



# **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes**



# SOMMAIRE

•	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>7</b>
1.	<b>Contexte réglementaire .....</b>	<b>7</b>
2.	<b>Historique de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....</b>	<b>10</b>
3.	<b>Périmètre du Plan.....</b>	<b>13</b>
3.1	Périmètre des déchets pris en considération.....	13
3.2	Zone du Plan.....	15
3.2.1	<i>Zone du Plan.....</i>	<i>15</i>
3.2.2	<i>Collectivités à compétence collecte et traitement concernées par la zone du Plan.....</i>	<i>16</i>
•	<b>CHAPITRE I - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....</b>	<b>18</b>
1.	<b>Inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités.....</b>	<b>18</b>
1.1	Déchets ménagers.....	18
1.1.1	<i>Ordures ménagères.....</i>	<i>18</i>
1.1.2	<i>Déchets principalement collectés en déchèteries.....</i>	<i>22</i>
1.1.3	<i>Bilan.....</i>	<i>25</i>
1.2	Déchets de l'assainissement.....	26
1.2.1	<i>Déchets de l'assainissement gérés par les collectivités.....</i>	<i>26</i>
1.2.2	<i>Déchets de l'assainissement des activités économiques.....</i>	<i>26</i>
1.2.3	<i>Bilan.....</i>	<i>27</i>
1.3	Déchets d'activités économiques (hors déchets de l'assainissement).....	28
1.3.1	<i>Déchets d'activités économiques collectés par les collectivités.....</i>	<i>28</i>
1.3.2	<i>Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs.....</i>	<i>28</i>
1.3.3	<i>Bilan.....</i>	<i>31</i>
1.4	Bilan des déchets non dangereux, non inertes produits sur la zone du Plan.....	32
2.	<b>Description de l'organisation de la gestion des déchets non dangereux en 2009.....</b>	<b>33</b>
2.1	Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers.....	33
2.1.1	<i>Structuration intercommunale en 2009.....</i>	<i>33</i>
2.1.2	<i>Description de l'organisation des actions de prévention de la production des déchets ménagers.....</i>	<i>34</i>
2.1.3	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers.....</i>	<i>38</i>
2.2	Description de l'organisation de la gestion des déchets de l'assainissement.....	46
2.2.1	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets de l'assainissement gérés par les collectivités.....</i>	<i>46</i>
2.2.2	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets de l'assainissement des stations d'épuration industrielles.....</i>	<i>47</i>
2.3	Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques.....	48
2.3.1	<i>Description des actions de prévention de la production des déchets d'activités économiques.....</i>	<i>48</i>

2.3.2	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les collectivités .....</i>	50
2.3.3	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les autres opérateurs .....</i>	51
2.3.4	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets du nettoyage du littoral.....</i>	52
2.4	Bilan .....	52
<b>3.</b>	<b>Recensement des installations existantes de collecte ou de traitement des déchets non dangereux.....</b>	<b>54</b>
3.1	Recensement des installations de collecte .....	54
3.1.1	<i>Recensement des installations de collecte des déchets ménagers .....</i>	54
3.1.2	<i>Recensement des installation de collecte des déchets d'activités économiques .....</i>	55
3.2	Recensement des installations de transfert des déchets non dangereux .....	56
3.3	Recensement des installations de tri des déchets non dangereux .....	58
3.4	Recensement des installations de traitement des déchets non dangereux .....	60
3.4.1	<i>Installations de valorisation organique des déchets non dangereux .....</i>	60
3.4.2	<i>Usines d'incinération des déchets .....</i>	63
3.4.3	<i>Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).....</i>	65
3.4.4	<i>Bilan des installations de traitement des déchets ménagers résiduels.....</i>	66
<b>4.</b>	<b>Recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets</b>	<b>67</b>
<b>5.</b>	<b>Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux</b>	<b>67</b>
<b>6.</b>	<b>Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer .....</b>	<b>70</b>
<b>7.</b>	<b>Recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers.....</b>	<b>70</b>
	<b>• CHAPITRE II - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX .....</b>	<b>71</b>
1.	<b>Objectifs de prévention des déchets non dangereux.....</b>	<b>72</b>
2.	<b>Priorités à retenir pour atteindre ces objectifs de prévention des déchets non dangereux.....</b>	<b>75</b>
3.	<b>Indicateurs de suivi des mesures de prévention des déchets non dangereux et méthodes d'évaluation .....</b>	<b>77</b>
	<b>• CHAPITRE III - PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX.....</b>	<b>80</b>
1.	<b>Inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et le type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles.....</b>	<b>80</b>
1.1	Perspectives d'évolution de la population .....	80
1.2	Perspectives d'évolution quantitative des déchets ménagers .....	82
1.2.1	<i>Hypothèses d'évolution du gisement des déchets ménagers (scénario fataliste) .....</i>	82
1.2.2	<i>Perspectives d'évolution des quantités de déchets ménagers collectées intégrant les objectifs de prévention du Plan.....</i>	83

1.3	Perspectives d'évolution des déchets de l'assainissement .....	85
1.4	Perspectives d'évolution des déchets d'activités économiques .....	86
1.4.1	<i>Hypothèses d'évolution du gisement des déchets d'activités économiques (scénario fataliste) .....</i>	<i>86</i>
1.4.2	<i>Perspectives d'évolution des quantités de déchets d'activités économiques produits intégrant les objectifs de prévention du Plan .....</i>	<i>86</i>
<b>2.</b>	<b>Objectifs et indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée des biodéchets et de valorisation des déchets non dangereux, méthode d'élaboration et de suivi des indicateurs .....</b>	<b>88</b>
2.1	Rappel des principaux objectifs réglementaires.....	88
2.2	Objectifs relatifs aux mesures du tri à la source et de collecte séparée des biodéchets ..	89
2.2.1	<i>Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée et de valorisation des biodéchets ménagers.....</i>	<i>89</i>
2.2.2	<i>Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets des gros producteurs .....</i>	<i>89</i>
2.3	Objectifs de valorisation des déchets ménagers hors biodéchets.....	90
2.3.1	<i>Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers .....</i>	<i>90</i>
2.3.2	<i>Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets de textiles.....</i>	<i>90</i>
2.3.3	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'ameublement.....</i>	<i>91</i>
2.3.4	<i>Objectifs de valorisation des cartons.....</i>	<i>91</i>
2.3.5	<i>Objectifs de valorisation des autres déchets principalement collectés en déchèteries .....</i>	<i>92</i>
2.3.6	<i>Synthèse des objectifs de valorisation des déchets ménagers.....</i>	<i>93</i>
2.4	Objectifs de valorisation des autres déchets non dangereux.....	94
2.4.1	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'assainissement .....</i>	<i>94</i>
2.4.2	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques .....</i>	<i>94</i>
2.5	Indicateurs de suivi des objectifs du Plan .....	95
2.5.1	<i>Définition de la méthode d'élaboration et de suivi des indicateurs.....</i>	<i>95</i>
2.5.2	<i>Définition des indicateurs de suivi des objectifs du Plan .....</i>	<i>96</i>
<b>3.</b>	<b>Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de tri à la source, de collecte séparée et de valorisation des déchets non dangereux.....</b>	<b>100</b>
3.1	Priorités relatives aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets.....	100
3.1.1	<i>Priorités portant sur le renforcement du compostage décentralisé des déchets fermentescibles ménagers.....</i>	<i>100</i>
3.1.2	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets verts.....</i>	<i>100</i>
3.1.3	<i>Priorités portant sur la valorisation des biodéchets des gros producteurs .....</i>	<i>101</i>
3.2	Priorités pour la valorisation des composts issus des déchets organiques .....	102
3.3	Priorités portant sur la valorisation des déchets ménagers hors biodéchets .....	103
3.3.1	<i>Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers.....</i>	<i>103</i>
3.3.2	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets de textiles.....</i>	<i>105</i>
3.3.3	<i>Priorités à retenir portant sur la valorisation des autres déchets ménagers, les encombrants principalement .....</i>	<i>105</i>
3.3.4	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets de l'assainissement.....</i>	<i>105</i>
3.3.5	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets d'activités économiques.....</i>	<i>107</i>

<b>4.</b>	<b>Traitement des déchets non dangereux résiduels .....</b>	<b>109</b>
4.1	Bilan des tonnages de déchets non dangereux résiduels à traiter .....	109
4.2	Organisation de traitement retenue .....	111
4.2.1	<i>Organisation de traitement des déchets ménagers.....</i>	<i>111</i>
4.2.2	<i>Organisation de traitement des déchets d'activités économiques .....</i>	<i>114</i>
4.2.3	<i>Organisation du transport des déchets.....</i>	<i>114</i>
4.2.4	<i>Synthèse.....</i>	<i>115</i>
4.3	Equipements de traitement des déchets non dangereux.....	115
4.4	Définition des limites aux capacités d'incinération et de stockage .....	118
4.4.1	<i>Installation d'incinération de Pontenx-les-Forges .....</i>	<i>118</i>
4.4.2	<i>Installation d'incinération de Bénesse-Maremne à créer .....</i>	<i>119</i>
4.4.3	<i>Installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne .....</i>	<i>119</i>
4.4.4	<i>Calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement de déchets non dangereux.....</i>	<i>120</i>
4.5	Définition du déchet ultime .....	122
4.5.1	<i>Définition réglementaire du déchet ultime.....</i>	<i>122</i>
4.5.2	<i>Définition du déchet ultime non dangereux sur la zone du Plan .....</i>	<i>122</i>
<b>5.</b>	<b>Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer.....</b>	<b>123</b>
<b>6.</b>	<b>Coût de la gestion des déchets.....</b>	<b>126</b>
<b>7.</b>	<b>Bilan quantitatif du scénario du Plan .....</b>	<b>128</b>
7.1	Bilan quantitatif des déchets non dangereux produits sur la zone du Plan .....	128
7.2	Bilan quantitatif des déchets non dangereux valorisés et stockés sur le territoire du Plan.....	129
<b>•</b>	<b>CHAPITRE IV – MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ISSUS DE PRODUITS RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 541-10 ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION DE CES DECHETS.....</b>	<b>131</b>
<b>1.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des déchets d'emballages ménagers .....</b>	<b>132</b>
<b>2.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés .....</b>	<b>133</b>
<b>3.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des déchets de pneumatiques .....</b>	<b>134</b>
<b>4.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des déchets de produits textiles d'habillement, de chaussures ou de linge de maison destinés aux ménages .....</b>	<b>135</b>
<b>5.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des médicaments non utilisés.....</b>	<b>136</b>
<b>6.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.....</b>	<b>136</b>

# ◉ PREAMBULE

## 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire fait référence aux « textes de base », repris généralement dans le Code de l'Environnement, afin de donner au lecteur leur date de publication.

### ◉ *Transfert de compétence de l'élaboration et du suivi du Plan au Conseil général des Landes*

L'article 45 (article L. 541-14 du Code de l'Environnement) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère au Département la compétence d'élaboration et de suivi du Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières).

### ◉ *Evolution du cadre réglementaire*

En aval de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, socle de la réglementation française sur les déchets, la **loi du 13 juillet 1992**, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'évolution de la réglementation relative à la planification des déchets non dangereux s'appuie principalement sur 6 textes, par ordre chronologique :

- **La directive européenne n° 1999/31/CE du 26 avril 1999**, qui prévoit que la quantité de déchets municipaux biodégradables mise en décharge doit être réduite à 50 % en 2009 et à 35 % en 2016 en poids de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995 ;
- **Le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005** (codifié aux rubriques L.541-1, L.541-2, L.541-14, L.541-21, L.122-6 et L.122-10 du Code de l'Environnement) qui :
  - d'une part, transpose en droit français les objectifs de la directive européenne 2004/12 CE du 11 février 2004, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, avec une exigence de plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels au 31 décembre 2008,
  - d'autre part, soumet la révision du Plan à une évaluation environnementale (dont les modalités d'application sont définies dans les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'Environnement et précisées dans les circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006),
- **La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**, dite « Grenelle 1 », qui s'appuie sur la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, consacre la réduction des déchets comme « priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement » et fixe comme objectif national la diminution de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années,

- augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets non dangereux des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques).

En cohérence avec la directive européenne du 19 novembre 2008, l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement rappelle la hiérarchie de traitement des déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Il indique que « le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement ».

- **La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** (dite « Grenelle 2 ») apporte des modifications sur le contenu des Plans, notamment :
  - la limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement de déchets. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Elle doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire,
  - les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent rechercher, à titre exceptionnel, des capacités d'incinération ou de stockage hors du département en cas de pénurie de capacité de traitement,
  - le recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ; ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
  - le recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés,
  - les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques avec une mise à jour annuelle via la Commission consultative,
  - les modes alternatifs pour le transport des déchets par voie fluviale ou ferrée,
- **L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010** traduit partiellement la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008. Cette ordonnance prévoit notamment le remplacement des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés par des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, avec l'élargissement du périmètre des déchets pris en compte à l'ensemble des déchets non dangereux.
- **Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets** fournit le contenu des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux.



## **● Contenu du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux**

**Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du Code de l'Environnement, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.**

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement dispose :

« I. Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

II. Pour atteindre les objectifs visés à l'article L. 541-1, le Plan :

1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées ;

2° Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations. Ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

2° bis Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

3° Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le Plan :

a) Fixe des objectifs de prévention des déchets ;

b) Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière ;

c) Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, en fonction des objectifs mentionnés aux a et b. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations définies par décret pour les départements d'outre-mer et la Corse ;

d) Enonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la Commission consultative visée au VI ;

e) Prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;

II bis. Le Plan peut prévoir pour certains types de déchets non dangereux spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, en la justifiant compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques ;

III. Le Plan peut tenir compte, en concertation avec les départements limitrophes, des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale afin de prendre en compte les bassins de vie. Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée.

IV. Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des installations de stockage de déchets non dangereux. »

L'article R. 541-14 du Code de l'Environnement détermine le contenu des Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui a été repris pour établir le cadre (sommaire) du présent document.

### ● **Compatibilité du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux**

Les Plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que dans les zones où les Plans visés aux articles L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux doivent être compatibles avec ces Plans.

## **2. HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX**

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilé (PDEDMA) des Landes a été adopté par arrêté préfectoral le 14 avril 2005. Cependant, depuis 2005, le contexte de la prévention et de la gestion des déchets sur le département mais aussi au niveau national a changé avec :

- Une évolution réglementaire importante dont les principaux objectifs et dispositions ont été présentés au chapitre précédent. Le point V de l'article 194 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 introduit la nécessité de réviser le Plan en vigueur (date d'adoption antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2005) avant le 12 juillet 2012 (délai de deux ans à compter de la date de publication de la loi) ;
- La prise en compte de nombreux projets pour le traitement des déchets en cours sur la zone du Plan : travaux de construction d'une nouvelle unité de traitement mécano-biologique sur le SIETOM de Chalosse et sur le SICTOM du Marsan ; projet de construction d'un incinérateur en remplacement des deux installations existantes sur le SITCOM Côte Sud des Landes, construction d'une usine de gazéification des déchets d'activités économiques à Morcenx... ;
- Le renforcement des politiques de réduction à la source des déchets avec la mise en place par le Conseil général d'un nouveau Plan départemental de prévention des déchets et le développement des programmes locaux portés par des collectivités en charge de la gestion des déchets ;
- Une évolution démographique importante : la population landaise augmente de 2,5% par an depuis 2007, ce qui a des conséquences non négligeables sur la production de déchets et l'adéquation des objectifs du Plan de 2005.

Compte tenu de ces évolutions, le Conseil général des Landes a décidé par délibération du 8 février 2010 de soumettre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en 2005 à révision. Suite à la parution de l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, cette révision s'est transformée en une élaboration d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

**Dans la suite du document, par souci de simplicité et de clarté du document, le terme de « Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux » est dénommé « Plan » et**

**la « Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan » est dénommée « Commission consultative ».**

Cette élaboration, qui a fait l'objet d'une concertation à travers des réunions de la Commission consultative et d'ateliers thématiques, s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- **Commission consultative du 5 juillet 2010** : lancement de la démarche de révision du Plan ;
- **4 ateliers de travail des 13 et 14 octobre 2010** :
  - Atelier 1 : Traitement, valorisation et stockage ;
  - Atelier 2 : Financement du service déchets ;
  - Atelier 3 : Collectes sélectives, filières de responsabilité élargie du producteur (REP) et recycleries ;
  - Atelier 4 : Prévention de la production de déchets ;
- **Commission consultative du 25 octobre 2010** : Présentation et validation de l'état des lieux de la gestion des déchets sur la zone du Plan, avec comme année de référence 2009 ;
- **4 ateliers de travail des 29 novembre et 1 décembre 2010** :
  - Atelier 5 : Définition des objectifs de réduction à la source des déchets. Retour d'expérience de l'association Landes Partage ;
  - Atelier 6 : Quelle gestion des déchets fermentescibles des gros producteurs ?
  - Atelier 7 : Déchets de l'assainissement ;
  - Atelier 8 : Définition des objectifs de valorisation et conséquences sur les besoins de traitement à horizon 5 et 10 ans ;
- **Réunion avec les collectivités du 16 décembre 2010** : Travail sur les scénarii de traitement ;
- **Réunion avec les Chambres consulaires du 3 mars 2011** : Présentation de l'évolution réglementaire (projet de décret relatif à la planification des déchets), les premières données sur les déchets d'activités économiques et les questions / propositions d'orientations concernant ces déchets dans le Plan ;
- **Commission consultative du 3 mars 2011** : Présentation et validation des hypothèses et objectifs retenus en termes de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- **3 ateliers de travail des 10 et 11 mai 2011** :
  - Atelier 9 : Evaluation environnementale du Plan ;
  - Atelier 10 : Suivi du Plan ;
  - Atelier 11 : Définition de la future organisation de tri, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **Réunions avec les Assemblées délibérantes des Chambres consulaires les 20 et 27 juin 2011** : Présentation des enjeux de l'évolution réglementaire et conséquences pour le Plan ;
- **Commission consultative du 1<sup>er</sup> juillet 2011** : Présentation et validation de la définition du déchet ultime, de l'organisation du tri, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Commission consultative du 14 octobre 2011** : Présentation et validation de l'état des lieux et de la définition des hypothèses et objectifs retenus en termes de prévention et de valorisation et de traitement des déchets d'activités économiques ;
- **Comité technique du 20 février 2012** : Relecture du projet de Plan et de son évaluation environnementale ;
- **Commission consultative du 6 mars 2012** : Présentation du projet de Plan et de son évaluation environnementale et avis de la Commission.

Le Plan a été élaboré en tenant compte des autres documents de planification s'appliquant sur son territoire et sur celui des départements voisins, à savoir :

- Le Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics des Landes, approuvé par arrêté préfectoral en mai 2005 ;
- Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional le 17 décembre 2007 ;
- Les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements voisins :
  - Plan de la Gironde approuvé par délibération du Conseil général le 26 octobre 2007,
  - Plan du Gers approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2003,
  - Plan des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2009,
  - Plan du Lot-et-Garonne approuvé par délibération du Conseil général le 18 mars 2009.

### 3. PERIMETRE DU PLAN

#### 3.1 PERIMETRE DES DECHETS PRIS EN CONSIDERATION

Les déchets peuvent être classés selon leur provenance (déchets des ménages et déchets d'activités économiques) ou selon leurs catégories (déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes).

Les déchets considérés par le présent document concernent les déchets non dangereux listés dans l'encadré rouge du tableau ci-dessous :

	Déchets ménagers	Déchets d'activités économiques
Déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>   Déchets dangereux en déchèteries provenant des ménages</li> <li>   Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto- traitement</li> <li>   Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux, piles et batteries, Déchets dangereux diffus)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>   Déchets dangereux en déchèteries provenant des activités économiques</li> <li>   Autres déchets dangereux d'activités économiques et déchets d'activités de soins à risques infectieux des professionnels</li> <li>   Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux)</li> <li>   Piles et batteries</li> </ul>
Déchets non dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>   Ordures ménagères résiduelles</li> <li>   Collectes sélectives (emballages et biodéchets)</li> <li>   Déchets verts</li> <li>   Encombrants</li> <li>   Autres flux collectés en déchèteries (hors déchets inertes)</li> <li>   Boues et produits de curage de stations d'épuration du service public</li> <li>   Matières de vidange de l'assainissement autonome</li> <li>   Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés, mobilier textiles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>   Déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers</li> <li>   Autres déchets des activités économiques</li> <li>   Déchets non dangereux non inertes du bâtiment et des travaux publics</li> <li>   Déchets non dangereux agricoles</li> <li>   Boues de station d'épuration industrielles et déchets des industries agro-alimentaires</li> <li>   Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés)</li> </ul>
Déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>   Gravats et terres inertes en déchèterie provenant des ménages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>   Gravats et terres inertes collectés en déchèterie provenant des professionnels</li> <li>   Déchets inertes du bâtiment et des travaux publics</li> </ul>

Tableau n°1 : Déchets non dangereux pris en compte dans le Plan

Ce tableau mérite quelques commentaires :

- Les déchets non dangereux issus du traitement des déchets sur le territoire du Plan concernent notamment les refus de traitement mécano-biologique, les ferrailles extraites des déchets dans les unités de traitement, les mâchefers d'incinération et le compost non normalisé issu de la valorisation organique des déchets non dangereux (en effet, seul le compost normalisé est considéré comme un produit et ne fait pas l'objet d'un plan d'épandage). Ils sont intégrés dans les déchets d'activités économiques.
- Les déchets d'activités économiques non dangereux sont d'origines diverses : établissements administratifs, bureaux, entreprises industrielles, secteur du bâtiment et des travaux publics, commerces, entreprises artisanales et agricoles. Certains d'entre eux sont soumis à une réglementation particulière. A ce titre, le règlement CE n°1069/2009 du Parlement et du Conseil Européen du 21 octobre 2009 établit les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine (abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 relatif aux sous-produits animaux) et définit leurs modalités de traitement. Le présent Plan ne traitera pas de ces types de déchets d'activités économiques, qui suivent des filières spécifiques, gérées à l'échelle régionale, interrégionale voire nationale, encadrées

dans des textes réglementaires qui leur sont dédiés, en dehors des déchets couverts par la circulaire du 10 janvier 2012, relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L. 514-21-1 du Code de l'Environnement).

Certains déchets d'activités économiques sont collectés et traités avec les déchets ménagers : il s'agit de déchets que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ils sont produits principalement par des commerces, des services publics, bureaux et des artisans. On parle fréquemment de déchets assimilés aux déchets ménagers.

Ne sont pas pris en compte dans le Plan :

- **Les déchets dangereux** : ils sont du ressort du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux dont l'élaboration est de la responsabilité du Conseil régional :
  - A ce titre, les déchets dangereux des ménages et des artisans collectés en déchèteries ne seront donc pas traités dans le présent Plan.
  - Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) relèvent de différentes rubriques de déchets au titre de l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement et notamment de la rubrique 20-01-35 : « Equipements électriques et électroniques mis au rebut, contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 (tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure) et 20-01-23 (équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones) » ainsi que la rubrique 20-01-36 « Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 et 20-01-35 ».

Ainsi, un déchet d'équipement électrique et électronique peut être considéré comme dangereux ou non, en fonction de ses composants. Il n'existe pas, à ce jour, de répartition des DEEE collectés en déchèteries entre les différentes catégories de déchets présentées ci-dessus.

Le Conseil général a interrogé les éco-organismes agréés, en charge de la gestion de la filière DEEE hors lampes (Eco-Systèmes, Ecologic et ERP France) ainsi que l'organisme coordonnateur agréé pour les DEEE (OCAD3E). Leurs réponses sont fournies en annexe 5. Ainsi, Eco-Systèmes considère que « l'ensemble des DEEE déposés sur les déchèteries sont des déchets dangereux n'ayant pas encore fait l'objet de dépollution avant traitement pour séparation des matières et recyclage ».

L'OCAD3E précise dans son courrier de réponse que : « L'OCAD3E et les 4 éco-organismes adhérents ont réfléchi à cette question lors de la mise en place de la filière et ont donné la réponse suivante : Outre que les DEEE contiennent tous des substances réglementées (...), que le choix du code nomenclature européen relève de la responsabilité du producteur, que l'utilisation d'un bordereau de suivi de déchets garantit la meilleure traçabilité des opérations de collecte et de traitement, il a été convenu au regard de ces éléments de faire référence uniquement aux rubriques de déchets classées dangereuses ».

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine, actuellement en vigueur, prend en considération les DEEE.

La Commission consultative du 14 octobre 2011 a décidé que les DEEE ne doivent pas être intégrés dans le périmètre des déchets concernés par le présent Plan.

Pour mémoire, le travail de collecte des données ayant été réalisé, le bilan des DEEE en 2009 est indiqué en annexe 5.

- **Les déchets inertes** (y compris ceux collectés en déchèteries) : ils sont du ressort du Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Cependant, l'article 12 du décret du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 541-41-2 du Code de l'Environnement), portant sur les Plans de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et

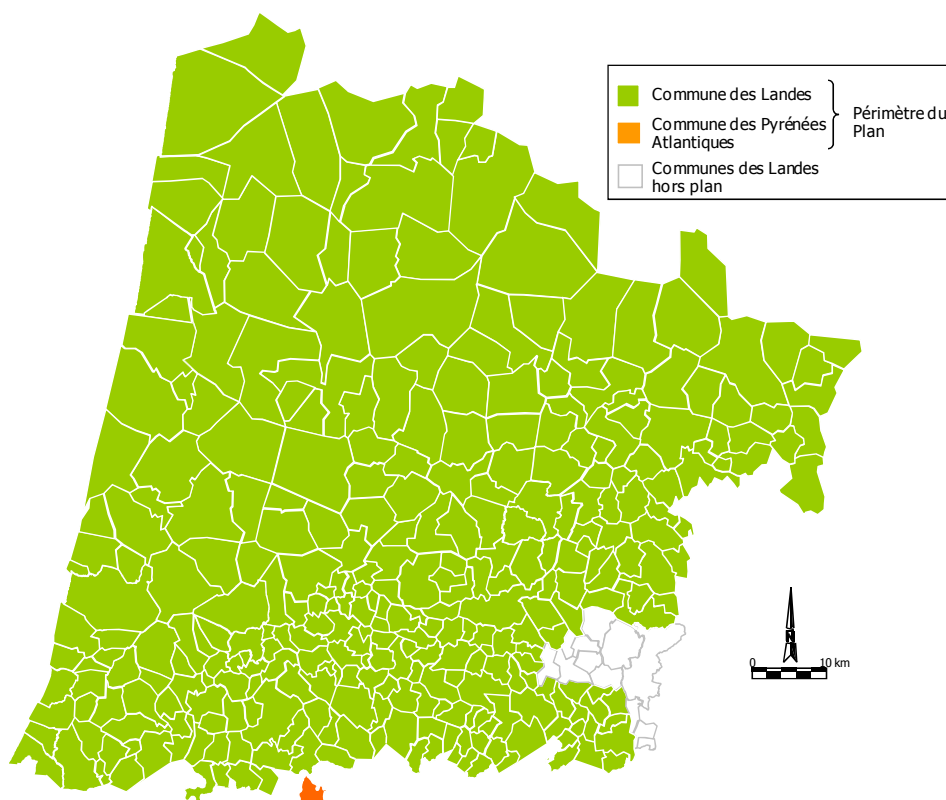
des travaux publics, demande de définir les « *types et capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, afin de gérer les déchets non dangereux inertes [...] en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le Plan visé à l'article L541-14* » (Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux).

Sur ces bases, le présent document se limite à identifier, dans le cadre de l'état des lieux, les tonnages de déchets inertes, la définition des objectifs et des priorités concernant ces déchets étant du ressort du futur Plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

## 3.2 ZONE DU PLAN

### 3.2.1 ZONE DU PLAN

L'article R.541-17 du Code de l'Environnement dispose que : « L'autorité compétente définit la zone géographique couverte par le plan, dite " zone du plan ", en tenant compte des bassins de vie ou économiques ainsi que des dispositions arrêtées par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale du département pour satisfaire aux obligations qui leur sont assignées par les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. »



Carte n° 1 : Zone du Plan

La zone du Plan a été validée lors de la Commission consultative du 11 juin 2010 puis modifiée et validée lors de la Commission consultative du 3 mars 2011 suite au retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la commune de Boucau, située sur le département des Pyrénées-Atlantiques, du SITCOM Côte Sud des Landes. Cette dernière sera donc rattachée à la zone du Plan des Pyrénées-Atlantiques.

La zone du Plan, définie par arrêté départemental du 24 mars 2011, correspond au périmètre administratif du département des Landes à l'exception des communes landaises de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour du SICTOM Ouest du Gers (32) et de ce fait incluses dans la future zone du Plan du Gers, auquel se rajoute la commune de Bellocq située sur le département des Pyrénées-Atlantiques, qui est adhérente au SIETOM de Chalosse. Cette commune ne fait pas partie de la zone du Plan des Pyrénées-Atlantiques.

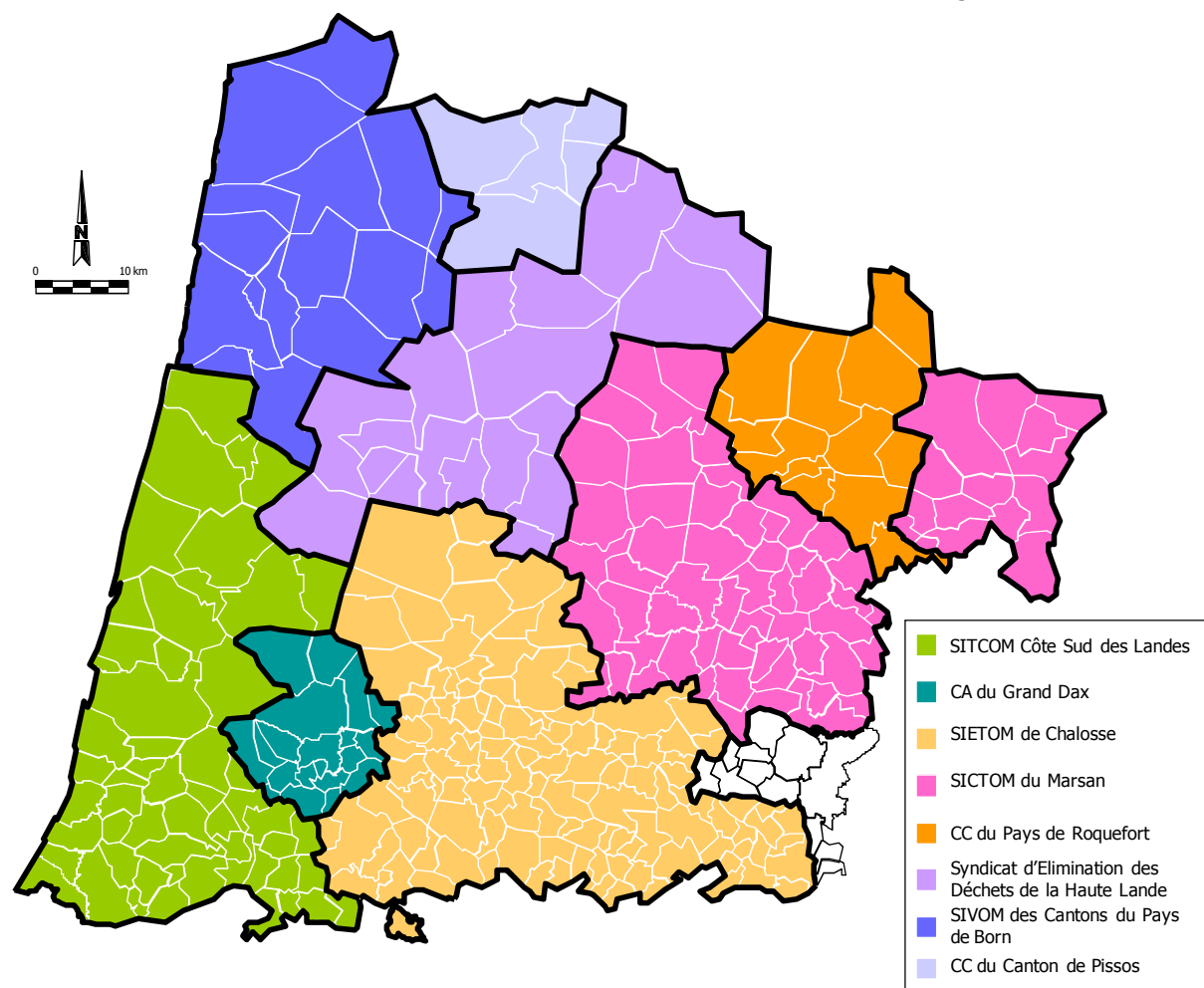
La zone du Plan a donc évolué depuis la précédente révision, avec les retraits de la commune de Boucau et de la Communauté de Communes d’Aire-sur-l’Adour.

Elle comprend donc **320 communes**, représentant, en 2009, **410 662 habitants** correspondant à la **population de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Cette population a été choisie comme référence car son calcul permet de prendre en compte une partie de l’affluence touristique. En effet, la population DGF correspond à la population totale, telle que recensée par l’INSEE, majorée d’un habitant par résidence secondaire et d’un habitant par place de caravane. Ainsi, l’écart entre la population DGF et la population municipale (358 640 habitants - INSEE 2007) est de +14%.

### 3.2.2 COLLECTIVITES A COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT CONCERNEES PAR LA ZONE DU PLAN

#### 3.2.2.1 Collectivités à compétence collecte

Le Plan concerne 8 collectivités assurant le service de collecte des déchets ménagers :



Carte n°2 : Structuration des collectivités à compétence collecte

*Remarque : Certaines abréviations ont été adoptées dans les cartes afin de ne pas les encombrer en écritures. Ainsi, CA signifie Communauté d’Agglomération, CC Communauté de Communes.*

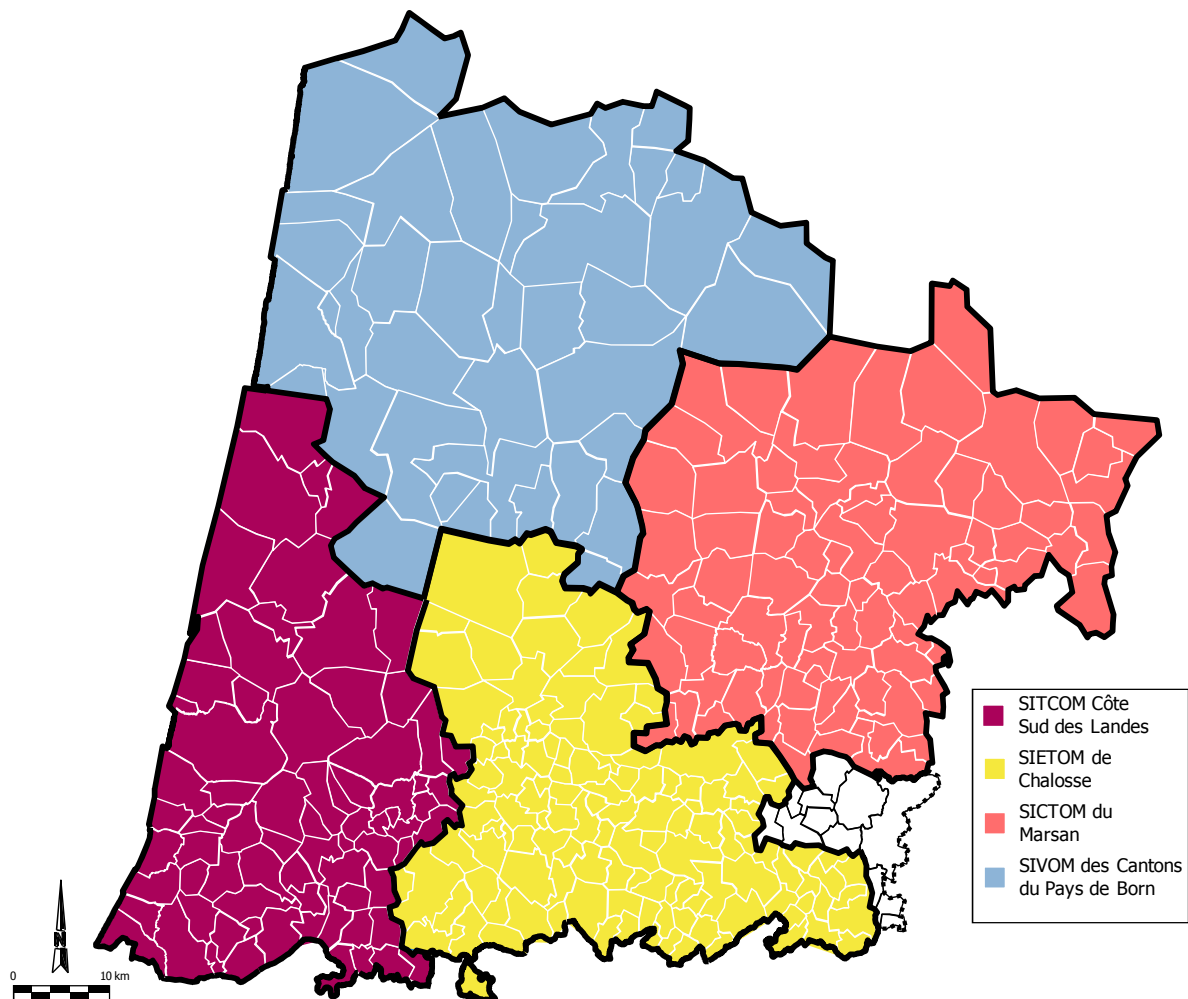


### 3.2.2.2 Collectivités à compétence traitement

Quatre collectivités ayant la compétence traitement des déchets ménagers sont concernées par le Plan :

- SIETOM de Chalosse
- SICTOM du Marsan
- SITCOM Côte Sud des Landes
- SIVOM des Cantons du Pays de Born

Ces 4 collectivités possèdent également la compétence collecte des déchets ménagers pour tout ou partie de leur territoire.



Carte n°3 : Structuration des collectivités à compétence traitement

# ● CHAPITRE I - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

L'état des lieux du Plan a été réalisé sur la base des données de l'année **2009**. Il convient de noter que l'année 2009 dans le département a été marquée en janvier par la tempête Klaus, qui a fortement contribué à augmenter les tonnages collectés en déchèteries.

## 1. INVENTAIRE DES TYPES, DES QUANTITES ET DES ORIGINES DES DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS ET TRAITES

Conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement, le Plan présente l'inventaire des différentes catégories de déchets qui le concerne, en détaillant les quantités de déchets non dangereux ainsi que leurs origines.

Ainsi, il sera fait mention des :

- déchets ménagers non dangereux,
- déchets de l'assainissement,
- déchets d'activités économiques.

La commune de Boucau était adhérente au SITCOM Côte Sud des Landes en 2009, mais elle a choisi de rejoindre l'Agglomération Côte Basque-Adour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour permettre une comparaison des données et un suivi efficace du Plan, il a été choisi de retirer la commune de Boucau de l'état des lieux. Les chiffres présentés ci-dessous ont donc été corrigés en enlevant les tonnages en provenance de Boucau (données issues du rapport annuel du SITCOM Côte Sud des Landes, sauf pour les déchets collectés en déchèteries qui ont fait l'objet d'une estimation au prorata de la population DGF).

### 1.1 DECHETS MENAGERS

Il existe plusieurs types de déchets ménagers non dangereux, à savoir :

- les ordures ménagères : les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives,
- les déchets majoritairement collectés en déchèteries : le tout-venant, les déchets verts, les cartons, la ferraille, le bois, etc.

Les collectes des déchets ménagers comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers (déchets d'activités économiques dits « assimilés »). Il n'est pas possible de différencier ces déchets. Les tonnages présentés ci-après concernent, de ce fait, à la fois les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers.

#### 1.1.1 ORDURES MENAGERES

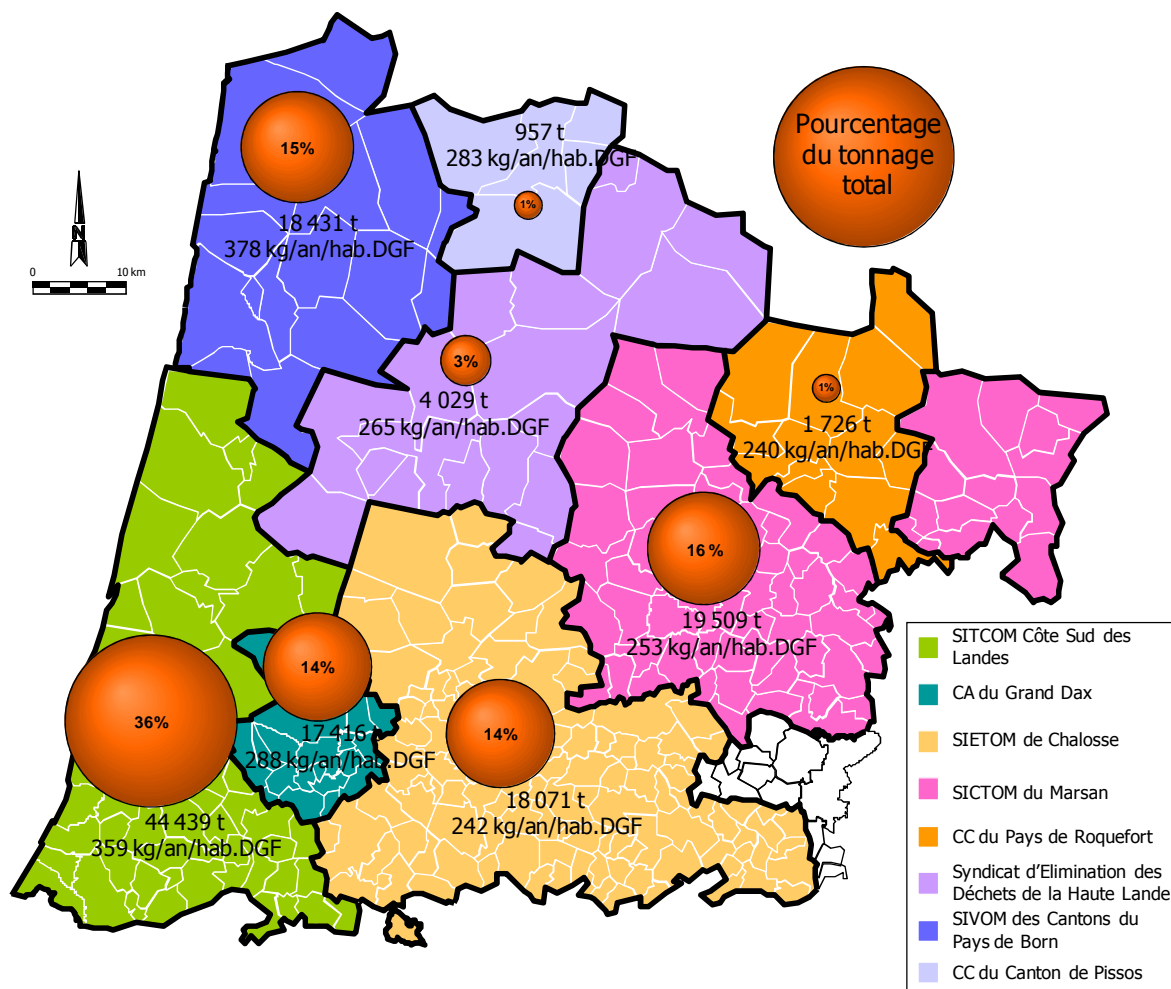
##### 1.1.1.1 Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté en 2009, sur le territoire du Plan, est de **124 578 tonnes**, ce qui correspond à **303 kg/an/hab.DGF** (population DGF 2009). Ce ratio est

très légèrement supérieur à la moyenne nationale, qui est de 298 kg/an/hab.DGF (Enquête ADEME 2009).

Il présente cependant de fortes hétérogénéités selon les secteurs, du fait notamment de l'affluence saisonnière. Deux zones peuvent être distinguées :

- Zone littorale : 359 kg/an/hab.DGF pour le SITCOM Côte Sud des Landes et 378 kg/an/hab.DGF pour le SIVOM des Cantons du Pays de Born
- Zone intérieure avec des ratios aux alentours de 250 kg/an/hab.DGF



Carte n°4 : Répartition des tonnages d'ordures ménagères résiduelles

#### 1.1.1.2 Collectes sélectives

Il existe plusieurs types de collectes sélectives :

- La collecte du verre,
- Les collectes des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines (JRM),
- La collecte des déchets de textiles.

## ● Collecte du verre

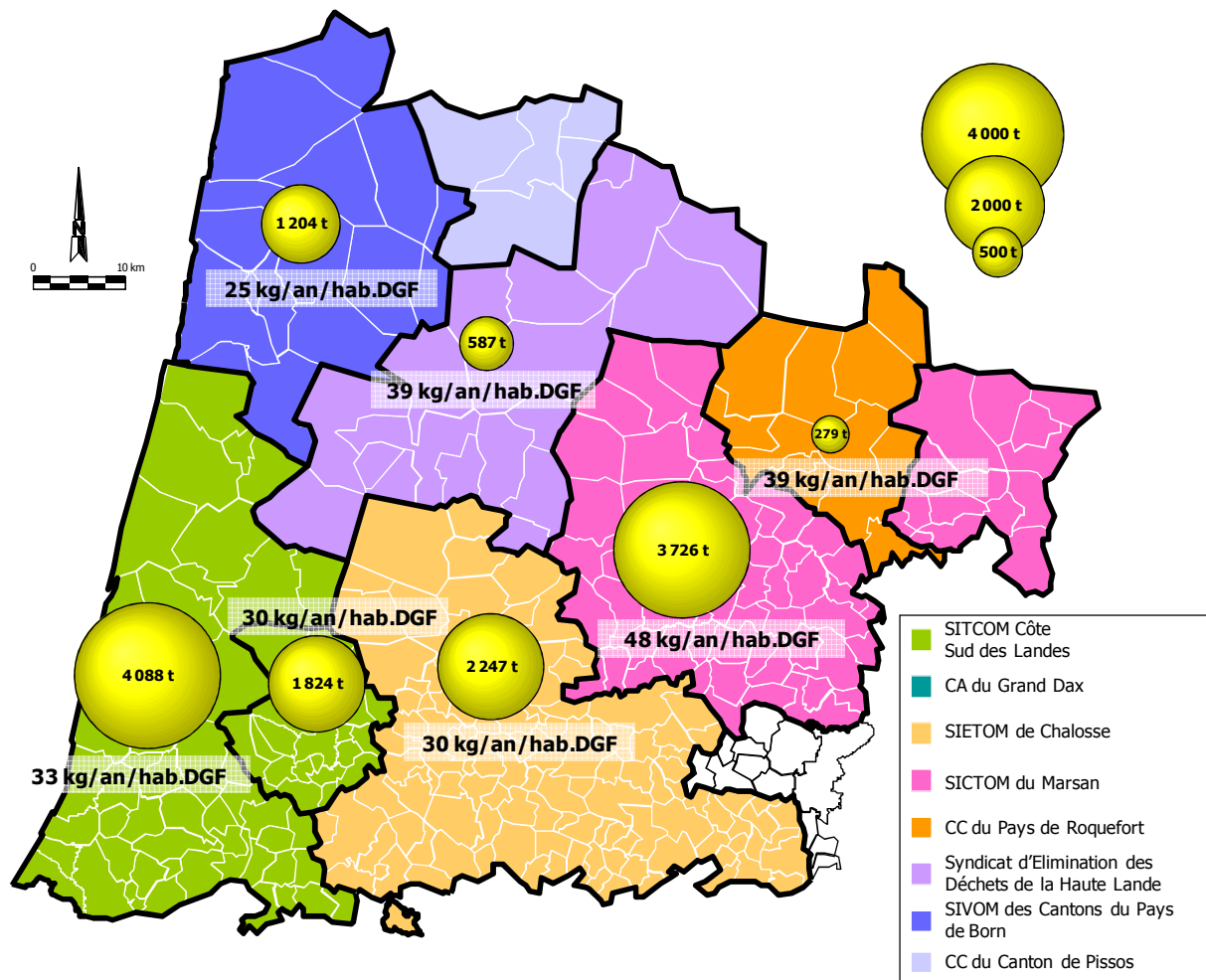
En 2009, **12 740 tonnes de verre, soit en moyenne 31 kg/an/hab. DGF ont été collectés sélectivement en vue d'une valorisation** sur le territoire du Plan. La moyenne nationale constatée par l'ADEME lors de l'enquête collecte 2009 est de 29 kg/an/hab.

Ce flux représente 48% des matériaux issus de la collecte sélective des emballages et des journaux-magazines.

## ● Collecte des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines

La quasi-totalité des habitants (99,2%) de la zone du Plan dispose d'une collecte des déchets d'emballages et journaux-revues-magazines. Seule, la Communauté de Communes du Canton de Pissos ne l'a pas développée.

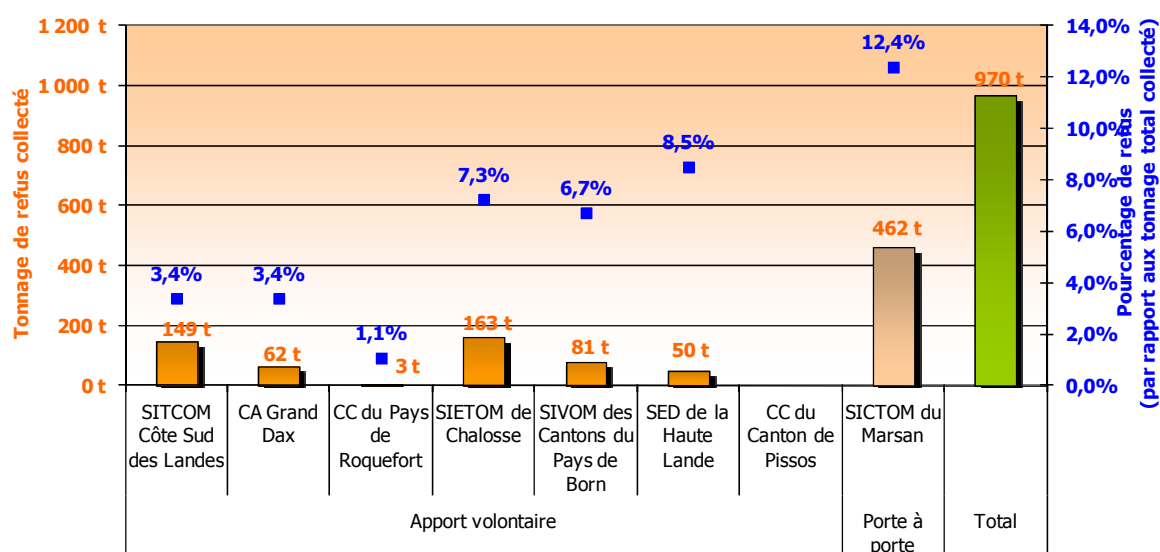
Au global, **13 955 tonnes de déchets ont été collectées sélectivement (hors verre) en vue d'une valorisation**, ce qui représente un ratio de **34 kg/an/hab.DGF**. La moyenne nationale est de 46 kg/an/hab. (donnée enquête collecte ADEME 2009).



Carte n°5 : Tonnages et ratios de collecte sélective (hors verre)

Le ratio de collecte le plus élevé provient du SICTOM du Marsan, qui effectue la collecte en porte-à-porte, alors que les autres collectivités collectent par apport volontaire.

Les refus de tri sont présentés sur la figure suivante :



Graphique n°1 : Tonnages et pourcentages de refus de tri par rapport au tonnage total collecté sélectivement (hors verre)

En moyenne, sur la zone du Plan, les **refus représentent 7% du tonnage total de sélectif collecté** (déchets d'emballages hors verre et journaux-revues-magazines), ce qui est dans la moyenne indiquée par Eco-Emballages.

La collecte en porte-à-porte génère une part plus importante de refus par tonne collectée.

## ● *Collecte des déchets de textiles*

Une collecte des déchets de textiles est réalisée sur l'ensemble de la zone, hormis le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pissos.

En 2009, **575 tonnes** de déchets de textiles ont été détournées, par la société Ecoval (collecteur principal) de la collecte des ordures ménagères résiduelles, soit en moyenne **1,4 kg/an/hab.DGF**, soit :

	Tonnage collecté	Ratio de collecte
SITCOM Côte Sud des Landes	176 t	1,3 kg/an/hab. DGF
CA du Grand Dax	68 t	1,1 kg/an/hab. DGF
SICTOM du Marsan	151 t	2,0 kg/an/hab. DGF
CC du Pays de Roquefort	15 t	2,1 kg/an/hab. DGF
SIETOM de Chalosse	75 t	1,0 kg/an/hab.DGF
SIVOM des Cantons du Pays de Born	74 t	1,5 kg/an/hab. DGF
SED de la Haute Lande	16 t	1,1 kg/an/hab. DGF
CC du Canton de Pissos	0 t	0,0 kg/an/hab. DGF
<b>Total</b>	<b>575 t</b>	<b>1,4 kg/an/hab.DGF</b>

*Tableau n°2 : Tonnages de déchets de textiles collectés*

La caractérisation des ordures ménagères, menée par l'ADEME au niveau national (étude MODECOM), a identifié que les déchets de textiles représentent 1,91% du tonnage total des ordures ménagères, soit environ 7,5 kg/an/hab. On estime donc que 19% du gisement de textile contenu dans les ordures ménagères est collecté sélectivement sur la zone du Plan.

### **1.1.2 DECHETS PRINCIPALEMENT COLLECTES EN DECHETERIES**

En 2009, **236 939 tonnes** soit **577 kg/an/hab.DGF** de déchets non dangereux principalement accueillis en déchèteries ont été collectés sur la zone du Plan. Ils concernent les déchets suivants :

- Le tout-venant, c'est-à-dire les encombrants non valorisables en fonction des conditions techniques et économiques du moment mais aussi des débouchés locaux. En 2009, le tout-venant est composé de certains déchets de mobilier en formica, plastiques durs, de sommiers, matelas, vieux jouets, etc.
- Les déchets verts,
- La ferraille,
- Le bois,
- Les cartons et papiers,
- Les déchets inertes,
- Les déchets de pneumatiques,
- Les huiles alimentaires.

Le détail des tonnages de déchets non dangereux principalement collectés en déchèteries, par collectivité de collecte et par catégorie de déchets, est fourni dans le tableau ci-dessous :

	SIVOM de Chalosse	SICTOM du Marsan	CC du Pays de Roquefort	SITCOM Côte Sud des Landes	CA du Grand Dax	SIVOM des Canton du Pays de Born	SED de la Haute Lande	CC du Canton de Pissos
Tout-venant stocké	3 893 t	2 439 t	369 t	6 066 t	561 t			
Tout-venant incinéré				5 048 t	2 786 t	3 337 t	849 t	349 t
Déchets verts en déchèteries	9 394 t	7 298 t	321 t	59 479 t	9 378 t	18 750 t	5 000 t	
Déchets verts hors déchèteries		3 870 t						
Ferraille	888 t	826 t	125 t	2 149 t	942 t	1 603 t	140 t	102 t
Bois	1 527 t	1 754 t	0 t	8 787 t	1 972 t	2 864 t	685 t	
Cartons/papiers	427 t	773 t	47 t	1 193 t	749 t	248 t	159 t	
Déchets inertes	1 584 t	4 611 t	0 t	38 440 t	7 881 t	13 632 t	3 465 t	0 t
Divers valorisables				21 t	6 t			
Huiles alimentaires	9 t			21 t	6 t			
Déchets de pneumatiques	19 t		17 t	63 t	17 t			
<b>Total</b>	<b>17 741 t</b>	<b>21 571 t</b>	<b>879 t</b>	<b>121 267 t</b>	<b>24 297 t</b>	<b>40 434 t</b>	<b>10 298 t</b>	<b>451 t</b>

	Tonnage 2009	Ratio de collecte kg/an/hab.DGF
<b>Tout-venant stocké</b>	<b>13 328 t</b>	<b>32 kg</b>
<b>Tout-venant incinéré</b>	<b>12 369 t</b>	<b>30 kg</b>
<b>Déchets verts en déchèteries</b>	<b>109 620 t</b>	<b>267 kg</b>
<b>Déchets verts hors déchèteries</b>	<b>3 870 t</b>	<b>9 kg</b>
<b>Ferraille</b>	<b>6 775 t</b>	<b>16 kg</b>
<b>Bois</b>	<b>17 589 t</b>	<b>43 kg</b>
<b>Cartons/papiers</b>	<b>3 596 t</b>	<b>9 kg</b>
<b>Déchets inertes</b>	<b>69 613 t</b>	<b>170 kg</b>
<b>Divers valorisables</b>	<b>27 t</b>	<b>0,1 kg</b>
<b>Huiles alimentaires</b>	<b>37 t</b>	<b>0,1 kg</b>
<b>Déchets de pneumatiques</b>	<b>115 t</b>	<b>0,3 kg</b>
<b>Total</b>	<b>236 939 t</b>	<b>577 kg</b>

Tableau n°3 : Tonnages de déchets collectés principalement en déchèteries en 2009

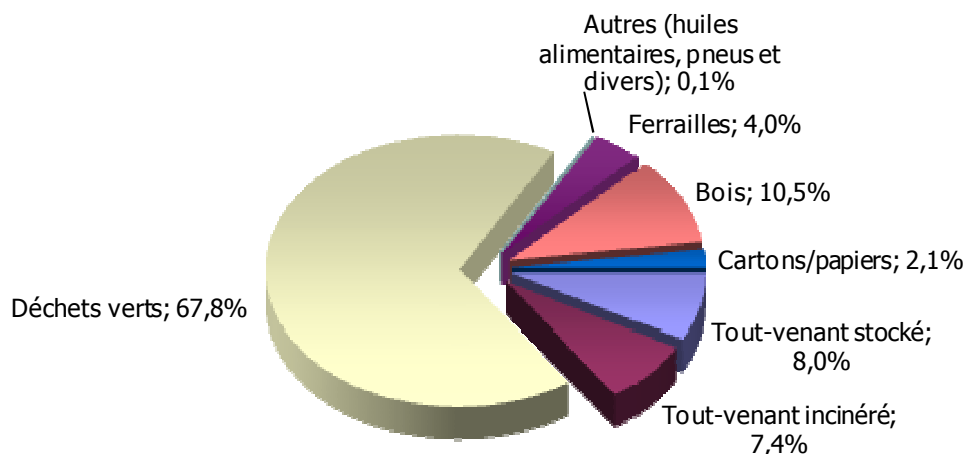
Certains flux de déchets sont estimés par les collectivités en volume. Dans ces cas, des hypothèses de conversion en poids ont été définies :

- Déchets inertes : 1 m<sup>3</sup> = 1,5 tonnes
- Déchets verts en mélange : 1 m<sup>3</sup> = 0,15 tonne
- Tontes et feuillage : 1 m<sup>3</sup> = 0,2 tonne

L'enquête collecte 2009 effectuée par l'ADEME donne un ratio moyen de collecte en déchèteries égal à 184 kg/an/hab. (y compris les déchets dangereux). La zone du Plan présente donc un fort ratio de collecte en déchèteries, principalement au niveau des déchets verts et des déchets inertes, résultant

du service de proximité offert aux usagers. Y contribue également pour 2009 la tempête Klaus qui a généré une forte augmentation des quantités de déchets verts et de déchets inertes collectés, représentant jusqu'à +30% sur certaines collectivités (notamment en zone littorale).

Le tonnage de déchets non dangereux principalement collectés en déchèteries hors déchets inertes s'élève à **167 326 tonnes (407 kg/an/hab.DGF)**, qui se répartissent de la manière suivante :



*Graphique n°2 : Répartition des tonnages principalement collectés en déchèteries*

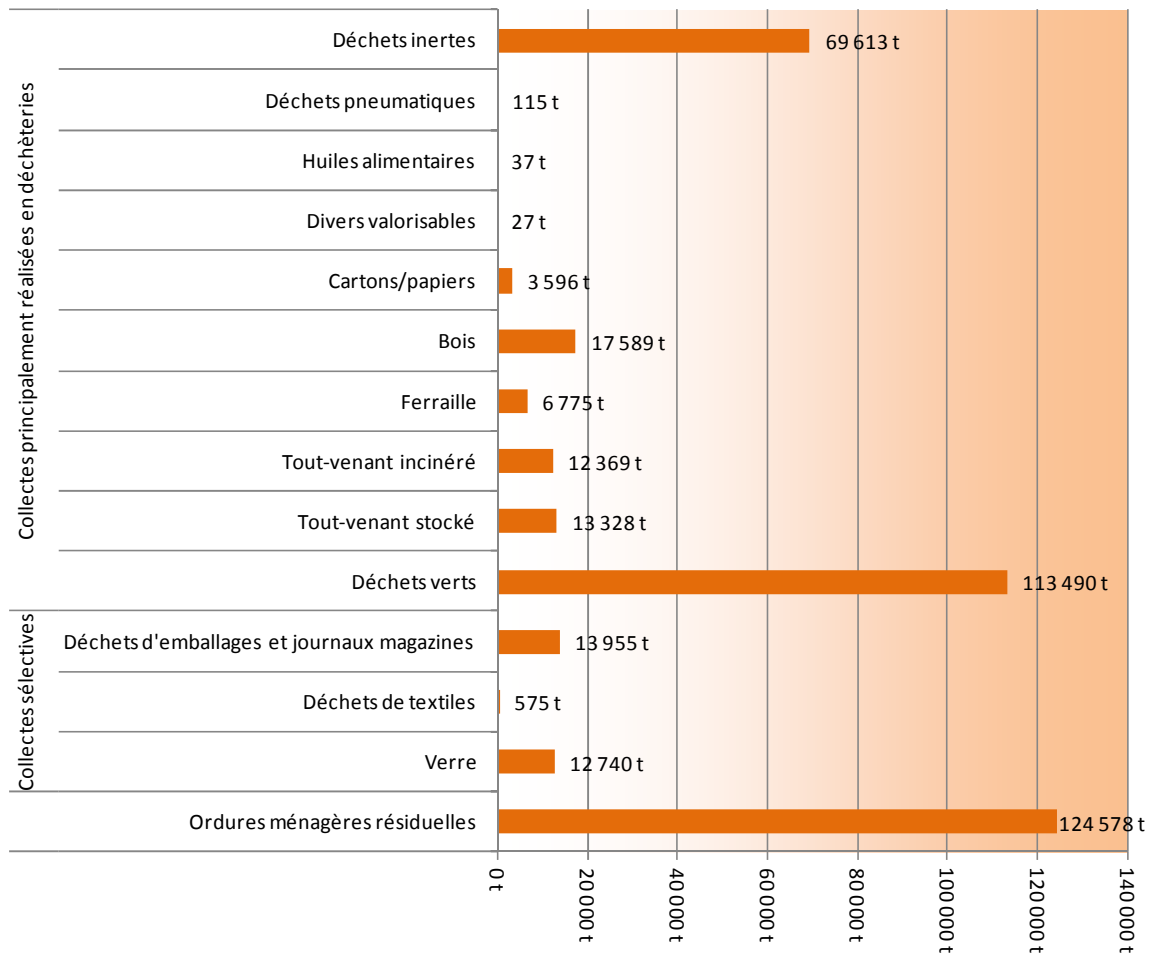
Le tonnage de déchets inertes collecté en déchèterie s'élève 69 613 tonnes.

Le Plan 2005 prévoyait de passer d'un taux de valorisation des encombrants (hors déchets verts, déchets inertes et papiers-cartons) de 27% en 2002 à 35% en 2010 et 40% en 2015. Pour 2009, ce pourcentage est de 49%. Cette forte augmentation du taux de valorisation s'explique par un réel effort de la part de certaines collectivités pour favoriser le tri sur leurs déchèteries et réduire ainsi la quantité de tout-venant restant à traiter.



### 1.1.3 BILAN

Le bilan des quantités de déchets ménagers est présenté dans le graphique ci-dessous :



Graphique n°3 : Bilan des quantités de déchets ménagers collectés

Au global, **319 173 tonnes de déchets ménagers non dangereux, non inertes** ont été répertoriés sur la zone du Plan en 2009, dont :

- 53% sont valorisés après collecte sélective,
- 47% sont envoyés vers une installation de traitement des déchets résiduels.

## 1.2 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

### 1.2.1 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT GERES PAR LES COLLECTIVITES

#### 1.2.1.1 Boues de station d'épuration

Les tonnages de boues produites sur la zone du Plan ont été fournis par l'Agence de l'Eau. **En 2009, 4 470 tonnes matières sèches de boues ont été générées par les stations d'épuration.** Cela représente une augmentation de 34% par rapport à 2002. La quantité de boues produites est très proche du prévisionnel de 4 380 tonnes de matières sèches indiqué dans le Plan de 2005.

#### 1.2.1.2 Matières de vidange

Les matières de vidange sont les résidus de vidange des systèmes d'assainissement autonome utilisés dans les zones non reliées à un système d'assainissement collectif. En 2009, **27 500 m<sup>3</sup> de matières de vidange, soit environ 1 100 tonnes de matières sèches** (hypothèse de 4% de matières sèches) ont été répertoriées sur le département. On constate ainsi une très forte augmentation des quantités collectées par rapport à 2002 (9 788 m<sup>3</sup> de matières de vidange), liée à l'évolution réglementaire et la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

On considèrera globalement que ces quantités principalement traitées sur les stations d'épuration de la zone du Plan sont incluses dans les tonnages de matières sèches de boues d'épuration.

#### 1.2.1.3 Autres déchets de l'assainissement

Les autres déchets de l'assainissement sont constitués essentiellement de refus de dégrillage, de graisse et de sables.

##### ● **Refus de dégrillage**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a identifié **640 tonnes** de refus de dégrillage sur la zone du Plan.

##### ● **Sables**

En 2009, **824 tonnes** de sables de curage ont été comptabilisées sur les installations de la zone du Plan.

##### ● **Huiles et Graisses**

**1 034 tonnes** de graisses ont été comptabilisées sur les installations de la zone du Plan en 2009.

### 1.2.2 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Une étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie a estimé que les stations d'épuration industrielles et les épandages de déchets d'activités économiques représentaient **10 543 tonnes de matières sèches.**

### 1.2.3 BILAN

Le bilan des quantités de déchets de l'assainissement est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Tonnes par an
Boues de station d'épuration (en tonnes de matières sèches)	4 470 t
Matières de vidange	1 100 t
Refus de dégrillage	640 t
Sables	824 t
Huiles et graisses	1 034 t
Déchets de l'assainissement des activités économiques (en tonnes de matières sèches)	10 543 t

*Tableau 4 : Bilan des déchets de l'assainissement*

## 1.3 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (HORS DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT)

### 1.3.1 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES PAR LES COLLECTIVITES

#### 1.3.1.1 Déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers

Il n'a pas été possible d'identifier les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les ordures ménagères. L'ADEME estime que 22% des ordures ménagères résiduelles et au minimum 17% des déchets collectés en déchèteries correspondent aux déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers. En déchèteries, les déchets concernés portent essentiellement sur des déchets inertes, des déchets verts et, dans une moindre mesure des encombrants (bois, tout-venant, cartons). L'estimation quantitative de ces déchets a été réalisée sur la base du pourcentage de 22% des ordures ménagères résiduelles, 17% des déchets verts et 10% des encombrants (déchets inertes non pris en compte).

Ainsi 28 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et au minimum 25 000 tonnes de déchets de déchèteries proviennent des activités économiques. Soit au global **53 000 tonnes de déchets d'activités économiques collectées en mélange avec les déchets ménagers non dangereux non inertes**.

#### 1.3.1.2 Déchets d'activités économiques collectés spécifiquement

Certaines collectivités ont mis en place en 2009 des collectes spécifiques pour les professionnels :

	SITCOM Côte Sud des Landes	CA du Grand Dax	SIVOM des Cantons du Pays de Born	Total
Collecte des cartons non ménagers	785 t	250 t	94 t	<b>1 129 t</b>
Collecte des papiers et emballages non ménagers	27 t (73% de papiers environ)			<b>27 t</b>
Collecte des huiles alimentaires professionnelles	35 t			<b>35 t</b>
Collecte des fermentescibles des gros producteurs	140 t			<b>140 t</b>
<b>Total</b>	<b>987 t</b>	<b>250 t</b>	<b>94 t</b>	<b>1 331 t</b>

Tableau n°5 : Tonnages de déchets d'activités économiques collectés spécifiquement par les collectivités

### 1.3.2 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES PAR D'AUTRES OPERATEURS

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bilan quantitatif de suivi des déchets d'activités économiques. Une étude estimative de gisement a été effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture. Les données présentées ci-dessous proviennent de ces estimations.

#### 1.3.2.1 Déchets d'activités économiques hors déchets agricoles

Les déchets d'activités économiques hors boues industrielles et hors déchets des exploitations agricoles ont été **estimés entre 281 000 et 336 000 tonnes en 2009**. La fourchette provient du

fait que deux outils d'estimation ont été utilisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat fournissant ainsi deux résultats (cf. annexe 8).

### 1.3.2.2 Déchets agricoles

Les déchets agricoles de la zone du Plan ont été **estimés à 11 700 tonnes par an**. Ces données ne prennent pas en compte les effluents d'élevage qui sont gérés sur les exploitations et considérés comme des ressources par les agriculteurs.

### 1.3.2.3 Cas particuliers des déchets de nettoyage du littoral

La quantité des déchets générés par le nettoyage des plages s'élève à **2 372 tonnes**, conformément au tableau ci-dessous :

			Tonnage 2009
Déchets du nettoyage du littoral	Nettoyage mécanique	Bois	667 t
		Tout-venant	1 701 t
	Nettoyage manuel	Tout-venant	4,31 t
		Verre	0,18 t
		Métal	0,09 t
	<b>Total</b>		

Tableau n°6 : Tonnages des déchets de nettoyage du littoral collectés

#### 1.3.2.4 Sous-produits de traitement des déchets non dangereux

Les déchets non dangereux issus du traitement des déchets sur le territoire du Plan et identifiés concernent les refus de traitement mécano-biologique, les ferrailles extraites des déchets dans les unités de traitement, les mâchefers d'incinération et le compost non normalisé issu de la valorisation organique des déchets non dangereux.

Les quantités de sous-produits de traitement connues en 2009 sont estimées à **58 761 tonnes**, conformément au tableau ci-dessous :

	Tonnage 2009
<b>Mâchefers</b>	
- Usine d'incinération de Bénesse-Maremne	10 223 t
- Usine d'incinération de Messanges	3 730 t
- Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges	5 159 t
<i>TOTAL mâchefers</i>	<i>19 112 t</i>
<b>Ferrailles</b>	
- Usine d'incinération de Bénesse-Maremne	357 t
- Usine d'incinération de Messange	130 t
- Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges	1 353 t
- Traitement mécano-biologique de Saint-Perdon (TMB)	329 t
- Traitement mécano-biologique de Caupenne (TMB)	341 t
<i>TOTAL ferrailles</i>	<i>2 510 t</i>
<b>Métaux non-ferreux</b>	
- Usine d'incinération de Bénesse-Maremne	28 t
- Usine d'incinération de Messange	10 t
<i>TOTAL métaux non-ferreux</i>	<i>38 t</i>
<b>Refus de centres de tri-compostage</b>	
- TMB Saint-Perdon	12 693 t
- TMB Caupenne	12 257 t
<i>TOTAL refus de centres de tri-compostage</i>	<i>24 950 t</i>
<b>Compost issu de la valorisation organique (non normalisé)</b>	
- Traitement mécano-biologique de Saint-Perdon	7 075 t
- Traitement mécano-biologique de Caupenne	4 045 t
- Compost issu du traitement des boues (en tonnes de matières sèches)	1 031 t
<i>TOTAL compost</i>	<i>12 151 t</i>
<b><i>TOTAL sous-produits de traitement</i></b>	<b><i>58 761 t</i></b>

Tableau n°7 : Bilan quantitatif des sous-produits de traitement des déchets non dangereux sur la zone du Plan

### 1.3.3 BILAN

Au global, le gisement de déchets d'activités économiques est estimé entre **295 000 et 350 000 tonnes**, comportant :

- Entre 281 000 et 336 000 tonnes de déchets d'activités économiques hors déchets agricoles et de l'assainissement, dont 53 000 tonnes sont collectées avec les déchets ménagers et 58 761 tonnes de déchets issus du traitement des déchets non dangereux sur le territoire du Plan.
- 11 700 tonnes de déchets agricoles,
- 2 372 tonnes de déchets de nettoyage du littoral.

La valorisation des déchets d'activités économiques est très difficile à appréhender du fait de la diversité des modalités de valorisation des matériaux et de l'absence de données centralisées répertoriant ces déchets.

Les données issues du fichier GEREP (gestion électronique du registre des émissions polluantes) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) indiquent que les 44 plus gros producteurs de déchets non ménagers des Landes (produisant 231 200 tonnes) valorisent 72% de leurs déchets.

Pour 2009, nous avons donc pris en considération le pourcentage de valorisation constaté par la DREAL (72%) pour les déchets d'activités économiques qui ne sont pas collectés avec les déchets des ménages (déchets assimilés) et 53% (pourcentage moyen de valorisation des déchets ménagers) pour les déchets assimilés aux déchets ménagers :

Tonnes par an	Fourchette basse	Fourchette haute
Gisement total	295 000 t	350 000 t
Tonnage valorisé	202 330 t	241 930 t
Tonnage résiduel	92 670 t	108 070 t

Tableau n°8 : Estimation des quantités de déchets d'activités économiques valorisées et résiduelles

## 1.4 BILAN DES DECHETS NON DANGEREUX, NON INERTES PRODUITS SUR LA ZONE DU PLAN

	2009
<b>Déchets ménagers</b>	<b>319 173 t</b>
Ordures ménagères résiduelles	124 578 t
Verre	12 740 t
Déchets d'emballages et journaux-revues-magazines	13 955 t
Déchets verts	113 490 t
Tout-venant	25 697 t
Déchets textiles	575 t
Ferrailles	6 775 t
Bois	17 589 t
Déchets de pneumatiques	115 t
Cartons/papiers	3 596 t
Divers valorisables	27 t
Huiles alimentaires	37 t
<b>Déchets de l'assainissement</b>	<b>17 511 t</b>
Boues des activités économiques (en tonnes de matières sèches)	10 543 t
Boues d'épuration urbaines (en tonnes de matières sèches)	4 470 t
Refus de dégrillage	640 t
Sables	824 t
Graisses	1 034 t
<b>Déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers et déchets de l'assainissement)</b>	<b>242 000 t à 297 000 t</b>
<b>Total</b>	<b>579 000 t à 634 000 t</b>

Tableau n°9 : Bilan 2009 des tonnages de déchets non dangereux sur la zone du Plan

**Environ 70% des déchets non dangereux non inertes de la zone du Plan sont valorisés en 2009.**



## 2. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2009

Conformément au I, 2° de l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement, le présent document décrit la gestion des déchets non dangereux sur la zone du Plan et son organisation. Ce paragraphe détaille les modalités de collecte, les flux et les exutoires des différents types de déchets non dangereux.

### 2.1 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Les déchets ménagers sont gérés par le service public d'élimination des déchets assuré par les collectivités ayant les compétences collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

#### 2.1.1 STRUCTURATION INTERCOMMUNALE EN 2009

La totalité des communes de la zone du Plan ont transféré leur compétence de gestion des déchets à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Huit collectivités ont la compétence de collecte des déchets ménagers :

EPCI de Collecte	Communes ou EPCI adhérente à la compétence collecte	Nombre de communes	Population DGF au 1er janvier 2009
SITCOM Côte Sud des Landes	CC du Canton de Castets, CC Marenne Adour Côte Sud, CC du Seignanx et CC du Pays d'Orthe	55	123 906 hab.
CA du Grand Dax	les communes d'Angoumé, Bénesse-les-Dax, Candresse, Dax, Gourbera, Herm, Heugas, Mées, Narrosse, Oeyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis-lès-bains, Téthieu et Yzosse	20	60 378 hab.
SICTOM du Marsan	CA du Marsan, CC du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais, CC du Gabardan, CC du Pays Grenadois, CC du Pays d'Albret et CC du Cap de Gascogne	69	77 190 hab.
CC du Pays de Roquefort	les communes d'Arue, Bourriot-Bergonce, Cachen, Labastide-d'Armagnac, Lencouacq, Maillas, Retjons, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan et Vielle-Soubiran	12	7 186 hab.
SIETOM de Chalosse	CC du Cap de Gascogne, CC du Pays Tarusate, CC du Canton de Montfort en Chalosse, CC du Canton de Mugron, CC du Tursan, CC Coteaux et Vallées des Luys, CC de Pouillon et les communes de Aubagnan, Bellocq, Castelner, Cazalis, Habas, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-en-Chalosse, Labatut, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Pécorade, Peyre, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Serres-Gaston et Serreslous-et-Arribans	125	74 626 hab.
SIVOM des Cantons du Pays de Born	CC des Grands Lacs, CC de Mimizan, CC du Canton de Pissos et les communes de Escource, Labouheyre, Lue et Mezos	16	48 811 hab.
SED de la Haute Lande	CC du Pays d'Albret, CC du Pays Morcenais et les communes de Commensacq, Luglon, Sabres, Solférino et Trensacq	18	15 190 hab.
CC du Canton de Pissos	les communes de Belhade, Mano, Moustey, Pissos et Saugnacq-et-Muret	5	3 375 hab.
<b>8 EPCI</b>		<b>320</b>	<b>410 662 hab.</b>

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

CC : Communauté de communes

CA : Communauté d'agglomération

Tableau n°10 : Organisation administrative de la collecte

Quatre collectivités ont la compétence de traitement des déchets sur la zone du Plan :

EPCI* de Traitement	EPCI* de Collecte	Nombre de communes	Population DGF 01/01/2009
<b>SITCOM Côte Sud des Landes</b>	SITCOM Côte Sud des Landes	75	184 284
	CA Grand Dax		
<b>SICTOM du Marsan</b>	SICTOM du Marsan	81	84 376
	CC du Pays de Roquefort		
<b>SIETOM de Chalosse</b>	SIETOM de Chalosse	125	74 626
<b>SIVOM des Canton du Pays de Born</b>	SIVOM des Cantons du Pays de Born	39	67 376
	SED de la Haute Lande		
	CC du Canton de Pissos		
<b>4 EPCI*</b>	<b>8 EPCI*</b>	<b>320</b>	<b>410 662</b>

\* : EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Tableau n°11 : Organisation administrative du traitement

La commune de Labatut adhérente en 2009 du SIETOM de Chalosse a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et donc le périmètre du SITCOM Côte Sud des Landes.

La compétence « bas et haut de quai des déchèteries » est majoritairement assurée par les collectivités ayant la compétence « collecte ». Cependant, les bas de quai des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sont gérés par le SITCOM Côte Sud des Landes.

A noter que la compétence « collecte des points d'apport volontaires » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est assimilée à du transport, et à ce titre, assurée par le SITCOM Côte Sud des Landes.

### 2.1.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS

Le Plan 2005 des Landes prévoyait la mise en place d'actions de réduction de la quantité de déchets produits.

Le département des Landes avait inscrit, à la demande des partenaires de la Commission et notamment des associations environnementales et de consommateurs, ces actions de prévention dans un programme départemental de prévention des déchets annexé au Plan de 2005. Ce programme était structuré autour de 10 actions :

- Compostage autonome,
- Eco-conception,
- Engagement d'une réflexion pour remplacer les sacs plastiques de caisse,
- Non à la pub,
- Réutilisation et réparation,
- Exemplarité du Conseil général,
- Exemplarité des administrations et collectivités,
- Consommation responsable,
- Séparation des déchets dangereux,
- Tableau de bord : cette action a été remplacée, par la suite, par l'action « éducation à l'Environnement ».

En décembre 2009, le Conseil général a signé avec l'ADEME un accord cadre pour un nouveau Plan départemental de prévention des déchets,

Les collectivités en charge de la gestion des déchets se sont également emparées de cette problématique, dans le cadre de partenariats avec le Conseil général pour le développement de certaines actions, ce qui a conduit certaines d'entre elles à élaborer un programme local de prévention (voir point 7- « Recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés » du présent chapitre).

Le bilan de ces actions de réduction depuis 2005 est décrit ci-dessous pour chacune des actions :

- **Compostage autonome**

Cette action a été réalisée dans le cadre d'une action commune menée par le Conseil général et les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers avec le soutien de l'ADEME. 34 594 composteurs ont été distribués gratuitement par les collectivités de collecte entre 2005 et 2009. Le taux d'équipement des maisons individuelles a atteint 27,5% en 2009 pour un objectif fixé dans le Plan de 2005 à 25% pour 2008.

La distribution est effectuée selon des modalités très différentes d'une collectivité à l'autre, allant de la livraison à domicile à la distribution dans les ateliers communaux. Les services des mairies sont régulièrement mis à contribution.

Quelques établissements scolaires ont mis en place le compostage de leurs déchets de cantine. Des campings sont également demandeurs car cela leur permet de bénéficier de labels (la clé verte, label écologique européen...).

Le Conseil général a distribué dès 2006 un premier guide portant sur le compostage et le jardin au naturel. Un nouveau guide a été élaboré en 2009.

Depuis 2006, le Conseil général mène, chaque année, des campagnes de communication pour la promotion du compostage ; les dernières ont été réalisées en partenariat avec les jardineries.

Une enquête d'opinion menée par le Conseil général en février 2009 a permis d'établir que près de 50% des sondés disent composter leurs déchets : 30% avec un composteur et 20% en tas. 43% compostent leurs déchets verts et de cuisine.

- **Eco-conception**

Cette action est intégralement mise en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, avec le financement du Conseil général notamment. Sa mise en place en 2005 a débuté avec la réalisation de matinées d'information et est montée progressivement en puissance avec la réalisation de pré-diagnostic éco-conception. Plus récemment, des groupes de travail autour de l'étiquetage environnemental des produits ont été créés.

En 2009, 10 entreprises du département ont engagé une démarche d'éco-conception sur le département. Environ le triple a participé à une matinée d'information ou à une formation sur ce thème.

- **Sacs de caisse plastique jetables**

25% des grandes et moyennes surfaces ont adhéré à la charte sur l'abandon des sacs de caisses jetables plastique. On estime cependant que de nombreux établissements, qui n'ont pas signé la charte, ne distribuent plus de sacs plastiques à ce jour.

Une action a également été menée sur les marchés landais avec la diffusion d'un cabas en 28 500 exemplaires au cours de l'été 2009, financé à 80% par le Conseil général. Les commerçants non sédentaires ayant participé à cette action ont déclaré avoir diminué de 50% l'utilisation de sacs plastique jetables.

- **Non à la pub**

Le Conseil général a édité un autocollant « Non à la pub » et l'a mis à disposition des collectivités locales.

En 2009, 13% des ménages du département l'ont apposé sur leur boîte aux lettres (Résultat d'un comptage réalisé avec les collectivités en charge de la gestion des déchets, auprès de 4 900 foyers environ) pour un objectif fixé dans le Plan 2005 de 10% en 2008.

Selon l'enquête d'opinion de février 2009, 15% des Landais disent avoir mis un autocollant « Non à la pub » sur leur boîte aux lettres. La marge de progression supplémentaire est estimée à 13% de la population répartis de la manière suivante : 10% qui ne savent pas comment se le procurer, 3% qui ne connaissent pas le dispositif. Le « potentiel » final d'apposition de l'autocollant s'élève donc à 28%.

- **Réutilisation et réparation**

Le Conseil général suit 5 structures de réemploi Emmaüs, Atelier Fil, Voisinage, ESAT Espérance et Landes Partage, et accompagne cette dernière dans son évolution vers un développement d'activité renforcée de type recyclerie.

En 2008, 8 520 tonnes ont été collectées par ces structures, dont 78% ont été valorisées.

- **Exemplarité du Conseil général**

Le Conseil général a mené les actions suivantes depuis 2005 :

- Diagnostic de la gestion du papier sur l'hôtel du département,
- Actions sur les collèges (concours, sensibilisation, action collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques...),
- Amélioration de la gestion des déchets sur les centres médicaux sociaux,
- Etude de la gestion des déchets des routes,
- Labellisation imprim'vert,
- Organisation avec l'ADEME de sessions de formation aux achats éco-responsables,
- Eco-festivals...

- **Exemplarité des administrations et des collectivités en charge de la gestion des déchets**

Certaines collectivités de collecte et de traitement ont mis en place, dans leur propre service, des actions de prévention de déchets, comme par exemple, l'insertion de critères environnementaux dans les consultations pour les marchés publics, la mise en place de composteurs pour les restes de repas consommés sur leur site, l'utilisation de produits éco-labellisés, la réutilisation de feuilles imprimées en papier brouillon...

- **Consommation responsable**

Un guide de la consommation responsable a été édité une première fois en 2006 par le Conseil général. Son contenu a ensuite été revu dans une deuxième version éditée en 2009. Ces deux documents ont été diffusés dans les lieux publics. Des campagnes de communication ont également été réalisées (affiche, radio, diffusion dans les boulangeries,...). Des animations en magasins (tenue de stands) ont été menées par des associations lors de la Semaine de la Réduction des Déchets.

Ce guide a été distribué ou téléchargé sur le site Internet à 4 917 reprises.

L'enquête d'opinion a permis de mesurer l'intérêt de cet outil (guides) : 6 Landais sur 10 sont capables de citer une action de ce type.

- **Déchets dangereux**

Le développement de la collecte des déchets dangereux est une action de prévention qualitative des déchets. En 2009, 95% des déchèteries accueillent les déchets dangereux des particuliers.

Le SICTOM du Marsan et le SIETOM de Chalosse ont réalisé une communication axée sur les déchets dangereux afin de limiter les risques de contamination du compost issu du traitement mécano-biologique des ordures ménagères. Le SITCOM Côte Sud des Landes a lui aussi réalisé ce type d'action de sensibilisation.

L'enquête d'opinion a abordé ce point. Il en ressort que 70% des personnes sondées disent évacuer correctement les peintures et solvants et 95% les piles.

- **Education à l'Environnement**

Plusieurs actions ont été menées par le Conseil général, à savoir :

- La réalisation d'un concours de collégiens suivi d'un travail sur un plan de prévention des déchets type proposé aux collèges ;
- L'organisation de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) ;
- La création d'un site Internet ;
- Des opérations foyers témoins ;
- La création d'une exposition sur la réduction des déchets.

- **Autres actions et projets**

L'utilisation des gobelets réutilisables se développe sur les festivals et fêtes locales, comme par exemple sur les fêtes de Dax et Roquefort, les festivals Toro y Salsa et Musicalarue.

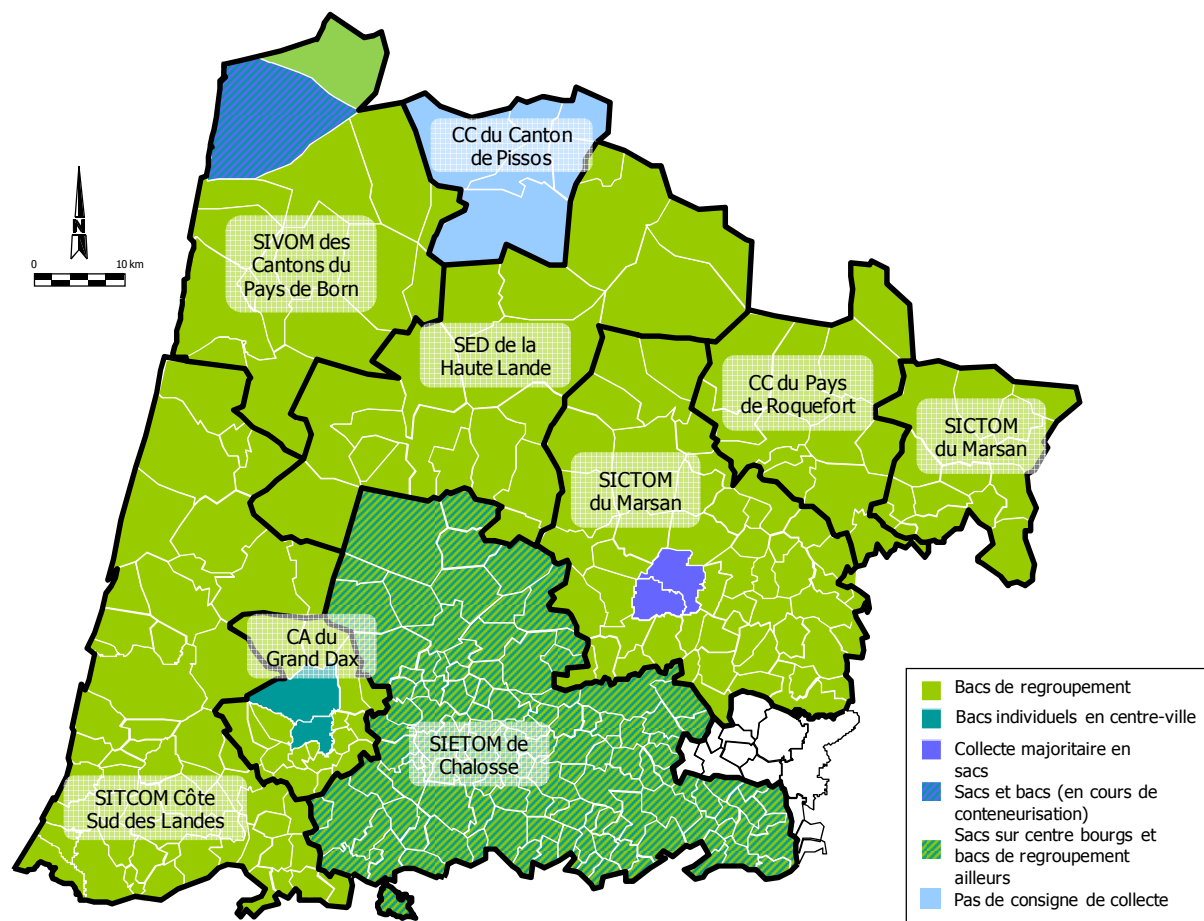
## 2.1.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

### 2.1.3.1 Gestion des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée uniquement en régie sur la zone du Plan. Les fréquences de collecte sont différentes et fonction de la densité de population et des affluences saisonnières et varient de C1 à C7 (une fois par semaine à sept fois par semaine).

Quatre collectivités de collecte effectuent des changements saisonniers de ces fréquences pour tenir compte de l'affluence touristique : le SITCOM Côte Sud des Landes, le SIVOM des Cantons du Pays de Born, le SED de la Haute Lande et la Communauté de Communes du Canton de Pissos. Les deux premières présentent des variations très importantes pouvant aller de C1 hors saison à C7 en saison sur le littoral et les gros campings. Le SED de la Haute Lande et la Communauté de Communes du Canton de Pissos passent de C1 hors saison à C2 en été, sur tout ou partie de leur territoire.

La collecte est effectuée majoritairement en bacs de regroupement, notamment en zone rurale. Au total, 23% de la population est collectée en sacs, 10% en bacs individuels, 66% en bacs de regroupement, et 1% ne dispose pas de consigne de collecte.



Carte n°6 : Modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles

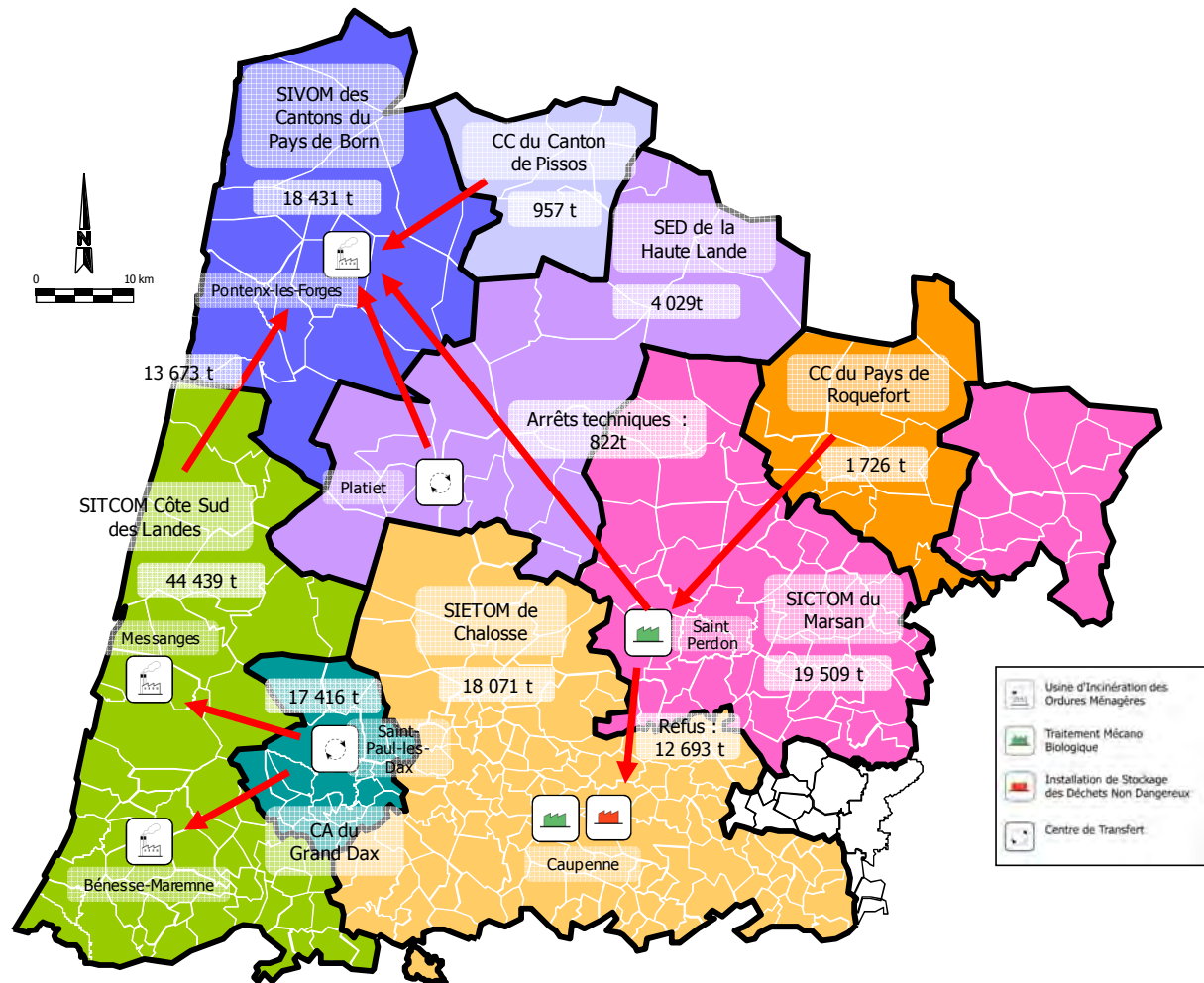
En 2009, deux centres de transfert sont utilisés pour les collectes des ordures ménagères résiduelles :

- Le centre de transfert de Saint-Paul-les-Dax ;
- Le centre de transfert du Platiet à Morcenx.

Les ordures ménagères résiduelles sont ensuite traitées sur la zone du Plan, dans les unités d'incinération (Pontenx-les-Forges, Messanges et Bénesse-Maremne) et de traitement mécano-

biologique (Saint-Perdon et Caupenne). Les refus issus de ces deux dernières sont stockés sur l'installation de Caupenne.

Les flux des ordures ménagères résiduelles sur la zone du Plan sont présentés dans la carte ci-dessous :



Carte n°7 : Flux d'ordures ménagères résiduelles

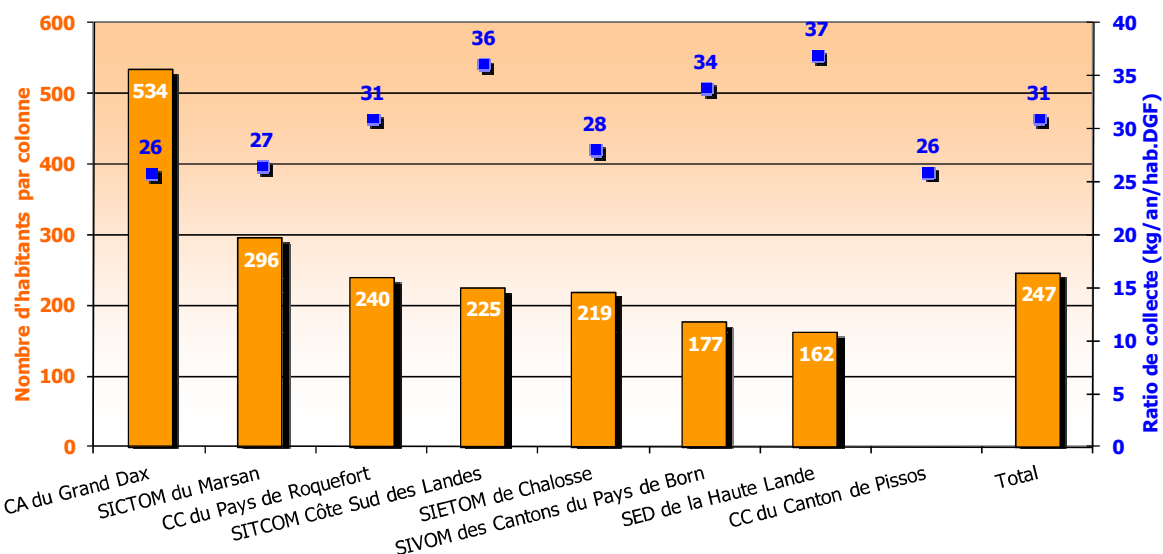
### 2.1.3.2 Gestion des collectes sélectives

La collecte sélective porte sur les déchets d'emballages ménagers (verre, flacons plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires et papiers-cartons) et les journaux-revues-magazines.

#### ● Collecte du verre

La collecte du verre qui couvre l'ensemble du territoire est uniquement effectuée en apport volontaire. Néanmoins, la Communauté de Communes du Canton de Pissos ne possède pas de point d'apport volontaire sur son territoire : la collecte est effectuée en déchèterie.

En moyenne, le territoire du Plan dispose d'une colonne pour 247 habitants (bon niveau de dotation caractéristique de la ruralité du territoire), avec des disparités de dotation entre les collectivités.



Graphique n°4 : Dotation en habitant par colonne et ratio de collecte du verre

On constate une corrélation entre le niveau de dotation en colonne et la performance de collecte du verre : plus les habitants disposent de colonnes, plus le tonnage collecté est élevé.

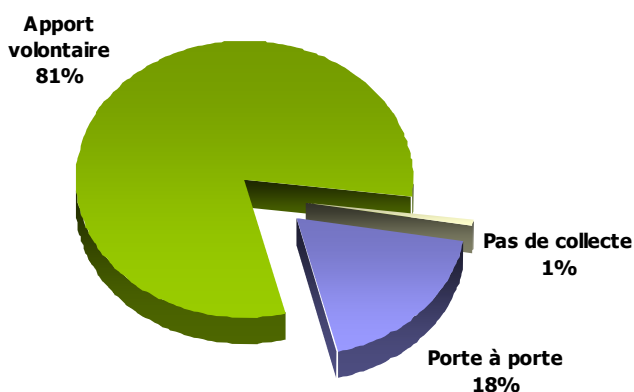
Le cas de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est particulier car il s'agit d'un milieu plus urbain, ce qui explique la plus faible dotation en colonnes de collecte du verre.

La collecte est effectuée en régie sur le SITCOM Côte Sud des Landes (y compris la Communauté d'Agglomération du Grand Dax), le SIETOM de Chalosse et la Communauté de Communes du Pays de Roquefort. Les autres collectivités de collecte ont une prestation avec la Société Landaise de Récupération (SLR).

#### ● Collecte des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines

La quasi-totalité des habitants (99%) de la zone du Plan dispose d'une collecte des déchets d'emballages (hors verre) et journaux-revues-magazines. Seule la Communauté de Communes du Canton de Pissos ne l'a pas développée.

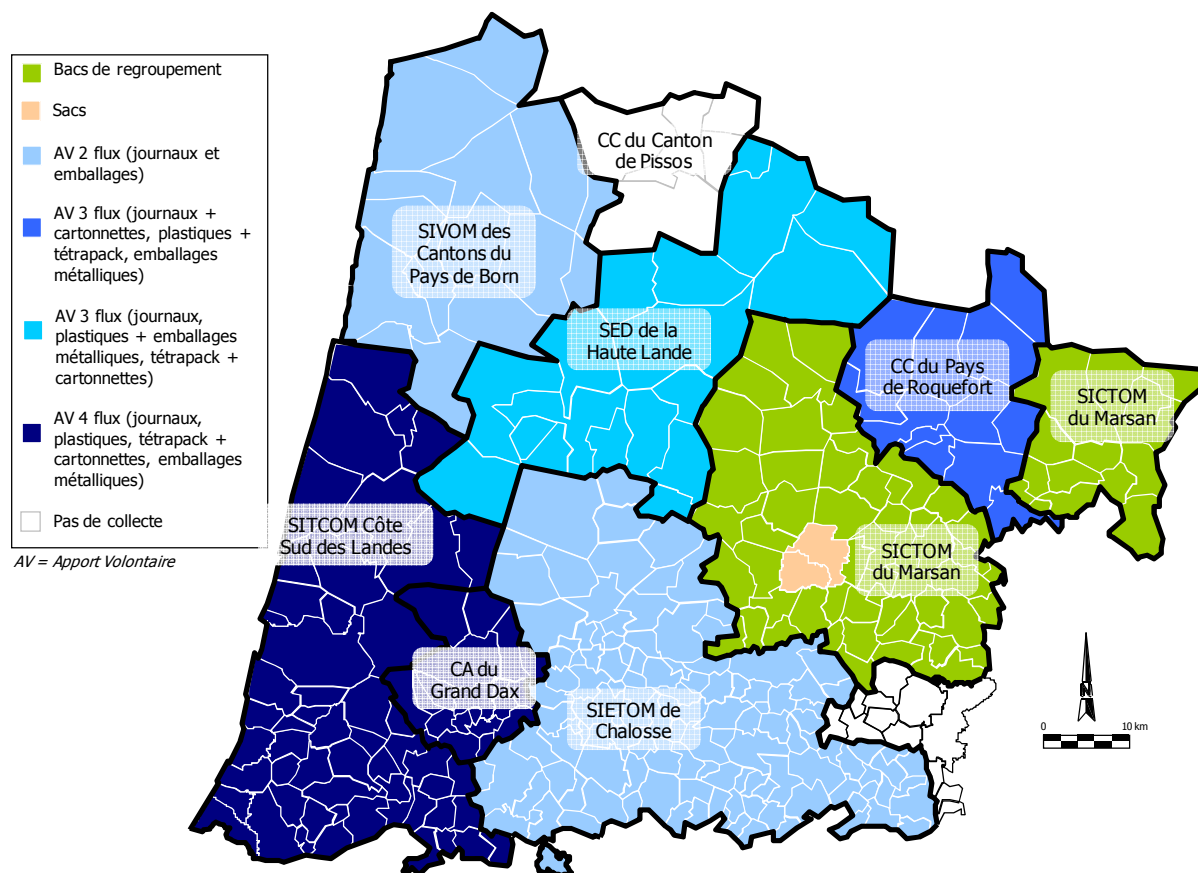
Cette collecte est principalement effectuée par apport volontaire comme le montre le graphique ci-dessous. Seul le SICTOM du Marsan effectue une collecte en mélange, en bacs de regroupement ou en porte-à-porte en sacs toutes les semaines (notamment sur les communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-de-Mont).



Graphique n°5 : Répartition de la population selon les modes de pré-collecte sélective



La collecte est majoritairement effectuée en régie (seul le SED de la Haute Lande fait appel à des prestataires privés), avec une grande diversité de mode de pré-collecte :

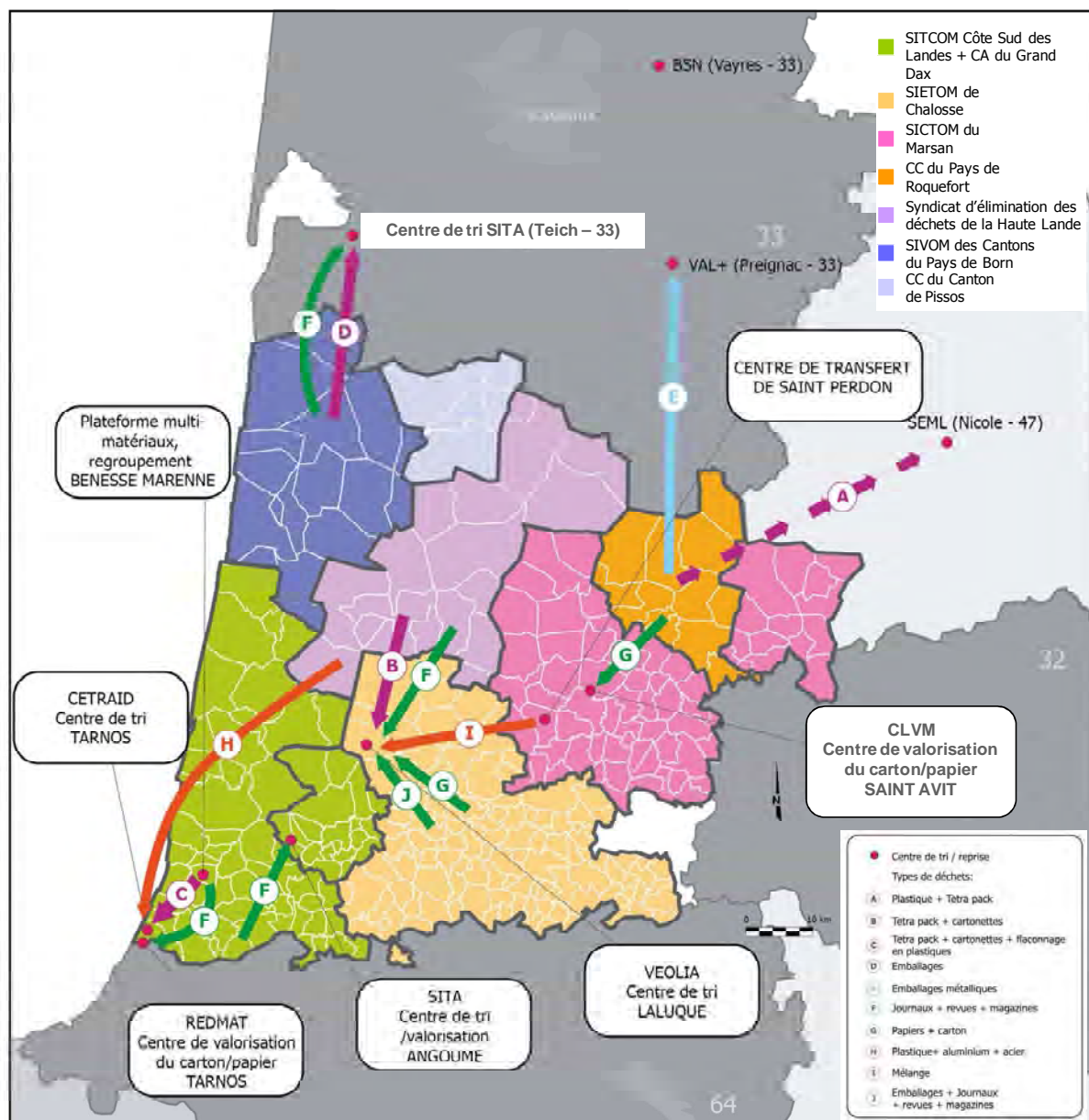


Carte n°8 : Mode de pré-collecte sélective

Il existe 2 quais de transfert des collectes sélectives sur la zone du Plan, à Saint-Perdon et à Bénesse-Maremne.

Les collectes sont acheminées vers différents exutoires : principalement vers deux centres de tri landais (à Tarnos et Laluque), des repreneurs (notamment pour le papier, les cartons et les journaux-revues-magazines) et pour une faible partie vers des installations voisines situées à l'extérieur de la zone du Plan (Le Teich et Preignac en Gironde ; Nicole dans le Lot-et-Garonne).

Le devenir des différents flux collectés sélectivement (hors verre) en 2009 est représenté sur la carte suivante :



Carte n°9 : Devenir des collectes sélectives

Depuis l'état des lieux effectué en 2009, le SIVOM des Cantons du Pays de Born a modifié l'exutoire de ses collectes sélectives qui sont désormais triées sur le site de Lалуque.

### ● Collecte des déchets de textiles

La plupart des habitants de la zone du Plan disposent d'une collecte des déchets de textiles en points d'apport volontaire. Seuls les habitants de la Communauté de Communes du Canton de Pissos ne sont pas desservis par cette collecte.

La collecte est réalisée majoritairement par la société Ecoval et pour une faible partie par l'association Voisinage (4 colonnes identifiées sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes). Les bornes d'apport volontaire sont majoritairement installées hors déchèteries afin d'éviter le vandalisme. Une partie des tonnages est également collectée par d'autres associations puis traitée par la société Ecoval qui en assure le transport.

Voisinage n'a pas pu fournir les tonnages pour les 4 colonnes situées sur son territoire. Seules les données de la société Ecoval ont été identifiées.

La très grande majorité des déchets collectés sont triés sur le site de la société Ecoval situé à Saint-André-de-Cubzac en Gironde : 51% sont réutilisés, 39% recyclés et 10% mis au rebut.

### 2.1.3.3 Déchets majoritairement collectés en déchèteries

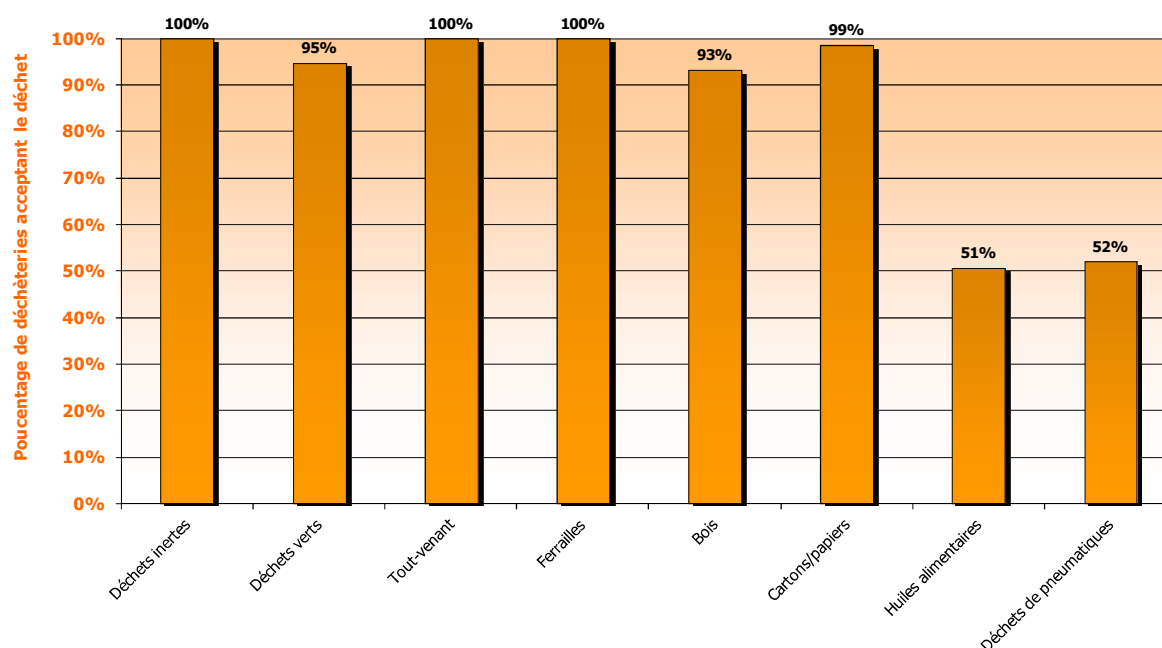
#### Collecte en déchèteries

Il existe sur la zone du Plan 75 déchèteries (cf annexe 7), soit en moyenne, **une déchèterie pour 5 500 habitants**, ce qui correspond à une très bonne couverture du territoire.

EPCI de Collecte	Population DGF	Nombre de déchèteries	Dotation
SITCOM Côte Sud des Landes	123 906	22	5 600
CA du Grand Dax	60 378	4	15 100
SICTOM du Marsan	77 190	8	9 600
CC du Pays de Roquefort	7 186	1	7 200
SIETOM de Chalosse	74 626	12	6 200
SIVOM des Cantons du Pays de Born	48 811	13	3 800
SED de la Haute Lande	15 190	11	1 400
CC du Canton de Pissos	3 375	4	800
<b>Total</b>	<b>410 662</b>	<b>75</b>	<b>5 500</b>

Tableau n°12 : Dotation en déchèteries

Les déchets acceptés en déchèteries varient d'un EPCI à l'autre :



Graphique n°6 : Pourcentage des déchèteries acceptant les différentes catégories de déchets

De nombreuses déchèteries n'acceptent pas les huiles alimentaires. Les déchets verts ne sont pas admis sur les déchèteries de la Communauté de Communes du Canton de Pissos.

L'accueil des professionnels sur les déchèteries est variable selon les collectivités de collectes. Ainsi, en 2009, les professionnels sont acceptés dans les déchèteries du SIETOM de Chalosse, du SITCOM Côte Sud des Landes, de la CA du Grand Dax, du SIVOM des Cantons du Pays de Born et de la CC du Canton de Pissos, et refusés sur les autres déchèteries. Depuis 2011, du fait de l'ouverture de déchèteries industrielles, les déchets des professionnels ne sont plus autorisés sur les déchèteries du SIVOM des Cantons du Pays de Born.

### ● **Collecte des encombrants en porte-à-porte**

Des collectes d'encombrants sont réalisées en porte-à-porte sur certains territoires par les collectivités, dont certaines sont payantes. L'exutoire principal pour ces déchets est la déchèterie. De ce fait, les tonnages ne sont pas identifiés séparément et sont comptabilisés avec ceux des déchèteries.

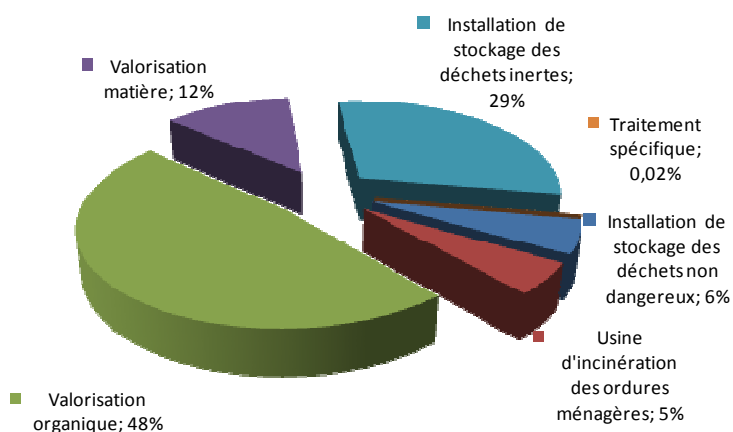
### ● **Collecte des déchets verts en porte-à-porte**

Certaines collectivités effectuent une collecte de déchets verts en porte-à-porte dont certaines sont payantes. L'exutoire principal pour ces déchets est la déchèterie. Par conséquent, les tonnages ne sont donc pas identifiés séparément et sont comptabilisés avec ceux des déchèteries.

Seuls les tonnages en provenance du SICTOM du Marsan sont identifiés. En effet, ce syndicat collecte les déchets verts via une convention de services partagée avec les communes de Saint-Pierre-du-Mont, Mont-de-Marsan, Villeneuve-de-Marsan et Hontanx qui effectuent la collecte pour le compte du SICTOM une fois par semaine. Les déchets sont ensuite amenés sur la plate-forme de broyage du SICTOM du Marsan, située à Saint-Perdon.

### ● **Devenir des déchets collectés en déchèteries**

Le graphique ci-dessous montre la répartition des différents modes de traitement des déchets collectés en déchèteries :



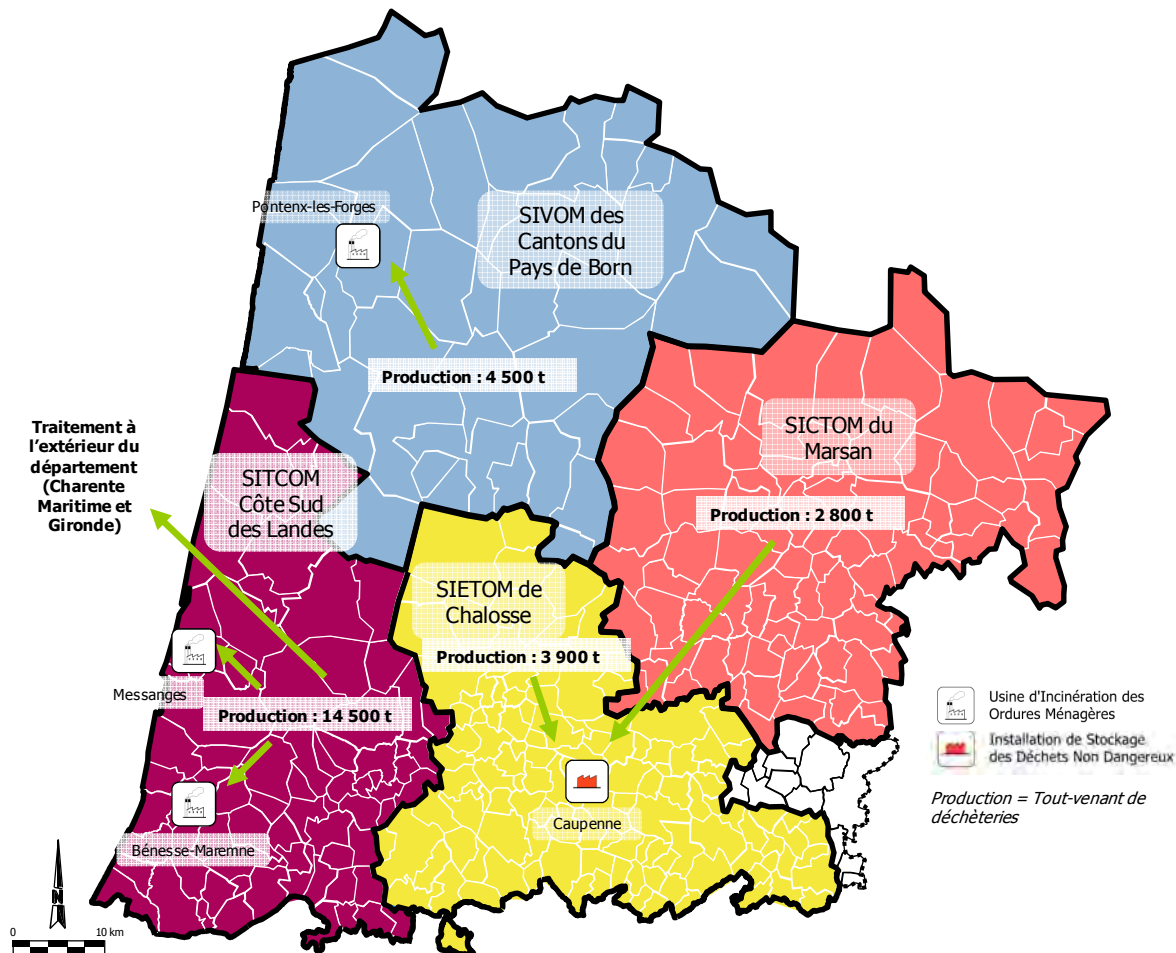
Graphique n°7 : Devenir des déchets collectés en déchèteries

Les déchets verts collectés sont valorisés sous forme organique, suivant différentes filières :

- Le broyage puis la valorisation par des agriculteurs locaux ou en réhabilitation de décharge ;
- Le compostage centralisé sur la plateforme du SITCOM Côte Sud des Landes, située à Bénesse-Maremne ;
- Le co-compostage avec des boues sur les installations de Campet-et-Lamolère (gérée par le SYDEC), de Biscarrosse, d'Hagetmau, de Labenne, de Soustons, de Seignosse.

Le tout-venant (encombrants non valorisables) est majoritairement traité sur la zone du Plan, dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne, les usines d'incinération de Pontenx-les-Forges, Messanges et Bénése-Maremne.

Le SITCOM Côte Sud des Landes fait appel à un prestataire privé pour traiter 11 100 tonnes d'encombrants sur l'installation de stockage de Clérac en Charente-Maritime et le centre d'incinération de Bègles en Gironde.



Carte n°10 : Devenir des encombrants résiduels de déchèteries

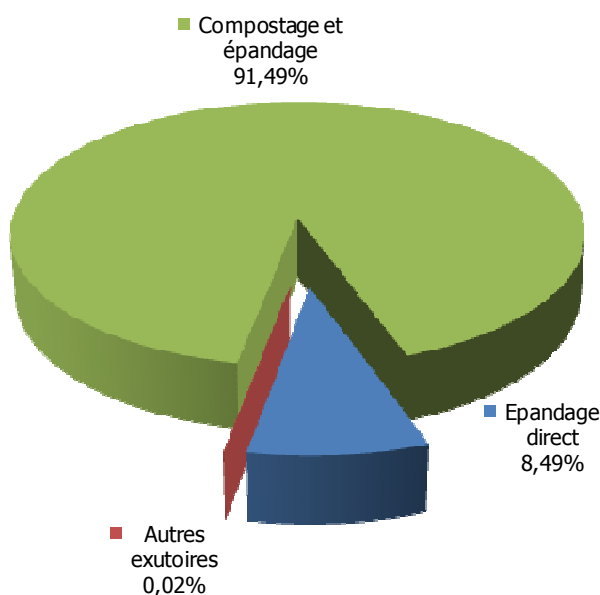
## 2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

### 2.2.1 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT GERES PAR LES COLLECTIVITES

#### 2.2.1.1 Gestion des boues de stations d'épuration

La zone du Plan compte, en 2009, 178 stations d'épuration traitant les effluents domestiques dont les  $\frac{3}{4}$  ont une capacité inférieure à 2 000 équivalents habitants, les plus grosses installations étant situées sur les principales villes et sur les communes côtières afin de gérer l'affluence touristique. Le SYDEC (Syndicat Départemental d'Équipement des Communes) gère 71 de ces 178 stations.

La quasi-totalité (99,98%) des boues est valorisée en agriculture par épandage direct ou après compostage, comme le montre le graphique suivant :



Graphique n°8 : Devenir des boues de station d'épuration

En 2009, 5 stations d'épuration disposent de plateformes de compostage sur leur site, à savoir :

- Biscarrosse : 302 tonnes de matières sèches de boues traitées,
- Hagetmau : 73 tonnes de matières sèches de boues traitées,
- Labenne : 171 tonnes de matières sèches de boues traitées,
- Soustons : 372 tonnes de matières sèches de boues traitées,
- Seignosse : 113 tonnes de matières sèches de boues traitées.

Au global, ces stations ont accueilli 1 031 tonnes de matières sèches de boues.

La plate-forme de Campet-et-Lamolère, gérée par le SYDEC, a traité, quant à elle, 1 654 tonnes de matières sèches en 2009.

L'installation de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon, gérée par le SICTOM du Marsan, traite les boues de station d'épuration. En 2009, elle a accueilli 1 386 tonnes de matières brutes de boues, soit 208 tonnes de matières sèches.

Environ 30% des boues des stations du département sont traitées à l'extérieur de la zone du Plan, notamment sur les plateformes suivantes :

- site de la Lyonnaise des Eaux à Bardos (64), qui a fermé depuis,

- site de Vivanat à Riscle (32),
- site de Pena Environnement à Saint-Jean-d'Ilac (33).

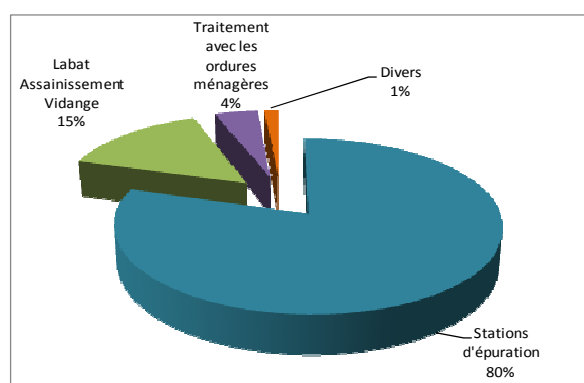
Depuis, le site de SEDE Environnement à Cestas a accueilli des boues de la zone du Plan.

### 2.2.1.2 Gestion des matières de vidange

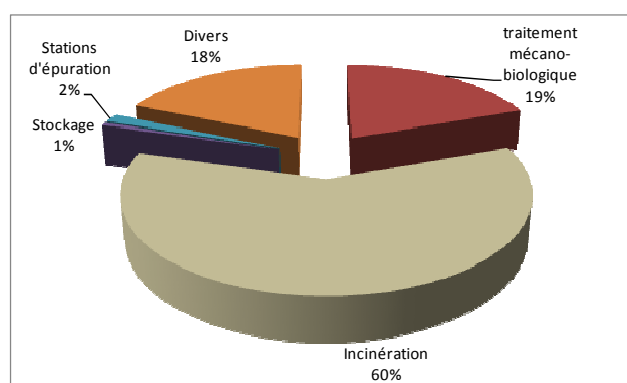
Le dépotage des matières de vidange est réalisé sur dix stations d'épuration (Biscarrosse, Dax, Hagetmau, Mimizan, Mont-de-Marsan, Soustons, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Capbreton, Tartas et Tarnos) ainsi que sur l'installation de Labat Assainissement Vidange située hors de la zone du Plan (sur la commune d'Aire-sur-l'Adour).

### 2.2.1.3 Gestion des autres sous-produits de l'assainissement

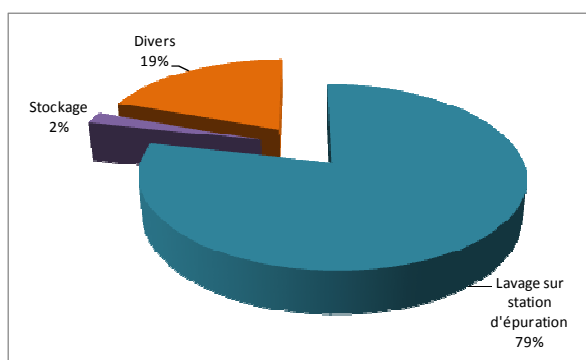
Les exutoires des autres sous-produits de l'assainissement (graisses, refus de dégrillage et sables) sont connus pour les principales stations de la zone du Plan via les déclarations effectuées auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :



Graphique n°9 : Exutoires des huiles et graisses des stations d'épuration



Graphique n°10 : Exutoires des refus de dégrillage des stations d'épuration



Graphique n°11 : Exutoires des sables des stations d'épuration

Les graisses et les refus de dégrillage des petites stations sont traités avec les ordures ménagères résiduelles, ce qui peut poser des problèmes en raison de leur taux d'humidité, des odeurs dégagées... Le SIETOM de Chalosse travaille avec les exploitants pour améliorer la qualité de ces déchets.

La société Labat Assainissement Vidange à Aire-sur-l'Adour traite également les graisses des plus grosses stations d'épuration.

## 2.2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT DES STATIONS D'EPURATION INDUSTRIELLES

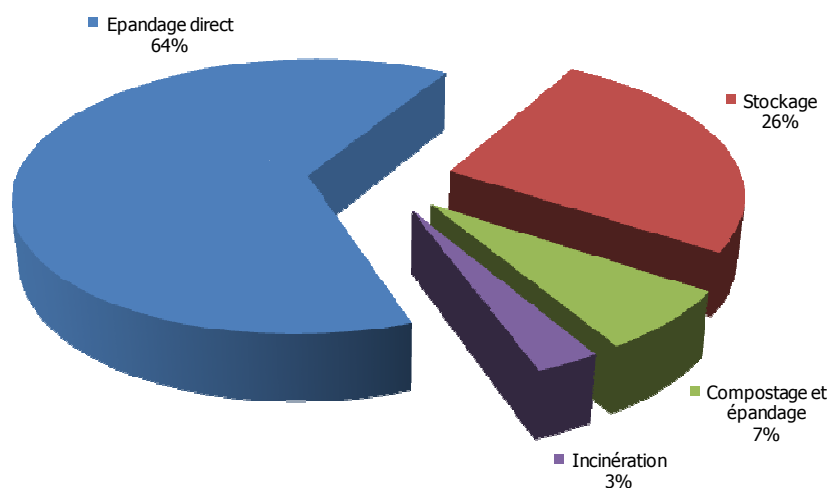
La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes a restitué en 2010, sur la base des données 2009, une étude sectorielle concernant ces déchets. Les entreprises productrices de boues ont été identifiées à partir :

- De la liste des stations d'épurations industrielles de la zone du Plan, fournie par l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

- De la liste des plans d'épandages de boues industrielles déposés auprès de la Chambre d'Agriculture des Landes.

Au vu de ces informations, la CCI des Landes a obtenu une liste de 36 sites industriels landais (33 sociétés) producteurs de boues correspondant à 40 stations d'épuration.

71% des boues sont valorisés en agriculture par épandage direct ou après compostage. Le devenir des boues industrielles est présenté dans le graphique suivant :



Graphique n°12 : Devenir des boues industrielles

## 2.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Pour se débarrasser de leurs déchets, les producteurs non ménagers (entreprises, administrations, commerces...) font appel :

- Soit, aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets : les déchets concernés sont ceux que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. On parle fréquemment de déchets assimilés aux déchets ménagers.
- Soit, à des prestataires privés qui les collectent et les traitent.

### 2.3.1 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les actions de prévention de la production des déchets d'activités économiques sont essentiellement menées par les Chambres consulaires.

#### 2.3.1.1 Actions menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes

La CCI des Landes est précurseur en France sur la thématique de l'éco-conception avec l'accompagnement d'entreprises dans la démarche et l'organisation de réunions d'informations. A ce titre, une newsletter concernant l'éco-conception est éditée régulièrement.

En parallèle, la CCI mène des actions fortes d'accompagnement, à savoir :

- Organisation de matinées d'informations sur les aspects environnementaux (actualités réglementaires, achats responsables,...), abordant régulièrement des questions de prévention (éco-conception, achats responsables...);



- Réalisation, pour le compte des entreprises, de pré-diagnostic « environnement et développement durable » par les conseillers de la CCI, permettant aux établissements d'identifier entre autres les améliorations possibles sur la production et la gestion de leurs déchets ;
- Publication d'un annuaire web des éco-entreprises ;
- Accompagnement des entreprises dans les démarches environnementales (réglementations, développement durable, norme ISO 14001...) ;
- Participation à la bourse des déchets industriels mise en place au niveau régional ;
- Réalisation d'études sectorielles (par exemple l'étude de gisement des boues industrielles évoquée précédemment).

#### *2.3.1.2 Actions menées par la Chambre d'Agriculture des Landes*

La Chambre d'Agriculture a édité un guide intitulé : « Gérer ses déchets agricoles dans les Landes » qui aborde la thématique de la prévention des déchets dangereux en recommandant aux agriculteurs une gestion responsable de leurs déchets.

En parallèle, elle réalise des plans d'épandage pour des producteurs non ménagers et organise en partenariat avec l'éco-organisme ADIVALOR et les coopératives agricoles, des collectes spécifiques pour certains déchets (films agricoles usagers, plastiques agricoles usagers tels que big bags, sacs d'engrais...).

#### *2.3.1.3 Actions menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Landes*

La CMA réalise de nombreuses actions ayant trait à l'environnement et plus particulièrement à la gestion des déchets des entreprises artisanales, à savoir :

- Information et sensibilisation des créateurs et repreneurs d'entreprises lors du stage préalable à l'installation ;
- Information et conseil auprès des artisans installés ;
- Information, conseil et accompagnement des artisans dans leurs démarches qualité et environnementales (réglementation, développement durable, affichage environnemental, marque Envol...) ;
- Réalisation de pré-diagnostic environnement permettant de faire le point sur les impacts environnementaux de l'entreprise, la positionner par rapport à la réglementation et lui proposer des solutions adaptées ;
- Organisation de réunions d'informations thématiques ;
- Information, sensibilisation et accompagnement à la mise en place de gestion collective des déchets dangereux pour les artisans des métiers de l'automobile, de la peinture en bâtiment, de la photographie, du pressing et de l'imprimerie ;
- Réalisation, en 2011, d'enquêtes comme par exemple auprès des acteurs de la réparation pour connaître les possibilités de seconde vie offertes aux équipements mis au rebut ;
- Mise en œuvre d'éco-défis en 2011 : une action territoriale est menée en partenariat avec Marsan Agglomération au cours de laquelle les entreprises choisissent 3 défis à relever parmi 6 thèmes dont un concernant les déchets ;
- Etude sur les gisements de déchets pour des territoires, des collectivités.

## **2.3.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR LES COLLECTIVITES**

### *2.3.2.1 Gestion des déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers*

L'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers par les collectivités est la même que celle des déchets ménagers (voir point 2.1.3 – « Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers » du présent chapitre).

### *2.3.2.2 Gestion des déchets d'activités économiques collectés spécifiquement par les collectivités*

#### **● Collecte des cartons des professionnels**

Une collecte des cartons des professionnels est effectuée sur les territoires du SITCOM Côte Sud des Landes, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SED de la Haute Lande auprès des professionnels en 2009. Elle est essentiellement réalisée en porte-à-porte.

Pour le SED de la Haute Lande, les communes de Morcenx, Ygos-Saint-Saturnin, Lesperon et Onesse-Laharie collectent les cartons en porte-en-porte et les acheminent directement en déchèterie. Par conséquent, les tonnages ne sont donc pas identifiés sur ce territoire.

Les cartons sont ensuite directement acheminés vers les centres de tri (VEOLIA à Lалуque, REDMAT à Tarnos).

#### **● Collecte des huiles alimentaires**

Une collecte des huiles alimentaires est effectuée sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes auprès des professionnels de la restauration (restaurants, cantines ...).

En parallèle, deux prestataires de collecte et de traitement des huiles alimentaires ont conventionné avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Recycla (Bayonne – 64) et Oléo Recycling (Muret – 31).

#### **● Collecte des déchets fermentescibles des gros producteurs**

Une collecte des biodéchets est effectuée sur le territoire du SITCOM Côte Sud des Landes suite à l'opération QUALORG lancée en 2003 afin de détourner cette part fermentescible et la valoriser par compostage. Elle est réalisée en 2009 en régie auprès de 12 gros producteurs à raison d'une fois par semaine avec mise à disposition de bacs de 770 litres.

Les déchets collectés sont ensuite compostés sur la plate-forme de Bénesse-Maremne.

#### **● Collecte des déchets d'emballages et papiers**

Le SITCOM Côte Sud des Landes a mis en place une collecte de papiers et de déchets d'emballages auprès des gros producteurs (administrations, écoles, entreprises...). En 2009, 86 points de collecte en porte-à-porte ont été desservis. Les fréquences de collecte sont adaptées au besoin de chacun des points de collecte en fonction de leurs taux et vitesse de remplissage.

Les déchets d'emballages et les papiers collectés sont ensuite acheminés sur la plateforme multimatériaux de Bénesse-Maremne.

### 2.3.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR LES AUTRES OPERATEURS

Il n'existe pas de données centralisées sur les modalités de gestion des déchets d'activités économiques. Cependant, un travail de recensement des installations de traitement de ces déchets de la zone du Plan et hors département a été mené par le Conseil général. Les résultats de ce recensement sont présentés dans les deux tableaux ci-dessous :

Type d'installation	Commune	Nom	Quantité accueillie en provenance de la zone du Plan	Remarque
CDT	Tarnos	REDMAT	2 100 t	Prise en compte uniquement des déchets valorisés pour éviter un double compte
CDT	Laluque	VEOLIA	9 660 t	
CDT	Angoumé	SITA	19 766 t	
CDT	Saint-Avit	CLTDI/CLVM	10 360 t	
ISDND	Caupenne	SIETOM de Chalosse	8 410 t	
TMB	Saint-Perdon	SICTOM du Marsan	524 t	
UIOM	Bénesse-Maremne	SITCOM Côte Sud des Landes	311 t	
UIOM	Messanges	SITCOM Côte Sud des Landes	301 t	
UIOM	Pontenx-les-Forges	SIVOM des Cantons du Pays de Born	1 426 t	
<b>Total zone du Plan</b>			<b>52 858 t</b>	
Total valorisé zone du Plan			41 886 t	
Total résiduel zone du Plan			10 972 t	

CDT : Centre de tri

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

TMB : Traitement mécano-biologique

UIOM : Usine d'incinération des ordures ménagères

Tableau n°13 : Filières de traitement des déchets dans la zone du Plan

Type d'installation	Commune	Département	Nom	Quantité accueillie en provenance de la zone du Plan
Stockage	Clérac	Charente-Maritime	SOTRIVAL	12 140 t
Stockage	Lapouyade	Gironde	SOVAL	2 346 t
Incinération	Bègles	Gironde	ASTRIA	4 000 t
Stockage	Montech	Tarn et Garonne	DRIMM	370 t
<b>Total hors zone du Plan</b>				<b>18 856 t</b>

Tableau n°14 : Filières de traitement des déchets résiduels à l'extérieur de la zone du Plan

29 828 tonnes de déchets résiduels d'activités économiques ont ainsi été répertoriées sur les différentes installations :

- 10 972 tonnes sur la zone du Plan ;
- 18 856 tonnes hors de la zone du Plan.

La valorisation des déchets d'activités économiques est très difficile à appréhender du fait de la diversité des modalités de valorisation des matériaux et de l'absence de données centralisées répertoriant ces déchets. Ainsi les installations de tri de la zone du Plan ont indiqué avoir valorisé 41 886 tonnes de déchets d'activités économiques après tri, mais la valorisation directe n'a pu être

quantifiée (manque de données sur les centres de tri et les plates-formes de compostage situées hors de la zone du Plan).

Les données DREAL indiquent que les 44 plus gros producteurs de déchets non ménagers des Landes valorisent 72% de leurs déchets.

#### **2.3.4 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DU NETTOYAGE DU LITTORAL**

Depuis 1991, le Département des Landes et les communes du littoral effectuent le nettoyage systématique de 106 km de plage.

Le marché pour le nettoyage du littoral a été attribué à la société COVED depuis 2005 pour un montant de 1,7 million d'euros par an financé par le Conseil général des Landes (50%), les 15 communes littorales (47,5%) et le Centre d'Essais des Landes (2,5%).

Le gisement de déchets varie d'une année sur l'autre, avec une moyenne de 13 890 m<sup>3</sup>/an sur 4 ans (entre 2006 et 2009). Il est constitué pour une grande partie de bois, dont la partie valorisée dans des filières bois énergie représente 20 % du volume total. Le reste est un mélange de déchets divers, qui est trié pour en extraire le bois valorisable, les déchets spéciaux (métal, filets et cordages, déchets dangereux, ...), le sable et les déchets résiduels qui sont incinérés.

L'organisation du dispositif est la suivante :

- les déchets échoués sont collectés sur l'estran par des ateliers de nettoyage spécifiques (ratissage grossier, ratissage mécanisé et criblage-tamissage) et chargés soit dans les bacs collecteurs des plageuses (pour les micro-déchets), soit dans des bennes sur remorques (pour les macro-déchets),
- les plus gros éléments de bois sont triés à même le littoral,
- les cadavres d'animaux (marins, sauvages ou domestiques) sont collectés séparément.

## 2.4 BILAN

Le bilan global des différents flux de déchets est présenté en page suivante. Il décrit, au travers d'un tableau synoptique, le devenir des déchets ménagers, de l'assainissement et d'activités économiques pour 2009.

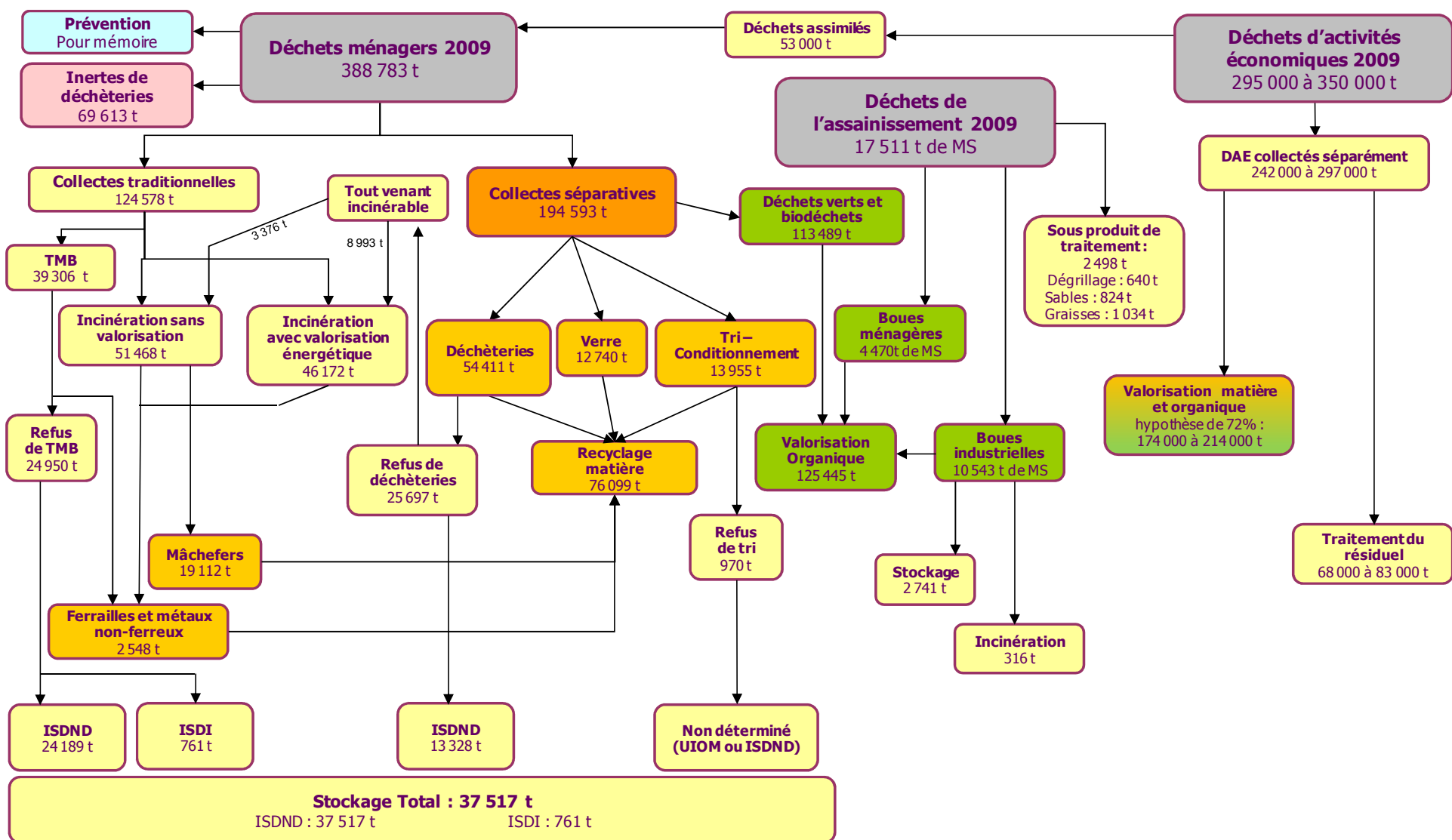


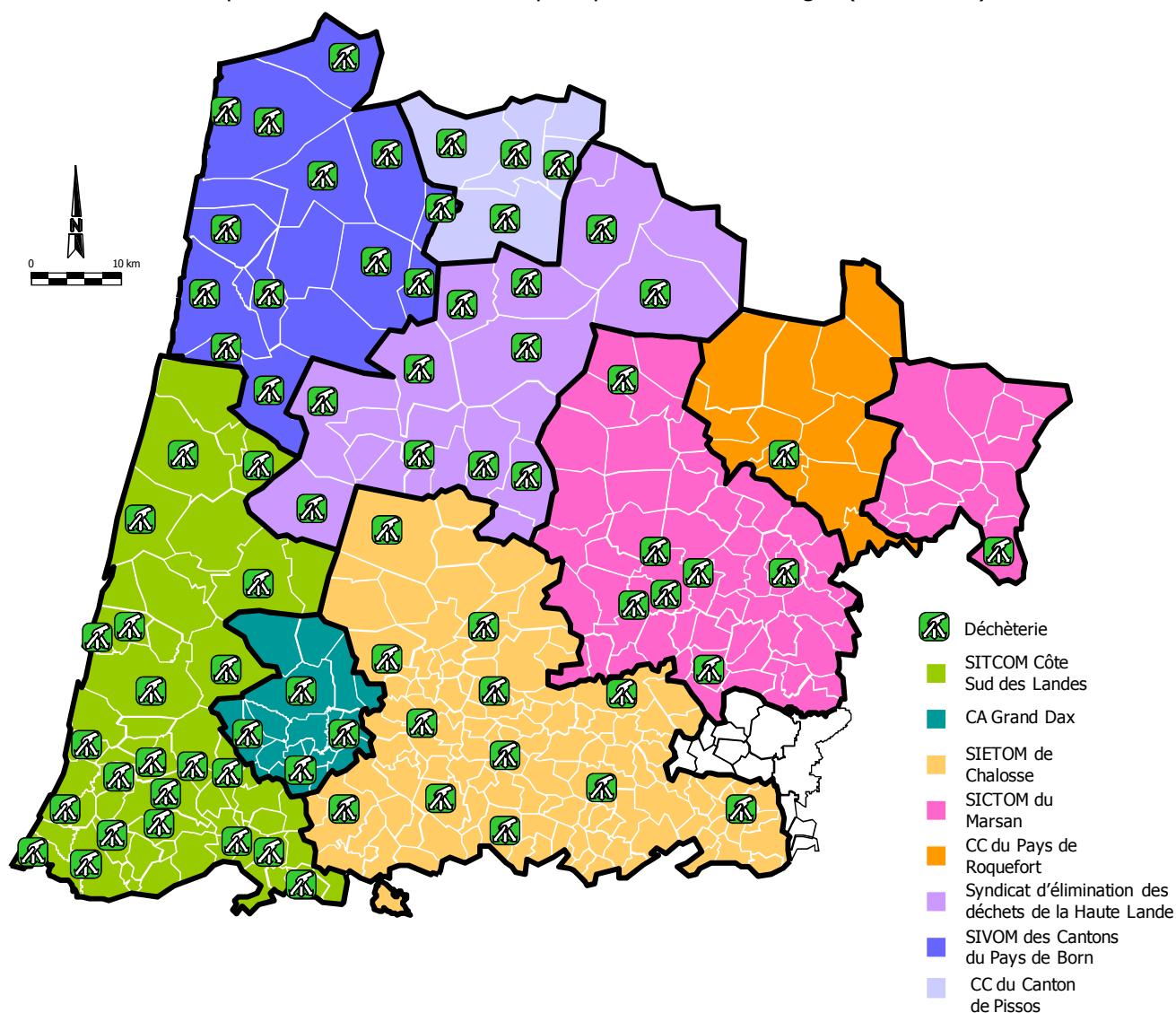
Figure n°1 : Tableau synoptique des flux de déchets de la zone du Plan en 2009

# 3. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

## 3.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE

### 3.1.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La zone du Plan compte 75 déchèteries destinées principalement aux ménages (cf annexe 7) :



Carte n° 11 : Localisation des déchèteries en 2009

35 déchèteries accueillent les professionnels, ce qui représente 47% des déchèteries de la zone du Plan. Il s'agit, en 2009, des déchèteries situées sur les territoires du SIETOM de Chalosse, du SITCOM Côte Sud des Landes, de la CA du Grand Dax, du SIVOM des Cantons du Pays de Born et de la CC du Canton de Pissos. Depuis 2011, du fait de l'ouverture de déchèteries industrielles, les déchets des professionnels ne sont plus autorisés sur les déchèteries du SIVOM des Cantons du Pays de Born.

### ● *Projets d'aménagement et de création de déchèteries*

Le parc des déchèteries landaises a commencé à être développé au début des années 90. Depuis, certains programmes de réhabilitation ont été mis en œuvre et il existe aujourd'hui de nombreux projets et réflexions de réaménagement de déchèteries :

- Sur les territoires du SITCOM Côte Sud des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :
  - Reconstruction de la déchèterie de Tarnos et construction d'une nouvelle déchèterie sur la Communauté de Communes du Pays d'Orthe ;
  - Réflexion sur la construction d'une cinquième déchèterie sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- Sur les territoires du SICTOM du Marsan et de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort :
  - Réflexion sur la construction d'une déchèterie au nord de l'Agglomération de Mont-de-Marsan avec suppression de trois sites existants et réaménagement du site de Saint-Pierre-du-Mont ;
  - Réaménagement des déchèteries de Grenade-sur-l'Adour et Villeneuve-de-Marsan;
  - Réflexion de la création d'une déchèterie sur la commune de Gabarret ;
  - Réflexion sur le réaménagement de la déchèterie de Roquefort;
- Sur le territoire du SED de la Haute Lande : réflexion globale menée sur l'ensemble du parc de déchèteries ;
- Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pissos : projet d'aménagement de quais des déchèteries.

#### **3.1.2 RECENSEMENT DES INSTALLATION DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

On recense depuis 2011 de nouvelles installations dédiées aux déchets d'activités économiques. Ainsi, trois déchèteries industrielles sont ouvertes depuis septembre 2011 sur les communes de Pontenx-les-Forges et de Biscarrosse : deux sont portées par la société Perrou et Fils (à Pontenx-les-Forges et Biscarrosse) et une par la société Sx Environnement (à Biscarrosse).

## 3.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DECHETS NON DANGEREUX

Il existe sur la zone du Plan, quatre centres de transfert des ordures ménagères.

Deux concernent les ordures ménagères résiduelles :

	Commune d'implantation	Saint-Paul-Les-Dax	Morcenx
<b>Identité</b>	Maitre d'ouvrage	SITCOM Côte Sud des Landes	SIVOM des Cantons du Pays de Born
	Exploitant	SITCOM Côte Sud des Landes	SED de la Haute Lande
	Date d'ouverture	1997	Non connu
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Janvier 1997	Juin 1999
	Capacité autorisée	19 000 t/an	3 300 t/an
<b>Tonnages transités</b>	Nature des déchets transités	Ordures ménagères résiduelles	Ordures ménagères résiduelles
	<b>Tonnage total 2009</b>	<b>17 416 t</b>	<b>3 912 t</b>
	- Tonnage collectivités adhérentes	17 416 t	3 912 t
	- Tonnage d'autres collectivités	0 t	0 t
	- Tonnage de déchets d'activités économiques	0 t	0 t
<b>Autres</b>	Description du transfert	Transfert dans caissons compacteurs, trajets effectués avec 2 caissons, environ 18t/trajet	Transfert dans camion avec benne à fond mouvant

Tableau n°15 : Centres de transfert des ordures ménagères résiduelles



Deux concernent les collectes sélectives :

	Commune d'implantation	Saint-Perdon	Bénesse-Maremne
<b>Identité</b>	Maitre d'ouvrage	SICTOM du Marsan	SITCOM Côte Sud des Landes
	Exploitant	SICTOM du Marsan	SITCOM Côte Sud des Landes
	Date d'ouverture	Avril 2001	2000
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Avril 2001	Janvier 1999, complété en juin 2002
<b>Tonnages transités</b>	Nature des déchets transités	Collecte sélective (hors verre)	Collecte sélective (y compris verre)
	<b>Tonnage total 2009</b>	<b>3 726 t</b>	<b>9 656 t</b>
	- Tonnage collecte sélective en mélange	3 726 t	0 t
	- Tonnage emballages métalliques	0 t	348 t
	- Tonnage tétrapack et cartonnettes	0 t	565 t
	- Tonnage plastiques	0 t	245 t
	- Tonnage papiers	0 t	2 333 t
	- Tonnage cartons	0 t	709 t
	- Tonnage verre	0 t	5 456 t
	- Tonnage autres collectivités	0 t	0 t
- Tonnage de déchets d'activités économiques	0 t	0 t	
<b>Autres</b>	Description du transfert	Transfert au sol	Transfert au sol
	Remarques particulières		Le flux de déchets d'emballages métalliques est trié sur le site entre acier et aluminium. Une partie des déchets d'emballages et journaux-revues-magazines est transférée sur le site, certains camions vont directement sur les centres de valorisation La totalité du verre est transférée sur le site

Tableau n°16 : Centres de transfert des collectes sélectives

L'installation située sur la commune de Bénesse-Maremne, appartenant au SITCOM Côte Sud des Landes, est une plateforme multi-matériaux assurant, en plus du transfert des collectes sélectives, différentes opérations, à savoir :

- La mise en balles d'ordures ménagères résiduelles,
- Le compostage des déchets verts,
- La maturation des mâchefers,
- Le transfert des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Le transfert des déchets de pneumatiques,
- Le transfert du tout-venant incinérable,
- Le transit de bennes afin de gérer le transport des déchets.

Les installations des sociétés Perrou et Fils (à Pontenx-les-Forges et Biscarrosse) et de Sx Environnement (à Biscarrosse) assurent aussi le transfert et un tri souvent sommaire des déchets d'activités économiques. La société CLTDI exploite depuis 2011 une installation de tri/transfert des déchets d'activités économiques à Bégaar.

### 3.3 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRI DES DECHETS NON DANGEREUX

On recense sur la zone du Plan deux centres de tri privés accueillant des collectes sélectives de déchets d'emballages et de journaux-revues-magazines :

- Le centre de tri de Cétraid à Tarnos, d'une capacité de 5 000 tonnes par an ;
- Le centre de tri de Véolia à Laluque, d'une capacité de 10 000 tonnes par an de collectes sélectives. Cet équipement accepte également les déchets d'activités économiques (20 000 tonnes par an).

Le SITCOM Côte Sud des Landes étudie la faisabilité de mettre en place, sur son territoire, un centre de tri intégrant d'autres types de déchets (notamment issus de déchèteries).

Il existe également des installations effectuant à la fois de la collecte (réception de déchets en provenance directe des entreprises), du transfert (envoi vers des installations de traitement), du tri (tri à la pelle mécanique essentiellement) des déchets d'activités économiques ou du conditionnement de collectes sélectives :

- L'installation de Redmat à Tarnos, d'une capacité de 5 000 m<sup>3</sup>/an ;
- L'installation de Sita à Angoumé, d'une capacité de 26 400 tonnes par an ;
- L'installation de CLTDI/CLVM à Saint-Avit, d'une capacité de 27 000 tonnes par an.

Commune d'implantation		Tarnos	Laluque	Tarnos	Angoumé	Saint- Avit
Identité	Maître d'ouvrage	CETRAID	Véolia	REDMAT	SITA	CLTDI/CLVM
	Exploitant	CETRAID	VEOLIA	REDMAT	SITA	CLTDI/CLVM
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Janv-05	mars-97	avr-09	juin-02	juil-07
	Capacité autorisée	5 000 t/an	<b>30 000 t/an</b> 20 000 t/an de DAE 10 000 t/an de CS	5 000 m3/an	26 400 t/an	27 000 t/an
Tonnages entrants	Nature des déchets entrants	Collecte sélective de déchets d'emballages ménagers et de journaux- revues- magazines	Collecte sélective de déchets d'emballages ménagers et de journaux- revues- magazines et déchets d'activités économiques			
	<b>Tonnage total 2009</b>	<b>3 890 t</b>	<b>23 467 t</b>	<b>2 450 t</b>	<b>35 650 t</b>	<b>9 823 t</b>
	- Tonnage de déchets inertes		938 t			4 912 t
	- Tonnage de collecte sélective de déchets d'emballages et de journaux- revues- magazines	3 890 t	3 596 t			
	- Tonnage de déchets d'activités économiques non valorisables		9 241 t	350 t	15 884 t	2 380 t
	- Tonnage de déchets d'activités économiques valorisables		9 692 t	2 100 t	19 766 t	2 532 t
Autres	Remarques particulières		Centre de tri équipé d'un tri optique pour le tri de la collecte sélective	Centre de tri et valorisation du papier / cartons	Refus incinérés à Bègles ou enfouis à Clérac	Refus enfouis à Caupenne
	Certification		ISO 14001, ISO 9001, OHSAS 18001			

DAE : Déchets d'activités économiques

CS : Collecte sélective

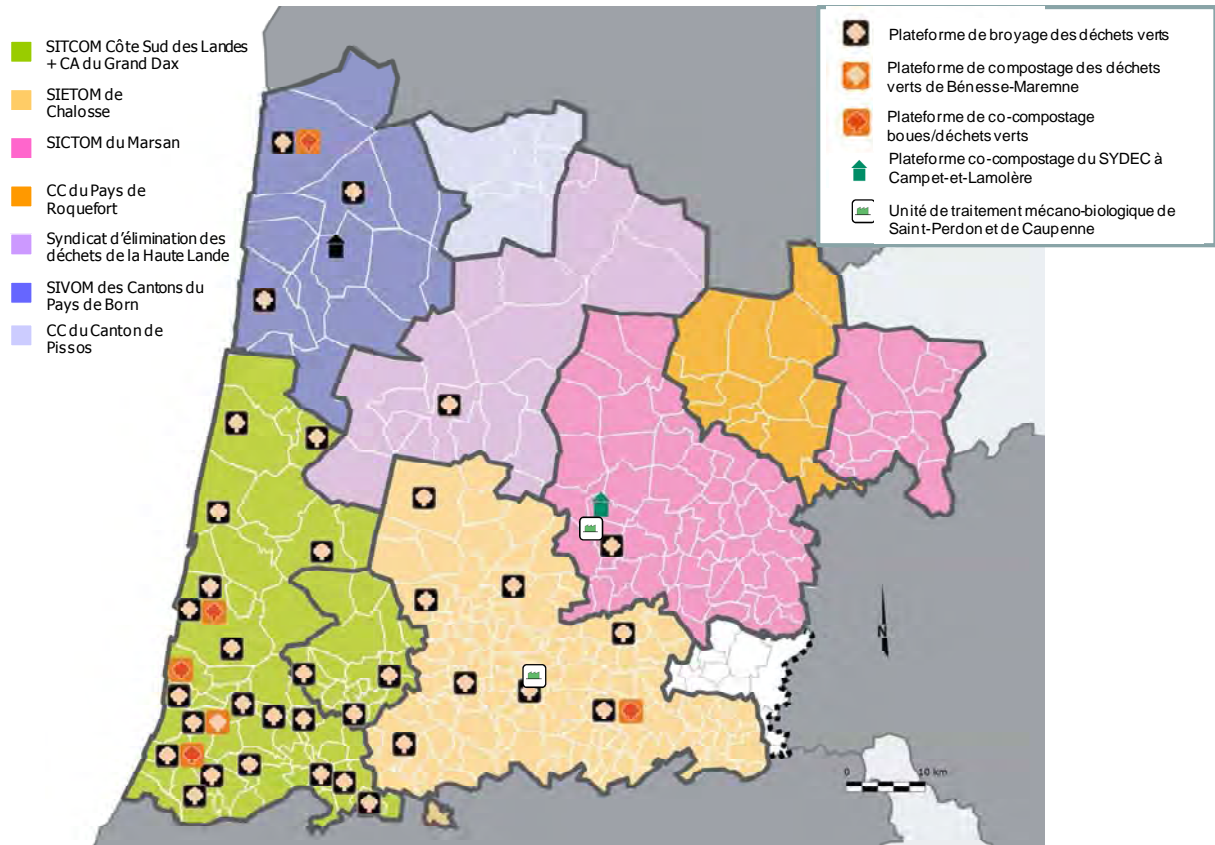
*Tableau n°17 : Installations de tri des déchets non dangereux*

Les installations des sociétés Perrou et Fils (à Pontenx-les-Forges et Biscarrosse), de CLTDI (à Bégaar) et de Sx Environnement (à Biscarrosse) mises en place en 2011 assurent un tri des déchets d'activités économiques qu'elles reçoivent.

## 3.4 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

### 3.4.1 INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

Les différentes installations de valorisation organique des déchets non dangereux sont représentées dans la carte ci-dessous.



Carte n° 12 : Localisation des unités de valorisation des déchets verts

#### 3.4.1.1 Plates-formes de broyage des déchets verts

Il existe 34 plates-formes de broyage des déchets verts. Les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers gèrent le broyage de manière différente :

- Le SICTOM du Marsan possède une installation de broyage centralisée, implantée à Saint-Perdon,
- Le SIETOM de Chalosse, le SIVOM des Cantons du Pays de Born et le SED de la Haute Lande assurent un broyage sur plusieurs plateformes situées sur certaines déchèteries,
- Le SITCOM Côte Sud des Landes a équipé la quasi-totalité de ses déchèteries d'une plate-forme de broyage.

Le SITCOM Côte Sud des Landes et le SED de la Haute Lande utilisent leur broyat de déchets verts pour la réhabilitation respectivement des décharges de Saint-Paul-lès-Dax et de Morcenx. 8 574 tonnes de déchets verts ont été utilisés à cette fin en 2009.

Globalement, 92% des déchets verts broyés sont valorisés en milieu agricole et 8% sont utilisés en réhabilitation de décharge.

### 3.4.1.2 Plates-formes de compostage des déchets verts

Il existe une seule installation de compostage des déchets verts sur la plate-forme multimatériaux du SITCOM Côte Sud des Landes, à Bénésse-Maremne.

Commune d'implantation		Bénésse-Maremne
<b>Identité</b>	Maitre d'ouvrage	SITCOM Côte Sud des Landes
	Exploitant	SITCOM Côte Sud des Landes
	Date d'ouverture	2000
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Janvier 1999
	Capacité autorisée	42,8 tonnes par jour de compost produit
<b>Tonnages entrants</b>	Nature des déchets	Déchets verts
	Tonnage total entrant 2009	20 924 t
	Compost produit	14 897 t

Tableau n°18 : Principales caractéristiques de l'installation de compostage de Bénésse-Maremne

### 3.4.1.3 Installations de co-compostage des déchets verts et des boues

Il existe sur la zone du Plan 6 installations de co-compostage des déchets verts et des boues, sur les communes suivantes :

- Campet-et-Lamolère : cette installation gérée par le SYDEC accueille des déchets verts en provenance essentiellement du SICTOM du Marsan. Elle est autorisée pour traiter 16 000 tonnes de boues par an et 9 600 tonnes de structurant. Elle a accueillie 9 727 tonnes de boues en 2009 (ce qui représente environ 1 600 tonnes de matières sèches) et produit 4 500 tonnes de compost normé (norme NFU 44-095).
- Biscarrosse : 302 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009 ;
- Hagetmau : 73 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009 ;
- Labenne : 171 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009 ;
- Soustons : 372 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009 ;
- Seignosse : 113 tonnes de matières sèches de boues traitées en 2009.

### 3.4.1.4 Unités de traitement mécano-biologique

Deux usines de Traitement Mécano-Biologique (TMB) des ordures ménagères résiduelles sont présentes sur la zone du Plan, sur les communes de Caupenne (installation gérée par le SIETOM de Chalosse) et de Saint-Perdon (installation gérée par le SICTOM du Marsan). En 2009, ces deux installations avaient une capacité de traitement globale de 49 000 t/an. L'installation de Saint-Perdon traite en plus des ordures ménagères, des déchets d'activités économiques et des boues d'assainissement collectif.

En novembre 2011, un nouvel équipement de traitement mécano-biologique a été mis en service sur Caupenne (vu la date de mise en service, cet équipement n'a pas été considéré comme un projet), en remplacement du précédent. Il a été réalisé par l'entreprise Urbaser, dans le cadre d'un marché de conception – construction. Sa capacité est de 25 000 tonnes par an. L'objectif poursuivi par le SIETOM

de Chalosse est de produire un compost dont la qualité autorise une valorisation en agriculture, mais aussi de limiter la quantité de refus à stocker à 40% des tonnages entrants.

Sur Saint-Perdon, le remplacement de l'installation actuelle devrait intervenir courant 2013 (voir point 5 – « Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux » du présent chapitre).

Les caractéristiques des installations utilisées en 2009 sont fournies dans le tableau ci-dessous :

Commune d'implantation		Saint-Perdon	Caupenne
<b>Identité</b>	Maitre d'ouvrage	SICTOM du Marsan	SIETOM de Chalosse
	Exploitant	Cyclergie	Régie
	Date d'ouverture	déc-91	janv-90
	Date de dernière autorisation d'exploiter	déc-91	janv-10
	Capacité autorisée	26 000 t/an	23 000 t/an
<b>Déchets entrants</b>	Nature des déchets entrants	Ordures ménagères résiduelles, boues et déchets d'activités économiques	Ordures ménagères résiduelles
	<b>Tonnage total entrant 2009</b>	<b>23 145 t</b>	<b>18 109 t</b>
	Tonnage entrant des collectivités adhérentes	21 235 t	18 109 t
	Tonnage entrant de déchets d'activités économiques	524 t	0 t
	Tonnage entrant de boues	1 386 t	0 t
<b>Sous produits</b>	<b>Tonnage de compost produit</b>	<b>7 075 t</b>	<b>4 045 t</b>
	<b>Tonnage de refus issus du traitement mécano-biologique</b>	<b>12 693 t</b>	<b>12 257 t</b>
	Lieu de stockage des refus	Installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne	
	<b>Tonnage de ferrailles valorisées</b>	<b>329 t</b>	<b>341 t</b>
	<b>Tonnage arrêt technique</b>	<b>822 t</b>	<b>0 t</b>
	Lieu de traitement déchets lors des arrêts techniques	Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges	Stockage temporaire et reprise ultérieure
<b>Autres</b>	Emplois	6 ETP	6 ETP
	Certification	ISO 14001	Aucune
	Epannage	10 agriculteurs, 271 ha amendés	13 agriculteurs, 322 ha amendés

ETP : équivalent temps plein

Tableau n°19 : Principales caractéristiques des usines de traitement mécano-biologique (TMB) en 2009

Les unités de traitement mécano-biologique engendrent des sous-produits non dangereux :

- Les refus de traitement mécano-biologiques : ils représentent, en 2009, un tonnage de 24 950 tonnes, soit 60% du tonnage entrant : ils sont envoyés sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne (voir point 3.4.3 – « Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) » du présent chapitre) ;

- Du compost : 11 120 tonnes de compost ont été valorisées en agriculture en 2009 ;
- Les ferrailles : en 2009, 670 tonnes ont été extraites des ordures ménagères, en vue d'une valorisation matière, soit 2% du tonnage traité.

### **3.4.2 USINES D'INCINERATION DES DECHETS**

On recense 3 usines d'incinération des déchets :

- deux sur le SITCOM Côte Sud des Landes à Messanges et Bénesse-Maremne : ces deux usines anciennes ne font aucune valorisation électrique ou thermique. Elles doivent fermer d'ici fin 2015 et être remplacées par une nouvelle unité sur Bénesse-Maremne ;
- une sur le SIVOM des Cantons du Pays de Born, à Pontenx-les-Forges, avec valorisation électrique.

Ces installations traitent des ordures ménagères résiduelles, du tout-venant de déchèteries et des déchets d'activités économiques.

Leurs caractéristiques sont fournies dans le tableau en page suivante.

Les deux collectivités possèdent une presse et une aire de stockage qui permettent de stocker les tonnages excédentaires en juillet et août. Les balles sont ensuite reprises plus tard dans l'année ou au cours des mois qui suivent pour être incinérées (cf Nota bene en page suivante).

Le SIVOM des Cantons du Pays de Born envisage la mise en place d'une co-génération sur son usine d'incinération par le développement, en plus de la valorisation électrique actuelle, d'une valorisation thermique sur un projet de serres.

	Commune d'implantation	Bénésse-Maremne	Messanges	Pontenx-les-Forges
<b>Identité</b>	Maitre d'ouvrage	SITCOM Côte Sud des Landes	SITCOM Côte Sud des Landes	SIVOM des Cantons du Pays de Born
	Exploitant	Régie	Régie	Cyclergie
	Date d'ouverture	1972	1976	1997
	Date de dernière autorisation d'exploiter	juil-04	oct-05	juin-05
	Capacité autorisée	51 000 t/an	17 000 t/an	42 000 t/an
	Capacité pratique	40 000 à 45 000 t/an	16 000 t/an	42 000 t/an
<b>Tonnages entrants</b>	Nature des déchets entrants	Ordures ménagères résiduelles (OMr), tout-venant et déchets d'activités économiques (DAE)		OMr, Tout-venant, déchets de nettoyage du littoral et DAE
	<b>Tonnage total 2009 incinéré</b>	<b>37 815 t</b>	<b>14 933 t</b>	<b>43 601 t</b>
	Ordures ménagères de collectivités adhérentes	35 339 t	13 421 t	23 841 t
	Déchèteries des collectivités adhérentes	2 165 t	1 211 t	4 662 t
	Collectivités extérieures	0 t	0 t	13 673 t
	déchets d'activités économiques	311 t	301 t	1 426 t
<b>Sous produits</b>	<b>Tonnage de mâchefers</b>	<b>10 223 t</b>	<b>3 730 t</b>	<b>5 159 t</b>
	Exutoire des mâchefers	Sous-couche routière après maturation sur la plateforme de Bénésse-Maremne	Sous-couche routière après maturation sur la plateforme de Bénésse-Maremne	Sous-couche routière après maturation
	<b>Tonnage de REFIOM *</b>	<b>650 t</b>	<b>572 t</b>	<b>1 980 t</b>
	Exutoire des REFIOM	Installation de stockage des déchets dangereux à Saint-Cyr-des-Gats (85)		Mines de sels en Allemagne
	<b>Tonnage de ferrailles</b>	<b>357 t</b>	<b>130 t</b>	<b>1 353 t</b>
	<b>Tonnage de métaux non-ferreux</b>	<b>28 t</b>	<b>10 t</b>	-
	Exutoire des ferrailles	Entreprise Decons		
<b>Valorisation</b>	Valorisation énergétique	Non	Non	Valorisation électrique
	Consommation électrique			3 648 016 KW
	Vente d'électricité			10 972 074 KW
<b>Autres</b>	Emplois	27 ETP	17 ETP	16 ETP
	Certification	aucune	aucune	ISO 14001

\* Le tonnage de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), s'agissant de déchets dangereux, est ici indiqué pour mémoire car ils ne relèvent pas du présent Plan

OMr : ordures ménagères résiduelles – DAE : déchets d'activités économiques – NC : Non connu – ETP : équivalent temps plein  
 Tableau n°20 : Principales caractéristiques des usines d'incinération des déchets



Nota Bene : dans le tableau ci-avant, le tonnage indiqué pour l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontenx-les-Forges prend en compte les tonnages de balles produites en 2009 mais restant à incinérer en 2010 ce qui explique le dépassement de la capacité autorisée.

L'incinération des déchets ménagers engendre des sous-produits non dangereux que sont les mâchefers et les ferrailles :

- Les mâchefers représentent, en 2009, un tonnage total de 19 112 tonnes, soit 21% des tonnages incinérés : ils sont traités en vue d'une valorisation en sous-couche routière, sur les sites de Pontenx-les-Forges et Bénesse-Maremne ;
- Les ferrailles qui représentent en 2009 un tonnage de 1 840 tonnes, soit 2% des tonnages incinérés sont valorisées.

### 3.4.3 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

L'unique installation de stockage des déchets non dangereux implantée sur la zone du Plan est située sur la commune de Caupenne. Cette installation, gérée par le SIETOM de Chalosse, accueille des refus de traitement mécano-biologique, du tout-venant de déchèteries et des déchets ultimes d'activités économiques.

Les caractéristiques de cette installation sont fournies dans le tableau suivant :

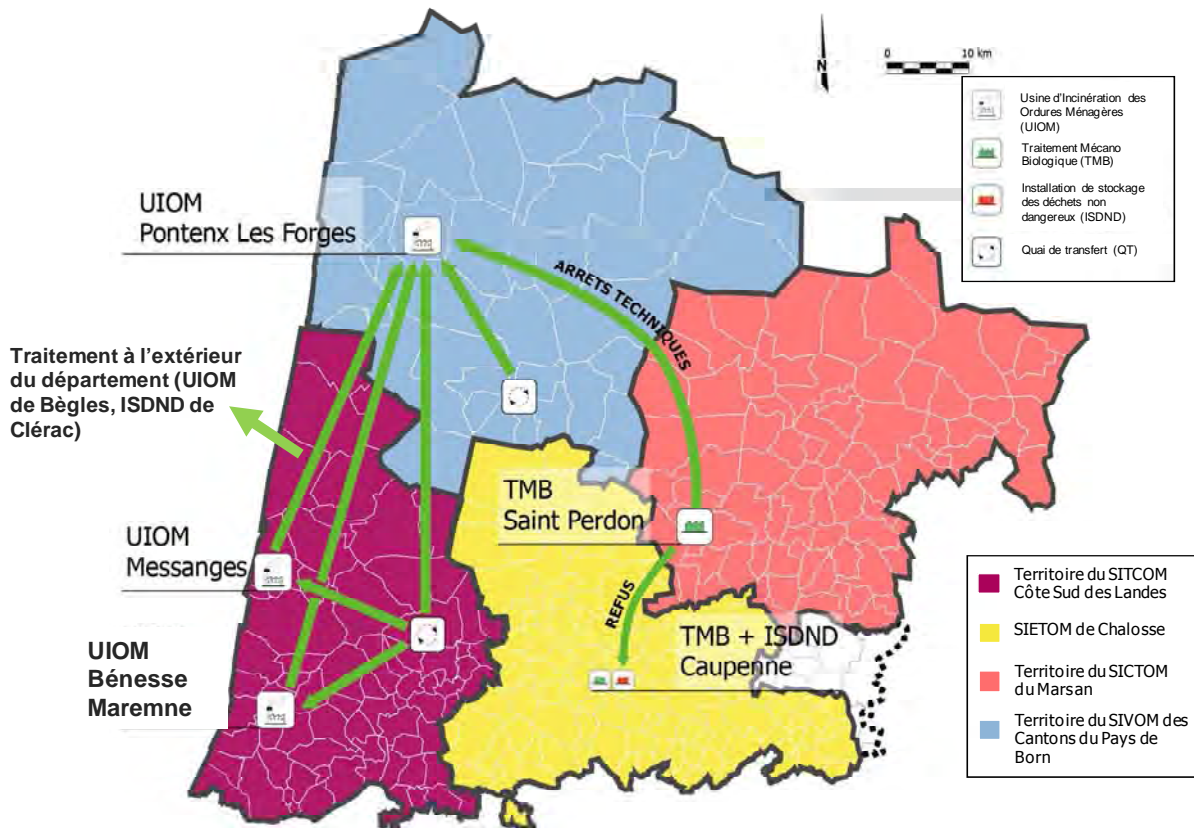
	Commune d'implantation	Caupenne
<b>Identité</b>	Maitre d'ouvrage	SIETOM de Chalosse
	Exploitant	Régie
	Date d'ouverture	Janvier 1990
	Date de dernière autorisation d'exploiter	Janvier 2010
	Date limite d'autorisation d'exploiter	Sa durée d'exploitation est estimée à 16 ans (2004-2020), sur la base d'un stockage annuel de la capacité maximale autorisée. En fonction des apports, la durée de vie du centre de stockage pourra excéder 2020
	Capacité autorisée	46 800 t/an
<b>Tonnages entrants</b>	Nature des déchets entrants	Refus de traitement mécano-biologique, déchets d'activités économiques, tout-venant
	<b>Tonnage total 2009</b>	<b>39 353 t</b>
	- Refus de traitement mécano-biologique	23 578 t
	- Tout venant de déchèteries	6 931 t
	- Refus de collecte sélective	434 t
	- Déchets d'activités économiques	8 410 t
<b>Autres</b>	Traitement des lixiviats	Station de traitement in-situ
	Biogaz	Pas de valorisation, mise en place d'une torchère en 2010
	Emplois	3 ETP + un encadrant (commun avec l'unité de traitement mécano-biologique)
	Certification	Aucune

ETP : équivalent temps plein

Tableau n°21 : Principales caractéristiques de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne en 2009

### 3.4.4 BILAN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

La carte présentée ci-dessous présente les installations de traitement des déchets ménagers résiduels sur la zone du Plan :



Carte n° 13 : Centres de traitement des déchets non dangereux et flux de déchets entre les installations

## 4. RECENSEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE LIEES AU TRAITEMENT DES DECHETS

La zone du Plan présente une seule usine de traitement des déchets produisant de l'énergie. Il s'agit de l'usine d'incinération des déchets de Pontenx-les-Forges appartenant au SIVOM des Cantons du Pays de Born. En 2009, ce centre de traitement a produit 10 972 MW d'électricité et a consommé 3 648 MW, soit une production nette de 7 324 MW, comme indiqué précédemment. Le SIVOM des Cantons du Pays de Born envisage la mise en place d'une co-génération sur son usine d'incinération par le développement, en plus de la valorisation électrique actuelle, d'une valorisation thermique sur un projet de serres.

Trois projets d'unités de traitement qui produiront à terme de l'énergie ont été recensés sur la zone du Plan (voir point 5 – « Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux » du présent chapitre) :

- La future usine de gazéification des déchets d'activités économiques en cours de construction par l'entreprise C.H.O. Power à Morcenx ;
- La future usine d'incinération des déchets prévue par le SITCOM Côte Sud des Landes sur Bénesse-Maremne ;
- L'unité de méthanisation de déchets agricoles portée par la société Méthalandes sur Hagetmau.

A proximité immédiate de la zone du plan, sur le département des Landes (périmètre intégré dans la zone du Plan du Gers), on recense le projet de la société Labat Assainissement Vidange sur la commune d'Aire-sur-l'Adour (voir point 5 – « Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux » du présent chapitre), qui comporte une unité de méthanisation.

## 5. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

Ce recensement concerne les projets d'installations de traitement des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du Code de l'Environnement a déjà été déposée.

A ce jour, il existe trois projets d'installations de traitement des déchets non dangereux sur la zone du Plan :

- **L'unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon** : le SICTOM du Marsan a choisi de moderniser son usine de traitement mécano-biologique des ordures ménagères de Saint-Perdon et de porter sa capacité à 22 000 tonnes par an avec une extension possible à 26 000 tonnes par an. Un marché de conception – construction – exploitation a été lancé et a été remporté par la société TIRU. L'achèvement des travaux est prévu courant 2013. L'objectif poursuivi par le SICTOM du Marsan est de produire un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture et de limiter la quantité de refus à stocker à 40% du tonnage entrant.
- **L'usine de gazéification des déchets d'activités économiques de Morcenx** : la société C.H.O Power construit sur cette commune une usine de gazéification des déchets, autorisée à

traiter 60 000 tonnes de déchets par an (pour une capacité technique de 50 000 tonnes par an). Les déchets acceptés sur le site sont les déchets d'activités économiques et les déchets de biomasse, en provenance des Landes ou des départements limitrophes. Elle produira de l'électricité. Le démarrage de fonctionnement de cette usine est prévu pour juin 2012.

- **L'unité de méthanisation de déchets agricoles d'Hagetmau** : elle est portée par la société Méthalandes. Elle accueillera différents déchets agricoles, à savoir :

Nature des déchets accueillis	Origine	Tonnage annuel
Lisier de canards	Exploitations agricoles 40 ou 64	125 000 t
Lisier de porcs	Exploitations agricoles 40 ou 64	3 000 t
Lisier de veaux	Exploitations agricoles 40 ou 64	5 000 t
Fumier de bovin	Exploitations agricoles 40 ou 64	10 000 t
Sous produits animaux de catégories 2 et 3	Abattoirs	9 516 t
Sang de canards et volaille	Abattoirs	3 884 t
Graisses de flottation	Abattoirs	3 600 t
Graisses animales	Abattoirs	900 t
Huile de friture	Ets industriels agro-alimentaires locaux (Landes et région Aquitaine)	90 t
Glycérine	Etablissement de transformation de produits végétaux et de traitement d'huiles végétales (région Midi-Pyrénées)	1 500 t

Il convient de noter par ailleurs, du fait de leur capacité et de leur vocation à traiter des déchets de la zone du Plan, l'existence de deux projets à proximité immédiate de cette zone :

- **L'installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune d'Aire-sur-l'Adour** : cette installation se situe hors de la zone du Plan mais sur le périmètre administratif du département des Landes. Elle est évoquée ici car elle impactera notamment le traitement des déchets d'activités économiques dits « ultimes » produits sur le territoire du Plan. La société Terralia a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un pôle de traitement des déchets sur le site de l'ancienne installation de stockage des déchets non dangereux situé à Aire-sur-l'Adour. Ce pôle sera constitué d'une installation de stockage des déchets inertes, avec une alvéole pour les déchets amiantés (1 000 tonnes par an en moyenne et 1 500 tonnes par an au maximum), d'une déchèterie professionnelle, une plate-forme de broyage des déchets verts (4 000 tonnes par an), d'une plate-forme de regroupement des pneumatiques (10 000 m<sup>3</sup>/an), d'une plate-forme de traitement des terres polluées (25 000 t/an) et d'une installation de stockage des déchets non dangereux (refus de tri, déchets d'activités économiques, tout-venant) d'une capacité moyenne de 58 750 tonnes par an sur 19 ans avec une capacité maximale de 62 000 tonnes par an. L'ouverture de cette installation est envisagée pour la fin de l'année 2012.
- **L'agrandissement de l'installation de traitement des déchets d'assainissement de l'entreprise Labat Assainissement Vidange sur la commune d'Aire-sur-l'Adour** :

L'entreprise Labat Assainissement Vidange a déposé une demande d'autorisation pour l'agrandissement de son installation située sur la commune d'Aire-sur-l'Adour. Les modes de traitement envisagés suivant la nature des déchets à traiter sont présentés dans le tableau ci-après.

*Modes de traitement**Déchets entrants*

Création d'une unité de méthanisation	25 000 t/an de déchets organiques : - 11 500 t/an de déchets solides (marc de raisin, issues de céréales, boues STEP et déchets de maïs) - 9 200 t/an de déchets liquides (lisier de canard, matières de vidange, boues et déchets alimentaires) - 4 300 t/an autres déchets (graisses et boues des industries agro-alimentaires, sang)
Création d'une unité d'évaporation	3 000 m <sup>3</sup> /an de lixiviats
Création d'une unité de lavage des sables	3 000 t/an de sables
Création d'une unité de séchage des digestats et graisses	- 8 006 t/an de digestat solide (issu de la méthanisation) - 4 000 t/an de galettes de graisse (issues de la déshydratation par filtre presse)
Extension de la capacité de déshydratation des matières de vidange et de bentonite par table d'égouttage	10 000 t/an de matières de vidange et bentonite
Extension de la capacité de déshydratation des graisses agro-alimentaires par filtre presse	20 000 t/an de graisses
Extension de traitement des matières hydrocarburées (séparateur hydrocarbures)	2 000 t/an de matières hydrocarburées

*Tableau n°22 : Modes de traitement envisagés dans le projet de Labat Assainissement Vidange*

Au total, l'établissement Labat Assainissement Vidange prévoit de traiter, à terme :

- 15 000 t/an de matières de vidange issues des fosses septiques des particuliers,
- 2 500 t/an de boues issues des stations d'épuration des eaux et de boues papetières,
- 10 000 t/an de graisses issues d'industries agro-alimentaires, des abattoirs de volailles et de porcs,
- 10 000 t/an de boues liquides issues d'industries agro-alimentaires,
- 2 000 m<sup>3</sup>/an d'eaux hydrocarburées, provenant de la vidange de débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures d'aires de lavage, parkings de grandes surfaces, curage de cuves,
- 12 500 t/an de déchets agricoles tels que lisiers de canard, le marc de raisin, les déchets de maïs et de légumes, les déchets verts, les déchets forestiers,
- 3 000 t/an d'effluents divers (lixiviats et jus),
- 3 000 t/an de sables et laitiers de ciment,
- 250 t/an de bentonite,

provenant des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

## **6. RECENSEMENT DES DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DECHETS ENTERINANT LES INSTALLATIONS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT A MODIFIER OU A CREER**

Le Conseil général a interrogé l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets, afin de recenser l'ensemble des délibérations prises pour entériner les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer. En réponse, il a été porté à la connaissance du Conseil général, les 3 délibérations suivantes (cf annexe 9) :

- Celle du SITCOM Côte Sud des Landes : la délibération du Comité syndical du 25 novembre 2009, confirmant le souhait du syndicat de reconstruire l'usine d'incinération de Bénesse-Mareme avec valorisation énergétique. Cette installation d'une capacité de 83 000 tonnes par an remplacera ses deux usines actuellement en fonctionnement. Cette installation valorisera la chaleur produite sous forme électrique.
- Celles du SICTOM du Marsan :
  - la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010 concernant la modernisation de l'unité de compostage et d'optimisation de la valorisation des refus avec lancement de la procédure de consultation pour l'attribution du marché de conception-construction-exploitation de la future unité de compostage de Saint-Perdon ;
  - La délibération du 16 mai 2011 portant sur le choix du candidat retenu pour la modernisation de l'installation de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon et le montant des travaux correspondant.

## **7. RECENSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS**

La zone du Plan ne présente, en 2009, aucun programme local de prévention des déchets. La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'est engagée en 2010 dans le dispositif ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre sur 5 ans d'un programme local de prévention.

D'autres collectivités (le SITCOM Côte Sud des Landes, le SIETOM de Chalosse et le SICTOM du Marsan) s'engagent dans un programme local de prévention dans le cadre du dispositif ADEME. Leur dossier est passé en Commission des Aides régionales de l'ADEME en septembre 2011.

## ● CHAPITRE II - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

L'article R.541-14 du Code de l'Environnement prévoit que les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un **programme de prévention** des déchets non dangereux qui définit :

- 1°/ Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- 2°/ Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Depuis 2005, le département des Landes a inscrit ses actions de prévention dans un Plan départemental de prévention des déchets qui est structuré autour de 10 actions. Le bilan de ces actions ainsi que de celles menées par les EPCI a été présenté dans l'état des lieux (voir point 2.1.2 « Description de l'organisation des actions de prévention de la production des déchets ménagers » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

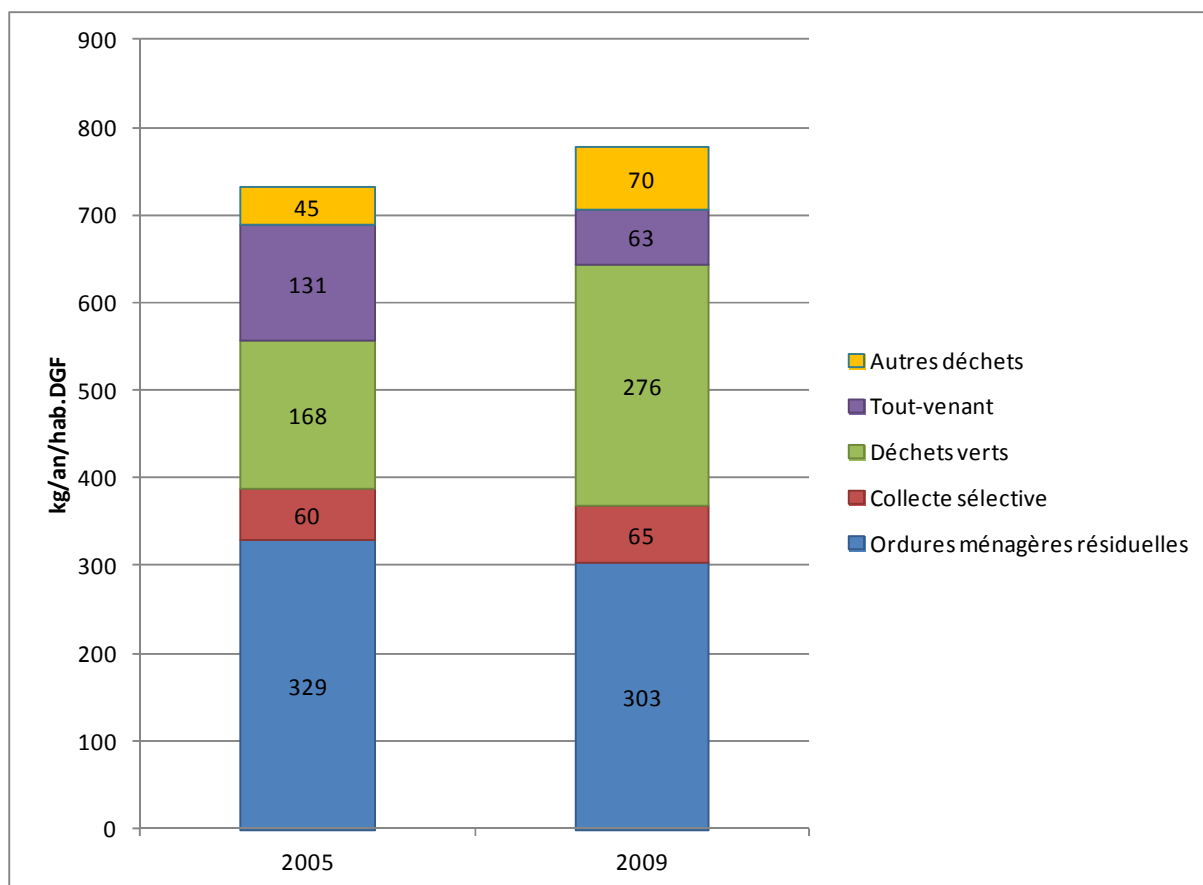
Le Conseil général a signé avec l'ADEME en décembre 2009 un accord cadre pour un nouveau Plan départemental de prévention des déchets, qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : l'animation du réseau d'acteurs,
- Axe 2 : l'exemplarité du Conseil général,
- Axe 3 : les autres actions (animation de la semaine européenne de la réduction des déchets).

Sur le plan quantitatif, le graphique ci-après met en évidence l'évolution suivante, entre 2005 et 2009 :

- Une diminution de 5 % des ordures ménagères collectées par habitant (population DGF) et par an (collectes sélectives et ordures ménagères résiduelles).
- Une augmentation de 19 % des déchets non dangereux non inertes collectés principalement en déchèteries (déchets verts, encombrants, ...) : l'année 2009 est particulière du fait de la tempête Klaus qui a engendré une forte augmentation des quantités de déchets verts collectés en déchèteries. L'incidence de la tempête a été évaluée à plus 30 %.

Le ratio de tout-venant en déchèteries quant à lui a fortement chuté du fait d'un meilleur tri de la part des déchets inertes du tout-venant, ce qui n'était pas fait partout en 2005.



Graphique n° 13 : Evolution entre 2005 et 2009 des ratios de déchets ménagers non dangereux non inertes collectés par habitant DGF et par an

## 1. OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les objectifs de prévention des déchets non dangereux sont définis à horizon 6 ans (2018) et 12 ans (2024). Ils s'appuient sur les objectifs réglementaires mais aussi sur les retours d'expériences landais, français et européen.

Les objectifs de prévention des déchets ménagers ainsi que ceux des déchets de l'assainissement ont d'abord été examinés en atelier le 29 novembre 2010 (intitulé : « Définition des objectifs de réduction à la source des déchets. Retour d'expérience de Landes Partage »), puis en réunion le 16 décembre 2010 avec l'ensemble des collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement et validés en Commission consultative le 3 mars 2011.

Les objectifs de prévention des déchets d'activités économiques ont été discutés avec les Chambres consulaires puis validés en Commission consultative le 14 octobre 2011.

L'atteinte des objectifs de prévention est un axe fort du Plan.

### ● **Objectif 1 : réduire les quantités d'ordures ménagères de 7% d'ici 2018 et 10% d'ici 2024**

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, prévoit une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années. Cet objectif a été repris par l'ADEME, dans le cadre des contrats signés avec les collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes locaux de prévention.



Cet objectif national est ici aussi appliqué pour chaque collectivité de collecte à horizon 2018. Cet effort de réduction à la source des ordures ménagères doit être poursuivi après 2018 avec un objectif de réduction de 10 % d'ici à 2024.

L'application de ce premier objectif se traduit de la manière suivante :

<b>Ordures ménagères (y compris collecte sélective)</b>	<b>Situation 2009</b>	<b>Objectif 2018</b>	<b>Objectif 2024</b>	<b>Scénario fataliste 2024*</b>
Objectif de réduction des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	7% par collectivité de collecte	10 % par collectivité de collecte	Maintien des quantités collectées par habitant et par an sur chaque collectivité
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	368 kg/an/hab.DGF	345 kg/an/hab.DGF	335 kg/an/hab.DGF	372 kg/an/hab.DGF

\* « scénario fataliste 2024 » : L'évaluation environnementale introduit la notion de « scénario fataliste », qui consiste à mesurer l'évolution probable des indicateurs environnementaux, si le Plan n'était pas mise en œuvre, aux horizons 6 et 12 ans, soit 2018 et 2024.

Tableau n°23 : Objectifs d'évolution des quantités d'ordures ménagères collectées à horizon 6 et 12 ans

### ● **Objectif 2 : réduire la nocivité des déchets**

Il s'agit d'écartier les déchets dangereux produits par les ménages, les entreprises et les administrations, des ordures ménagères, suivant les objectifs et orientations du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région Aquitaine (Plan actuel en vigueur : le plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine adopté le 17 décembre 2007).

### ● **Objectif 3 : réduire les quantités d'encombrants collectés par habitant et par an**

Pour les encombrants (ensemble constitué principalement de tout-venant, carton, ferraille et bois), l'objectif est de réduire les quantités collectées par an et par habitant (sur la base de la population DGF) de la manière suivante :

<b>Encombrants</b>	<b>Situation 2009</b>	<b>Objectif 2018</b>	<b>Objectif 2024</b>	<b>Scénario fataliste 2024</b>
Objectif de réduction des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	3% par collectivité de collecte	7 % par collectivité de collecte	Maintien des quantités collectées par habitant et par an
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	132 kg/an/hab.DGF	130 kg/an/hab.DGF	126 kg/an/hab.DGF	135 kg/an/hab.DGF

Tableau n°24 : Objectifs d'évolution des quantités d'encombrants collectés à horizon 6 et 12 ans

### ● **Objectif 4 : stabiliser les quantités de déchets verts collectées par habitant et par an**

Pour les déchets verts, l'objectif est de stabiliser les quantités collectées par habitant et par an, déduction faite de l'augmentation ponctuelle des quantités résultant de la tempête Klaus (augmentation estimée jusqu'à 30 % suivant les zones concernées).

Cet objectif se traduit de la manière suivante :

Déchets verts	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024	Scénario fataliste 2024
Objectif de réduction des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	Réduction de 24%	Réduction de 24 %	Augmentation de 6% par an sur la base du ratio 2008 (200 kg/an/hab. DGF) jusqu'en 2018 puis de 3% au-delà de 2018
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	276 kg/an/hab.DGF *	211 kg/an/hab.DGF	210 kg/an/hab.DGF	403 kg/an/hab.DGF

*\*Dans les 276 kg/an/hab.DGF, on estime que 65 kg ont été générés par la tempête Klaus, soit environ 24 %.*

*Tableau n°25 : Objectifs d'évolution des quantités de déchets verts collectés à horizon 6 et 12 ans*

### ● **Objectif 5 : objectifs de prévention des déchets d'activités économiques**

Du fait du manque de données (voir point 1.3 « Déchets d'activités économiques (hors déchets d'assainissement) » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »), notamment au niveau de leur évaluation quantitative et de leur appréciation qualitative (portant sur la nature des déchets concernés), il est difficile de définir des objectifs ciblés de prévention des déchets d'activités économiques justifiables au regard de leur composition. De plus, même si la réglementation insiste sur la priorité de la réduction à la source, elle ne définit aucun objectif réglementaire.

Afin d'inciter les acteurs économiques à aller dans le même sens que les ménages en matière de prévention de la production de déchets, la Commission consultative du 14 octobre 2011 a validé la proposition de retenir pour les déchets d'activités économiques, les mêmes objectifs que pour les déchets ménagers (base ordures ménagères et encombrants), à savoir :

- Pour 2018, un objectif d'évitement de la production de déchets de 5,9% du « gisement fataliste » ;
- Pour 2024, un objectif d'évitement de la production de déchets de 9,2% du « gisement fataliste ».

L'application de ces objectifs représente un gisement évité compris entre :

- 20 000 et 24 000 tonnes par an en 2018,
- 35 000 et 41 000 tonnes par an en 2024.

## 2. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Entre 2005 et 2010, le Conseil général a été le principal porteur de projets des actions de prévention, relayé localement par les collectivités en charge de la gestion des déchets. Certaines actions sont, de ce fait, bien implantées sur le territoire du Plan, comme le compostage individuel et le « Non à la pub ».

Dans le cadre de son nouveau Plan départemental de prévention qui a démarré en décembre 2009 (date de signature de l'accord cadre avec l'ADEME), le Conseil général poursuit l'objectif principal de faire émerger, sur le territoire landais, des programmes locaux de prévention des déchets portés par les collectivités en charge de déchets, de manière à ce que d'ici 2014, 80 % de la population landaise soient couverts par un programme local de prévention entrant dans le dispositif ADEME.

Afin d'atteindre cet objectif principal, ce nouveau Plan départemental de prévention s'articule autour des priorités suivantes :

- Poursuivre et amplifier les actions déjà mises en place ;
- Créer une dynamique départementale, rassemblant et coordonnant les différentes actions territoriales en faveur de la réduction à la source des déchets ;
- Créer des partenariats, relais, de manière à élargir le champ d'action et renforcer son ancrage territorial ;
- Suivre les résultats obtenus dans une démarche d'amélioration continue.

Le rôle du Conseil général est ainsi orienté vers l'information, l'animation et la coordination des acteurs et de leurs actions engagées ou à venir sur le territoire du Plan. Les collectivités en charge de la gestion des déchets doivent définir et mettre en œuvre un plan d'actions de prévention, dans le cadre de leur programme local de prévention.

### **● *Thématiques prioritaires fixées dans le Plan départemental de prévention des déchets***

Après la réalisation d'un état des lieux, des thématiques de travail prioritaires en matière de prévention des déchets ont été définies dans le Plan départemental de prévention des déchets. Elles sont liées aux objectifs de prévention des déchets non dangereux du Plan comme le présente le tableau ci-après.

	Contenu du Plan	Thématique prioritaire du nouveau plan départemental de prévention des déchets
Objectif n°1	Diminution de la quantité d'ordures ménagères	Développement du compostage domestique Lutte contre le gaspillage alimentaire Développement des filières de gestion des déchets de textiles
Objectif n°2	Diminution de la nocivité des déchets	Réduction et collecte séparée des déchets dangereux
Objectif n°3	Diminution des quantités d'encombrants collectés	Réemploi
Objectif n°4	Stabilisation de la production de déchets verts collectés	Développement du compostage domestique
Objectif n°5	Prévention des déchets d'activités économiques	Réduction des déchets liés aux activités touristiques (notamment sur la zone littorale) Réduction des déchets des administrations et des professionnels collectés avec les déchets ménagers

Tableau n°26 : Thématiques prioritaires du nouveau Plan départemental de prévention

### ● **Premier acteur clé : les porteurs de programmes locaux de prévention des déchets**

Le Plan rappelle les dispositions du point VII de l'article 194 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (transposé à l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement) :

*« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.*

*Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.*

*Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».*

Pour soutenir la mise en place de ces programmes, le Conseil général développe, auprès des collectivités en charge de la gestion des déchets, plusieurs actions :

- Information / animation sur la prévention des déchets (échanges d'expériences,...)
- Définition d'une stratégie commune de communication (slogan, campagne de communication commune, animation de la semaine de la réduction des déchets,...)
- Assistance technique avec notamment la constitution d'une boîte à outils,
- Soutien financier sur des programmes d'investissements.

### ● **Deuxième acteur clé : les structures engagées dans la prévention des déchets depuis 2005 et celles visées par les thématiques prioritaires**

L'action du Conseil général ne se limite pas aux seules collectivités locales : il s'est donné un objectif supplémentaire de diffusion des actions de réduction de la production des déchets auprès d'autres acteurs qu'ils soient associatifs, publics ou privés. Pour y parvenir, différents outils sont mis en place :

- Information (communication, outils pédagogiques,...) ;
- Animation (ateliers et visites thématiques,...) ;

- Assistance technique (financement d'études de faisabilité,...) ;
- Lancement d'actions départementales réunissant différents acteurs.

Concernant les déchets d'activités économiques, les Chambres consulaires poursuivent leurs multiples actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels sur la réduction à la source et la gestion de leurs déchets.

### ● ***Le Conseil général en tant que porteur de projet doit être exemplaire.***

En tant que porteur du Plan départemental de prévention des déchets et parce que l'ensemble de ses activités produisent des déchets, le Conseil général se doit être exemplaire.

Plusieurs actions sont de ce fait mises en œuvre ou à venir au sein de ses services :

- Démarche de gestion et de réduction des déchets des collègues,
- Gestion et réduction des déchets dangereux,
- Réduction des consommations de papier,
- Réduction de la consommation d'objets « à usages uniques »,
- Gestion et réduction des déchets des routes,
- Démarche d'exemplarité sur les chantiers BTP,
- Manifestations responsables,
- Obtention de la marque Imprim'vert pour son imprimerie interne,
- Plan de gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans les centres médicaux,
- Sensibilisation et information des assistantes maternelles sur les soins générant moins de déchets...

Le plan d'actions du Plan départemental de prévention élaboré par le Conseil général se situe en annexe 4 du Plan.

## **3. INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX ET METHODES D'EVALUATION**

Le Conseil général s'est engagé, dans le cadre de son Plan départemental de prévention, à mettre en place un dispositif de suivi des actions de prévention sur la zone du Plan. L'objectif poursuivi est d'avoir une vision départementale des actions de prévention entreprises pour apporter une cohérence territoriale et pouvoir comparer les résultats locaux.

Il a donc défini un certain nombre d'indicateurs de suivi de son plan d'actions (Cf annexe 4) accompagné d'outils permettant de mesurer l'évolution des facteurs extérieurs impactant la production de déchets (indicateurs socio-économiques, évènements exceptionnels, etc.). L'ensemble de ces indicateurs et de leur mode de calcul seront discutés et validés avec les collectivités en charge des programmes locaux de prévention afin de pouvoir disposer d'une approche homogène du suivi des facteurs extérieurs aux actions de prévention, ayant une incidence sur la production des déchets.

Pour les programmes locaux de prévention, le schéma suivant proposé par l'ADEME sera appliqué :

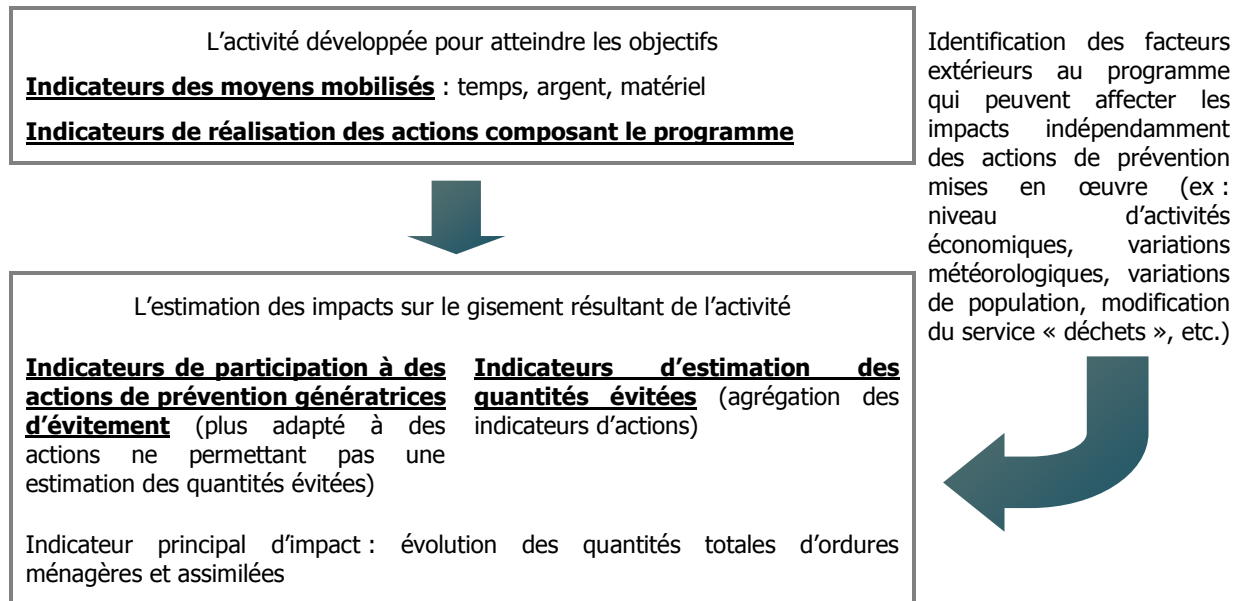


Figure n°2 : Schéma de principe de définition des indicateurs - Source Ademe

L'enquête d'opinion réalisée en 2009 va permettre de suivre les indicateurs de changement du comportement. Elle sera renouvelée en 2014 pour évaluer leur évolution.

Dans le cadre du suivi du Plan, la Commission consultative du 1<sup>er</sup> juillet 2011 a défini deux indicateurs globaux de suivi de la prévention :

- Le pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention (comme déjà précisé, l'objectif poursuivi par le Conseil général est que d'ici 2014, 80 % de la population landaise soit couverte par un programme).
- La quantité de déchets ménagers collectée (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF), répartie suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts).

Pour les déchets d'activités économiques, l'état des lieux du Plan a mis en évidence la difficulté de connaître précisément leur gisement et leur devenir. C'est pourquoi, le Plan ne définit pas d'indicateurs de suivi de la quantité de ce type de déchets (voir point 2.5.1 « Définition de la méthode d'évaluation et de suivi des objectifs du plan » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux »).

<b>Calcul des indicateurs</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Pourcentage de la population (DGF) couverte par un programme local de prévention	0 %	100 %	100 %
<b>Quantité de déchets ménagers collectés</b>			
Ordures ménagères : Tonnes	151 273 t	163 974 t	175 918 t
kg/an/hab.DGF	368 kg/an/hab.DGF	345 kg/an/hab.DGF	335 kg/an/hab.DGF
Encombrants : Tonnes	54 412 t	61 902 t	66 078 t
kg/an/hab.DGF	132 kg/an/hab. DGF	130 kg/an/hab.DGF	126 kg/an/hab.DGF
Déchets verts : Tonnes	113 489 t	100 359 t	110 553 t
kg/an/hab.DGF	276 kg/an/hab.DGF	211 kg/an/hab.DGF	210 kg/an/hab.DGF
Population de référence (Population DGF)	410 662 habitants	475 883 habitants	525 554 habitants

*Tableau n°27 : Calcul des indicateurs de prévention*

# **● CHAPITRE III - PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX**

## **1. INVENTAIRE PROSPECTIF A HORIZON 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX A TRAITER SELON LEUR ORIGINE ET LE TYPE EN INTEGRANT LES MESURES DE PREVENTION ET LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES PREVISIBLES**

L'inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans porte sur les années 2018 et 2024.

L'évolution quantitative des déchets non dangereux peut être liée à plusieurs facteurs :

- La variation des quantités produites par producteur,
- La variation de population,
- L'évolution de l'activité économique,
- L'incidence des actions de réduction à la source des déchets mises en œuvre.

Aucune donnée prospective sur l'activité économique n'a pu être recensée dans le cadre de l'élaboration du Plan, notamment auprès des Chambres consulaires : c'est pourquoi, ce facteur n'est pas retenu dans l'inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter.

### **1.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION**

La population DGF 2009 du territoire du Plan s'élève à 410 662 habitants (+ 14,5 % par rapport à la population municipale égale à 358 640 habitants).

Les services du Conseil général ont réalisé, début 2011, une enquête auprès des différentes communautés de communes et d'agglomération, concernant leurs perspectives d'évolution de la population (évolution considérée dans les documents d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), ...).



Les résultats de cette enquête sont les suivants :

SITCOM Côte Sud des Landes	Moyenne sur les Communautés de Communes Côte Landes Nature, des Grands Lacs et de Mimizan : +2,5% par an Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : hypothèse considérée dans le SCOT à horizon 2030 : +1,7% par an Communauté de Communes du Pays d'Orthe : hypothèse considérée dans le SCOT à horizon 2030 : +1,8% par an Communauté de Communes du Seignanx : +2% par an
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Hypothèse considérée dans le SCOT à horizon 2025-2030 : +1,8% par an
SICTOM du Marsan	Hypothèse considérée dans le SCOT de Marsan Agglomération à horizon 2025-2030 : +1,5% par an
SIVOM des Cantons du Pays de Born	Communauté de Communes des Grands Lacs : +3% par an Communauté de Communes de Mimizan : +1,2% par an Moyenne sur les Communautés de Communes Côte Landes Nature, des Grands Lacs et de Mimizan : +2,5% par an
SED de la Haute Lande	Communauté de Communes du Pays Morcenais : +1% par an

*Tableau n°28 : Perspectives d'évolution de la population communiquée par les Communautés de Communes et d'Agglomération dans le cadre de l'enquête réalisée par le Conseil général début 2011*

Sur ces bases, les hypothèses d'évolution de la population, retenues jusqu'en 2024, sont les suivantes :

	<b>Pourcentage d'évolution annuelle de la population jusqu'en 2024</b>
SITCOM Côte Sud des Landes	+ 2,0 % par an
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	+ 1,8 % par an
SICTOM du Marsan	+ 1,3 % par an
SIVOM des Cantons du Pays de Born	+ 2,4 % par an
SED de la Haute Lande	+ 1,0 % par an
SIETOM de Chalosse	+ 1,0 % par an
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	+ 1,0 % par an
Communauté de Communes du Canton de Pissos	+ 1,0 % par an
<b>Moyenne pondérée sur la zone du Plan</b>	<b>+ 1,66 % par an</b>

*Tableau n°29 : Hypothèses d'évolution de la population retenues par le Plan*

Cela donne une population sur la zone du Plan :

- Pour 2018 : 475 883 habitants,
- Pour 2024 : 525 554 habitants.

Le détail des perspectives d'évolution de la population par collectivité en charge de la gestion des déchets est fourni en annexe 3.

## 1.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION QUANTITATIVE DES DECHETS MENAGERS

### 1.2.1 HYPOTHESES D'ÉVOLUTION DU GISEMENT DES DECHETS MENAGERS (SCENARIO FATALISTE)

Ce chapitre considère l'évolution probable du gisement des déchets si les mesures de réduction à la source prévues dans le cadre du Plan n'étaient pas mises en œuvre. Il s'agit du **gisement « fataliste »** à horizon 2018 (6 ans) et 2024 (12 ans), excluant toute mesure de prévention de la production des déchets.

Les hypothèses d'évolution du gisement fataliste des déchets ménagers ont été établies à partir de l'analyse des évolutions de la quantité de déchets produits par habitant et par an sur les précédentes années.

#### 1.2.1.1 Evolution annuelle des différentes catégories de déchets ménagers constatée :

Evolution entre 2005 et 2009 en pourcentage annuel	Tonnes par an	Quantité par habitant et par an (base population DGF)
Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)	+ 0,4 %/an	- 1,3 %/an
Encombrants*	- 5,6 %/an	- 7,2 %/an
Déchets verts	+ 14,8 %/an	+ 12,8 %/an

\* Les encombrants correspondent au tout-venant non valorisable (matelas, jouets cassés, meubles en plastique, formica...) et aux encombrants valorisables (cartons, ferrailles, bois,...).

Tableau n°30 : Evolution annuelle des différentes catégories de déchets ménagers sur la période 2005/2009

#### ● **Ordures ménagères :**

Leur tonnage annuel augmente mais leur ratio de collecte par habitant et par an diminue entre 2005 et 2009.

#### ● **Encombrants :**

Les quantités d'encombrants collectées entre 2005 et 2009 ont diminué du fait de l'amélioration du tri entre encombrants et déchets inertes, en déchèteries. Les quantités collectées tournent autour de 60 000 t/an, depuis 2006, avec des fluctuations importantes des ratios collectés d'une année sur l'autre.

#### ● **Déchets verts :**

On constate une très forte augmentation des tonnages, principalement entre 2008 et 2009 :

- Entre 2005 et 2008 : + 26 % sur 3 ans (soit + 8 % par an)
- Entre 2008 et 2009 : + 37 % des tonnages en un an (+31 000 tonnes sur une année) principalement liés aux effets de la tempête Klaus.

#### 1.2.1.2 Evolution annuelle fataliste des différentes catégories de déchets ménagers retenue dans le Plan :

Sur la base de ces constats et des perspectives nationales, les hypothèses d'évolution du gisement fataliste à horizon 2024 de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant DGF et par an, retenues avant une mise en place ou renforcement des actions de prévention de la production de déchets, sont les suivantes :

- **Pour les ordures ménagères** (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives des déchets d'emballages et des journaux-revues-magazines) : stabilisation des quantités collectées par habitant et par an ;

- **Pour les autres déchets ménagers collectés principalement en déchèteries :**
  - Pour les encombrants : stabilisation des quantités collectées par habitant et par an.
  - Pour les déchets verts : évolution de +6 % par an, sur la base du ratio 2008 (200 kg/an/hab.DGF), jusqu'en 2018, puis ralentissement de l'augmentation entre 2018 et 2024 à +3 % par an.

Le gisement fataliste des déchets ménagers aux horizons 2018 et 2024, calculé en fonction des évolutions de population et du ratio de production par habitant, est fourni dans le tableau suivant :

<b>Tonnage « fataliste »</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)	151 273 t	176 316 t	195 464 t
Encombrants	54 412 t	63 798 t	71 003 t
Déchets verts	113 489 t	160 799 t	212 043 t
<b>TOTAL</b>	<b>319 174 t</b>	<b>400 913 t</b>	<b>478 510 t</b>

*Tableau n°31 : Tonnages fatalistes des déchets ménagers*

### **1.2.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS COLLECTEES INTEGRANT LES OBJECTIFS DE PREVENTION DU PLAN**

Suivant le type de déchet ménager considéré, les hypothèses d'évolution de la population DGF et les objectifs définis au chapitre « Programme de prévention des déchets non dangereux », l'évolution entre 2009 et 2024 des quantités de déchets ménagers à collecter est la suivante :

<b>Tonnes</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)	151 273 t	163 974 t	175 918 t
Encombrants	54 412 t	61 902 t	66 078 t
Déchets verts	113 489 t	100 359 t	110 553 t
<b>TOTAL</b>	<b>319 174 t</b>	<b>326 235 t</b>	<b>352 549 t</b>

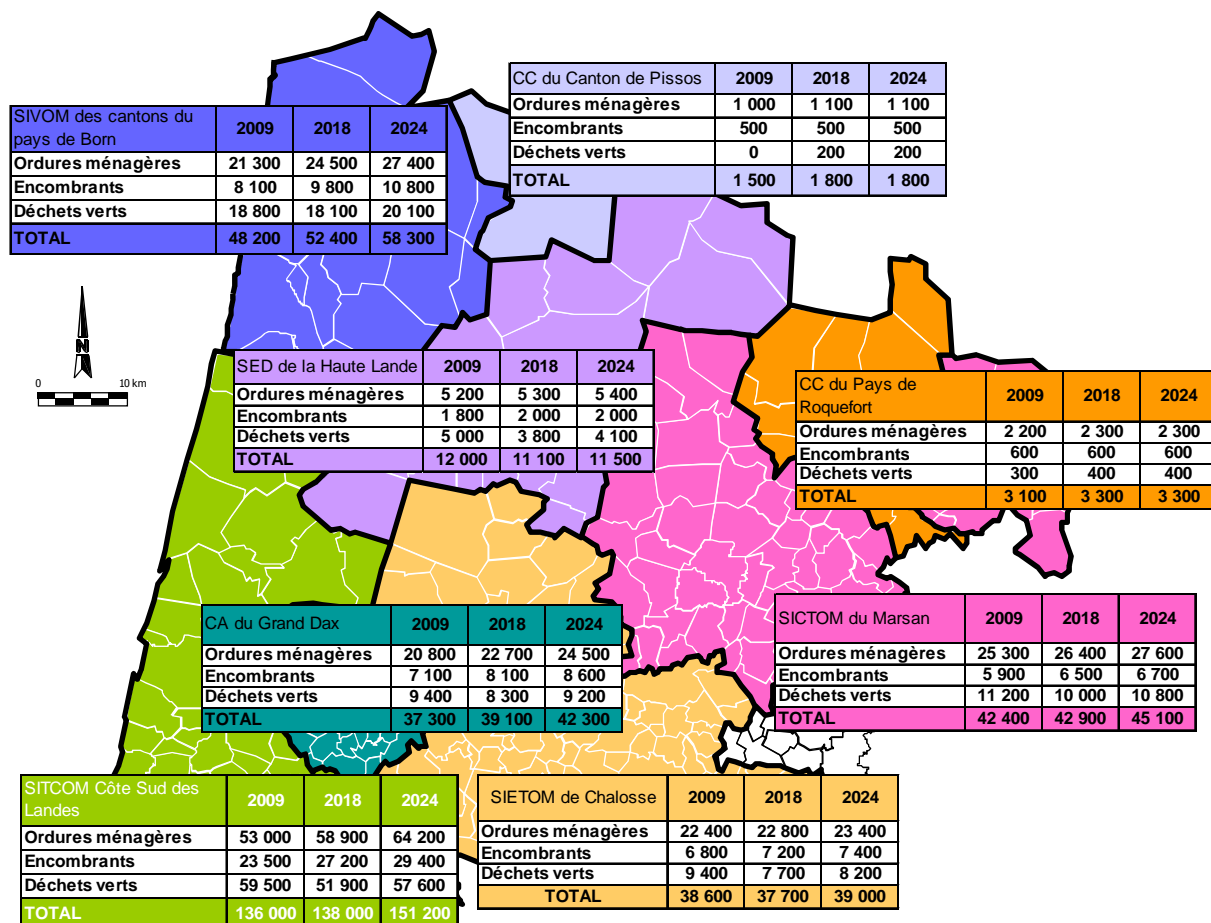
*Tableau n°32 : Bilan des tonnages de déchets ménagers collectés*

L'incidence de la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ménagers non dangereux sur le plan quantitatif est estimée de la manière suivante :

<b>Tonnes par an (kg/an/hab.DGF)</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
<b>Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)</b>			
- Quantité fataliste	Base de référence*	176 316 t 371 kg/an/hab.DGF	195 464 t 372 kg/an/hab.DGF
- Quantité collectée	151 273 t 368 kg/an/hab.DGF	163 974 t 345 kg/an/hab.DGF	175 918 t 335 kg/an/hab.DGF
- Quantité évitée	/	12 342 t 26 kg/an/hab.DGF	19 546 t 37 kg/an/hab.DGF
<b>Encombrants</b>			
- Quantité fataliste	Base de référence*	63 798 t 134 kg/an/hab.DGF	71 003 t 135 kg/an/hab.DGF
- Quantité collectée	54 412 t 132 kg/an/hab.DGF	61 902 t 130 kg/an/hab.DGF	66 078 t 126 kg/an/hab.DGF
- Quantité évitée	/	1 896 t 4 kg/an/hab.DGF	4 925 t 9 kg/an/hab.DGF
<b>Déchets verts</b>			
- Quantité fataliste	Base de référence*	160 799 t 338 kg/an/hab.DGF	212 043 t 403 kg/an/hab.DGF
- Quantité collectée	113 489 T 276 kg/an/hab.DGF	100 359 t 211 kg/an/hab.DGF	110 553 t 210 kg/an/hab.DGF
- Quantité évitée	/	60 440 t 127 kg/an/hab.DGF	101 490 t 193 kg/an/hab.DGF
<b>Total déchets ménagers</b>			
- Quantité fataliste	Base de référence*	400 913 t 842 kg/an/hab.DGF	478 510 t 911 kg/an/hab.DGF
- Quantité collectée	319 174 t 777 kg/an/hab.DGF	326 235 t 685 kg/an/hab.DGF	352 549 t 671 kg/an/hab.DGF
- Quantité évitée	/	74 678 t 157 kg/an/hab.DGF	125 961 t 240 kg/an/hab.DGF

\* Base de référence : l'année 2009 correspond à l'année de référence pour l'évaluation des quantités évitées grâce aux actions de prévention des déchets

Tableau n°33 : Bilan des quantités de déchets ménagers fatalistes, collectés et évités



Carte n° 14 : Détail des quantités de déchets ménagers collectés par collectivité

- ➔ Les objectifs retenus dans le cadre du programme de prévention des déchets non dangereux permettent une réduction de 14 % entre 2009 et 2024 des quantités de déchets ménagers collectés par habitant DGF et par an.

En parallèle, les perspectives d'augmentation de la population DGF (+ 28 % entre 2009 et 2024) engendrent une augmentation du tonnage de déchets ménagers collectés de 10% entre 2009 et 2024.

### 1.3 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

L'évolution des quantités de boues issues de l'assainissement collectif, exprimées en tonnes de matières sèches, est liée à l'augmentation de la population, des raccordements aux réseaux de collecte, aux rendements épuratoires et à la progression des tonnages de matières de vidange traitées en station d'épuration.

La mission de valorisation agricole des déchets (MVAD) de la Chambre d'Agriculture des Landes a réalisé, en 2008, une étude des perspectives d'évolution des boues des stations d'épurations des collectivités à horizon 2012, à partir des projets de construction ou d'agrandissement de stations d'épuration et des vidanges de lagunes et de filtres plantés de roseaux à réaliser. Sur ces bases, elle prévoit la production de 5 400 tonnes de matières sèches de boues à horizon 2012 (contre 4 470 tonnes en 2009).

Par application du pourcentage moyen d'augmentation prévisionnelle de la population (+ 1,66 % par an) à l'estimation 2012 de la Chambre d'Agriculture des Landes, on obtient les estimations suivantes :

- 2018 : 5 900 tonnes de matières sèches de boues,
- 2024 : 6 600 tonnes de matières sèches de boues.

Pour les autres déchets de l'assainissement (boues industrielles, refus de dégrillage, sables et graisses), les mêmes pourcentages ont été appliqués, soit :

<b>Quantités en tonnes</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Boues industrielles	10 543 t	12 230 t	13 500 t
Refus de dégrillage	640 t	740 t	820 t
Sables	824 t	960 t	1 050 t
Graisses	1 034 t	1 200 t	1 320 t

*Tableau n°34 : Gisement des autres déchets de l'assainissement*

## 1.4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1.4.1 HYPOTHESES D'ÉVOLUTION DU GISEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (SCENARIO FATALISTE)

Les Chambres de Commerce et d'Industrie et de Métiers et de l'Artisanat des Landes ne disposent pas de données de prospective sur l'activité économique dans les 10 à 20 prochaines années. La Chambre d'Agriculture estime que le tonnage des déchets agricoles défini pour 2009 va se stabiliser dans les douze prochaines années.

Si l'on regarde l'évolution du produit intérieur brut depuis 2000, on constate que son taux moyen de croissance a été de + 2,4 % par an.

Cependant, la situation économique actuelle est tendue et présente un manque de visibilité pour l'avenir ; les perspectives de croissance prises en compte par l'état (1,2 à 2,1 % d'ici 2030) et par le Fond Monétaire International (1,6 % pour 2012) sont plus réduites que par le passé.

Sur ces bases, il est difficile d'estimer les perspectives d'évolution du gisement des déchets d'activités économiques à partir des données économiques et des évolutions passées. C'est pourquoi, la Commission consultative en date du 14 octobre 2011 a décidé de se baser sur l'évolution démographique prévue au Plan (1,66 %/an).

Suivant cette hypothèse, l'évolution quantitative de la production des déchets d'activités économiques est la suivante :

<b>Tonnage « fataliste »</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Minimum	295 000 t	342 000 t	378 000 t
Maximum	350 000 t	406 000 t	448 000 t

*Tableau n°35 : Gisement fataliste des déchets d'activités économiques*

### 1.4.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PRODUITS INTEGRANT LES OBJECTIFS DE PREVENTION DU PLAN

Les objectifs de prévention retenus pour les déchets d'activités économiques, dans le cadre du programme de prévention des déchets non dangereux, sont les suivants (voir point 1 - « Objectifs de prévention des déchets non dangereux » du chapitre II « Programme de prévention des déchets non dangereux ») :

- en 2018 : 5,9 % du gisement des déchets d'activités économiques sont évités ;

- en 2024 : 9,2 % du gisement des déchets d'activités économiques sont évités.

L'application de ces objectifs aux gisements fatalistes estimés au chapitre précédent donne les résultats suivants :

- Gisement évité :

<b>Tonnage gisement évité</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Minimum	Base de référence*	20 000 t	35 000 t
Maximum	Base de référence*	24 000 t	41 000 t

\* Base de référence : l'année 2009 correspond à l'année de référence pour l'évaluation des quantités évitées grâce aux actions de prévention des déchets

*Tableau n°36 : Gisement de déchets d'activités économiques évités*

- Gisement de déchets d'activités économiques restant à gérer sur le territoire du Plan (y compris les déchets dits assimilés, c'est-à-dire les déchets d'activités économiques collectés et traités avec les déchets ménagers) :

<b>Tonnage gisement de déchets d'activités économiques à gérer</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Minimum	295 000 t	322 000 t	343 000 t
Maximum	350 000 t	382 000 t	406 000 t

*Tableau n°37 : Gisement de déchets d'activités économiques à gérer (y compris déchets dits assimilés)*

- Gisement de déchets d'activités économiques collectés et traités avec les déchets ménagers :

<b>Tonnage gisement de déchets d'activités économiques dits assimilés</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
	53 000 t	58 000 t	61 000 t

*Tableau n°38 : Gisement de déchets d'activités économiques collectés et traités avec les déchets ménagers (déchet dits assimilés)*

- Gisement de déchets d'activités économiques hors assimilés restant à gérer sur le territoire du Plan :

<b>Tonnage gisement de déchets d'activités économiques hors assimilés</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Minimum	242 000 t	264 000 t	282 000 t
Maximum	297 000 t	324 000 t	345 000 t

*Tableau n°39 : Gisement de déchets d'activités économiques hors assimilés restant à gérer*

## **2. OBJECTIFS ET INDICATEURS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX, METHODE D'ELABORATION ET DE SUIVI DES INDICATEURS**

Les objectifs de tri à la source, collectes séparées et valorisation de déchets ménagers ont été validés lors de la Commission consultative du 3 mars 2011. Les objectifs concernant les déchets d'activités économiques ont été validés lors de la Commission consultative du 14 octobre 2011.

### **2.1 RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES**

La définition des objectifs de tri et de valorisation pour le territoire du Plan a été réalisée sur la base :

- Du diagnostic de la situation 2009 et notamment au regard de l'analyse de l'état d'avancement du tri et de la valorisation des déchets sur les différentes collectivités en charge de la gestion des déchets, de leurs capacités techniques et financières ainsi que de leurs projets ;
- Des objectifs réglementaires en matière de tri et de valorisation qui encadrent l'élaboration du Plan.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement fixe comme objectifs nationaux :

- La diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % pendant les 5 prochaines années ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés de manière à atteindre 35 % en 2012 puis 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004), ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers ainsi que pour les déchets des entreprises hors bâtiment, travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

La directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 précise que 50 % des déchets ménagers et assimilés doivent être recyclés ou préparés en vue d'un réemploi.

Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets dispose à l'article 26 (codifié à l'article R.543-226 du Code de l'Environnement) que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets (représentant plus de 50 % de masse de déchets considérés une fois exclus les déchets d'emballages) sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Il précise également que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. La valorisation de ces déchets peut être effectuée directement par leur producteur ou leur détenteur ou être confiée à un tiers, après une collecte séparée lorsque la valorisation n'est pas effectuée sur le site de production.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils définis à l'article R.543-225 du Code de l'Environnement de production à partir desquels les dispositions précédentes sont applicables aux producteurs.



A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le seuil de production des biodéchets autres que les huiles alimentaires est de 120 tonnes par an. Il diminue au fil des ans pour atteindre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, 10 tonnes par an.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le seuil de production des huiles alimentaires est de 1 500 litres par an. Il diminue au fil des ans pour atteindre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, 60 litres par an.

## 2.2 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DU TRI A LA SOURCE ET DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

**Rappel :** La définition des biodéchets est précisée à l'article 8 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ainsi, le terme biodéchet concerne « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.* »

### 2.2.1 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS MENAGERS

Ces objectifs concernent :

- les déchets verts de jardins ou de parcs, principalement collectés en déchèteries ;
- la fraction fermentescible issue des ordures ménagères (déchets alimentaires ou de cuisine).

#### 2.2.1.1 Déchets verts

Actuellement, les déchets verts collectés (principalement en déchèteries) sont très majoritairement valorisés sous forme organique de différentes manières (voir point 3.4.1.1 « Installations de valorisation organique des déchets non dangereux » au Chapitre I « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

Les objectifs du Plan concernant les déchets verts sont les suivants :

- Inciter les habitants à valoriser sur place ou à mieux gérer leur production de déchets verts chez eux par des pratiques de broyage, de mulching, de paillage, de changement des méthodes de jardinage ;
- Valoriser l'ensemble des déchets verts collectés sélectivement en maintenant l'autonomie de la zone du Plan pour la valorisation des déchets verts soit de manière organique, soit de manière énergétique par la production de combustibles.

#### 2.2.1.2 Fraction fermentescible issue des ordures ménagères (déchets alimentaires ou de cuisine)

L'objectif du Plan est de renforcer la promotion du compostage décentralisé des déchets fermentescibles, y compris en habitat collectif.

### 2.2.2 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

Ces objectifs s'adressent à l'ensemble des gros producteurs concernés par l'obligation réglementaire de trier à la source leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique. La notion de gros producteur est définie par l'arrêté du 12 juillet 2011.

L'objectif du Plan est de mettre en application, sur son territoire, les dispositions de l'article 26 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 543-226 du Code de l'Environnement), à savoir : « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés

majoritairement de biodéchets [...] sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue d'une valorisation organique ».

« Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. »

## 2.3 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS HORS BIODECHETS

### 2.3.1 OBJECTIFS DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS DE PAPIERS

#### 2.3.1.1 Hypothèses de calcul des objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

La détermination des objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des journaux-revues-magazines a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- L'objectif de collecte sélective pour 2018 a été défini comme un objectif intermédiaire, tenant compte de la performance actuelle de chaque collectivité, dans une volonté de progression vers l'objectif de 2024 ;
- L'objectif de collecte sélective pour 2024 est identique pour l'ensemble des collectivités en charge de la collecte des déchets suivant le mode de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire) ;
- Pour les déchets d'emballages ménagers et assimilés, l'objectif national de valorisation de 75 % des emballages a été pris en compte pour 2018 et est dépassé pour 2024 ;
- Pour les déchets de papiers (journaux-revues-magazines, papiers en vrac, etc.), l'objectif retenu est de valoriser 75 % du gisement collecté (gisement estimé à 12,5% des ordures ménagères, soit 46 kg/an/hab.DGF sur la zone du Plan) à horizon 2018 et 80% à horizon 2024.

#### 2.3.1.2 Objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

Les objectifs de valorisation (hors refus de tri) aux horizons 6 et 12 ans sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Kg/an/hab.DGF – hors refus</b>	<b>Situation 2009</b>	<b>Objectif 2018</b>	<b>Objectif 2024</b>
<b>Verre</b> (moyenne de la zone du Plan)	31	36	40
<b>Déchets d'emballages hors verre</b> (moyenne de la zone du Plan hors refus)	8	12	15
• En apport volontaire	Entre 5 et 12*	Entre 10 et 12*	15
• En porte à porte	15	17	18
<b>Déchets de papiers :</b> (journaux-revues-magazines-imprimés publicitaires -papiers bureautiques)	Entre 16 et 31*	Entre 24 et 31*	31

\*Performances/objectifs par collectivité en charge de la collecte (voir annexe 3 du Plan).

Tableau n°40 : Objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

### 2.3.2 OBJECTIFS DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE TEXTILES

L'objectif du Plan est de détourner, à horizon 2018 et 2024, 80 % du gisement de textile actuellement collecté dans les ordures ménagères (gisement annuel estimé à 8 kg/an/hab.DGF sur la zone du Plan), soit 6,4 kg/an/hab.DGF.

Il est estimé que :

- 51 % peuvent être réutilisés (inclus dans les objectifs de prévention) ;
- 10 % constituent des refus,
- 39 % sont valorisés, soit 2,5 kg/an/hab.DGF.

### **2.3.3 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D'AMEUBLEMENT**

Initialement évoquée dans l'engagement 251 du Grenelle de l'Environnement, la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) sur les déchets d'ameublement a été définitivement instituée lors de la loi dite « Grenelle 2 » parue le 12 juillet 2010 : « *A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la valorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie, soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion* ».

Une étude commanditée par l'ADEME a permis d'évaluer à environ 2,7 millions de tonnes le gisement français de mobiliers usagés en 2009. 2,1 millions de tonnes seraient constituées de « mobiliers ménagers et assimilés » soit 33 kg/an/hab. Trois matériaux concentrent environ 80 % du gisement : les panneaux, les métaux et le bois.

Neuf catégories de meubles ont été identifiées : meubles meublants, sièges, meubles de bureau et de magasins, meubles de cuisine, literie, tapis, meubles de salle de bain, meuble de jardin, textile.

A ce jour, ces déchets sont en grande majorité collectés en déchèteries dans les bennes de tout-venant, de bois traités (quand ce type de collecte existe) et de ferraille.

Avec la mise en place de la REP, le Plan a pris comme objectifs de détournement de la filière « tout-venant » en vue d'une valorisation :

- Pour 2018 : 15 % du gisement moyen à l'habitant de meubles (33 kg/an/hab.DGF), soit 5 kg/hab.DGF/an (ce pourcentage tient compte des déchets qui sont déjà détournés par la filière bois en place) ;
- Pour 2024 : 30 % du gisement moyen à l'habitant de meubles, soit 10 kg/an/hab.DGF.

### **2.3.4 OBJECTIFS DE VALORISATION DES CARTONS**

La caractérisation des déchets ménagers réalisée par l'ADEME en 2007 (MODECOM) au niveau national met en évidence un gisement de 31 kg/an/hab de cartons collectés de différentes manières :

- en déchèteries (4 kg/an/hab) ;
- dans le cadre de la collecte sélective des emballages et des journaux-revues-magazines (8,7 kg/an/hab) ;
- avec les ordures ménagères résiduelles (18 kg/an/hab).

Sur la zone du Plan, 56 % des cartons sont collectés sélectivement en 2009, soit 11 kg/an/hab.DGF en déchèteries et 6,5 kg/an/hab.DGF dans le cadre de collectes sélectives.

L'objectif de collecte sélective et de valorisation du carton pour 2018 et 2024 est fixé à 75 % du gisement moyen futur (estimé à 30 kg/an/hab.DGF), soit 22,5 kg/an/hab.DGF.

### **2.3.5 OBJECTIFS DE VALORISATION DES AUTRES DECHETS PRINCIPALEMENT COLLECTES EN DECHETERIES**

Les autres déchets d'encombrants valorisables (en plus des cartons et des déchets d'ameublement traités dans les chapitres précédents) collectés principalement en déchèteries sont la ferraille et le bois.

Ils sont actuellement récupérés sur l'ensemble des déchèteries de la zone du Plan.

Tenant compte de l'incidence de la mise en place du dispositif de responsabilité élargie du producteur sur les déchets d'ameublement, le Plan fixe un maintien des performances actuelles de collecte sélective et de valorisation de la ferraille et du bois, qui à ce jour sont élevées, à savoir :

- Ferrailles : 17 kg/an/hab.DGF,
- Bois : 44 kg/an/hab.DGF.

Les huiles alimentaires sont actuellement collectées sur la moitié des déchèteries de la zone du Plan. L'objectif de ce dernier est de généraliser la collecte de ce déchet en déchèteries, de manière à réduire les risques d'évacuation dans les eaux usées, privilégiant ainsi sa valorisation.

### 2.3.6 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

La synthèse des objectifs et conséquences sur les résiduels restant à traiter est présentée dans le tableau ci-dessous.

<b>Kg/an/hab.DGF</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
<b>TOTAL ordures ménagères</b>	<b>368</b>	<b>345</b>	<b>335</b>
<b>Collecte sélective :</b>			
- Emballages & journaux-magazines	65	78	89
- Déchets de textiles (part valorisée)	0	2.5	2.5
- Gros cartons	-	3.6	3.6
- Total refus	3	3	3
Total valorisé	62	82	92
Total résiduel (y compris refus de tri)	306	263	243
<b>TOTAL encombrants</b>	<b>132</b>	<b>130</b>	<b>126</b>
- Ferraille	16	17	17
- Bois	43	44	44
- Papiers-cartons	9	11	11
- Déchets de textile	1,4	1,4	1,4
- Déchets d'ameublement	-	5	10
- Déchets de pneumatiques	0,3	0,2	0,2
Total valorisé	70	78	84
Total résiduel	63	52	41
<b>Total déchets verts valorisés</b>	<b>276</b>	<b>211</b>	<b>210</b>
<b>TOTAL valorisé</b>	<b>408</b>	<b>371</b>	<b>386</b>
	<b>(53 %)</b>	<b>(54 %)</b>	<b>(58 %)</b>
▪ Matière	132	160	176
▪ Organique	276	211	210
<b>Total résiduel</b>	<b>369</b>	<b>315</b>	<b>284</b>
	<b>(47 %)</b>	<b>(46 %)</b>	<b>(42 %)</b>

Tableau n°41 : Bilan quantitatif des déchets ménagers valorisés et traités en kg/an/hab.DGF pour 2009 – 2018 - 2024

Les objectifs de valorisation définis dans le cadre du Plan s'inscrivent pleinement dans les objectifs nationaux présentés au point 2.1 « Rappel des principaux objectifs réglementaires » du présent chapitre. En effet, ils atteignent, voire dépassent, les objectifs nationaux, comme le présente le tableau ci-dessous :

Rappel des objectifs nationaux	Pourcentage de valorisation dans la zone du Plan
75 % des emballages ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique en 2012 <i>(voir calcul en annexe 6 – Base population municipale)</i>	2009 : 67% 2018 : 81% 2024 : 90%
45 % des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique en 2015	
50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi des déchets ménagers et assimilés en 2020 <i>(Pourcentage hors déchets inertes, hors réemploi et hors valorisation de sous-produits dans le cadre du traitement des déchets résiduels – cf tableau ci-dessus)</i>	2009 : 53 % 2018 : 54 % 2024 : 58 %

Tableau n°42 : Comparaison des objectifs du Plan avec les objectifs réglementaires nationaux

## 2.4 OBJECTIFS DE VALORISATION DES AUTRES DECHETS NON DANGEREUX

### 2.4.1 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Actuellement, la presque totalité (99,98 %) des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique, soit par épandage direct (8 %) ou après compostage (92 %). 71% des boues d'origine industrielle sont valorisées sous forme organique (par épandage direct ou après compostage).

La Commission consultative du 3 mars 2011 a retenu les objectifs de valorisation suivants :

- Pérenniser la valorisation agricole au niveau actuel par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et le maintien d'un partenariat avec le monde agricole local ;
- Limiter le transport des boues par une valorisation locale adaptée au contexte local, la mise en place de nouvelles capacités de compostage sur le territoire du Plan et l'intégration de nouvelles techniques.

### 2.4.2 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

#### 2.4.2.1 Rappel du cadre réglementaire s'appliquant aux déchets d'activités économiques

Les grands principes de la réglementation ressortant du Code de l'Environnement sont les suivants :

- Article L.541-2-1-I : Outre les mesures de prévention, les producteurs et détenteurs de déchets en organisent la gestion en respectant la hiérarchie suivante :
  - la préparation en vue de la réutilisation,
  - le recyclage,
  - toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
  - l'élimination.

- Article L.541-7-1 : « Tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets. »
- Article L.541-21-2 : « Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. »
- Article R.543-226 : « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. »
- Article R.543-67 : « Les seuls modes de traitement pour les déchets d'emballages sont la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage ou toute autre mode de valorisation, y compris la valorisation énergétique »

#### 2.4.2.2 Définition des objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle I », fixe un objectif de 75 % de valorisation matière et organique pour les déchets d'emballages et les déchets banals des entreprises hors bâtiment, travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

Au vu des retours d'expériences landais (voir point 2.3.3 – « Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les autres opérateurs » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ») et nationaux, la Commission consultative du 14 octobre 2011 a décidé de retenir un objectif plus ambitieux de 80 % de valorisation matière et organique de ces déchets.

## 2.5 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN

### 2.5.1 DEFINITION DE LA METHODE D'ELABORATION ET DE SUIVI DES INDICATEURS

La procédure de suivi du Plan a été examinée par la Commission consultative du 1<sup>er</sup> juillet 2011. L'article R. 541-24-1 du Code de l'Environnement expose que « *l'autorité compétente présente à la Commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan.*

*Ce rapport contient :*

- *Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du Plan.*
- *Le suivi des indicateurs définis par le Plan, accompagné de l'analyse des résultats obtenus. »*

Les indicateurs proposés dans le cadre du Plan se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :

- Indicateurs de territoire ;
- Indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement ;
- Indicateurs de traitement ;
- Indicateurs de coût-financement ;
- Indicateurs d'emplois.

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne :
  - les objectifs chiffrés, présentés précédemment ;
  - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan.
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes aquitaines et nationales ;
- Communiquer auprès de la population de la zone du Plan sur la gestion des déchets.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- Ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- Ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- Ils permettent de mesurer les objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- Ils sont actualisables.

Ces indicateurs portent principalement sur les déchets ménagers.

Pour les déchets d'activités économiques, l'état des lieux du Plan a mis en évidence la difficulté de connaître précisément le gisement de cette catégorie et leur devenir. C'est pourquoi, la Commission consultative du 14 octobre 2011 a défini, comme objectif, la mise en œuvre d'une méthodologie de travail commune entre le Conseil général, les Chambres consulaires et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). A travers la création d'un groupe de travail, l'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance du gisement et des débouchés des déchets d'activités économiques et de connaître les besoins des entreprises en matière de traitement des déchets sur le département.

## **2.5.2 DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN**

Deux niveaux d'indicateurs ont été définis :

- Une liste complète d'indicateurs pour un suivi effectué par le Conseil général, sur la base des données qui lui seront fournies par les collectivités en charge du traitement et/ou de la collecte des déchets et des Chambres consulaires. Ce suivi sera présenté annuellement à la Commission consultative du Plan.
- Une synthèse de 13 indicateurs principaux, les plus représentatifs de la gestion des déchets, qui pourront être repris par chaque collectivité en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets, dans le cadre de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### *2.5.2.1 Liste complète des indicateurs pour le suivi du Plan :*

La liste complète des indicateurs pour le suivi du Plan est la suivante :

- **Les indicateurs de territoire :**
  - Population du territoire du Plan (DGF et municipale) ;
  - Evolution de l'intercommunalité ;
  - Indicateurs économiques : Produit Intérieur Brut Landais (PIB), nombre d'emplois, nombre d'établissements privés, nombre d'installations agricoles ;



- **Les indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux :**
  - **Les indicateurs de prévention** (conformément au point 3 – « Indicateurs de suivi des mesures de prévention des déchets non dangereux et méthodes d'évaluation » du chapitre II – « Programme de Prévention des déchets non dangereux ») :
    - Pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention ;
    - Quantités de déchets ménagers collectées (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF) réparties suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts) ;
    - Quantité de déchets de l'assainissement collectée ;
    - Quantité de déchets d'activités économiques collectés ;
  - **Les indicateurs de valorisation matière**
    - Pourcentage de déchets ménagers valorisés (y compris les sous-produits de traitement) ;
    - Collecte sélective des déchets d'emballages et des journaux-revues-magazines :
      - o Pourcentage de la population desservie ;
      - o Pourcentage de la population couverte par une collecte sélective en porte-à-porte et par apport volontaire ;
      - o Performances de collecte sélective :
        - Quantité collectée (répartition suivant les catégories suivantes : déchets d'emballages et journaux-revues-magazines en mélange, déchets d'emballages seuls, journaux-revues-magazines seuls) ;
        - Taux de refus ;
        - Performance en kg/an/hab.DGF au total et par catégorie de matériaux ;
        - Pourcentage des ordures ménagères collectées sélectivement et valorisées ;
    - Collecte en déchèteries :
      - o Pourcentage d'encombrants (hors déchets inertes) collectés séparément et valorisés ;
      - o Quantité de déchets d'encombrants valorisables collectés (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF), répartie suivant différentes catégories (cartons, ferraille, bois, déchets de textiles, huiles alimentaires, autres déchets valorisables à préciser) ;
      - o Nombre de déchèteries concernées par le développement du réemploi des encombrants et population concernée ;
  - **Les indicateurs de valorisation organique**
    - Pourcentage de déchets ménagers valorisés de manière organique ;
    - Quantité de déchets verts valorisés :
      - o Sur une plate-forme de compostage centralisée ;
      - o Localement par broyage et reprise ;
    - Quantité de déchets verts non valorisés ;
    - Collecte de biodéchets auprès des gros producteurs :
      - o Quantité collectée spécifiquement par les collectivités en vue d'une valorisation organique ;
    - Pourcentage de boues épandues directement et après compostage (pourcentage par rapport aux quantités de matières sèches) ;
    - Tonnage de compost produit et épandu, dont compost normé (conforme à la norme NFU 44-051 ou à la norme 44-095) ;
  - **Quantité (en tonnes) de déchets d'activités économiques transitant par un centre de tri et quantité valorisée en sortie de centre de tri ;**

- **Les indicateurs du traitement**

- Pourcentage de déchets ménagers résiduels ;
- Quantité de déchets ménagers traités (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF) et répartition entre les différentes filières :  
Incinération sans valorisation énergétique - Incinération avec valorisation énergétique – traitement mécano-biologique - Stockage direct ;
- Quantité de déchets d'activités économiques (hors assimilés) traités sur le département et répartition entre les différentes filières de traitement (comme ci-dessus) ;
- Quantité de déchets traités hors du département (distinction entre les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques) ;
- Quantité d'énergie produite (répartition entre l'autoconsommation et la vente) ;
- Quantité de sous-produits valorisés (mâchefers et ferraille) ;
- Quantité de déchets non dangereux enfouis ;
- Quantité des sous-produits de traitement (refus de traitement mécano-biologique, mâchefers et résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets) enfouis ;

- **Les indicateurs de coût / financement**

- Mode de financement :
  - Répartition de la population suivant le mode de financement : taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec redevance spéciale, taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans redevance spéciale, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, budget général ;
  - Tarification incitative :
    - Nombre de collectivité et pourcentage de population concernée par une étude de la tarification incitative ;
    - Nombre de collectivité et pourcentage de population concernée par la mise en place d'une tarification incitative ;
- Coût de la gestion des déchets :
  - Coût net du service public à la charge des usagers (€/an/hab.DGF) ;

- **Les indicateurs d'emplois**

- Emplois recensés par les collectivités et répartition si possible suivant la prévention, la collecte et le traitement ;

- **Les indicateurs liés au rapport environnemental**

- Des indicateurs communs avec le suivi du Plan :
  - Tonnage total collecté, tonnage valorisation matière, tonnage valorisation organique, tonnage incinéré avec valorisation énergétique, tonnage incinéré sans valorisation énergétique, tonnage enfoui ;
- Des indicateurs supplémentaires :
  - Tonnage x kilomètres (collecte + transport) ;
  - Nombre d'accidents et d'agressions de personnels de collecte et traitement des déchets.

### *2.5.2.2 Synthèse des indicateurs principaux*

Les indicateurs principaux, les plus représentatifs de la gestion des déchets, qui pourront être repris par chaque collectivité en charge de la collecte et/ou du traitement, dans le cadre de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, sont les suivants :

- Pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention ;
- Quantités de déchets ménagers collectés (en tonnes par an et kg/an/hab.DGF), réparties suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts) ;
- Pourcentage des déchets ménagers valorisés (y compris les sous-produits de traitement) ;
- Pourcentage des ordures ménagères valorisées ;
- Pourcentage de valorisation des encombrants (hors déchets inertes) ;
- Pourcentage de déchets ménagers valorisés de manière organique ;
- Tonnage de compost produit et épandu, dont compost conforme à la norme NFU 44-051 ;
- Quantité de déchets traités (en tonnes par an et en kg/an/hab.DGF) et répartition entre les différentes filières de traitement ;
- Quantité d'énergie produite (répartition entre l'autoconsommation et la vente) ;
- Quantité de déchets non dangereux enfouis ;
- Coût net du service public à la charge des usagers (€/an/hab.DGF) ;
- Emplois recensés par les collectivités et répartition si possible suivant la prévention la collecte et le traitement ;
- Tonnage x kilomètres (collecte + transport).

L'objectif de cette synthèse de 13 indicateurs est de mettre en place sur l'ensemble du territoire du Plan une approche uniforme et homogène du suivi de la gestion des déchets. Cette synthèse constitue le support d'une communication « grand public » du Conseil général.

### **3. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX**

#### **3.1 PRIORITES RELATIVES AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS**

##### **3.1.1 PRIORITES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DU COMPOSTAGE DECENTRALISE DES DECHETS FERMENTESCIBLES MENAGERS**

Le Plan préconise la mise en œuvre des priorités suivantes :

- le renforcement de la communication en faveur du compostage à domicile ;
- la poursuite de la distribution de composteurs prêts à l'emploi, en visant, en plus des zones pavillonnaires, les zones touristiques (maisons secondaires, campings,...), l'habitat vertical ;
- l'accompagnement et le suivi du compostage décentralisé sur la durée et la formation d'agents territoriaux « maîtres composteurs » chargés de développer cette pratique sur le territoire.

##### **3.1.2 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS VERTS**

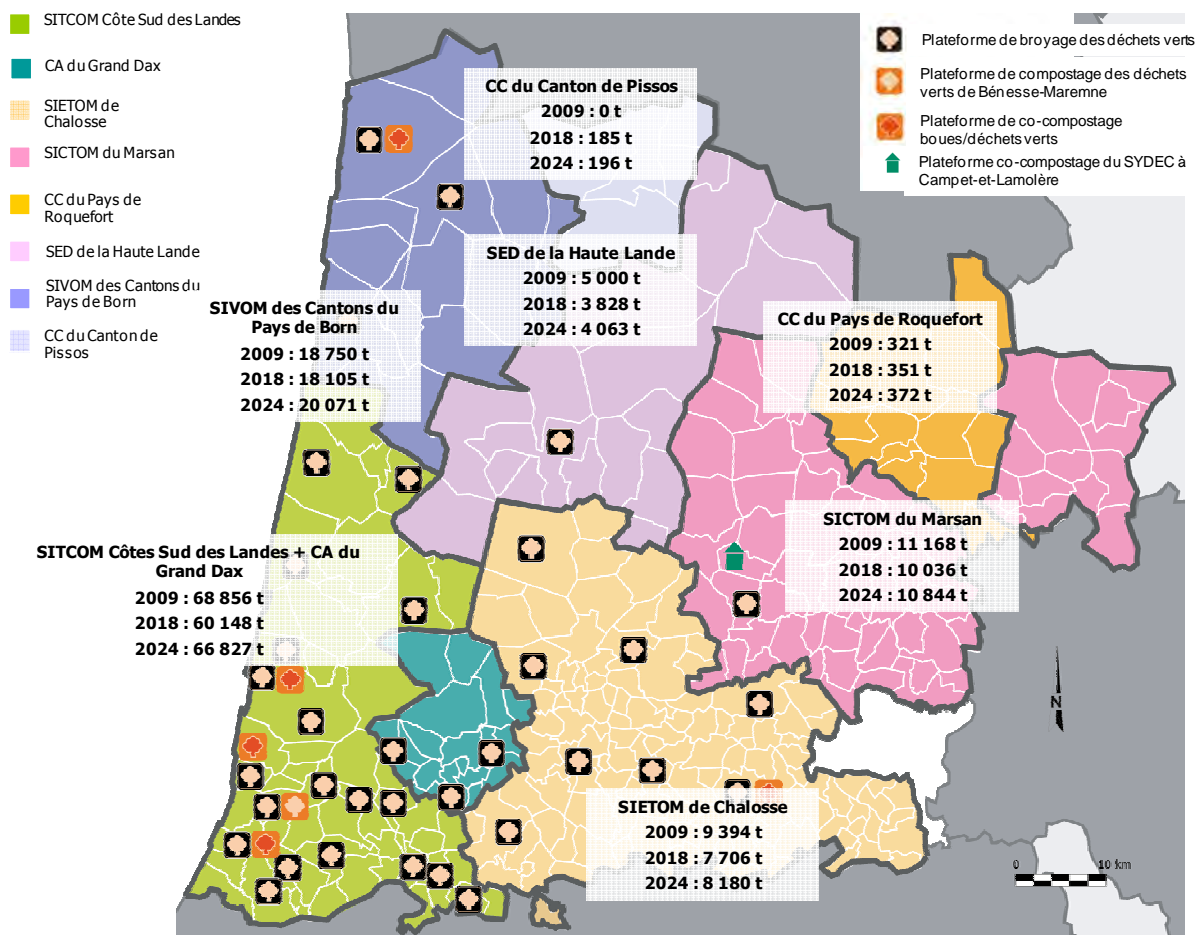
L'organisation actuelle de traitement des déchets verts permet de disposer d'un maillage et de capacités suffisantes pour assurer une bonne valorisation des déchets verts. Le Plan préconise donc le maintien de cette organisation qui combine différentes formes de valorisation, à savoir :

- Le broyage des déchets verts et leur valorisation par des agriculteurs locaux, notamment dans les zones rurales ;
- Le compostage centralisé sur la plateforme du SITCOM Côte Sud des Landes, située à Bénesse-Mareme ;
- Le co-compostage avec les boues sur l'installation de compostage de Campet-et-Lamolère (gérée par le SYDEC) et sur les plates-formes présentes sur certaines stations d'épuration : à ce jour, les stations concernées sont celles de Biscarrosse, d'Hagetmau, de Labenne, de Soustons et de Seignosse.

Cette organisation pourra être complétée par la création de nouveaux sites de co-compostage en station d'épuration et par le développement de nouvelles filières de valorisation énergétique (fabrication de combustible à partir des déchets ligneux ou méthanisation).

Cette organisation doit s'accompagner de :

- La suppression des pratiques non-conformes (notamment le stockage de déchets verts) ;
- La production d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture.



Carte n° 15 : Evolution des tonnages de déchets verts entre 2009, 2018 et 2024

### 3.1.3 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

#### 3.1.3.1 Gros producteurs dont les déchets sont collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

En plus de la mise en œuvre des obligations incombant aux gros producteurs de biodéchets et rappelés précédemment (voir point 2.1 – « Rappel des principaux objectifs réglementaires » du présent chapitre) le Plan préconise que les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement incitent ces gros producteurs à trier à la source leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique. Les modalités de cette incitation peuvent porter, par exemple, sur des actions de sensibilisation, une incitation financière à travers le tarif de la redevance spéciale, un accompagnement technique des projets....

Les collectivités en charge de la collecte des déchets pourront développer, si elles le souhaitent, une collecte spécifique des biodéchets des gros producteurs dont le coût sera intégré dans le montant de la redevance spéciale.

Cependant, l'application de ces objectifs de tri à la source des biodéchets, doit être réalisée en tenant compte des modalités de traitement des déchets résiduels.

En effet, sur une partie du territoire du Plan (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse), les déchets résiduels seront traités par procédé mécano-biologique avec production d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture : ce procédé permet donc une valorisation organique des biodéchets collectés avec les résiduels.

### *3.1.3.2 Gros producteurs dont les déchets ne sont pas collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés*

De manière à assurer la mise en place du tri à la source des biodéchets par les gros producteurs en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation, le Plan préconise :

- Une information par les Chambres consulaires des entreprises sur les évolutions réglementaires concernant les déchets ;
- Un suivi, par les Chambres consulaires, des opérations de tri à la source des biodéchets mises en place par les entreprises ;
- Un contrôle de l'origine des apports de déchets non ménagers et de la séparation effective des biodéchets par les producteurs non ménagers, en entrée des unités d'incinération et de stockage.

L'objectif de ce contrôle est de vérifier que les déchets d'activités économiques contiennent moins de 50 % de biodéchets.

Ce contrôle pourra être réalisé à partir de :

- La déclaration de l'apporteur justifiant de la composition de ses déchets et des mesures prises pour écarter la part fermentescible ;
- La réalisation de caractérisations inopinées en entrée d'installation de traitement.

### *3.1.3.3 Priorités de valorisation des biodéchets des gros producteurs*

Les biodéchets d'activités économiques seront traités sur site ou sur des installations centralisées de compostage et de méthanisation. Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité de ces installations du fait du manque de données qui ne permet pas de cerner au plus juste les besoins par rapport aux offres proposées sur la zone du Plan mais aussi de la réalité des flux dépassant l'échelle du territoire du Plan (initiatives privées à l'échelon régional voire national).

La valorisation des biodéchets d'activités économiques s'appuiera sur les installations landaises en exploitation ou en projet (décrites au point 5 « Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer du présent chapitre).

## 3.2 PRIORITES POUR LA VALORISATION DES COMPOSTS ISSUS DES DECHETS ORGANIQUES

La profession agricole est très attachée à la protection des sols pour les générations futures, condition nécessaire pour qu'elle puisse fournir des produits de consommation de qualité.

Pour ce faire, en application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, le Plan énonce ci-dessous les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques.

Le Plan insiste sur les notions de transparence et de traçabilité qui sont indispensables pour développer des filières de qualité, tant pour le recyclage des effluents urbains et industriels que pour les composts normalisés ou non.

Il incite à la concertation avec le monde agricole, indispensable, à la fois pour mieux appréhender les débouchés des composts, mais aussi l'approche territoriale préalable à l'implantation d'unités de traitement biologique.

Il invite les collectivités en charge de la gestion des déchets et leurs prestataires à mettre en place une démarche qualité visant à garantir une bonne composition du produit et une grande transparence vis-à-vis des utilisateurs.

Ces priorités seront mises à jour chaque année en concertation avec la Commission consultative, conformément à l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement.

## 3.3 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS HORS BIODECHETS

### 3.3.1 PRIORITES PORTANT SUR LA COLLECTE SELECTIVE ET LA VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS DE PAPIERS

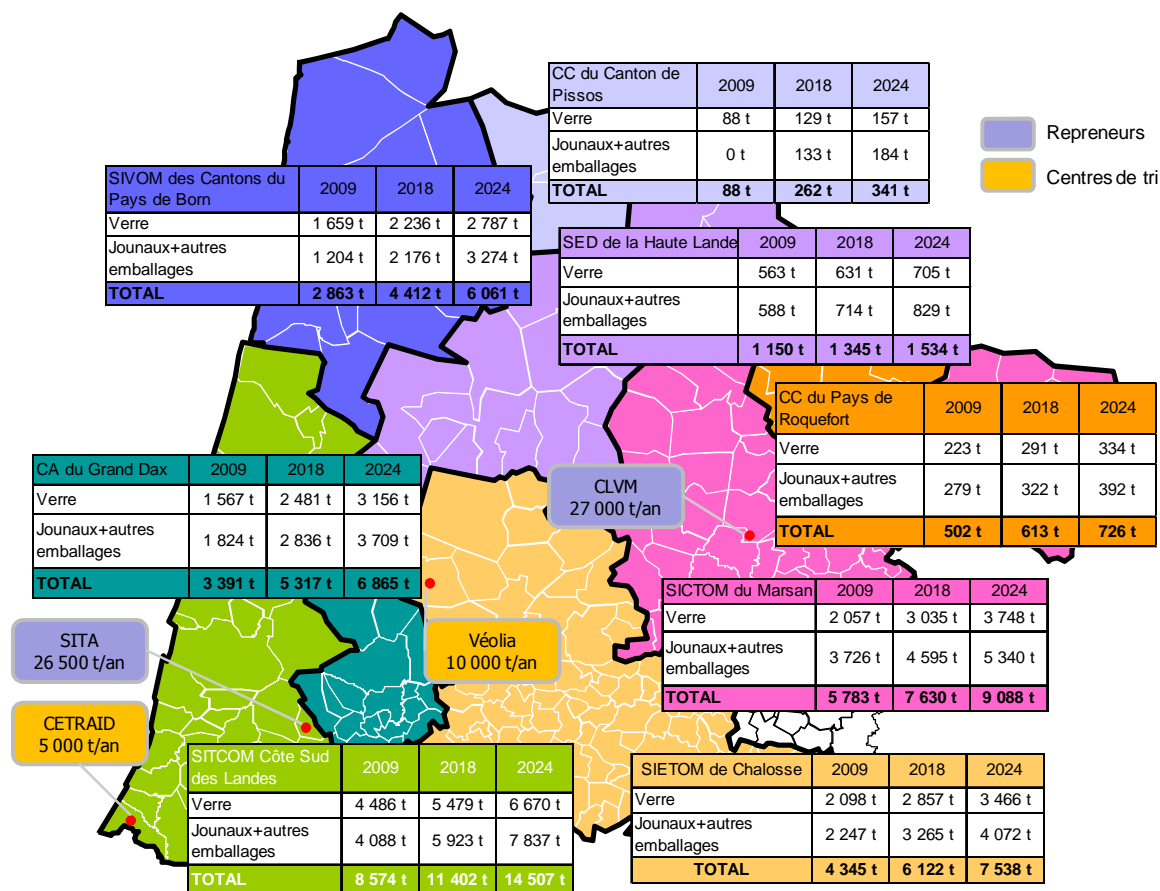
Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers (objectifs présentés au point 2.3.1 « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du présent chapitre) sont les suivantes :

- La généralisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire du Plan, par sa mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pissos, qui ne possède aucun dispositif concernant les déchets d'emballages hors verre ;
- Le développement des dotations en colonnes d'apport volontaire sur les territoires ayant choisi ce mode de collecte sélective, l'amélioration de la couverture géographique en colonnes et de leur facilité d'accès pour les usagers ;
- Le développement des programmes de communication auprès des habitants intégrant d'autres enjeux, comme la prévention, de manière à avoir un discours homogène intégré, présentant les différents enjeux et leur cohérence ;
- L'exemplarité des administrations par la généralisation des collectes sélectives de papiers, cartons et autres emballages assimilés aux ménagers ;
- L'amélioration du geste de tri des touristes, pour lesquels il existe un potentiel d'amélioration des quantités de déchets triés.

Les objectifs de recyclage du Plan seront atteints en cumulant :

- L'amélioration des performances des collectes sélectives actuelles qui pourront éventuellement être élargies, dans un 2<sup>e</sup> temps, à l'ensemble des emballages plastiques en fonction des conclusions de l'opération pilote que va mener Eco-Emballages, au niveau national, en partenariat avec certaines collectivités locales, à partir de 2012 et pendant 3 ans, pour l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques ;
- La valorisation des matériaux dans le cadre du traitement des déchets résiduels : métaux extraits, valorisation organique d'une partie des papiers-cartons qui se retrouvent dans des déchets résiduels.

L'application des objectifs de cette collecte sélective et des perspectives d'évolution de la population de la zone du Plan donne les prévisions suivantes :



Carte n° 16 : Bilan des collectes sélectives (en tonnes) et capacités de tri

Au total, les quantités de déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de déchets de papiers collectés sélectivement sur le territoire du Plan s'élèvent à :

Tonnes collectées	2009	2018	2024
Déchets d'emballages hors verre	4 319 t	6 446 t	8 821 t
Déchets de papiers	9 636 t	13 518 t	16 816 t
<b>TOTAL</b>	<b>13 956 t</b>	<b>19 964 t</b>	<b>25 637 t</b>

Tableau n°43 : Projections des quantités de déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de papiers collectés sélectivement

80 % du tonnage de papier font l'objet d'une collecte séparée en colonnes ; ils n'ont pas besoin de faire l'objet d'un tri, mais seulement d'un conditionnement.

L'offre actuelle de tri est privée et s'organise autour de 2 sites gérés par :

- CETRAID (à Tarnos) pour une capacité de 5 000 tonnes par an de collectes sélectives ;
- VEOLIA (à Lalucque) pour une capacité de 10 000 tonnes par an pouvant techniquement accueillir jusqu'à 13 000 tonnes par an de collectes sélectives.

**Les capacités actuelles de tri sont donc suffisantes pour trier les flux de collecte sélective estimés aux horizons 2018 et 2024.** Le Plan préconise de conserver la capacité actuelle de tri sur la zone du Plan en faisant éventuellement évoluer les installations existantes.



### **3.3.2 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS DE TEXTILES**

Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets de textiles sont les suivantes :

- Le renforcement du réseau de points de collecte du textile répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone du Plan ;
- Une communication grand public par les collectivités sur les collectes en place ;
- Un suivi départemental de la répartition territoriale des points de collecte et des différents intervenants sur cette problématique.

### **3.3.3 PRIORITES A RETENIR PORTANT SUR LA VALORISATION DES AUTRES DECHETS MENAGERS, LES ENCOMBRANTS PRINCIPALEMENT**

Les priorités retenues dans le Plan pour la collecte et la valorisation des encombrants sont les suivantes :

- Promouvoir et favoriser la collecte des encombrants en déchèteries, facilitant ainsi le tri en vue du réemploi et de la valorisation ;
- Moderniser et sécuriser le service déchèterie apporté aux usagers (projet d'arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique n° 2710 soumises à déclaration et à enregistrement) ;
- Améliorer les performances de tri et de valorisation en déchèteries par :
  - La généralisation de l'accueil des huiles alimentaires, du bois ;
  - La mise en place de nouvelles filières, comme le plâtre, le PVC, le polystyrène si les conditions de reprise de ces produits le permettent ;
  - La mise en œuvre de partenariats entre les collectivités et les structures issues de l'économie sociale et solidaire en vue du développement du réemploi, du démantèlement de certains encombrants non valorisables pour en extraire des pièces détachées réutilisables ou permettre la séparation de leurs matériaux constitutifs en vue d'une valorisation. Le déploiement d'une recyclerie portée par l'association Landes Partage est prévu sur la commune de Mont-de-Marsan, dans le cadre d'un partenariat avec le SICTOM du Marsan.

L'atteinte des objectifs de tri et de valorisation est conditionnée au développement des moyens de police et à leur mobilisation permettant de réduire les vols et vandalismes qui détournent une part importante de certaines catégories de déchets des filières mises en place par les collectivités et leurs partenaires.

- Renforcer la formation des agents de déchèteries, notamment sur la connaissance et le tri des déchets et de leur filière de reprise, la sécurité, l'accueil du public et la gestion des situations de conflit, le suivi administratif du fonctionnement de la déchèterie (tableau de bord).

L'organisation de la collecte des déchets d'ameublement n'étant pas à ce jour définie au niveau national, le Plan ne formule aucune préconisation sur l'organisation de la collecte (séparée ou non du reste du tout-venant) des déchets d'ameublement.

### **3.3.4 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT**

Les objectifs communs à l'ensemble des déchets de l'assainissement (boues de station d'épuration, matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses de stations d'épuration) portent sur l'amélioration du suivi de leur gestion. Cet objectif pourra être atteint grâce à la mise en place d'un recueil centralisé des données de la gestion des déchets, permettant :

- De mieux connaître la production et le devenir des refus de dégrillage, sables et graisses et définir des orientations pour leur gestion ;

- D'avoir une vision globale de la gestion des déchets de l'assainissement quelle que soit leur origine.

#### *3.3.4.1 Priorités concernant les boues de l'assainissement (assainissement collectif et industriel)*

En plus de l'objectif d'amélioration du suivi, la gestion des boues devra répondre aux principes suivants :

- Pérenniser la valorisation agricole au niveau actuel  
Il s'agit de privilégier le retour au sol de la matière organique des boues, sous réserve de leur conformité avec ce type de valorisation, de la protection des eaux et des sols.  
La valorisation des boues de la zone du Plan repose sur les priorités suivantes :
  - La maîtrise de la qualité des boues ;
  - La sécurisation du retour au sol par la production d'un compost de boues d'une qualité autorisant sa valorisation en agriculture ou l'épandage direct des boues dans le cadre de plans d'épandage réglementaires ;
  - Le maintien d'un partenariat avec le monde agricole local.
- Favoriser le principe de proximité pour le traitement – valorisation, afin de limiter le transport de boues. Cela repose sur la recherche de solutions locales et adaptées de valorisation en fonction du contexte actuel, à savoir :
  - L'utilisation des installations de co-compostage des boues présentes sur la zone du Plan (Biscarrosse, Campet-et-Lamolère, Hagetmau, Labenne, Soustons, Seignosse) ou à proximité ;
  - La mise en œuvre de nouvelles capacités de compostage ou de nouvelles techniques (dont la méthanisation) sur la zone du Plan en fonction des besoins.

Les lots de boues impropres à une valorisation organique pourront être stockés sous réserve de satisfaire aux dispositions des arrêtés d'autorisation des installations concernées et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de « déchets non dangereux » ou incinérés dans des installations prévues à cet effet.

#### *3.3.4.2 Priorités concernant les matières de vidange*

L'évolution réglementaire avec la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), l'agrément préfectoral de toute personne réalisant des vidanges d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges (arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges d'assainissement non collectif) - a permis une structuration de la profession, du suivi de la collecte et du devenir des matières de vidange. Ainsi, entre 2002 et 2009, on constate une très forte augmentation des quantités collectées et déclarées (voir point 1.2.1.2 - « Matières de vidange » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

L'organisation actuelle, qui comporte un traitement des matières de vidange en station d'épuration et sur l'unité de l'entreprise Labat Assainissement Vidange à Aire-sur-Adour est, à ce jour, suffisante pour le traitement des matières de vidange (voir point 2.2.1.2 – « Gestion des matières de vidange » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

Le Plan préconise donc, pour les 6 à 12 prochaines années :

- Le maintien de l'organisation de traitement actuelle basée principalement sur l'accueil des matières de vidange en station d'épuration (notamment sur les stations d'épuration de Biscarrosse, Capbreton, Dax, Hagetmau, Mimizan, Mont-de-Marsan, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Tarnos et Tartas) ;

- L'utilisation d'autres filières (sous réserve de leur conformité réglementaire), comme le compostage, la méthanisation mais aussi le pré-traitement (filtre planté de roseaux, paillages, etc..) ou l'épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

#### *3.3.4.3 Priorités concernant les sables, refus de dégrillage et graisses*

Pour les graisses, le Plan recommande le maintien des filières actuelles, soit dans le cadre des filières de traitement des ordures ménagères (incinération, traitement mécano-biologique), soit dans le cadre de filières spécifiques : traitement biologique sur une station d'épuration ou en centre de traitement adapté (par exemple : entreprise Labat Assainissement Vidange à Aire-sur-l'Adour).

Les refus de dégrillage et les sables doivent être valorisés autant que possible et sinon être accueillis en installations de stockage ou d'incinération prévues à cet effet.

### **3.3.5 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Les priorités retenues dans le Plan pour la collecte et la valorisation des déchets d'activités économiques sont les suivantes :

- Inciter les entreprises à trier à la source leurs déchets et à plus les valoriser notamment par une information par les collectivités mais aussi par les Chambres consulaires de leurs responsabilités et obligations et des évolutions réglementaires concernant les déchets ;
- Pour les producteurs dont les déchets sont collectés avec les déchets ménagers :
  - Développer ou renforcer les collectes des papiers et cartons (cartons des administrations, artisans et commerçants, collectés avec les déchets ménagers) réalisées par les collectivités en charge de la collecte des déchets, sous réserve d'obtenir un équilibre entre son coût, le service rendu, les performances de collecte et le financement par les professionnels de ce service, notamment au travers de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance spéciale ;
  - Mettre en place ou renforcer un mode de financement du service (à travers la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale) incitant à moins produire et à plus valoriser, accompagné de la communication sur le sujet.

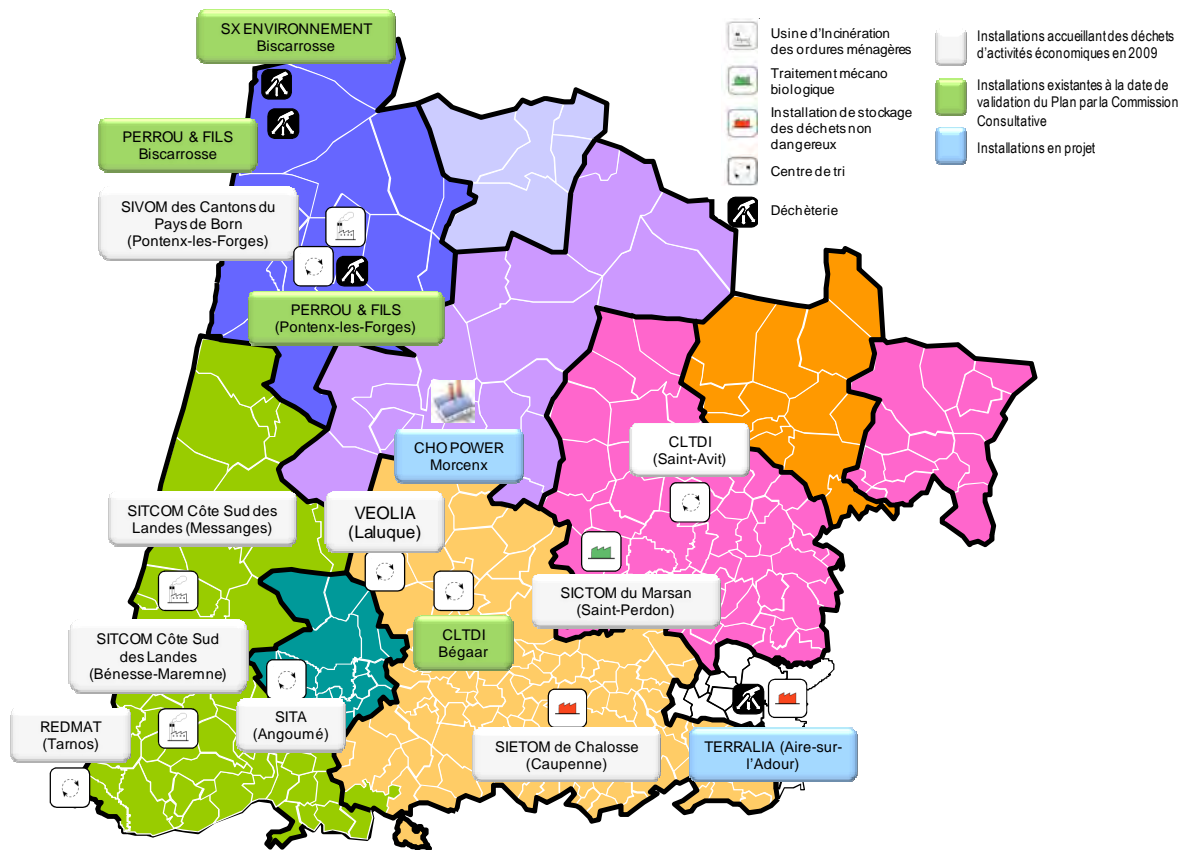
- Pour les producteurs dont les déchets ne sont pas collectés avec les déchets ménagers :

Il appartient aux producteurs de ces déchets de mettre en œuvre les moyens appropriés pour améliorer leur niveau de valorisation. Pour les accompagner dans cette démarche, le Plan prévoit des mesures d'accompagnement, par :

- Un suivi, par les Chambres consulaires, des opérations de tri à la source et de valorisation mises en place par les entreprises ;
- En entrée d'installation de stockage ou d'incinération, l'obligation de justifier de la conformité des déchets apportés qui doivent être des déchets résiduels, ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique, en cohérence avec les objectifs réglementaires.

Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité des installations de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques du fait du manque de données qui ne permet pas de cerner au plus juste les besoins par rapport aux offres proposées sur la zone du Plan mais aussi de la réalité des flux dépassant l'échelle du territoire du Plan (initiatives privées à l'échelon régional voire national).

La valorisation des déchets d'activités économiques s'appuiera notamment sur les installations landaises en exploitation ou en projet, décrites au point 5 - « Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer » du présent chapitre et présentées dans les cartes ci-dessous.



Carte n° 17 : Installations de collecte et de traitement des déchets d'activités économiques (hors boues) existantes et en projet sur le département des Landes

## 4. TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS

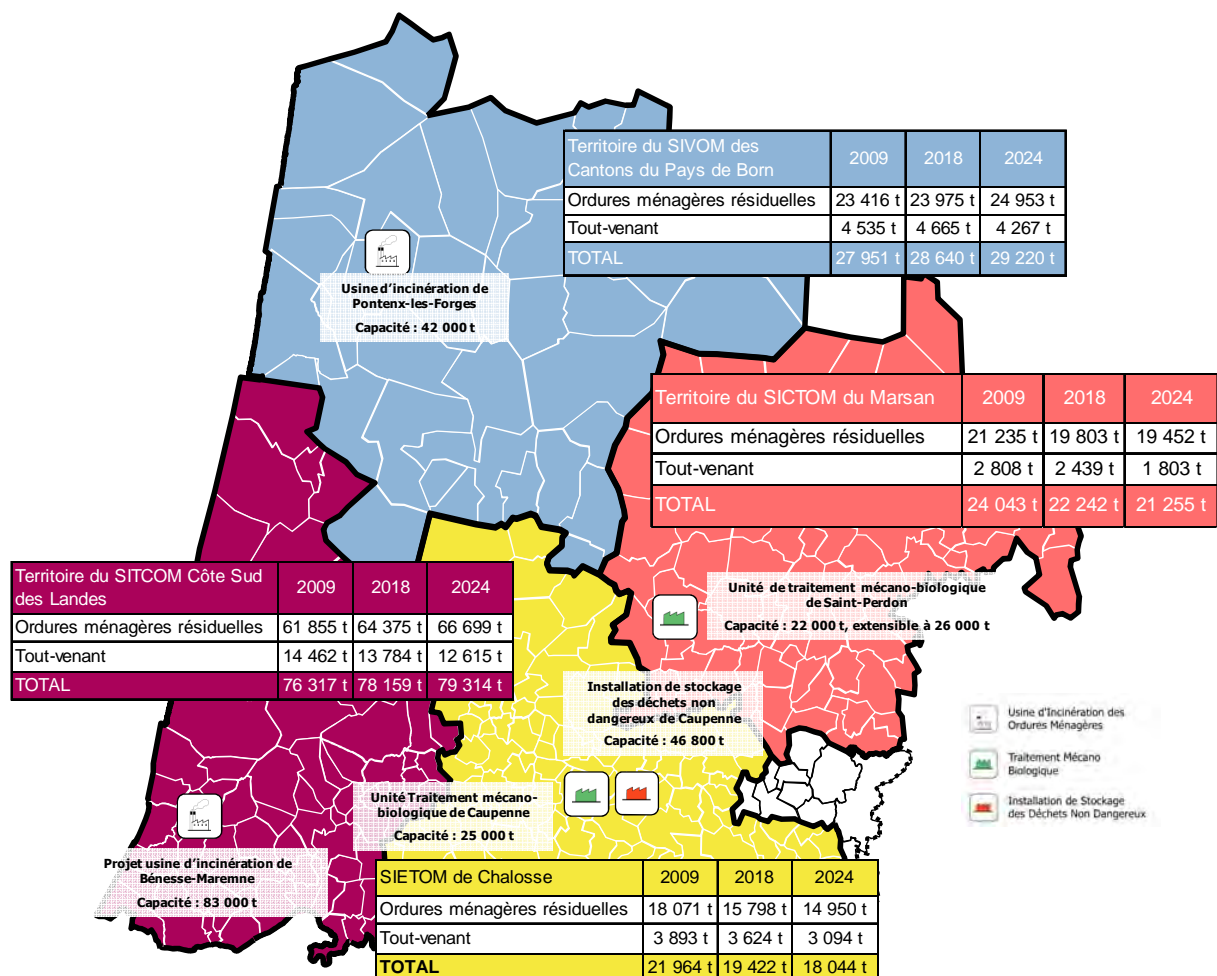
### 4.1 BILAN DES TONNAGES DE DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS A TRAITER

En fonction des objectifs de prévention et de valorisation définis précédemment, les tonnages des déchets résiduels à traiter aux horizons 2018 et 2024 sont les suivants :

- **Déchets ménagers résiduels**

<b>En tonnes</b>	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Ordures ménagères résiduelles	124 578 t	123 951 t	126 054 t
Refus de tri	970 t	1 031 t	1 271 t
Tout-venant	25 697 t	24 512 t	21 779 t
<b>TOTAL</b>	<b>151 245 t</b>	<b>149 494 t</b>	<b>149 104 t</b>

*Tableau n°44 : Bilan des tonnages de déchets ménagers résiduels pour 2009 – 2018 - 2024*



Carte n° 18 : Bilan des projections de quantités de déchets résiduels à traiter (hors refus de tri)

Si l'on rapproche l'estimation prévisionnelle des quantités de déchets ménagers résiduels à traiter (en tenant compte des objectifs de réduction à la source et de valorisation) et l'évolution de la population, on observe que la quantité de déchets ménagers résiduels à traiter par habitant et par an diminue de :

- - 15 % entre 2009 et 2018 ;
- - 23 % entre 2009 et 2024.

Kg/an/hab.DGF	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	303	260	240
Refus de tri	3	3	3
Tout-venant	63	52	41
<b>TOTAL</b>	<b>369</b>	<b>315</b>	<b>284</b>

- 15 % →

- 23 % →

Tableau n°45 : Bilan des quantités en kg/an/hab.DGF de déchets ménagers résiduels pour 2009 – 2018 - 2024

- **Déchets d'activités économiques résiduels**

En tonne	<b>2009</b>	<b>2018</b>	<b>2024</b>
Estimation du gisement des résiduels (hors assimilés*)	Entre 68 000 et 83 000 t	Entre 53 000 et 65 000 t	Entre 56 000 et 69 000 t

\* L'ADEME estime que 22 % des ordures ménagères et au moins 17 % des déchets collectés en déchèteries sont d'origine professionnelle. Pour 2009, la part des déchets d'activités économiques collectée avec les déchets ménagers est estimée à 53 000 tonnes, soit 18 à 22 % du gisement des déchets d'activités économiques collectés. Nous avons appliqué ce pourcentage pour enlever la part assimilée des tonnages des déchets d'activités économiques résiduels.

Tableau n°46 : Bilan des déchets d'activités économiques résiduels hors assimilés pour 2009 – 2018 - 2024

L'hypothèse de valorisation considérée est de 72% en 2009.

En 2009, sur les 68 000 tonnes de déchets d'activités économiques résiduels non assimilés, estimés, seuls 44% ont été identifiés dont 10 972 tonnes traitées sur les installations de la zone du Plan et 18 856 tonnes hors du département.

## 4.2 ORGANISATION DE TRAITEMENT RETENUE

### 4.2.1 ORGANISATION DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le traitement des déchets ménagers s'organise autour des installations suivantes :

- L'unité de traitement mécano-biologique des ordures ménagères de Caupenne, d'une capacité de 25 000 tonnes par an ;
- L'unité de traitement mécano-biologique des ordures ménagères de Saint-Perdon en projet (en remplacement de l'unité actuelle située sur le même site), d'une capacité de 22 000 tonnes par an, extensible à 26 000 tonnes par an ;
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne, d'une capacité de 46 800 tonnes par an ;
- L'usine d'incinération avec valorisation énergétique de Pontenx-les-Forges, d'une capacité de 42 000 tonnes par an ;
- L'usine d'incinération avec valorisation énergétique de Bénèsse-Maremne en projet, d'une capacité de 83 000 tonnes par an (en remplacement des deux unités actuelles de Bénèsse-Maremne et de Messanges).

Deux scénarii ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du Plan. Leur analyse comparée sur le plan environnemental, technique et économique est présentée au chapitre II – « Justification du choix du scénario retenu » du rapport d'évaluation environnementale du Plan.

Ces deux scénarii sont les suivants :

- **Scénario 1 : maintien du modèle actuel de traitement des résiduels :**
  - Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
  - L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
  - L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation.

- **Scénario 2 : incinération de l'ensemble du tout-venant, y compris celui du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan ainsi que des refus issus du traitement mécano-biologique du SICTOM du Marsan**

Ce scénario comporte :

- Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
- L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique du SIETOM de Chalosse sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
- L'incinération des refus issus du traitement mécano-biologique du territoire du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;
- L'incinération du tout-venant des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation.

**Après présentation des deux scénarii, la Commission consultative du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 a choisi de retenir un scénario intermédiaire répondant au schéma d'organisation suivant :**

- Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
- L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant du SIETOM de Chalosse sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
- L'incinération des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant du territoire du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation ;
- La mise en place du principe de solidarité entre collectivités pour permettre le traitement des déchets pendant les périodes d'arrêt des installations (principalement d'incinération mais aussi de traitement mécano-biologique), en priorité par incinération sinon par stockage sur l'installation de Caupenne.



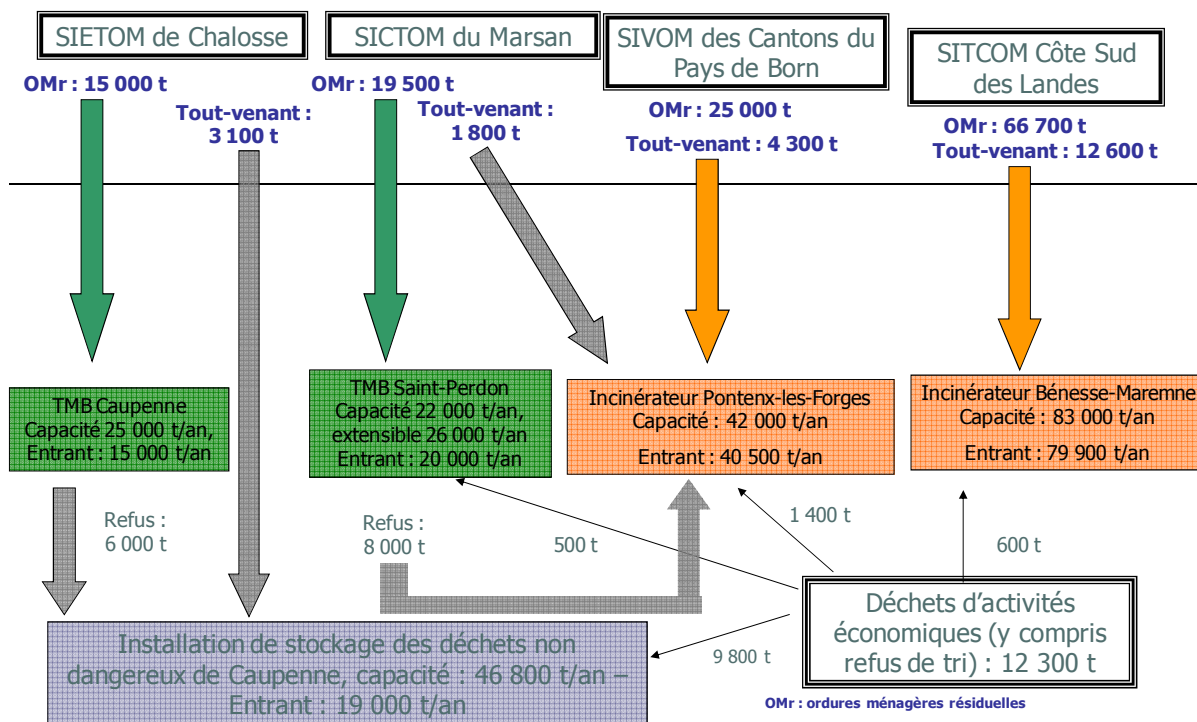


Figure n°3 : Bilan quantitatif prévisionnel des déchets entrants sur les différentes installations de traitement de la zone du Plan en 2024

L'organisation du traitement des déchets ménagers résiduels, retenue dans le cadre du Plan, repose sur les principes généraux suivants :

- Assurer la capacité de la zone du Plan à traiter les déchets produits sur son territoire ;
- Favoriser un fonctionnement optimal des unités d'incinération (à hauteur de leur capacité) ;
- Limiter les tonnages enfouis sur l'installation de stockage de Caupenne (notamment de la part fermentescible) afin d'économiser le vide de fouille, tout en respectant le principe de limitation des transports ;
- Améliorer les objectifs de valorisation (matière, organique et énergétique) par :
  - L'augmentation de la performance énergétique des usines d'incinération par la mise en place d'une valorisation énergétique sous forme électrique sur la future usine d'incinération de Bénesse-Maremne et l'étude de la mise en place d'une cogénération sur l'usine de Pontenx-les-Forges ;
  - L'extraction de matériaux valorisables (métaux notamment) ;
  - Le traitement des mâchefers produits sur une plate-forme autorisée à cet effet (notamment plates-formes de Pontenx-les-Forges et de Bénesse-Maremne) en vue d'une valorisation en technique routière ;
  - La production par les installations de traitement mécano-biologique d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture.
- Permettre l'accueil, sur les installations de traitement et de stockage, de déchets d'activités économiques non valorisables en complément des déchets ménagers en fonction des capacités disponibles.
- Permettre l'accueil, sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges et sur l'installation de traitement mécano-biologique et de stockage de Caupenne de déchets provenant de zones voisines situées hors de la zone du Plan, dans la limite de leur capacité et des dispositions de leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

#### **4.2.2 ORGANISATION DE TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

En 2009, les déchets d'activités économiques résiduels qui ne sont pas traités dans le cadre du service public des déchets ménagers de la zone du Plan, ont été stockés (à Clérac en Charente-Maritime, Lapouyade en Gironde et Montech dans le Tarn-et-Garonne) ou incinérés (Bègles en Gironde) hors de la zone du Plan.

Les installations de traitement de la zone du Plan (les incinérateurs de Bénesse-Maremne, de Messanges et de Pontenx-les-Forges, l'unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon et l'installation de stockage de Caupenne) accueillent également des déchets d'activités économiques.

Deux projets de traitement des déchets d'activités économiques ont été recensés (voir point 5 – « Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux » au chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ») sur la zone du Plan ou à proximité :

- Une installation de gazéification des déchets portée par l'entreprise C.H.O. Power à Morcenx ;
- Une installation de stockage des déchets non dangereux portée par l'entreprise Terralia à Aire-sur-l'Adour.

Pour les déchets d'activités économiques résiduels ne présentant pas de caractéristiques particulières nécessitant un traitement adapté, l'organisation retenue dans le cadre du Plan repose sur les principes suivants :

- Pour les déchets collectés dans le cadre du service public, ils doivent répondre aux dispositions énoncées au point 4.2.1 – « Organisation de traitement des déchets ménagers » du présent chapitre ;
- Pour les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service public, le Plan rappelle les dispositions réglementaires qui s'appliquent à eux au point 2.4.2 – « Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques » du présent chapitre.

Afin de vérifier que les déchets d'activités économiques apportés sur les installations d'incinération et de stockage ont fait en amont, l'objet d'un tri à la source des déchets recyclables conformément aux prescriptions réglementaires, le Plan préconise la mise en place d'un contrôle des apports de ces déchets en entrée de ces unités :

- Soit, sous la forme d'une déclaration de l'apporteur justifiant de la conformité des déchets apportés, qui doivent être des déchets résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable, permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique ;
- Soit, par la possibilité de réaliser des caractérisations inopinées en entrée des installations de traitement.

L'organisation actuellement en place, sur la zone du Plan mais aussi au niveau régional, intégrant les projets de nouvelles installations présentées précédemment, permet de répondre aux besoins des professionnels. Les déchets d'activités économiques, qui ne sont pas collectés dans le cadre du service public, peuvent être traités soit sur des installations qui leur sont dédiées, soit sur des installations gérées par les collectivités en charge du traitement des déchets.

#### **4.2.3 ORGANISATION DU TRANSPORT DES DECHETS**

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement recommande de privilégier les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée. Le Plan prévoit un traitement au plus près des productions de déchets, notamment pour les déchets ménagers résiduels et s'appuie sur les 4 quais de transfert existant (quais de transfert de Saint-Paul-lès-Dax, Morcenx, Saint-Perdon et Bénesse-Maremne). La description de ces installations est fournie au point 3.2 – « Recensement des installations de transfert des déchets non dangereux » du chapitre I « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ».

Les distances à parcourir ne permettent pas à ce jour de recourir à un transport alternatif à la route.

Par contre, des études sur la faisabilité de transports alternatifs pourront être réalisées en ce qui concerne les déchets d'activités économiques qui sont traités hors du département.

En parallèle, les prestataires en charge de la collecte et du transport des déchets non dangereux (collectivités et opérateurs privés) pourront mener une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs au gazole, permettant de réduire leur impact environnemental.

#### 4.2.4 SYNTHÈSE

Au global, la quantité de déchets partant en incinération ou en stockage est évaluée à :

Tonnages annuels	2009	2018	2024
Total déchets ménagers incinérés ou stockés	136 000 t	128 000 t	129 000 t
Déchets d'activités économiques hors assimilés	Entre 68 000 t et 83 000 t	Entre 53 000 t et 65 000 t	Entre 56 000 t et 69 000 t
TOTAL	Entre 204 000 t et 219 000 t	Entre 181 000 t et 193 000 t	Entre 184 000 t et 197 000 t

Tableau n°47 : Bilan des déchets non dangereux non inertes partant en incinération ou en stockage

Concernant les déchets ménagers, la quantité de déchets partant en incinération ou en stockage diminue de 6% entre 2009 et 2018, malgré l'augmentation de population sur le territoire du Plan. Ramené à l'habitant, le ratio de ces déchets passe de :

- 331 à 269 kg/an/hab.DGF entre 2009 et 2018 : soit une diminution de 19% ;
- 331 à 245 kg/an/hab.DGF entre 2009 et 2024 : soit une diminution de 26%.

Concernant les déchets d'activités économiques, les quantités fournies dans le tableau ci-dessus correspondent à une fourchette estimative.

## 4.3 EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

Les installations retenues par le Plan pour le traitement des déchets ménagers résiduels concernent 3 types de traitement :

- **Le traitement mécano-biologique**

Ce mode de traitement devra répondre aux objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une technique visant à une valorisation matière optimale, notamment de la fraction organique des déchets résiduels, en vue de la production d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture.
- Réduction de la quantité globale des déchets ultimes à enfouir par dégradation de la fraction organique de ces déchets, réduisant les fermentations ultérieures qui engendrent la production de lixiviats et de biogaz au niveau de l'installation de stockage.

- **L'incinération avec valorisation énergétique ;**

- **Le stockage.**

Ces installations sont les suivantes :

- **L'unité de traitement mécano-biologique de Caupenne**

Mise en service en novembre 2011

Capacité autorisée : 25 000 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SIETOM de Chalosse ;

Commune d'implantation : Caupenne.

- **La future unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon (en projet)**

L'usine actuelle doit être remplacée par une nouvelle installation répondant aux objectifs de traitement mécano-biologique présentés précédemment. L'achèvement des travaux est prévu en 2013.

Capacité autorisée : 22 000 tonnes par an, extensible à 26 000 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SICTOM du Marsan ;

Commune d'implantation : Saint-Perdon.

- **L'incinérateur avec valorisation énergétique de Pontenx-les-Forges**

Cette unité, conforme avec la réglementation en vigueur, peut fonctionner sur la durée du Plan (horizon 2024).

Capacité autorisée : 42 000 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SIVOM des Cantons du Pays de Born ;

Commune d'implantation : Pontenx-les-Forges.

- **Le futur incinérateur avec valorisation énergétique de Bénesse-Maremne (en projet)**

Les 2 usines d'incinération actuelles de Bénesse-Maremne et de Messanges seront remplacées par une usine sur Bénesse-Maremne, d'une capacité de 83 000 tonnes par an, dont l'achèvement des travaux est prévu à l'automne 2015.

Capacité autorisée : 83 000 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SITCOM Côte Sud des Landes ;

Commune d'implantation : Bénesse-Maremne.

- **L'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne**

Situation prévisionnelle au-delà de 2020 : L'arrêté d'exploitation de cette installation stipule que « sa durée d'exploitation est estimée à 16 ans (2004-2020), sur la base d'un stockage annuel de la capacité maximale autorisée. En fonction des apports, la durée de vie du centre de stockage pourra excéder 2020. » ;

Capacité autorisée : 46 800 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SIETOM de Chalosse ;

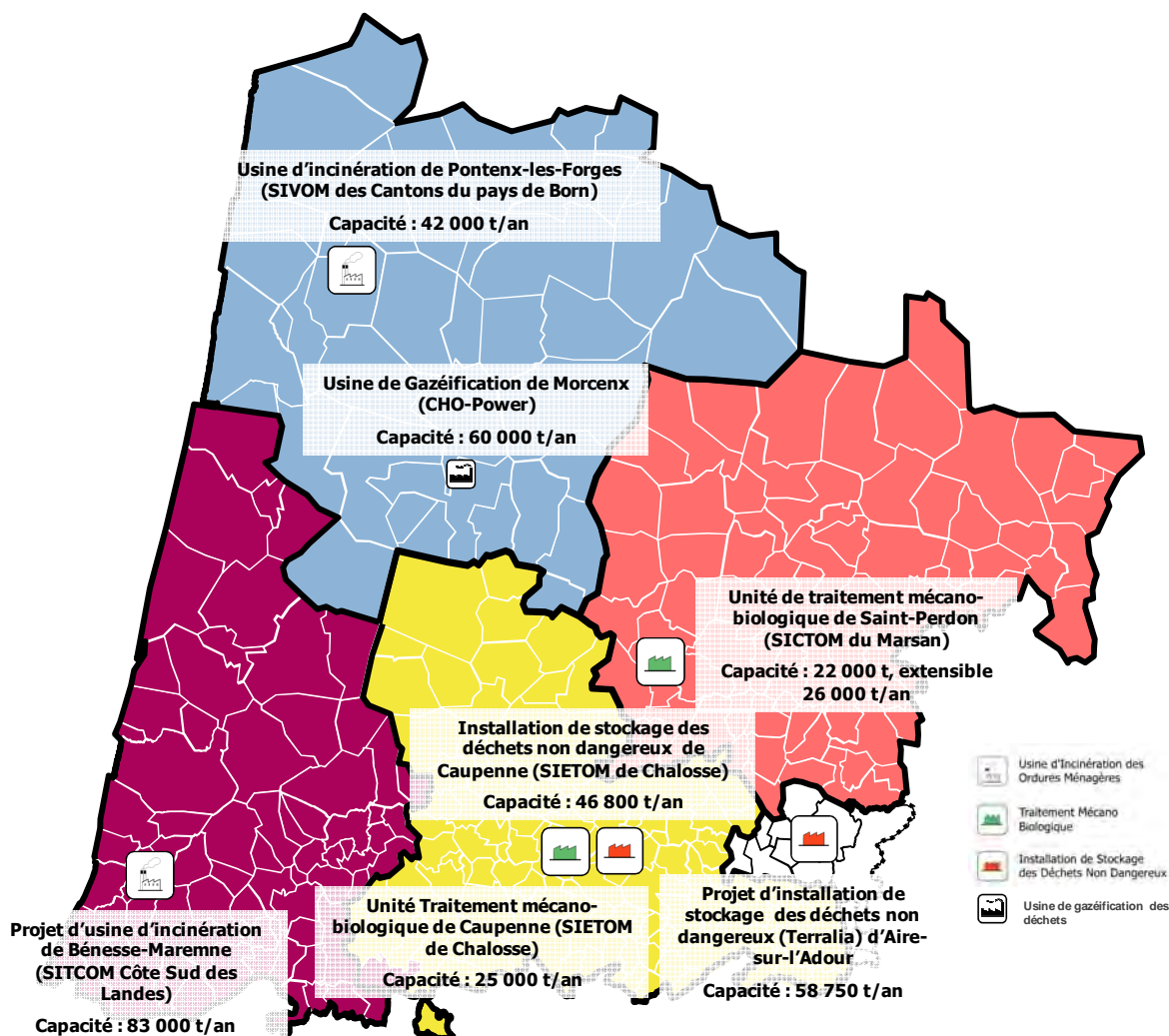
Commune d'implantation : Caupenne.

Les installations de traitement des déchets d'activités économiques sur la zone du Plan sont :

- Les 5 installations de traitement des déchets ménagers résiduels présentées ci-dessus pourront accueillir, en complément des déchets ménagers, des déchets d'activités économiques non valorisables sous réserve des dispositions énoncées au point 4.2.2 – « Organisation de traitement des déchets d'activités économiques » du présent chapitre, des capacités disponibles et de la conformité des déchets entrants.
- L'installation de gazéification en cours de construction par C.H.O Power sur la commune de Morcenx pour une capacité autorisée de 60 000 tonnes par an et une capacité technique de 50 000 tonnes par an.

Les déchets d'activités économiques pourront également être traités en dehors de la zone du Plan :

- Sur des installations existantes autorisées à cet effet ;
- Sur des installations en projet, comme l'installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune d'Aire-sur-l'Adour située à proximité immédiate du territoire du Plan. Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée pour une capacité de 58 750 tonnes par an en moyenne et 62 000 tonnes par an maximale, sur 19 ans.



Carte n° 19 : Unités de traitement et de stockage des déchets non dangereux prévues dans le cadre du Plan

## 4.4 DEFINITION DES LIMITES AUX CAPACITES D'INCINERATION ET DE STOCKAGE

L'article 10 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement) expose que le Plan définit « une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installations d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations actuelles ». Cette limite est fixée à terme de 6 ans et de 12 ans et est en cohérence avec les objectifs de prévention et de valorisation du Plan.

La définition de ces limites de capacités est présentée par installation en fonction des estimations des quantités résiduelles à traiter résultant de l'application des objectifs de prévention et de valorisation énoncés précédemment.

Ce paragraphe présente également la justification de la capacité de l'installation d'incinération de Bénesse-Maremne à créer, conformément aux dispositions du point III-5° de l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement.

### 4.4.1 INSTALLATION D'INCINERATION DE PONTENX-LES-FORGES

Bilan des déchets à traiter	Estimation sur la base des tonnages 2009	2018	2024
Déchets ménagers résiduels du périmètre <sup>*(1)</sup> du SIVOM des Cantons du Pays de Born (ordures ménagères résiduelles + tout-venant)	27 951 t	28 640 t	29 220 t
Tout-venant du périmètre du SICTOM du Marsan <sup>*(2)</sup>	Non concerné	2 439 t	1 803 t
Refus de l'installation de Saint-Perdon (tonnage estimé sur la base de l'objectif constructeur de 40 % des déchets entrants)	Non concerné	8 121 t	7 981 t
Autres déchets (déchets d'activités économiques) actuellement traités sur l'usine	1 400 t	1 400 t	1 400 t
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>40 600 t</b>	<b>40 404 t</b>

\*<sup>(1)</sup> Périmètre incluant le SED de la Haute Lande et la Communauté de Communes du Canton de Pissos

\*<sup>(2)</sup> Périmètre incluant la Communauté de Communes du pays de Roquefort

Tableau n°48 : Estimation des quantités de déchets à traiter sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges

**La capacité actuelle de l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges est de 42 000 tonnes/an** : elle répond aux besoins de traitement évalués dans le tableau ci-dessus et constitue la limite de capacité de cette unité retenue par le Plan.

#### 4.4.2 INSTALLATION D'INCINERATION DE BÉNESSE-MAREMNE A CREER

Bilan des déchets à traiter	Estimation sur la base des tonnages 2009	2018	2024
Déchets ménagers résiduels du périmètre* du SITCOM Côte Sud des Landes (ordures ménagères résiduelles + tout-venant)	76 317 t	78 159 t	79 314 t
Autres déchets (déchets d'activités économiques) actuellement traités par le SITCOM sur ses usines	600 t	600 t	600 t
<b>TOTAL</b>	<b>76 917 t</b>	<b>78 759 t</b>	<b>79 914 t</b>

\* Périmètre incluant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Tableau n°49 : Estimation des quantités de déchets à traiter sur l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne

Sur la base de projections à horizon 2030, le SITCOM Côte Sud des Landes a défini la **capacité de sa future usine d'incinération de Bénesse-Maremne à hauteur de 83 000 tonnes par an**. Cette capacité répond aux besoins de traitement évalués dans le tableau ci-dessus et constitue la limite de capacité de cette unité retenue par le Plan.

#### 4.4.3 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE CAUPENNE

Bilan des déchets à stocker	Estimation sur la base des tonnages 2009	2018	2024
Refus de l'installation de traitement mécano-biologique de Caupenne (tonnage estimé sur la base de l'objectif constructeur de 40 % des déchets entrants)	12 257 t	6 319 t	5 980 t
Refus de tri de la zone du Plan	970 t	1 031 t	1 271 t
Tout-venant du SIETOM de Chalosse	3 893 t	3 624 t	3 094 t
Autres déchets (déchets d'activités économiques) actuellement stockés sur le site	8 400 t	8 400 t	8 400 t
<b>TOTAL</b>	<b>25 520 t</b>	<b>19 374 t</b>	<b>18 745 t</b>

Tableau n°50 : Estimation des quantités de déchets entrants sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne

**La capacité actuelle de l'installation de stockage de Caupenne est de 46 800 tonnes/an** : elle répond aux besoins de traitement évalués dans le tableau ci-dessus et constitue la limite de capacité de cette unité retenue par le Plan.

#### 4.4.4 CALCUL DU POURCENTAGE DE LA CAPACITE ANNUELLE D'INCINERATION ET DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES PAR RAPPORT AU GISEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX

L'article 10 du décret du 11 juillet 2011 dispose que « ...la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus du bâtiment et des travaux publics [...], produits sur la zone du Plan... »

- La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans est la suivante :

Capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans (Pontenx-les-Forges ; Bénesse-Mareme ; Caupenne)	$42\ 000 + 83\ 000 + 46\ 800 =$ <b>= 171 800 tonnes par an</b>
---	---

Le projet d'installation de stockage d'Aire-sur-l'Adour n'a pas été pris en considération dans le calcul car il ne se situe pas sur la zone du Plan des Landes mais sur celle du Gers.

- Le gisement de référence pris en considération concerne l'ensemble des déchets non dangereux. Il comprend à priori les déchets non dangereux, y compris ceux issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), donc les déchets inertes. Cependant la formulation du texte réglementaire mène à des interprétations qui divergent sur le fait de prendre ou non ces derniers en compte. De ce fait, deux calculs de ce pourcentage ont été réalisés, l'un intégrant les déchets inertes issus du bâtiment et des travaux publics, l'autre pas :



- **Gisement de déchets non dangereux y compris les déchets inertes du BTP :**

Tonnages des déchets non dangereux y compris inertes BTP en tonnes par an (t)	2009	2018	2024
Déchets ménagers	319 173 t	326 235 t	352 549 t
Déchets de l'assainissement :			
- Boues (en tonnes de matières sèches)	15 013 t	18 130 t	20 100 t
- Autres déchets de l'assainissement	2 498 t	2 900 t	3 190 t
Déchets d'activités économiques (hors assimilés)			
- Minimum	242 000 t	264 000 t	282 000 t
- Maximum	297 000 t	324 000 t	345 000 t
Inertes du BTP (source plan BTP – avril 2005)	353 927 t*	353 927 t*	353 927 t*
<b>TOTAL minimum</b>	<b>932 611 t</b>	<b>965 192 t</b>	<b>1 011 766 t</b>
<b>TOTAL maximum</b>	<b>987 611 t</b>	<b>1 025 192 t</b>	<b>1 074 766 t</b>

*\*Tonnage communiqué dans le Plan BTP repris pour l'ensemble des années de référence du Plan (2009 – 2018 – 2024)*

- **Gisement de déchets non dangereux hors inertes du BTP :**

Tonnages des déchets non dangereux hors inertes BTP en tonnes par an (t)	2009	2018	2024
Déchets ménagers	319 173 t	326 235 t	352 549 t
Déchets d'assainissement :			
- Boues (en tonnes de matières sèches)	15 013 t	18 130 t	20 100 t
- Autres déchets d'assainissement	2 498 t	2 900 t	3 190 t
Déchets d'activités économiques (hors assimilés)			
- Minimum	242 000 t	264 000 t	282 000 t
- Maximum	297 000 t	324 000 t	345 000 t
<b>TOTAL minimum</b>	<b>578 684 t</b>	<b>611 265 t</b>	<b>657 839 t</b>
<b>TOTAL maximum</b>	<b>633 684 t</b>	<b>671 265 t</b>	<b>720 839 t</b>

- Le calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement de déchets non dangereux sur la zone du Plan donne les résultats suivants :

Pourcentage	2009	2018	2024
Pourcentage sur gisement avec déchets inertes	17 à 18%	17 à 18%	16 à 17%
Pourcentage sur gisement hors déchets inertes	27 à 30%	26 à 28%	24 à 26%

Sur la zone du Plan, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans (c'est-à-dire à horizon 2024) est très inférieure à la limite de 60% de la quantité des déchets non dangereux produits sur la zone du Plan.

## 4.5 DEFINITION DU DECHET ULTIME

### 4.5.1 DEFINITION REGLEMENTAIRE DU DECHET ULTIME

L'article L541-2-1 du Code de l'Environnement (créé par l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) donne la définition suivante du déchet ultime :

*« Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes.*

*Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »*

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, indique que *« la définition précise du déchet ultime sera fonction des conditions locales »* ... *« Le déchet ultime est donc propre à chaque périmètre d'élimination et découle directement du contenu et des objectifs du plan d'élimination proposé pour chaque périmètre. »*

Il appartient donc au Plan de définir la nature des déchets ultimes à l'intérieur de son périmètre de compétence.

### 4.5.2 DEFINITION DU DECHET ULTIME NON DANGEREUX SUR LA ZONE DU PLAN

Sur la base de la définition légale, tenant compte des possibilités techniques et économiques du moment, il est proposé de considérer comme déchets ultimes pour la zone du Plan :

- Les refus de traitement des ordures ménagères résiduelles, à savoir :
  - Les refus des installations de traitement mécano-biologique ;
  - Les mâchefers non valorisables ;
- Les refus des centres de tri et de valorisation des déchets collectés sélectivement (compostage, méthanisation...) ;
- Les encombrants non valorisables ;
- Les lots de boues non valorisables (à titre conservatoire), c'est-à-dire dont la composition ne permet pas une valorisation agricole, mais répondant aux conditions réglementaires d'accueil en installation de stockage (notamment possédant une siccité d'au moins 30%) ;
- Les résidus non valorisables des voiries ;
- Les déchets non valorisables contenus dans les déchets flottants ;
- Les déchets inertes non réutilisables ou non valorisables ;
- Le plâtre (en alvéole spécifique) ;
- Les déchets non ménagers résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique.

## 5. SYNTHÈSE DES TYPES ET CAPACITÉS DES INSTALLATIONS QU'IL EST NÉCESSAIRE DE CRÉER

Les types et capacité des installations qu'il est nécessaire de créer sont définis en fonction des orientations du Plan, des besoins à horizon 6 et 12 ans, des projets en cours mais aussi des installations existantes à maintenir ou étendre. Le tableau ci-dessous synthétise l'organisation de gestion des déchets retenue par le Plan et présente les installations à créer qui ont été décrites dans les chapitres précédents du Plan.

### ► *Les installations de gestion des déchets ménagers :*

	Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets	Installations à créer
collecte des déchets en déchèteries	Le réseau actuel est suffisant en termes de desserte. Plusieurs projets de réaménagement et de rénovation des déchèteries sont prévus ou en cours. Dans ce cadre, les installations concernées pourront être déplacées et certaines optimisations pourront être réalisées afin de tenir compte de l'évolution des besoins des usagers.	Des projets ou réflexions en cours : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SITCOM Côte Sud des Landes : projet d'une nouvelle déchèterie sur la Communauté de Communes du Pays d'Orthe ;</li> <li>▶ Communauté d'Agglomération du Grand Dax : réflexion sur une cinquième déchèterie ;</li> <li>▶ SICTOM du Marsan : réflexion sur la création d'une déchèterie à Gabarret.</li> </ul>
Réemploi et la réparation des déchets		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Projet de recyclerie de Landes Partage sur Mont-de-Marsan, en partenariat avec le SICTOM du Marsan ;</li> <li>▶ D'autres recycleries pourront être réalisées, en fonction des modalités de partenariats établis entre les collectivités et le secteur de l'économie sociale et solidaire.</li> </ul>
Valorisation des déchets fermentescibles	Maintien de l'organisation existante.	Possibilité d'intégrer d'autres formes de valorisation organique et énergétique des déchets fermentescibles.
Tri des collectes sélectives des emballages et des journaux-revues-magazines	Maintien de la capacité actuelle de tri sur la zone du Plan en faisant éventuellement évoluer les installations existantes.	
Transport et le transfert des déchets	Maintien de l'organisation actuelle reposant sur les quais de transfert de Saint-Paul-les-Dax, Morcenx, Saint-Perdon et Bénèsse-Maremne.	

Traitement des déchets résiduels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installation de traitement mécano-biologique de Caupenne ;</li> <li>▶ Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;</li> <li>▶ Fermeture des usines d'incinération actuelles de Bénèsse-maremne et de Messanges et remplacement par une nouvelle usine d'incinération.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Usine d'incinération de Bénèsse-Maremne de 83 000 t/an à créer par le SITCOM Côte Sud des Landes pour remplacer les deux installations existantes sur Bénèsse-Maremne et Messanges ;</li> <li>▶ Construction d'une nouvelle installation de traitement mécano-biologique à Saint-Perdon, à la place de l'ancienne : Capacité 22 000 t/an, extensible à 26 000 t/an.</li> </ul>
Stockage des déchets non dangereux	Installation actuelle de stockage des déchets non dangereux de Caupenne.	

**D Les installations de gestion des déchets d'activités économiques :**

	Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets	Installations à créer
Déchèteries industrielles, installations de transfert/tri	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Installations de transfert/tri de Tarnos (société Redmat), Laluque (société Véolia), Angoumé (société Sita), Saint-Avit (sociétés CLTDI/CLVM), Begaar (société CLTDI), Pontenx-les-Forges (société Perrou et Fils) ;</li> <li>▶ Déchèteries industrielles sur les communes de Pontenx-les-Forges et de Biscarrosse (portées par la société Perrou et Fils) et de Biscarrosse (portée par la société Sx Environnement) ouvertes depuis septembre 2011.</li> </ul>	
Traitement des déchets	Installation de gazéification en cours de construction par C.H.O Power sur la commune de Morcenx pour une capacité autorisée de 60 000 tonnes par an.	Projet de l'installation de la société Méthalandes sur la commune d'Hagetmau.

**D Les installations de gestion des déchets de l'assainissement :**

	Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets	Installations à créer
Traitement des graisses	Maintien des filières actuelles : filières de traitement des ordures ménagères (incinération, traitement mécano-biologique) ou filières spécifiques : traitement biologique sur une station d'épuration ou en centre de traitement adapté (par exemple : entreprise Labat Assainissement Vidange à Aire-sur-l'Adour).	
Traitement des refus de dégrillage	Maintien de l'organisation actuelle, en privilégiant la valorisation autant que possible, sinon traitement en installations de stockage ou d'incinération prévues à cet effet.	
Traitement des matières de vidange	Traitement en station d'épuration principalement et, en complément, sur d'autres filières comme le compostage, la méthanisation mais aussi le pré-traitement (filtre planté de roseaux, paillages, etc..) ou l'épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.	
Valorisation des boues de station d'épuration	Traitement sur des installations de co-compostage des boues (Biscarrosse, Campet-et-Lamolère, Hagetmau, Labenne, Seignosse, Soustons) présentes sur la zone du Plan ou à proximité ou épandage direct dans des conditions conformes à la réglementation.	De nouvelles capacités de compostage ou de nouvelles techniques (dont la méthanisation) pourront être mises en œuvre, sur la zone du Plan, en fonction des besoins.

## 6. COUT DE LA GESTION DES DECHETS

L'estimation hors taxe du programme d'investissement connu à ce jour et nécessaire à la mise en œuvre de l'organisation du Plan pour les déchets ménagers, s'élève à, environ 100,85 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

	Coût en millions d'euros hors taxe
PREVENTION	
- Recyclerie	0,6
COLLECTE	
- Déchèteries (coûts de réaménagement connus à ce jour) :	
o Saint-Paul-en-Born, Mimizan (SIVOM des Cantons du Pays de Born)	0,15
o Tarnos (SITCOM Côte Sud des Landes)	1,1
o Grenade-sur-l'Adour, Villeneuve-de-Marsan, Mont-de-Marsan, Labrit, Gabarret, Saint-Pierre-du-Mont (SICTOM du Marsan)	2,5
TRANSFERT – TRI – INCINERATION	
- Unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon	12
- Incinérateur de Bénesse-Maremne	80
- Incinérateur de Pontenx-les-Forges (Mise en place d'une valorisation de la chaleur sur des serres)	2
STOCKAGE	
- Installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne	2,5
TOTAL	100,85

Pour mémoire, l'unité de traitement mécano-biologique de Caupenne mise en service en 2011 représente un investissement de 13,8 millions d'euros.

A ces investissements se rajoutent ceux de projets privés comme celui de C.H.O Power estimé à 38 millions d'euros.

Ce chapitre situe les ordres de grandeur.

Les coûts à la charge des usagers (au travers de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères), tels qu'ils ressortent de l'état des lieux sont très différents et se situent majoritairement dans une fourchette de 50 à 150 €/hab/an (moyenne de la zone du Plan autour de 100 €/hab/an, qui se situe dans les moyennes nationales). Ces coûts dépendent essentiellement du contexte local et du niveau de service, mais également de la méthodologie de calcul, ce qui incite à la prudence pour les comparaisons.

Les éléments de coûts disponibles dans les rapports annuels sont difficilement comparables. Il conviendrait que les données économiques dans les rapports annuels distinguent les coûts complet (coût du service hors recettes), technique (coût complet hors recettes industrielles) et aidé (coût technique – soutien), afin de disposer de données fiables et comparables entre elles. Pour ce faire, le Plan invite les collectivités en charge de la gestion des déchets à mettre en place une comptabilité analytique afin de pouvoir mieux analyser le coût du service et les marges de maîtrise des coûts mais aussi de disposer à l'avenir de données réutilisables au niveau de la zone du Plan.

Par ailleurs, le Plan invite les collectivités en charge de la collecte des déchets à engager une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Le coût de la gestion des déchets d'activités économiques et des déchets de l'assainissement qui ne sont pas gérés par le service public sont difficilement appréhendables car il est du ressort du domaine privé et concurrentiel.

## 7. BILAN QUANTITATIF DU SCENARIO DU PLAN

### 7.1 BILAN QUANTITATIF DES DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS SUR LA ZONE DU PLAN

	2009	2018	2024
<b>Déchets ménagers</b>	<b>319 173 t</b>	<b>326 235 t</b>	<b>352 549 t</b>
Ordures ménagères résiduelles	124 578 t	123 951 t	126 054 t
Verre	12 740 t	17 139 t	21 023 t
Déchets d'emballages et journaux-revues-magazines	13 955 t	19 964 t	25 637 t
Déchets verts	113 490 t	100 359 t	110 553 t
Tout-venant	25 697 t	24 512 t	21 779 t
Déchets textiles	575 t	1 858 t	2 051 t
Ferraille	6 775 t	7 961 t	8 872 t
Bois	17 589 t	20 752 t	23 189 t
Déchets de pneumatiques	115 t	115 t	115 t
Cartons/papiers	3 596 t	7 172 t	7 927 t
Divers valorisables - Déchets d'ameublement	27 t	2 391 t	5 282 t
Huiles alimentaires	37 t	61 t	67 t
<b>Déchets de l'assainissement</b>	<b>17 512 t</b>	<b>21 030 t</b>	<b>23 290 t</b>
Boues des activités économiques (en tonnes de matières sèches)	10 543 t	12 230 t	13 500 t
Boues d'épuration urbaines (en tonnes de matières sèches)	4 470 t	5 900 t	6 600 t
Refus de dégrillage	640 t	740 t	820 t
Sables	824 t	960 t	1 050 t
Graisses	1 034 t	1 200 t	1 320 t
<b>Déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers et hors déchets de l'assainissement)</b>	<b>242 000 t à 297 000 t</b>	<b>264 000 t à 324 000 t</b>	<b>282 000 t à 345 000 t</b>
<b>Total</b>	<b>579 000 t à 634 000 t</b>	<b>611 000 t à 671 000 t</b>	<b>658 000 t à 721 000 t</b>



## 7.2 BILAN QUANTITATIF DES DECHETS NON DANGEREUX VALORISES ET STOCKES SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

### ● *Pour les déchets ménagers :*

	2009	2018	2024
<b>Total déchets ménagers</b>	<b>319 173 t</b>	<b>326 235 t</b>	<b>352 549 t</b>
<b>Déchets ménagers valorisés après collecte sélective</b>	<b>167 929 t</b>	<b>176 741 t</b>	<b>203 445 t</b>
Déchets ménagers valorisés matière après collecte sélective	54 439 t	76 382 t	92 892 t
Déchets ménagers valorisés organique après collecte sélective	113 490 t	100 359 t	110 553 t
<b>Déchets ménagers résiduels à traiter</b>	<b>151 245 t</b>	<b>149 494 t</b>	<b>149 104 t</b>
<b>Déchets ménagers résiduels valorisés dans le cadre du traitement</b>	<b>32 780 t</b>	<b>35 912 t</b>	<b>35 883 t</b>
Compost issu du traitement mécano-biologique	11 120 t	7 120 t	6 880 t
Mâchefers valorisables issus de l'incinération	19 112 t	25 819 t	26 030 t
Métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération et du traitement mécano-biologique	2 548 t	2 972 t	2 973 t
<b>Déchets à stocker</b>	<b>17 283 t</b>	<b>10 974 t</b>	<b>10 345 t</b>

	2009	2018	2024
Pourcentage de déchets valorisés après collecte sélective	53%	54%	58%
Pourcentage de déchets valorisés après collecte sélective et dans le cadre du traitement	63%	65%	68%
Pourcentage de déchets stockés	5%	3%	3%

### ● *Pour les déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers et déchets de l'assainissement) :*

Tonnes par an	2009	2018	2024
<b>Déchets d'activités économiques collectés</b>			
Minimum	242 000 t	264 000 t	282 000 t
Maximum	297 000 t	324 000 t	345 000 t
<b>Déchets d'activités économiques valorisés</b>			
Minimum	174 200 t	211 200 t	225 600 t
Maximum	213 800 t	259 200 t	276 000 t
<b>Déchets d'activités économiques résiduels à traiter</b>			
Minimum	67 800 t	52 800 t	56 300 t
Maximum	83 200 t	64 800 t	69 000 t

**Pourcentages valorisés : 72% en 2009, 80% en 2018 et 2024.**

**● Pour les déchets d'assainissement :**

Total déchets de l'assainissement	2009	2018	2024
<b>Total collecté (hors matières de vidange considérées intégrées dans le tonnage de boues)</b>	<b>17 511 t</b>	<b>21 030 t</b>	<b>23 290 t</b>
Boues de l'assainissement collectif	4 470 t	5 900 t	6 600 t
Boues industrielles	10 543 t	12 230 t	13 500 t
Refus de dégrillage	640 t	740 t	820 t
Sables	824 t	960 t	1 050 t
Huiles et graisses de stations	1 034 t	1 200 t	1 320 t
<b>Déchets d'assainissement valorisés</b>	<b>12 793 t</b>	<b>15 556 t</b>	<b>17 254 t</b>
Boues de l'assainissement collectif	4 469 t	5 899 t	6 599 t
Boues industrielles	7 486 t	8 683 t	9 585 t
Refus de dégrillage	58 t	67 t	74 t
Sables	181 t	211 t	231 t
Huiles et graisses de stations	600 t	696 t	766 t
<b>Déchets de l'assainissement résiduels à traiter</b>	<b>4 718 t</b>	<b>5 474 t</b>	<b>6 036 t</b>
Boues de l'assainissement collectif	1 t	1 t	1 t
Boues industrielles	3 057 t	3 547 t	3 915 t
Refus de dégrillage	582 t	673 t	746 t
Sables	643 t	749 t	819 t
Huiles et graisses de stations	434 t	504 t	554 t

	2009	2018	2024
Pourcentage de déchets de l'assainissement valorisés	73%	74%	74%

## **● CHAPITRE IV – MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ISSUS DE PRODUITS RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 541-10 ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION DE CES DECHETS**

L'article L.541-10 du Code de l'Environnement porte sur la mise en place des dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP). Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement définit que la REP est un principe qui découle de celui du pollueur-payeur : « les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution. Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. »

Dans le cadre du Plan, les flux de déchets non dangereux concernés par la REP dont les filières sont actuellement en place, sont les suivants :

- Les déchets d'emballages ménagers ;
- Les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés ;
- Les déchets de produits textiles d'habillement, de chaussures ou de linge de maison destinés aux ménages ;
- Les déchets de pneumatiques ;
- Les médicaments non utilisés.

La filière REP sur les déchets d'ameublement tant ménagers que professionnels est en préparation : le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (articles R. 543-240 à R. 543-256 du Code de l'Environnement) lance cette filière.

# 1. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), dès 1992. Actuellement, la grande majorité des producteurs contribuent à un des deux éco-organismes agréés, Adelphe et Eco-Emballages, qui ont été ré-agrémentés pour 6 ans (2011-2016) par arrêté du 21 décembre 2010. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement reprend plusieurs engagements du Grenelle de l'environnement qui concernent la filière REP des emballages ménagers, notamment l'objectif national de recyclage d'ici 2012 de 75% des déchets d'emballages.

Afin de contribuer à cet objectif national, le Plan fixe des objectifs de collecte sélective et de valorisation des emballages ménagers à horizon 6 ans (2018) et 12 ans (2024) selon le mode de collecte : ils sont fournis au point 2.3.1 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux », et rappelés ci-dessous :

<b>Kg/an/hab.DGF – hors refus</b>	<b>Situation 2009</b>	<b>Objectif 2018</b>	<b>Objectif 2024</b>
<b>Verre</b> (moyenne de la zone du Plan)	31	36	40
<b>Déchets d'emballages hors verre</b> (moyenne de la zone du Plan hors refus)	8	12	15
• En apport volontaire	Entre 5 et 12*	Entre 10 et 12*	15
• En porte à porte	15	17	18

*\*Performances/objectifs par collectivité en charge de la collecte (voir annexe 3 du Plan).*

*Tableau n°51 : Objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers*

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs, sont présentées au point 3.3.1 – « Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Elles sont synthétisées ci-dessous :

- La généralisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire du Plan, par sa mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pissos, qui ne possède aucun dispositif concernant les déchets d'emballages hors verre ;
- Le développement des dotations en colonnes d'apport volontaire sur les territoires ayant choisi ce mode de collecte sélective, l'amélioration de la couverture géographique en colonnes et de leur facilité d'accès pour les usagers ;
- Le développement des programmes de communication auprès des habitants intégrant d'autres enjeux, comme la prévention, de manière à avoir un discours homogène intégré, présentant les différents enjeux et leur cohérence ;
- L'exemplarité des administrations par la généralisation des collectes sélectives cartons et autres emballages assimilés aux ménages ;

- L'amélioration du geste de tri des touristes, pour lesquels il existe un potentiel d'amélioration des quantités de déchets triés.
- La valorisation des matériaux dans le cadre du traitement des déchets résiduels.

## 2. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS D'IMPRIMES PAPIERS ET DE PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE DESTINES A ETRE IMPRIMES

Depuis le 1er juillet 2008, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Toutefois les imprimés papiers, délivrés dans le cadre d'une mission de service public et découlant d'une loi ou d'un règlement ainsi que les livres et les publications de presse, telles que la loi les définit, sont exclus du dispositif.

Les donneurs d'ordre émetteurs de papiers doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils font émettre en versant à l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, Eco-Folio, une contribution financière qui est reversée aux collectivités territoriales sous forme de soutiens à la collecte sélective.

L'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement prévoit également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans des conditions fixées par décret, les papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier conditionnés en rames et ramettes, les enveloppes et les pochettes postales) sont également soumis à contribution.

Le décret d'application de cette disposition a été publié au Journal officiel du 26 août 2010 (décret n°2010-945 du 24 août 2010) : il modifie les dispositions de la section 11, relative aux déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés du chapitre III du Code de l'Environnement (dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets).

Ainsi, 60% des papiers mis sur le marché sont désormais concernés par le dispositif de responsabilité élargie du producteur.

Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, leur valorisation contribue à plusieurs objectifs nationaux fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme :

- l'objectif de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés qui est porté à 45% d'ici 2015,
- l'objectif de réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage, dont le taux est fixé à 15% d'ici 2012.

Dans ce cadre, le Plan fixe, à horizon 2018 et 2024, un objectif de collecte de l'ensemble des papiers (intégrés ou non dans le dispositif REP). Il est présenté au point 2.3.1 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux », et rappelé ci-dessous :

	2009	2018	2024
<b>Papiers :</b> (journaux-revues-magazines-imprimés publicitaires -papiers bureautiques)	Entre 16 et 31*	Entre 24 et 31*	31

*\*Performances/objectifs par collectivité en charge de la collecte (voir annexe 3 du Plan).*

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs sont présentées au point 3.3.1 – « Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d’emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Ce sont les mêmes dispositions que celles énumérées au chapitre précédent pour les emballages ménagers, car les dispositifs de collecte sélective sont généralement associés.

### 3. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS DE PNEUMATIQUES

La réglementation relative aux déchets de pneumatiques, entrée en vigueur fin 2003, vise à améliorer la collecte et le traitement des quelques 350 000 tonnes de déchets de pneumatiques qui arrivent en fin de vie chaque année en France. Il prévoit que la collecte et l’élimination des déchets de pneumatiques incombent aux producteurs ou importateurs de pneumatiques, dans la limite des tonnages mis sur le marché l’année précédente. Quatre organismes ont été créés dont le principal est la société Aliapur.

L’implication des producteurs permet d’assurer un traitement des déchets de pneumatiques dans des conditions satisfaisantes (arrêt de la constitution de stocks), une valorisation et un recyclage efficaces. Les pneumatiques usagés peuvent notamment être rechapés en vue de réemploi, servir, après granulation par broyage fin, à fabriquer des revêtements pour les pistes d’athlétisme, les pelouses artificielles, les manèges de centres équestres, ou encore constituer des murs anti-avalanches ou des tapis ferroviaires.

Concernant les stocks orphelins de déchets de pneumatiques : pour permettre l’évacuation des dépôts historiques (avant la mise en place de la filière) pour lesquels les recherches en responsabilité n’ont pu aboutir, les professionnels du secteur ont signé le 20 février 2008, un accord volontaire par lequel ils s’engagent à organiser et financer, avec le concours de l’Etat, l’élimination de ces dépôts. L’association Recyvalor, association pour la résorption des stocks historiques déchets de pneumatiques, a été créée à cet effet.

Pour 2010, la société Aliapur a collecté 17 016 tonnes de déchets de pneumatiques en Aquitaine, ce qui représente environ 2 000 tonnes sur le territoire du Plan (estimation réalisée par rapport à la répartition de population), le gisement étant estimé à 2 043 tonnes par an par Aliapur.

Pour rappel, les déchèteries de la zone du Plan ont collectées, en 2009, 115 tonnes réparties de la manière suivante :

	Tonnes en 2009
SIETOM de Chalosse	19
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	17
SITCOM Côte Sud des Landes	63
Communauté d’Agglomération du Grand Dax	17
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>

Le site Valpaq à Ychoux assure le traitement des déchets de pneumatiques en les transformant en granulats. Il possède une capacité de 12 000 t/an.

Au niveau national, le devenir des ces déchets de pneumatiques pour 2010 est le suivant (donnée Aliapur) :

- 41% sont valorisés matière ;

- 43% sont valorisés énergétiquement ;
- 16% sont rechapés ou réutilisés.

Une charte a été co-signée en octobre 2008 par l'éco-organisme Aliapur, les collectivités locales représentées par AMORCE, l'Association des Maires de France et le Cercle National du Recyclage. Son objectif était de définir les conditions techniques de reprise des déchets de pneumatiques par les collectivités locales, afin que la totalité de ce gisement soit pris en charge gratuitement par la filière.

Pour le reste, l'organisation est définie au niveau national par les Eco-Organismes.

Pour ce qui concerne les pneumatiques usagers, il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets.

## **4. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS DE PRODUITS TEXTILES D'HABILLEMENT, DE CHAUSSURES OU DE LINGE DE MAISON DESTINES AUX MENAGES**

L'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement prévoit que les metteurs sur le marché de produits textiles d'habillement, chaussures ou linge de maison neuf, destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de leurs produits, soit en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets, soit en contribuant financièrement à un organisme agréé auquel ils adhèrent. Ces organismes agréés reversent des soutiens financiers à des opérateurs de tri de déchets textiles d'habillement, chaussures ou linges de maison, en tant que prise en charge d'une partie des coûts des opérations de recyclage et de traitement de ces déchets que ces opérateurs de tri assurent pour le compte des metteurs sur le marché adhérents. Le dispositif doit également favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi.

Le décret précisant les modalités d'application de cet article a été publié le 27 juin 2008. La société Eco-TLC a été agréée le 17 mars 2009 afin d'assurer les obligations qui incombent aux metteurs en marché qui lui versent une contribution.

Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, leur valorisation contribue à plusieurs objectifs nationaux fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme :

- l'objectif de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés de 45% à échéance 2015,
- l'objectif de réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage de 15% d'ici 2012.

En 2009, 575 tonnes (1,4 kg/an/hab.DGF) ont été collectées par les collectivités en charge de la collecte des déchets sur la zone du Plan.

Le Plan fixe, à horizon 2018 et 2024, un objectif de collecte des déchets de textiles présenté au point 2.3.2 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets de textiles » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux » : il s'agit de détourner 6,4 kg/an/hab.DGF, qui se retrouvent actuellement principalement dans les ordures ménagères.

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs ont été présentées au point 3.3.2 – « Priorités portant sur la valorisation des déchets de textiles » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Elles sont reprises ci-dessous :

- Le renforcement du réseau de points de collecte du textile répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone du Plan ;
- La communication grand public par les collectivités sur les collectes en place ;
- Le suivi départemental de la répartition territoriale de points de collecte et des différents intervenants sur cette problématique.

## **5. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES MEDICAMENTS NON UTILISES**

En application des dispositions de l'article L. 4211-2 du Code de la Santé Publique, le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 relatif à la collecte et à la destruction des médicaments à usage humain non utilisés organise et encadre la filière de collecte des médicaments non utilisés rapportés par les particuliers aux officines de pharmacie, et précise les modalités de destruction des médicaments non utilisés, à la charge des entreprises d'exploitation de médicaments, en application du principe de responsabilité élargie du producteur fixé à l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement.

La mise en place d'un système spécifique de collecte et de destruction des médicaments non utilisés répond également à l'obligation prévue par la directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 (modifiant la directive 2001/83/CE du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain), qui introduit un nouvel article dans ce code disposant que « les États membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés » (article 127 ter).

L'association Cyclamed a été agréée pour la collecte et la destruction des médicaments à usage humain non utilisés par l'arrêté du 25 janvier 2010 portant agrément prévu à l'article R. 4211-28 du Code de la Santé Publique pour une durée de 6 ans.

L'association Cyclamed a été approuvée au titre de la gestion des déchets d'emballages ménagers par l'arrêté du 3 mars 2009 portant approbation des modalités de contrôle d'un système d'élimination d'emballages usagés mis en place par un producteur ou un importateur de produits emballés destinés aux ménages pour une durée de 6 ans.

Le gisement annuel est estimé entre 24 000 à 29 000 tonnes de médicaments non utilisés au niveau national. Cyclamed récupère environ 50% des médicaments non utilisés.

La collecte représente au niveau aquitain 690 tonnes pour l'année 2009, soit 222 grammes par habitant, ce qui représente environ 91 tonnes pour la zone du Plan. Ces médicaments non utilisés sont traités par incinération avec récupération d'énergie, sur les installations de Bègles et de Cenon en Gironde.

Le Plan ne fixe pas d'objectif, ni de priorité concernant la gestion de ce type de déchets dont l'organisation est assurée par Cyclamed au niveau national.

## **6. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT**

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (articles R 543-240 à R 543-256 du code de l'environnement) lance cette filière.

Ce décret fixe les conditions de collecte, d'enlèvement et de traitement de ces déchets ainsi que l'organisation qui devra être mise en place pour parvenir à l'objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et de 75 % pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnel, pour la fin de l'année 2015.



Pour satisfaire à leurs obligations, les metteurs sur le marché de ces produits doivent mettre en place un système individuel approuvé par arrêté ou faire appel à un organisme collectif titulaire d'un agrément.

Les producteurs d'éléments d'ameublement pourront s'organiser individuellement ou collectivement au sein d'un ou plusieurs éco-organisme(s) agréé(s) en respectant un cahier des charges annexé à un arrêté interministériel. Ce document technique est en cours d'élaboration et devrait être publié avant la fin du premier semestre 2012.

Sur la base de ce cahier des charges, le (ou les)éco-organisme(s) devront déposer une demande d'agrément par filière. Le Ministère, en publiant l'arrêté d'agrément de(s) l'éco-organisme(s) lancera le top-départ de la mise en œuvre des filières dans les collectivités.

Les producteurs ont mis en place deux opérations pilotes avec le soutien de l'ADEME :

- producteurs d'éléments d'ameublement professionnels, réunis au sein d'une structure unique, la S.A.S VALDELIA (VALorisation des DEchets Liés à l'Ameublement) ;
- producteurs d'éléments d'ameublement ménagers, réunis au sein de la S.A.S. S.P.F.M. (Société de Préfiguration de la Filière Meubles).

Avec la mise en place de la REP, le Plan a pris comme objectifs de détournement de la filière « tout-venant » en vue d'une valorisation :

- Pour 2018 : 15 % du gisement moyen à l'habitant de meubles (33 kg/an/hab.DGF), soit 5 kg/hab.DGF/an (ce pourcentage tient compte des déchets qui sont déjà détournés par la filière bois en place) ;
- Pour 2024 : 30 % du gisement moyen à l'habitant de meubles, soit 10 kg/an/hab.DGF.

# ANNEXES

ANNEXE 1 : Glossaire

ANNEXE 2 : Lexique

ANNEXE 3 : Bilan quantitatif détaillé de la production de déchets ménagers par collectivité de collecte pour 2009 et perspectives à horizon 2018 et 2024

ANNEXE 4 : Plan d'actions du plan départemental de prévention – Indicateurs et objectifs du plan départemental de prévention

ANNEXE 5 : Bilan 2009 des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et courrier des Eco-Organismes et de l'OCAD3E

ANNEXE 6 : Calcul du pourcentage de valorisation des déchets d'emballages ménagers

ANNEXE 7 : Liste des déchèteries

ANNEXE 8 : Etude des gisements et flux de déchets d'activités économiques

ANNEXE 9 : Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer

## ANNEXE 1 - GLOSSAIRE

**Achat éco-responsable** : l'achat éco-responsable consiste à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats.

**Amendement organique** : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont actuellement définis par la norme AFNOR NFU 44051 (en cours de révision).

**Biodéchets** : la définition des biodéchets est précisée à l'article 8 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ainsi, le terme biodéchet concerne « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

**Biogaz** : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

**Boues de stations d'épuration** dénommées aussi **boues de l'assainissement** (urbaines ou industrielles) : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.

**Combustibles solides de récupération (CSR)** : Extraction des déchets à fort pouvoir calorifique intérieur (PCI) afin de les valoriser énergétiquement (industriels).

**Co-compostage** : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

**Collecte** : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

**Collecte en porte-à-porte** : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

**Collecte par apport volontaire** : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

**Collecte sélective ou séparative** : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères résiduelles, en vue d'un recyclage matière ou organique.

**Compostage** : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.

**Compostage domestique** : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

**Compost** : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les biodéchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

**Déchet** : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

## GLOSSAIRE (suite)

**Déchets d'activités économiques (DAE) :** On appelle communément DAE tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.

Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles. Ces déchets peuvent être dangereux ou non.

**Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :** selon l'article R1335-1 du Code de la santé publique, il s'agit de déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Ils présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes ou leurs toxines pouvant causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

**Déchets Dangereux (DD) :** regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DDQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

**Déchets Dangereux des Ménages (DDM appelés aussi DMS) :** déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

**Déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) :** déchets des activités qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets des activités, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits phytosanitaires, piles, huiles de moteur usagées, acides,...). De même nature que les DDM, ils s'en différencient uniquement par leur détenteur.

**Déchets d'emballages :** emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

**Déchets de l'assainissement collectif :** déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

**Déchets encombrants des ménages :** déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des déchets inertes, des déchets verts des ménages...

**Déchets fermentescibles ou organiques :** déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

**Déchets inertes :** composés de gravats et déblais, déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**Déchets assimilés :** déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

**Déchets municipaux :** ensemble des déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

**Déchets Non Dangereux (DND) :** est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes : déchets dangereux, déchets inertes, déchets radioactifs.

## GLOSSAIRE (suite)

<b>Déchets Non Ménagers (appelés aussi DIB ou DAE) :</b> produits par les entreprises et les administrations.
<b>Déchets recyclables secs :</b> dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers et les journaux-revues-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Voir EJM.
<b>Déchets ultimes :</b> Depuis le 1er juillet 2002, « les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes ». Le Code de l'Environnement précise leur définition : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Telle qu'elle est présentée dans la loi de juillet 1992 et le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.
<b>Déchèterie :</b> espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et dans certaines conditions les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.
<b>Dépôt sauvage :</b> dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.
<b>Déchets verts ou déchets végétaux (DV) :</b> résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, espaces verts des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).
<b>Élimination :</b> toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie.
<b>Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) :</b> elle comprend la fraction putrescible des ordures ménagères (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.
<b>Gestion des déchets :</b> la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets et plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.
<b>Incinération :</b> combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.
<b>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :</b> installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions et est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, à enregistrement et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.
<b>Installation de Stockage des Déchets (ISD) :</b> lieu de stockage permanent des déchets, appelé autrefois centre d'enfouissement technique (CET) ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). On distingue : <ul style="list-style-type: none"><li>● l'installation de stockage des déchets dangereux (ISDD), recevant des déchets dangereux, ultimes et stabilisés,</li><li>● l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux,</li><li>● l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI), recevant les déchets inertes.</li></ul>

## GLOSSAIRE (suite)

<p><b>Mâchefers</b> : ce sont les résidus solides résultant de la combustion des déchets. Ces résidus contiennent d'une part, certains éléments métalliques qui peuvent être retirés dans un but de recyclage et d'autre part, un certain taux de minéraux (silice) leur permettant une utilisation comme matériau de substitution en techniques routières. En outre, la présence de polluants (métaux lourds) peut être relevée.</p>
<p><b>Méthanisation</b> : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.</p>
<p><b>Ordures Ménagères (OM)</b> : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.</p>
<p><b>Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)</b> : elles sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.</p>
<p><b>Point d'apport volontaire (PAV)</b> : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants permettant de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.</p>
<p><b>Population DGF</b> : Population de Dotation Globale de Fonctionnement. Elle correspond à la population totale additionnée au nombre de résidences secondaires (1 habitant par résidence secondaire) et aux places de caravanes (1 habitant par place).</p>
<p><b>Pré-collecte</b> : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.</p>
<p><b>Préparation en vue de la réutilisation</b> : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.</p>
<p><b>Prévention</b> : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;</li><li>• les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;</li><li>• la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.</li></ul>
<p><b>Recyclage</b> : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.</p>
<p><b>Recyclage matière</b> : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.</p>
<p><b>Recyclage organique</b> : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.</p>
<p><b>Recyclerie / ressourcerie</b> : centre dédié au réemploi et notamment à des activités de récupération, de réparation, de valorisation, de revente et de sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.</p>
<p><b>Réemploi</b> : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.</p>

## GLOSSAIRE (suite)

<p><b>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou redevance générale (REOM):</b> les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.</p>
<p><b>Redevance incitative (RI):</b> il s'agit d'une REOM dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.</p>
<p><b>Redevance spéciale (RS) :</b> redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, rend l'institution de la redevance spéciale obligatoire à compter du 1er janvier 1993, pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).</p>
<p><b>Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM):</b> résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.</p>
<p><b>Résidus d'assainissement :</b> déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.</p>
<p><b>Réutilisation :</b> toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.</p>
<p><b>Tarifification incitative :</b> suite au Grenelle Environnement, le mode de financement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers devra inclure une part incitative dans un délai de cinq ans, à compter de la date de publication de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009. L'instauration d'une tarification incitative permet l'application du principe pollueur – payeur aux usagers du service. Elle doit intégrer le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur.</p>
<p><b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :</b> taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non du service rendu de ramassage des ordures ménagères.</p>
<p><b>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) :</b> instituée par la loi de finances de 1999, elle est constituée du regroupement de plusieurs taxes liées à l'environnement.</p>
<p><b>Tout-venant :</b> c'est la catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets encombrants non triés collectés généralement en déchèterie. Elle est traitée en installation de stockage des déchets non dangereux ou en incinération.</p>
<p><b>Tout-venant incinérable :</b> tout-venant pouvant être incinéré en unité d'incinération des ordures ménagères. Cette catégorie de tri est généralement adossée à une catégorie de tout-venant traditionnelle.</p>
<p><b>Traitement :</b> ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.</p>
<p><b>Traitement biologique :</b> procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.</p>
<p><b>Traitement mécano-biologique (TMB) :</b> ce traitement comporte 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une étape « mécanique » de séparation, isolation des flux et préparation de la matière organique ;</li><li>• Une étape « biologique » de dégradation de la matière organique, à l'issue de laquelle, est produit un stabilisât ;</li><li>• Une étape « d'affinage » permettant la production d'un amendement organique de qualité.</li></ul>

## GLOSSAIRE (suite)

**Tri à la source** : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

**Valorisation** : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

**Valorisation énergétique** : elle est définie par la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

« L'opération de valorisation inclut les installations d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides pour autant que leur rendement énergétique soit égal ou supérieur :

- à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009,
- à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008,

calculé selon la formule suivante :

rendement énergétique =  $(E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f))$ , où:

- $E_p$  représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- $E_f$  représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- $E_i$  représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors  $E_w$  et  $E_f$  (GJ/an) ;
- $E_w$  représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

Cette formule est appliquée conformément au document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets (BREF Incinération). »



## ANNEXE 2 - LEXIQUE

- CA** : Communauté d'Agglomération  
**CC** : Communauté de Communes  
**CG** : Conseil général  
**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie  
**CMA** : Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
**CA** : Chambre de l'Agriculture.  
**CET** : centre d'enfouissement technique  
**CNIDEP** : centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises  
**CSDU** : centre de stockage de déchets ultimes  
**CSR** : combustibles solides de récupération  
**DAE** : déchets d'activités économiques  
**DASRI** : déchets d'activités de soins à risques infectieux  
**DD** : déchets dangereux  
**DEEE** : déchets d'équipements électriques et électroniques  
**DDM** : déchets dangereux des ménages  
**DDQD** : déchets dangereux en quantité dispersée  
**DND** : déchets non dangereux  
**DGF** : dotation globale de fonctionnement  
**DIB** : déchets industriels banals  
**DREAL** : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
**EJM** : emballages (hors verre) et journaux-magazines collectés sélectivement  
**EPCI** : établissement public de coopération intercommunale  
**ETP** : équivalent temps plein  
**FFOM** : fraction fermentescible des ordures ménagères  
**GEREP** : gestion électronique du registre des émissions polluantes  
**ICPE** : installations classées pour la protection de l'environnement  
**ISDND** : installation de stockage des déchets non dangereux  
**ISDD** : installation de stockage des déchets dangereux  
**ISDI** : installation de stockage des déchets inertes  
**MEDDTL** : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
**MVAD** : mission de valorisation agricole des déchets  
**OM** : ordures ménagères  
**OMr** : ordures ménagères résiduelles  
**PAP** : porte-à-porte  
**PAV** : point d'apport volontaire  
**REOM** : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale  
**RI** : redevance incitative  
**RS** : redevance spéciale  
**SCOT** : schéma de cohérence territoriale  
**TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
**TGAP** : taxe générale sur les activités polluantes  
**TMB** : traitement mécano-biologique  
**TMS** : tonne de matières sèches  
TVI : tout-venant incinérable  
**UIOM** : usine d'incinération des ordures ménagères

**ANNEXE 3 : Bilan quantitatif détaillé de la production de déchets ménagers par collectivité de collecte pour 2009 et perspectives à l'horizon 2018 et 2024**

EPCI collecte	SIETOM de Chalosse					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	74 626		81 617		86 638	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>22 416</b>	<b>300</b>	<b>24 516</b>	<b>300</b>	<b>26 024</b>	<b>300</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>1 716</b>	<b>21</b>	<b>2 602</b>	<b>30</b>
<b>Collecte sélective</b>						
Emballages collectés	399	5	816	10	1 300	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	1 848	25	2 449	30	2 772	32
Verre collectés	2 098	28	2 857	35	3 466	40
Total recyclables secs collectés	4 345	58	6 122	75	7 538	87
Textiles			204	2,5	217	2,5
Gros cartons			676	8,3	717	8,3
Biodéchets	0	0				
<b>Total collecte sélective collectée</b>	<b>4 345</b>	<b>58</b>	<b>7 002</b>	<b>86</b>	<b>8 472</b>	<b>98</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>4 183</b>	<b>56</b>	<b>6 904</b>	<b>85</b>	<b>8 350</b>	<b>96</b>
<b>Total refus</b>	<b>163</b>	<b>2</b>	<b>98</b>	<b>1</b>	<b>122</b>	<b>1</b>
<b>Taux de refus</b>	<b>7%</b>	<b>0</b>	<b>3%</b>		<b>3%</b>	
<b>Gisement OM résiduels</b>						
<b>Total Collecte OMr</b>	<b>18 071</b>	<b>242</b>	<b>15 798</b>	<b>194</b>	<b>14 950</b>	<b>173</b>
Compost produit + eaux évaporées	<b>5 814</b>	<b>78</b>				
Refus de compostage	<b>12 257</b>	<b>164</b>				
<b>Total OMr + refus de tri</b>	<b>18 234</b>	<b>244</b>	<b>15 896</b>	<b>195</b>	<b>15 072</b>	<b>174</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>6 819</b>	<b>91</b>	<b>7 458</b>	<b>91</b>	<b>7 917</b>	<b>91</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>224</b>	<b>3</b>	<b>554</b>	<b>6</b>
<b>Valorisation</b>						
Huiles alimentaire	9	0,1	10	0,1	11	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	888	12	971	12	1 031	12
Bois	1 527	20	1 670	20	1 773	20
Papier/ Cartons	427	6	467	6	496	6
Textile	75	1	82	1	87	1
Meubles (hors bois)			410	5	871	10
<b>Total recyclables déchèteries</b>	<b>2 917</b>	<b>39</b>	<b>3 600</b>	<b>44</b>	<b>4 258</b>	<b>49</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>2 926</b>	<b>39</b>	<b>3 610</b>	<b>44</b>	<b>4 269</b>	<b>49</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>3 893</b>	<b>52</b>	<b>3 624</b>	<b>44</b>	<b>3 094</b>	<b>36</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>9 394</b>	<b>126</b>	<b>7 706</b>	<b>94</b>	<b>8 180</b>	<b>94</b>
<b>Valorisation</b>						
<b>Total valorisation</b>	<b>9 394</b>	<b>126</b>	<b>7 706</b>	<b>94</b>	<b>8 180</b>	<b>94</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>DECHETS DE PNEUMATIQUES</b>	<b>19</b>	<b>0,3</b>				

EPCI collecte	SICTOM du Marsan					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	77 190		86 705		93 692	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>25 292</b>	<b>328</b>	<b>28 410</b>	<b>328</b>	<b>30 699</b>	<b>328</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>1 989</b>	<b>23</b>	<b>3 070</b>	<b>33</b>
<b>Collecte sélective</b>						
Emballages collectés	1 606	21	1 994	23	2 342	25
Journaux-Revues-Magazines collectés	2 120	27	2 601	30	2 998	32
Verre collectés	2 057	27	3 035	35	3 748	40
Total recyclables secs collectés	5 783	75	7 630	88	9 088	97
Textiles			217	2,5	234	2,5
Gros cartons			345	4,0	373	4,0
Biodéchets	0	0				
<b>Total collecte sélective collectée</b>	<b>5 783</b>	<b>75</b>	<b>8 192</b>	<b>94</b>	<b>9 695</b>	<b>103</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>5 321</b>	<b>69</b>	<b>7 622</b>	<b>88</b>	<b>9 033</b>	<b>96</b>
<b>Total refus</b>	<b>462</b>	<b>6</b>	<b>570</b>	<b>7</b>	<b>662</b>	<b>7</b>
<b>Taux de refus</b>	12%		12%		12%	
<b>Gisement OM résiduels</b>						
<b>Total Collecte OMr</b>	<b>19 509</b>	<b>253</b>	<b>18 229</b>	<b>210</b>	<b>17 934</b>	<b>191</b>
Compost produit + eaux évaporées	7 848					
Refus de compostage	11 661					
<b>Total OMr + refus de tri</b>	<b>19 971</b>	<b>259</b>	<b>18 799</b>	<b>217</b>	<b>18 596</b>	<b>198</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>5 943</b>	<b>77</b>	<b>6 676</b>	<b>77</b>	<b>7 214</b>	<b>77</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>200</b>	<b>2</b>	<b>505</b>	<b>5</b>
<b>Valorisation</b>						
Huiles alimentaire	0	0,0	9	0,1	9	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	826	11	928	11	1 003	11
Bois	1 754	23	1 970	23	2 129	23
Papier/ Cartons	773	10	869	10	939	10
Textile	151	2	170	2	183	2
Meubles (hors bois)			436	5	942	10
<b>Total recyclables déchèteries</b>	<b>3 504</b>	<b>45</b>	<b>4 373</b>	<b>50</b>	<b>5 196</b>	<b>55</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>3 504</b>	<b>45</b>	<b>4 382</b>	<b>51</b>	<b>5 205</b>	<b>56</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>2 439</b>	<b>32</b>	<b>2 094</b>	<b>24</b>	<b>1 504</b>	<b>16</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>11 168</b>	<b>145</b>	<b>10 036</b>	<b>116</b>	<b>10 844</b>	<b>116</b>
<b>Valorisation</b>						
<b>Total valorisation</b>	<b>11 168</b>	<b>145</b>	<b>10 036</b>	<b>116</b>	<b>10 844</b>	<b>116</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>DECHETS DE PNEUMATIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>				

EPCI collecte	CC du Pays de Roquefort					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	7 186		7 859		8 342	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>2 228</b>	<b>310</b>	<b>2 437</b>	<b>310</b>	<b>2 586</b>	<b>310</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>171</b>	<b>22</b>	<b>259</b>	<b>31</b>
<b>Collecte sélective</b>						
Emballages collectés	59	8	86	11	125	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	220	31	236	30	267	32
Verre collectés	223	31	291	37	334	40
Total recyclables secs collectés	502	70	613	78	726	87
Textiles			20	2,5	21	2,5
Gros cartons			59	7,5	62	7,5
Biodéchets	0	0				
<b>Total collecte sélective collectée</b>	<b>502</b>	<b>70</b>	<b>692</b>	<b>88</b>	<b>809</b>	<b>97</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>499</b>	<b>70</b>	<b>682</b>	<b>87</b>	<b>797</b>	<b>96</b>
<b>Total refus</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
<b>Taux de refus</b>	1%	0	3%		3%	
<b>Gisement OM résiduels</b>						
<b>Total Collecte OMr</b>	<b>1 726</b>	<b>240</b>	<b>1 574</b>	<b>200</b>	<b>1 518</b>	<b>182</b>
Compost produit + eaux évaporées	<b>694</b>					
Refus de compostage	<b>1 032</b>					
<b>Total OMr + refus de tri</b>	<b>1 729</b>	<b>241</b>	<b>1 584</b>	<b>202</b>	<b>1 530</b>	<b>183</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>555</b>	<b>77</b>	<b>608</b>	<b>77</b>	<b>645</b>	<b>77</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>18</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>5</b>
<b>Valorisation</b>						
Huiles alimentaire	0	0,0	1	0,1	1	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	125	17	137	17	145	17
Bois	0	0	0	0	0	0
Papier/ Cartons	47	7	51	7	54	7
Textile	15	2	16	2	17	2
Meubles (hors bois)			39	5	84	10
<b>Total recyclables déchèteries</b>	<b>187</b>	<b>26</b>	<b>243</b>	<b>31</b>	<b>300</b>	<b>36</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>187</b>	<b>26</b>	<b>244</b>	<b>31</b>	<b>301</b>	<b>36</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>369</b>	<b>51</b>	<b>345</b>	<b>44</b>	<b>299</b>	<b>36</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>321</b>	<b>45</b>	<b>351</b>	<b>45</b>	<b>372</b>	<b>45</b>
<b>Valorisation</b>						
<b>Total valorisation</b>	<b>321</b>	<b>45</b>	<b>351</b>	<b>45</b>	<b>372</b>	<b>45</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>DECHETS DE PNEUMATIQUES</b>	<b>17</b>	<b>2,4</b>				

EPCI collecte	SITCOM Côte Sud des Landes					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	123 906		148 079		166 761	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>53 013</b>	<b>428</b>	<b>63 355</b>	<b>428</b>	<b>71 348</b>	<b>428</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>4 435</b>	<b>30</b>	<b>7 135</b>	<b>43</b>
<b>Collecte sélective</b>						
Emballages collectés	1 189	10	1 777	12	2 501	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	2 899	23	4 146	28	5 336	32
Verre collectés	4 486	36	5 479	37	6 670	40
Total recyclables secs collectés	8 574	69	11 402	77	14 507	87
Textiles			370	2,5	417	2,5
Gros cartons			0	0,0	0	0,0
Biodéchets	0	0				
<b>Total collecte sélective collectée</b>	<b>8 574</b>	<b>69</b>	<b>11 772</b>	<b>80</b>	<b>14 924</b>	<b>90</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>8 425</b>	<b>68</b>	<b>11 594</b>	<b>78</b>	<b>14 689</b>	<b>88</b>
<b>Total refus</b>	<b>149</b>	<b>1</b>	<b>178</b>	<b>1</b>	<b>235</b>	<b>1</b>
<b>Taux de refus</b>	<b>4%</b>	<b>0</b>	<b>3%</b>		<b>3%</b>	
<b>Gisement OM résiduels</b>						
<b>Total Collecte OMr</b>	<b>44 439</b>	<b>359</b>	<b>47 148</b>	<b>318</b>	<b>49 289</b>	<b>296</b>
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
<b>Total OMr + refus de tri</b>	<b>44 588</b>	<b>360</b>	<b>47 326</b>	<b>320</b>	<b>49 524</b>	<b>297</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>23 463</b>	<b>189</b>	<b>28 041</b>	<b>189</b>	<b>31 579</b>	<b>189</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>841</b>	<b>6</b>	<b>2 210</b>	<b>13</b>
<b>Valorisation</b>						
Huiles alimentaire	21	0,2	26	0,2	29	0,2
Divers valorisables (radiographies, extincte	21	0,2				
Tri des recyclables						
Ferrailles	2 149	17	2 569	17	2 893	17
Bois	8 787	71	10 502	71	11 827	71
Papier/ Cartons	1 193	10	2 369	16	2 668	16
Textile	176	1	211	1	237	1
Meubles (hors bois)			744	5	1 676	10
<b>Total recyclables déchèteries</b>	<b>12 306</b>	<b>99</b>	<b>16 395</b>	<b>111</b>	<b>19 301</b>	<b>116</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>12 349</b>	<b>100</b>	<b>16 421</b>	<b>111</b>	<b>19 330</b>	<b>116</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>11 114</b>	<b>90</b>	<b>10 779</b>	<b>73</b>	<b>10 038</b>	<b>60</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>59 479</b>	<b>480</b>	<b>51 890</b>	<b>350</b>	<b>57 636</b>	<b>346</b>
<b>Valorisation</b>						
<b>Total valorisation</b>	<b>59 479</b>	<b>480</b>	<b>51 890</b>	<b>350</b>	<b>57 636</b>	<b>346</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>DECHETS DE PNEUMATIQUES</b>	<b>63</b>	<b>0,5</b>				

EPCI collecte	CA du Grand Dax					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	60 378		70 894		78 903	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>20 807</b>	<b>345</b>	<b>24 431</b>	<b>345</b>	<b>27 191</b>	<b>345</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>1 710</b>	<b>24</b>	<b>2 719</b>	<b>34</b>
<b>Collecte sélective</b>						
Emballages collectés	515	9	851	12	1 184	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	1 309	22	1 985	28	2 525	32
Verre collectés	1 567	26	2 481	35	3 156	40
Total recyclables secs collectés	3 391	56	5 317	75	6 865	87
Textiles			177	2,5	197	2,5
Gros cartons			0	0,0	0	0,0
Biodéchets	0	0				
<b>Total collecte sélective collectée</b>	<b>3 391</b>	<b>56</b>	<b>5 494</b>	<b>78</b>	<b>7 062</b>	<b>90</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>3 329</b>	<b>55</b>	<b>5 409</b>	<b>76</b>	<b>6 951</b>	<b>88</b>
<b>Total refus</b>	<b>62</b>	<b>1</b>	<b>85</b>	<b>1</b>	<b>111</b>	<b>1</b>
<b>Taux de refus</b>	3%	0	3%		3%	
<b>Gisement OM résiduels</b>						
<b>Total Collecte OMr</b>	<b>17 416</b>	<b>288</b>	<b>17 227</b>	<b>243</b>	<b>17 410</b>	<b>221</b>
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
<b>Total OMr + refus de tri</b>	<b>17 478</b>	<b>289</b>	<b>17 312</b>	<b>244</b>	<b>17 521</b>	<b>222</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>7 089</b>	<b>117</b>	<b>8 324</b>	<b>117</b>	<b>9 264</b>	<b>117</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>250</b>	<b>4</b>	<b>649</b>	<b>8</b>
<b>Valorisation</b>						
Huiles alimentaire	6	0,1	7	0,1	8	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	6	0,1				
Tri des recyclables						
Ferrailles	942	16	1 106	16	1 231	16
Bois	1 972	33	2 315	33	2 577	33
Papier/ Cartons	749	12	1 205	17	1 341	17
Textile	68	1	80	1	89	1
Meubles (hors bois)			356	5	793	10
<b>Total recyclables déchèteries</b>	<b>3 730</b>	<b>62</b>	<b>5 062</b>	<b>71</b>	<b>6 031</b>	<b>76</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>3 742</b>	<b>62</b>	<b>5 069</b>	<b>72</b>	<b>6 039</b>	<b>77</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>3 347</b>	<b>55</b>	<b>3 005</b>	<b>42</b>	<b>2 577</b>	<b>33</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>9 378</b>	<b>155</b>	<b>8 258</b>	<b>116</b>	<b>9 191</b>	<b>116</b>
<b>Valorisation</b>						
<b>Total valorisation</b>	<b>9 378</b>	<b>155</b>	<b>8 258</b>	<b>116</b>	<b>9 191</b>	<b>116</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>DECHETS DE PNEUMATIQUES</b>	<b>17</b>	<b>0,3</b>				

EPCI collecte	SIVOM des Cantons du Pays de Born					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	48 811		60 425		69 665	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>21 294</b>	<b>436</b>	<b>26 361</b>	<b>436</b>	<b>30 392</b>	<b>436</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>1 845</b>	<b>31</b>	<b>3 039</b>	<b>44</b>
<b>Collecte sélective</b>						
Emballages collectés	370	8	665	11	1 045	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	834	17	1 511	25	2 229	32
Verre collectés	1 659	34	2 236	37	2 787	40
Total recyclables secs collectés	2 863	59	4 412	73	6 061	87
Textiles			151	2,5	174	2,5
Gros cartons			539	8,9	621	8,9
Biodéchets	0	0				
<b>Total collecte sélective collectée</b>	<b>2 863</b>	<b>59</b>	<b>5 102</b>	<b>84</b>	<b>6 856</b>	<b>98</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>2 782</b>	<b>57</b>	<b>5 037</b>	<b>83</b>	<b>6 758</b>	<b>97</b>
<b>Total refus</b>	<b>81</b>	<b>2</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>98</b>	<b>1</b>
<b>Taux de refus</b>	7%	0	3%		3%	
<b>Gisement OM résiduels</b>						
<b>Total Collecte OMr</b>	<b>18 431</b>	<b>378</b>	<b>19 414</b>	<b>321</b>	<b>20 497</b>	<b>294</b>
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
<b>Total OMr + refus de tri</b>	<b>18 512</b>	<b>379</b>	<b>19 479</b>	<b>322</b>	<b>20 595</b>	<b>296</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>8 127</b>	<b>166</b>	<b>10 060</b>	<b>166</b>	<b>11 599</b>	<b>166</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>302</b>	<b>5</b>	<b>812</b>	<b>12</b>
<b>Valorisation</b>						
Huiles alimentaire	0	0,0	6	0,1	7	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	1 603	33	1 985	33	2 288	33
Bois	2 864	59	3 546	59	4 088	59
Papier/ Cartons	248	5	307	5	354	5
Textile	74	2	92	2	106	2
Meubles (hors bois)			304	5	700	10
<b>Total recyclables déchèteries</b>	<b>4 790</b>	<b>98</b>	<b>6 234</b>	<b>103</b>	<b>7 536</b>	<b>108</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>4 790</b>	<b>98</b>	<b>6 240</b>	<b>103</b>	<b>7 543</b>	<b>108</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>3 337</b>	<b>68</b>	<b>3 519</b>	<b>58</b>	<b>3 244</b>	<b>47</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>18 750</b>	<b>384</b>	<b>18 105</b>	<b>300</b>	<b>20 071</b>	<b>288</b>
<b>Valorisation</b>						
<b>Total valorisation</b>	<b>18 750</b>	<b>384</b>	<b>18 105</b>	<b>300</b>	<b>20 071</b>	<b>288</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>DECHETS DE PNEUMATIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>				



EPCI collecte	SED de la Haute Lande					
	Année	2009		2018		2024
POPULATION	15 190		16 613		17 635	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>5 179</b>	<b>341</b>	<b>5 664</b>	<b>341</b>	<b>6 012</b>	<b>341</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>396</b>	<b>24</b>	<b>601</b>	<b>34</b>
<b>Collecte sélective</b>						
Emballages collectés	181	12	216	13	265	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	406	27	498	30	564	32
Verre collectés	563	37	631	38	705	40
Total recyclables secs collectés	1 150	76	1 345	81	1 534	87
Textiles			42	2,5	44	2,5
Gros cartons			59	3,5	62	3,5
Biodéchets	0	0				
<b>Total collecte sélective collectée</b>	<b>1 150</b>	<b>76</b>	<b>1 446</b>	<b>87</b>	<b>1 640</b>	<b>93</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>1 100</b>	<b>72</b>	<b>1 425</b>	<b>86</b>	<b>1 615</b>	<b>92</b>
<b>Total refus</b>	<b>50</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>1</b>
<b>Taux de refus</b>	9%	0	3%		3%	
<b>Gisement OM résiduels</b>						
<b>Total Collecte OMr</b>	<b>4 029</b>	<b>265</b>	<b>3 822</b>	<b>230</b>	<b>3 771</b>	<b>214</b>
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
<b>Total OMr + refus de tri</b>	<b>4 079</b>	<b>269</b>	<b>3 843</b>	<b>231</b>	<b>3 796</b>	<b>215</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>1 848</b>	<b>122</b>	<b>2 021</b>	<b>122</b>	<b>2 146</b>	<b>122</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>61</b>	<b>4</b>	<b>150</b>	<b>9</b>
<b>Valorisation</b>						
Huiles alimentaire	0	0,0	2	0,1	2	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	140	9	153	9	162	9
Bois	685	45	749	45	795	45
Papier/ Cartons	159	10	174	10	185	10
Textile	16	1	17	1	18	1
Meubles (hors bois)			83	5	177	10
<b>Total recyclables déchèteries</b>	<b>1 000</b>	<b>66</b>	<b>1 176</b>	<b>71</b>	<b>1 337</b>	<b>76</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>1 000</b>	<b>66</b>	<b>1 178</b>	<b>71</b>	<b>1 339</b>	<b>76</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>849</b>	<b>56</b>	<b>783</b>	<b>47</b>	<b>657</b>	<b>37</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>5 000</b>	<b>329</b>	<b>3 828</b>	<b>230</b>	<b>4 063</b>	<b>230</b>
<b>Valorisation</b>						
<b>Total valorisation</b>	<b>5 000</b>	<b>329</b>	<b>3 828</b>	<b>230</b>	<b>4 063</b>	<b>230</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>DECHETS DE PNEUMATIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>				

EPCI collecte	CC du Canton de Pissos					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	3 375		3 691		3 918	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>1 044</b>	<b>309</b>	<b>1 142</b>	<b>309</b>	<b>1 212</b>	<b>309</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>			<b>80</b>	<b>22</b>	<b>121</b>	<b>31</b>
<b>Collecte sélective</b>						
Emballages collectés	0	0	41	11	59	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	0	0	92	25	125	32
Verre collectés	88	26	129	35	157	40
Total recyclables secs collectés	88	26	262	71	341	87
Textiles			9	2,5	10	2,5
Gros cartons			52	14,0	55	14,0
Biodéchets	0	0				
<b>Total collecte sélective collectée</b>	<b>88</b>	<b>26</b>	<b>323</b>	<b>88</b>	<b>406</b>	<b>104</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>88</b>	<b>26</b>	<b>319</b>	<b>86</b>	<b>400</b>	<b>102</b>
<b>Total refus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>Taux de refus</b>	0%	0	3%		3%	
<b>Gisement OM résiduels</b>						
<b>Total Collecte OMr</b>	<b>957</b>	<b>283</b>	<b>739</b>	<b>200</b>	<b>685</b>	<b>175</b>
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
<b>Total OMr + refus de tri</b>	<b>957</b>	<b>283</b>	<b>743</b>	<b>201</b>	<b>691</b>	<b>176</b>
<b>ENCOMBRANTS</b>	<b>452</b>	<b>134</b>	<b>495</b>	<b>134</b>	<b>525</b>	<b>134</b>
<b>Prévention</b>						
<b>Total Prévention</b>						
<b>Valorisation</b>						
Huiles alimentaire	0	0,0	0	0,1	0	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	102	30	112	30	119	30
Bois	0	0	0	0	0	0
Papier/ Cartons	0	0	0	0	0	0
Textile	0	0	0	0	0	0
Meubles (hors bois)			19	5	39	10
<b>Total recyclables déchèteries</b>	<b>102</b>	<b>30</b>	<b>131</b>	<b>35</b>	<b>158</b>	<b>40</b>
<b>Total valorisation</b>	<b>102</b>	<b>30</b>	<b>131</b>	<b>35</b>	<b>158</b>	<b>40</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>349</b>	<b>104</b>	<b>364</b>	<b>99</b>	<b>367</b>	<b>94</b>
<b>DECHETS VERTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>185</b>	<b>50</b>	<b>196</b>	<b>50</b>
<b>Valorisation</b>						
<b>Total valorisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>185</b>	<b>50</b>	<b>196</b>	<b>50</b>
<b>Gisement résiduels</b>						
<b>Total Résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>DECHETS DE PNEUMATIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>				

**ANNEXE 4 : Plan d'actions du plan départemental de  
prévention – Indicateurs et objectifs du plan départemental  
de prévention**

## PLAN DE PREVENTION DES DECHETS DES LANDES (2009-2014)

### 1. PRESENTATION GLOBALE DU PLAN DE PREVENTION ET DE SON PLANNING PREVISIONNEL

N°	Actions	Planning prévisionnel				
		2010	2011	2012	2013	2014
<b>A/ Animation du réseau d'acteur</b>						
A1	Accompagner les collectivités vers des programmes locaux de prévention					
A2	Animer et soutenir les autres acteurs du territoire (hors programme local) intervenant sur des thématiques spécifiques					
A3	Lancer des actions départementales (Sacs cabas, Piles, STOP PUB, Jardiner autrement, Ménages référents)					
A4	Communiquer auprès du grand public					
A5	Communiquer auprès du réseau d'acteurs					
A6	Suivre les actions de prévention sur le département (méthodologie de suivi commune, indicateurs, tableau de bord,...)					
<b>B / Exemplarité du CG</b>						
B1	Mettre en place un plan de gestion (100% de tri) et de réduction des déchets dangereux					
B2	Mettre en place un plan de gestion (100% de tri) et de réduction des consommations du papier					
B3	Mettre en place un plan de réduction de la consommation des "Objets à usage unique"					
B4	Mettre en place un plan de gestion et de réduction des déchets des routes					
B5	Mettre en place une démarche d'exemplarité sur les chantiers BTP (chantiers verts)					
B6	Mettre en place une démarche d'éco-festival / éco-manifestation					
B7	Sensibiliser / informer les assistantes maternelles sur les soins et l'hygiène générant moins de déchets					
B8	Suivre le plan de gestion des DASRI dans les CMS					
B9	Suivre la démarche de labellisation de l'imprimerie interne (Marque Imprim'vert)					

B10	Mettre en place dans les collèges une démarche de gestion et de réduction des déchets																		
B11	Innover par la réalisation d'actions pilotes (couches lavables en crèches / maison de retraite, espaces verts écologiques)																		
<b>C/ Autres actions (préciser)</b>																			
C1	Animation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)																		

## 2. PRESENTATION DETAILLEE DE CHACUNE DES ACTIONS

### AXE 1 : ANIMATION DU RESEAU D'ACTEUR

---

#### **Action A1 :**

#### **Accompagner les collectivités vers des programmes locaux de prévention.**

Pour mettre en place son plan de prévention des déchets (compostage, non à la pub, gestion des déchets dangereux,...), le Conseil général a associé et sollicité les collectivités ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets dès 2005.

En 2009, l'ADEME s'est munie d'un nouveau dispositif d'aide pour le développement de programmes locaux de prévention des déchets. Le département s'est engagé dans cette démarche et a également souhaité faire émerger ce type de projet au sein des collectivités en organisant en 2009 et 2010 des réunions d'information en présence de l'ADEME.

Pour poursuivre et développer cette dynamique, la présente action comporte plusieurs objectifs d'activité :

- Organisation d'une réunion semestrielle d'information ou d'échanges tous les ans à partir de 2011
- Construction d'un outil de la « boîte à outil » tous les ans à partir de 2011
- Participation aux comités de suivi des porteurs de programme tous les ans à partir de 2011
- Soutien technique aux porteurs de programme tous les ans à partir de 2010 (préparation du dossier de demande d'aide, élaboration du diagnostic,...)
- Soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité (recyclerie,...)

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble des acteurs de la prévention.

Son objectif principal est que 80% de la population landaise couverte par un programme local de prévention des déchets.

#### **Action A2 :**

#### **Animer et soutenir les autres acteurs du territoire (hors programme local) intervenant sur des thématiques spécifiques**

La prévention des déchets comporte de multiples actions pouvant être réalisées par des acteurs d'horizons variées. Le Conseil général a déjà débuté cette action d'animation de la prévention, en organisant notamment en lien avec l'ADEME des formations sur les achats éco-responsables à destination des administrations et collectivités landaises, sur la réalisation d'animations « Prévention des déchets ». Il a soutenu également des partenaires dans leurs actions comme le District des Landes de Football.

Cette action consiste à diffuser la thématique prévention à d'autres acteurs (que les acteurs historiques « déchets ») qu'ils soient associatifs, acteurs publics, entreprises,... Le Conseil

général identifie des thématiques annuelles de travail et propose aux acteurs différents outils d'accompagnement :

- Organisation d'un atelier thématique annuel à partir de 2011
- Organisation d'une visite d'opération exemplaire annuelle à partir de 2011
- Organisation d'une formation annuelle à partir de 2012
- Soutien technique apporté à au moins un projet dans l'année à partir de 2011 et réalisation si besoin d'une étude de faisabilité tous les ans à partir de 2012

Les thématiques d'ores et déjà identifiées sont : éco-exemplarité, réemploi, nouveaux modes de communication pour la distribution, déchets dangereux, éco-communication, textiles, déchets et activités touristiques...

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble des acteurs de la prévention.

### **Action n°A3 :**

**Lancer des actions départementales (Sacs cabas, Piles, STOP PUB, Jardiner autrement, Ménages référents)**

Le Conseil général lance depuis 2005 des actions d'envergure au niveau départemental.

Les actions déjà lancées sont par exemple la diffusion de l'autocollant « Non à la pub », du guide sur les déchets dangereux des ménages, des campagnes de communication avec distribution de guides sur le compostage, sur la consommation responsable, la réalisation de deux opérations « ménages référents » (équivalent aux foyers témoins), l'opération de distribution d'un cabas sur les marchés, ...

Dans le cadre du nouveau plan départemental de prévention, il continuera de lancer certaines actions si elles s'avèrent plus pertinentes au niveau départemental qu'au niveau local. Ces actions départementales peuvent également venir en appui d'actions locales engagées par les collectivités afin de renforcer le message diffusé aux habitants ou acteurs du territoire.

Cette action consiste à mettre à disposition des outils mutualisés sur certaines thématiques comme des guides (poursuite de l'impression des outils existants et création de nouveaux selon les besoins), des autocollants, des cabas, des campagnes de communication.

Le Conseil général a déjà identifié les chantiers suivants\* :

	2011	2012	2013	2014
Actions départementales planifiées	« <b>Jardiner autrement</b> » : lancement d'une opération départementale de sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaires et leurs alternatives.	« <b>Jardiner autrement</b> » : lancement de la plateforme de démonstration de compostage  <b>Réemploi / réparation :</b> - Campagne d'information sur les structures du réemploi - Création et organisation d'un événement départemental (type journée du réemploi)	<b>Collecte des piles :</b> - sur les établissements scolaires et promotion des piles rechargeables et/ou objets sans pile - semaine départementale de sensibilisation grâce à un partenariat avec la grande distribution.	<b>Ménages référents :</b> application par les ménages de nouvelles actions de prévention (ex : couches lavables, poules à domicile, lombricomposteurs,...)

\* Ces actions pourront être avancées ou remplacées par d'autres thématiques, si les porteurs de programme local de prévention des déchets le souhaitent.

Chaque année, le Conseil général réalisera un bilan des actions.

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble du territoire.

<p><b>Action n°A4</b></p> <p><b>Communiquer auprès du grand public</b></p>
--

Le Conseil général est depuis plusieurs années impliquées dans des démarches de prévention des déchets qu'elles soient interne dans le cadre de l'éco-exemplarité ou au niveau départemental. La communication autour de ces actions et plus généralement pour faire connaître la thématique de la réduction des déchets est indispensable pour faire évoluer le comportement des landais et les inciter à agir.



Cette action consiste à informer le grand public sur la prévention des déchets au travers de différents support de communication et actions :

- Exposition
  - Création d'une exposition itinérante et ateliers pratiques sur la prévention des déchets présentant l'ensemble de la problématique de manière pédagogique.
  - Marché d'animation de l'exposition comprenant l'organisation technique (itinérance sur l'ensemble du département) et l'animation de l'exposition.
  
- Site web
  - Transformation du site web en version 3 permettant d'être plus interactive (foire aux questions, visite virtuelle de l'exposition, infos pratiques du mois, agenda,...)
  - Refonte du contenu du site web avec des entrées par type de publics (grand public, collectivités, groupe de travail)
  - Mise en ligne de support pratique illustrant les actions de prévention (vidéo, lien site web, quiz,...)
  
- Réseau d'animateurs (complémentaire avec la fiche A2)
  - Formation avec l'ADEME d'un réseau d'animateurs
  - Signature d'une Charte d'engagement pour la réalisation et le suivi (rédaction d'un compte-rendu synthétique à envoyer au Conseil général) d'animations prévention
  
- Campagne de communication thématique (complémentaire avec la fiche A3)
  - Création et diffusion de guides sur des thématiques :
    - \* Nouvelle version du guide sur le compostage (2009)
    - \* Nouvelle version du guide sur la consommation (2010)
  - Affiche sur le réemploi et la réparation avec diffusion sur le territoire via l'affichage publicitaire (2012)
  - Guide sur l'hygiène et les textiles sanitaires (2014 : en fonction de l'avancée de l'appel à projet présenté dans la fiche B11)

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble du territoire.

**Action n°A5**  
**Communiquer auprès du réseau d'acteurs**

Avec la mise en place de son plan de prévention des déchets dès 2005, le Conseil général a mobilisé de nombreux acteurs (ménages, commerçants, associations, collectivités, administrations,...) sur des thématiques différentes (achats responsables, compostage, sacs de caisse,...).

Cette action consiste à dynamiser ce réseau en le tenant informé à minima des nouvelles expériences ou nouveaux outils existants au niveau départemental et national. Elle est complémentaire à l'action n°A2.

Elle se concrétise par la rédaction d'une newsletter trimestrielle et la mise en place d'un espace réservé sur le site Internet.

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble du territoire.

#### **Action n°A6**

#### **Suivre les actions de prévention sur le département (méthodologie de suivi commune, indicateurs, tableau de bord,...)**

Cette action permet d'avoir une vision départementale des actions de prévention entreprises pour apporter une cohérence territoriale et pouvoir comparer les résultats.

Dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets, le Conseil général suit régulièrement des indicateurs à travers un tableau de bord.

Pour le nouveau plan départemental de prévention, les indicateurs suivis intègrent l'ensemble des indicateurs des fiches actions, certains indicateurs du dernier Plan et des indicateurs socio-économiques et autres facteurs exogènes.

Afin de pouvoir comparer les indicateurs fournis par différents EPCI, il est nécessaire de définir une méthodologie commune de suivi et de calcul de ces indicateurs. Pour ce faire les règles de calculs des indicateurs seront définies avec la participation des EPCI au travers de réunions.

L'enquête d'opinion, déjà réalisé en 2009, va permettre de suivre des indicateurs de changement de comportement.

Cette action va se dérouler tout au long du plan départemental de prévention des déchets.

Un temps fort sera présent en 2014 avec la réalisation de l'enquête d'opinion départementale.

## **AXE 2 : EXEMPLARITE DU CONSEIL GENERAL**

---

### **Action n°B1**

#### **Mettre en place un plan de gestion (100% de tri) et de réduction des déchets dangereux**

En matière de gestion des déchets dangereux le Conseil général des Landes a déjà mené différentes actions auprès des collectivités et des usagers. Depuis 2005, la problématique des déchets dangereux est abordée par la réalisation et la distribution en 2007 d'un guide des Déchets Dangereux des Ménages dans les foyers landais et dans les déchèteries du département. Cette diffusion a été élargie aux mairies en 2010. Le Conseil général a également été l'initiateur de l'accueil des DMS en déchèterie en soutenant financièrement les collectivités. Aujourd'hui, l'accueil des déchets dangereux des ménages est suivi à l'échelle départementale, tend sur le plan quantitatif que qualitatif grâce à une enquête d'opinion.

Après avoir réalisé un premier diagnostic sur l'ensemble des déchets produits au sein de l'Hôtel du Département, le Conseil général souhaite être particulièrement exemplaire en matière de gestion des déchets dangereux. Leur production moyenne est de 0,8 t/an pour ceux qui sont évacués dans une filière adaptée. Toutefois, ce diagnostic montre également que le tri des produits dangereux n'est pas systématique (présence dans les ordures ménagères produites sur l'hôtel du département). En effet, certains produits ne sont pas toujours identifiés comme dangereux par les utilisateurs. Il est donc nécessaire de sensibiliser les agents pour parvenir à un tri intégral de ces déchets dangereux. Cette action sera complétée par la recherche des alternatives limitant l'utilisation à la source de produits générant des déchets dangereux.

### **Action n°B2**

#### **Mettre en place un plan de gestion (100% de tri) et réduction des consommations du papier**

Depuis 2006, le tri du papier est effectif sur l'Hôtel du Département du Conseil général des Landes. Lors de la distribution du matériel de tri (corbeille, fiche avec les consignes), les agents ont également été sensibilisés à leur consommation de papier. Depuis 2008, d'autres sites situés à Mont de Marsan sont également concernés par cette collecte spécifique. Il s'agit de la médiathèque et des archives départementales. Le tri du papier sur les autres sites du Conseil général (centres médicaux, centres d'exploitation des routes,...) n'est effectif que sur les lieux où des agents motivés l'ont mis en place, parfois en partenariat avec la collectivité locale à compétence collecte. Les pratiques et le suivi sont donc différents d'un site à l'autre.

En parallèle du tri du papier, le Conseil général suit également les évolutions des consommations de papier. En 2009, ces chiffres s'élèvent à 84 tonnes de papier consommé et à 38 tonnes de déchets de papier trié (sur les 3 sites de Mont de Marsan) soit une moyenne annuelle de 76 kg par agent.

Cette action vise à aller plus loin sur la diffusion des pratiques de réduction des quantités de papiers consommées en y associant l'ensemble des agents et des directions.

A partir du diagnostic réalisé début 2010, différentes actions ont déjà été identifiées dont :

- L'information des acteurs (formation annuelle aux techniques d'impression, lettre de la prévention semestrielle)
- La mise en application d'actions par des directions pilotes (services référents qui mettent en œuvre des actions prédéfinies et suivent les conséquences sur les quantités consommées)
- La mise en œuvre des actions sur les directions prioritaires dont les consommations de papier / agent sont les plus importantes (Cabinet, Service informatique et Direction de la Communication)
- La diffusion des pratiques sur le papier adoptées à l'hôtel du département aux autres sites
- L'intégration d'une part de papier recyclé et/ou éco-labellisé sur les marchés d'achat de produits papetiers (3 marchés : papier reprographie, papiers « offset », enveloppes).

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et concerne les services du Conseil général (en premier lieu sur l'Hôtel du Département puis vers les autres sites).

### **Action n°B3**

#### **Mettre en place un plan de réduction de la consommation des "Objets à usage unique"**

L'action consiste à identifier les objets à usage unique actuellement utilisés afin de trouver des alternatives à l'utilisation de ces produits jetables.

Certains produits du quotidien ont une faible durée de vie et deviennent immédiatement après usage des déchets. La caractérisation des déchets réalisée en septembre 2009 sur l'Hôtel du Département a mis en avant certains de ces produits du quotidien. Les textiles sanitaires (essuie main) et les gobelets plastiques représentent respectivement 16 % et 3 % en volume des déchets résiduels caractérisés. Ils constituent des objets à usage unique et des solutions existent pour les remplacer.

Cette action va se dérouler tout au long du plan départemental de prévention des déchets en identifiant des produits jetables utilisés et en cherchant des alternatives à mettre en œuvre.

Action n°B4

**Mettre en place un plan de gestion et de réduction des déchets des routes**

En matière de gestion des déchets des routes le Conseil général des Landes a réalisé un état des lieux en juin 2008 après la visite des 6 sites suivants :

- L'Unité Territoriale Départementale (UTD) de Morcenx,
- L'UTD Tartas et l'UTS 2x2 voies,
- L'UTD Morcenx,
- Le Centre d'Exploitation (CE) de Labenne,
- Le Centre d'Exploitation (CE) de Mont de Marsan,
- Le Parc départemental de l'équipement à Mont de Marsan.

Il est ressorti de cet état des lieux que la gestion des déchets dans les centres d'exploitation (22 sites au total) ou les UTD (6 sites au total) n'était pas organisée selon des procédures écrites. De façon schématique, les principaux déchets sont soit stockés soit éliminés en déchèteries. Le choix de l'une ou l'autre des solutions se fait à l'appréciation des agents en fonction de leur connaissance des filières et selon leur appréciation de la particularité du déchet (dangerosité, quantité produite,...). Jusqu'alors peu de traçabilité et de suivi étaient réalisés. L'état des lieux de 2008 ainsi que l'élimination des stocks de déchets existants réalisée en 2010 (81 t dont la moitié de sels usagés) permettent toutefois de mettre en avant soit les quantités soit la dangerosité (sels, produits phytosanitaires, fraisats) des déchets produits par l'activité des routes. C'est pourquoi le Conseil général souhaite mettre en place un plan de réduction et de gestion de ces déchets.

Action n°B5

**Mettre en place une démarche d'exemplarité sur les chantiers BTP (chantiers verts)**

Le Conseil général est maître d'œuvre sur de nombreux chantiers du département.

Cette action est à mener en partenariat avec la direction de l'Aménagement. Elle débutera par une réunion d'échange sur cette thématique qui pourra aborder :

- la prise en compte dans les cahiers des charges de la réduction et gestion des déchets en particulier sur les chantiers de démolition (déconstruction sélective avant intervention d'autres acteurs)
- la réutilisation et le recyclage des déchets et déblais excédentaires sur site et hors site en travaux publics.

Elle sera suivie par la réalisation d'un état des lieux permettant de mieux quantifier les déchets concernés et de définir un plan d'actions.

L'ADEME a réalisé un guide en partenariat avec le Moniteur « Prévenir et gérer les déchets de chantier ». Il sera diffusé à la direction de l'Aménagement.

Cette action est projetée à partir de 2012 et concerne les services du Conseil général (en particulier la direction de l'Aménagement).

Action n°6

**Mettre en place une démarche d'éco-manifestation**

Le Conseil général organise annuellement des festivals sur le département. La direction de la Culture en charge de ces projets était intéressée par la démarche d'éco-manifestation. Ainsi, après une rencontre fin 2007 avec le service en charge du Plan de prévention des déchets, il a été décidé de travailler ensemble et concrètement sur l'une des manifestations de 2008. Ce travail s'est poursuivi jusqu'alors avec la mise en place de nouvelles actions annuellement.

Cette action a pour objectif de poursuivre le travail engagé avec la direction de la Culture puis de l'étendre à l'ensemble des services du Conseil général qui organise des événements tout public (raid sportif, inauguration d'exposition, colloque...).

Action n°7

**Sensibiliser / informer les assistantes maternelles sur les soins et l'hygiène générant moins de déchets**

Aucune action de prévention n'a jusque là été menée par le Conseil général sur les déchets générés par les assistantes maternelles dans le cadre de leur activité (2 700 agents en 2010). En effet, les soins et l'hygiène nécessitent l'utilisation de textile sanitaire majoritairement jetables et qui par conséquent deviennent immédiatement après utilisation des déchets.

Cette action a pour objectif d'informer les assistantes maternelles et de diffuser de l'information auprès des parents sur les pratiques alternatives pour réduire les déchets de textile sanitaire, tout en prenant en compte l'intérêt sanitaire de chacune des méthodes (jetable ou réutilisable).

Action n°8

**Suivre le plan de gestion des DASRI dans les CMS**

Le Conseil général, à travers la direction de la Solidarité, gère 26 Centres Médico-Sociaux. Des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont produits sur ces sites lors des consultations médicales. Ces déchets doivent être triés et collectés séparément en raison de leur nature infectieuse et de leur caractère piquant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil général a réalisé, en 2007, un état des lieux de ces déchets permettant d'évaluer les quantités produites et de vérifier le respect de la réglementation.

Cette action consiste à suivre annuellement le poids de DASRI produits dans les Centres Médico-Sociaux et à diffuser des informations sur leur tri et leur stockage. En 2009, la production de DASRI était de 850 kg.

Une plaquette sur les consignes de tri a déjà été réalisée en partenariat avec la Direction de la Solidarité. Sa diffusion se poursuivra tout au long du plan.

Cette action permet le suivi du plan de gestion des DASRI et concerne les services du Conseil général (en particulier la direction de la Solidarité).

#### Action n°B9

#### **Suivre la démarche de labellisation de l'imprimerie interne (marque Imprim'Vert)**

Depuis 2009, le service imprimerie du Conseil général a obtenu la marque Imprim'Vert. L'objectif de cette marque est de favoriser la mise en place par les structures exerçant des activités d'impression, des actions concrètes conduisant à une diminution de leurs impacts sur l'environnement.

Pour obtenir cette marque, un référent Imprim'Vert (conseiller Environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat) réalise un diagnostic et présente le dossier au comité d'attribution régional. La marque est attribuée pour une année civile. Les deux années suivantes, un simple renouvellement peut être obtenu en actualisant les données transmises lors de l'attribution de la marque. La troisième année le renouvellement nécessite de nouveau une validation par le comité d'attribution suite à la visite du référent Imprim'Vert.

Pour être éligible à l'obtention de cette marque il faut respecter deux pré-requis réglementaires (conformité avec la législation) et 5 critères :

- Faire éliminer, au moins une fois par an, selon une filière conforme à la réglementation et preuves à l'appui les déchets de types : chiffons souillés, solvants, cartouches jet d'encre et toner, DEEE, déchets liquides, emballages souillés...
- Sécuriser le stockage des liquides neufs et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non
- Ne pas utiliser de produits étiquetés « toxiques »
- Mettre en place une action de sensibilisation environnementale propre à l'entreprise
- Mettre en place un suivi trimestriel des consommations énergétiques du site (électricité,...) à compter de 2011.

L'action vise à suivre cette démarche de labellisation de manière à renouveler chaque année cette marque, gage de l'exemplarité du Conseil général au travers de son service imprimerie (intitulé « graphique » dans l'organigramme).

Ce suivi sera réalisé par les agents de l'imprimerie et l'ensemble des informations seront ensuite transmises à la chargée de mission prévention pour compléter le tableau de bord des indicateurs du plan.

Action n°B10

**Mettre en place dans les collèges une démarche de gestion et de réduction des déchets**

Depuis 2005, deux concours de collégiens ont été organisés sur le thème de la prévention des déchets. Le dernier s'est déroulé sur deux ans et a consisté à mettre en place un plan de prévention des déchets après avoir fait un diagnostic de la gestion des déchets dans l'établissement. Afin de capitaliser ce travail et de l'étendre aux autres collèges, il a été décidé en 2010 d'élaborer un « guide méthodologique pour l'élaboration d'un plan de prévention des déchets pour les collèges ».

Cette action consiste à poursuivre et à déployer ce projet.

Cette action va se dérouler tout au long du plan départemental de prévention des déchets.

Action n°B11

**Innovier par la réalisation d'actions pilotes  
(couches lavables en crèches / maison de retraite, espaces verts écologiques)**

Le Conseil général a déjà été à l'origine de solution novatrice en matière de prévention. Il s'agit, par exemple, de l'expérimentation de solutions de substitution aux produits jetables (gobelets, vaisselle, bouteille d'eau,...) sur les festivals qu'il organise. L'intérêt de tester de nouvelles pratiques « in situ » est un retour d'expérience concret qui met en avant les avantages et inconvénients de ces solutions, ainsi que la méthodologie de mise en place associée.

Cette action consiste à tester de nouvelles actions de prévention sur des établissements rattachés au Conseil général ou des structures financées par le département pour ensuite évaluer leur pertinence et les développer.

A ce jour, 2 actions pilotes sont identifiées :

- la mise en œuvre d'un système de couches lavables en crèches ou maison de retraite,
- l'application du référentiel d'espaces verts écologiques (Ecocert label Eve), les conditions minimales étant :
  - o ne pas utiliser de produits chimiques : herbicides, phytosanitaires, engrais de synthèse
  - o avoir une politique d'économie de l'eau : suivi de consommation, plan de réduction
  - o avoir une attention pour le sol (milieu vivant et non simple support) : paillage, apport de matière organique, suivi régulier
  - o mener des actions en faveur de la biodiversité : diversification de la gamme horticole, maintien de plantes spontanées, création et gestion d'habitats (abris à insectes, mares...).

Cette action va se dérouler tout au long du plan départemental de prévention des déchets.



### **AXE 3 : AUTRES ACTIONS**

Action n°1

#### **Animation de la Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD)**

Chaque année, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets permet de mettre en avant les initiatives du territoire et de sensibiliser un public large à la problématique. Le Conseil général communiquera en amont sur les dates de cet événement afin d'inciter les acteurs à proposer des actions et à les inscrire sur le site de l'ADEME afin qu'elles soient labélisées.

Le Conseil général organise également ses propres actions pendant cette semaine (sensibilisation des agents en interne par courriel,...).

## ANNEXE 5 : Bilan 2009 des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et courrier des Eco-Organismes et de l'OCAD3E

▮ Répartition des tonnages de DEEE ménagers collectés dans les Landes par *les éco-organismes en 2008 et en 2009 (source SINOE - ADEME)*

	<i>Tonnages collectés par les éco-organismes (en tonnes)</i>				<b>Total (en tonnes)</b>	<b>Population</b>
	<b>Ecologic</b>	<b>Eco-Systèmes</b>	<b>ERP</b>	<b>Recylum</b>		
France + DOM 2008	47 353	192 813	39 506	3 849	283 521	63 578 000 <i>(4,5 kg/an/hab*)</i>
<b>Landes 2008</b>	144	1906	0	16	2 065	367 500 <i>(5,6 kg/an/hab*)</i>
<b>Landes 2009</b>	162	2 717	0	16	2 895	371 500 <i>(7,8 kg/an/hab*)</i>
Evolution 2008- 2009	12,5 %	43 %	0%	0%	4 %	

\* Base : Population permanente pour comparer avec les moyennes nationales

On remarque une progression des tonnages collectés dans les Landes entre 2008 et 2009, notamment par l'éco-organisme Eco-Systèmes qui collecte 94 % des tonnages du département en 2009.

**7,8 kg/an/hab (base population permanente) ont été collectés dans les Landes en 2009, soit 37% de plus par rapport à la moyenne française (5,7 kg/an/hab).**

► **Répartition par origine et par flux des tonnages de DEEE ménagers collectés dans les Landes, par les éco-organismes en 2009 et selon le mode de regroupement (distribution, collectivités, autres) (source SINOE - ADEME)**

		Flux					
	Origine	GEM hors froid	GEM froid	Ecrans	Petits appareils en mélange	Lampes	Total
Landes	Distribution	282 t	140 t	92 t	31 t	3 t	<b>548 t</b> <i>(1,48 kg/an/hab)*</i>
	<b>Collectivités</b>	<b>886 t</b>	<b>469 t</b>	<b>415 t</b>	<b>340 t</b>	<b>1 t</b>	<b>2 110 t</b> <i>(5,68 kg/an/hab)*</i>
	Autres dont économie sociale et solidaire (ESS)	76 t	41 t	50 t	57 t	13 t	<b>237 t</b> <i>(0,64 kg/an/hab)*</i>
<b>Total</b>							<b>2 895 tonnes</b> <i>(7,8 kg/an/hab)*</i>

\* Base : Population permanente pour comparer avec les moyennes nationales

On remarque que les déchèteries des collectivités représentent les points de collecte les plus utilisés par les usagers (73% des tonnages collectés). Cela s'explique par la facilité d'accès au service et par sa gratuité. La distribution quand à elle récupère les DEEE uniquement dans le cas où l'utilisateur achète un produit neuf (principe du 1 pour 1).

La catégorie « Autres dont ESS » est minoritaire. Cela est probablement dû à un manque de communication, d'information à destination des usagers et à une offre de ce type de structures insuffisante dans les landes.

**Répartition par origine et par flux des tonnages d'équipements ménagers collectés dans les Landes**

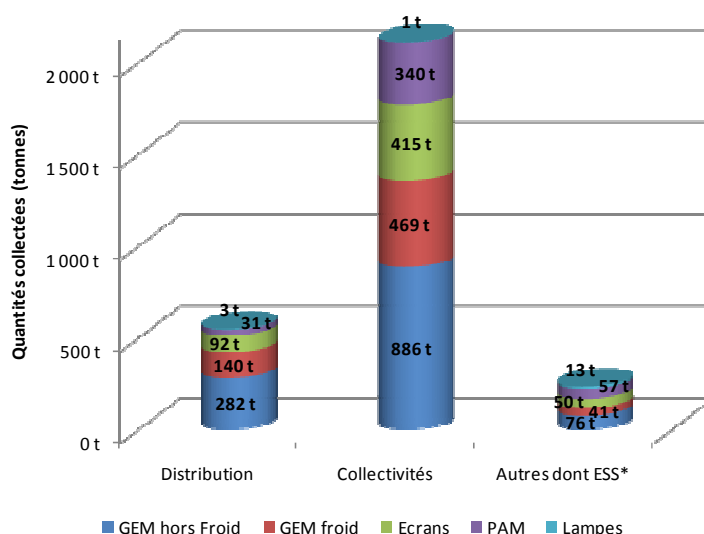


Figure 4 : répartition par origine et flux des DEEE collectés dans les Landes

### Zoom sur la collecte des DEEE en déchèteries

En 2009, 61% des déchèteries de la zone du Plan acceptent les déchets d'équipements électriques et électroniques. Le tonnage total collecté s'établit à 2 011 tonnes et se décompose de la manière suivante :

Collectivité de collecte	Tonnage 2009
SIETOM de Chalosse	394 t
SICTOM du Marsan	403 t
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	0 t
SITCOM Côte Sud des Landes	880 t
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	333 t
SIVOM des Cantons du Pays de Born	0 t
SED de la Haute Lande	1 t
Communauté de Communes du Canton de Pissos	0 t
<b>TOTAL</b>	<b>2 010 t</b>

### Cartographie des structures de démantèlement et de réutilisation des DEEE

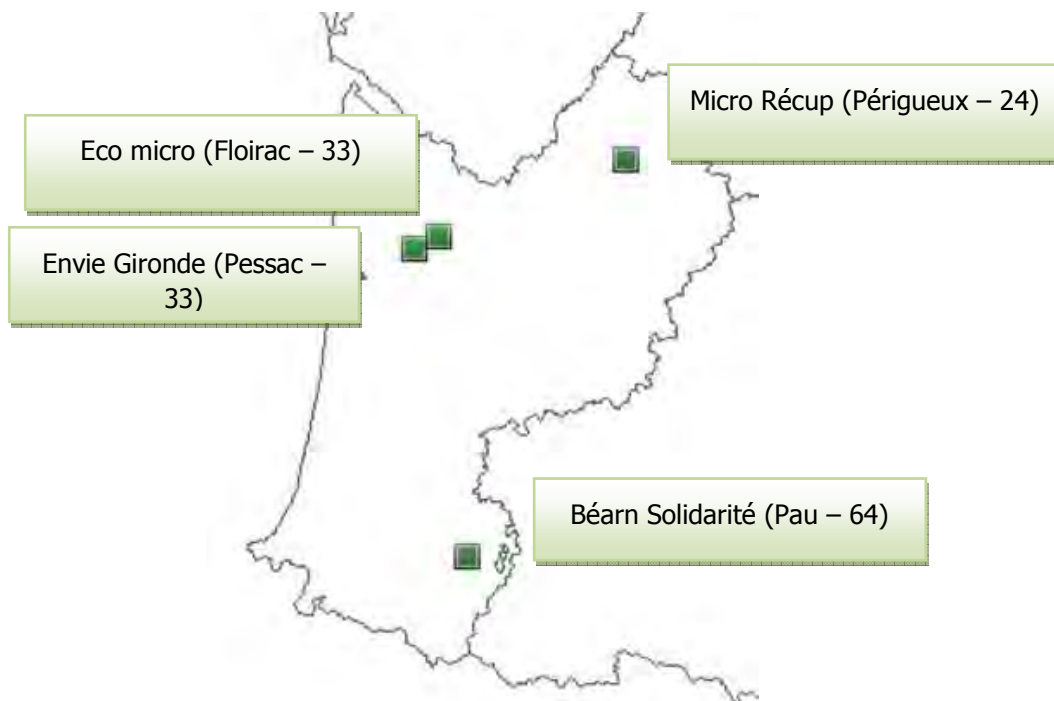


Figure 5 : Sites de démantèlement et de réutilisation des DEEE en Aquitaine (SINOE - ADEME)

**Courrier de réponse d'OCAD3E**

**OCAD3E**  
Organisme Coordonnateur Agréé  
Par Arrêté du 23 décembre 2009  
95 rue La Boétie  
75008 PARIS

CONSEIL GÉNÉRAL  
7 NOV. 2011  
COURRIER

Paris, le 15 novembre 2011

Monsieur René-Louis PERRIER  
Président d'OCAD3E

Tél : 0.811 007 260  
Mail : [secretariat@ocad3e.com](mailto:secretariat@ocad3e.com)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE  
COURRIER ARRIVÉ  
17 NOV. 2011  
N°A2011 16179

À  
CONSEIL GENERAL DES LANDES  
Hotel du Département  
M. Henri EMMANUELLI  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Objet : collecte des DEEE  
Réponse au courrier du 30 septembre 2011  
Dossier suivi par Jean-René Quiniou

Monsieur le Président,

Le Conseil Général des Landes s'interroge sur le fait de savoir s'il existe des DEEE considérés comme non dangereux, afin de déterminer si le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) devrait les prendre en considération.

OCAD3E et les 4 éco-organismes adhérents ont réfléchi à la question lors de la mise en place de la filière et ont donné la réponse suivante :

Outre que les D3E contiennent tous des substances réglementées (les concentrations pouvant différer d'une catégorie à l'autre), que le choix du code nomenclature européen relève de la responsabilité du producteur, que l'utilisation d'un Bordereau de Suivi de Déchets garantit la meilleure traçabilité des opérations de collecte et traitement, il a été convenu au regard des ces éléments de faire référence uniquement aux rubriques de déchets classées « dangereuses ».

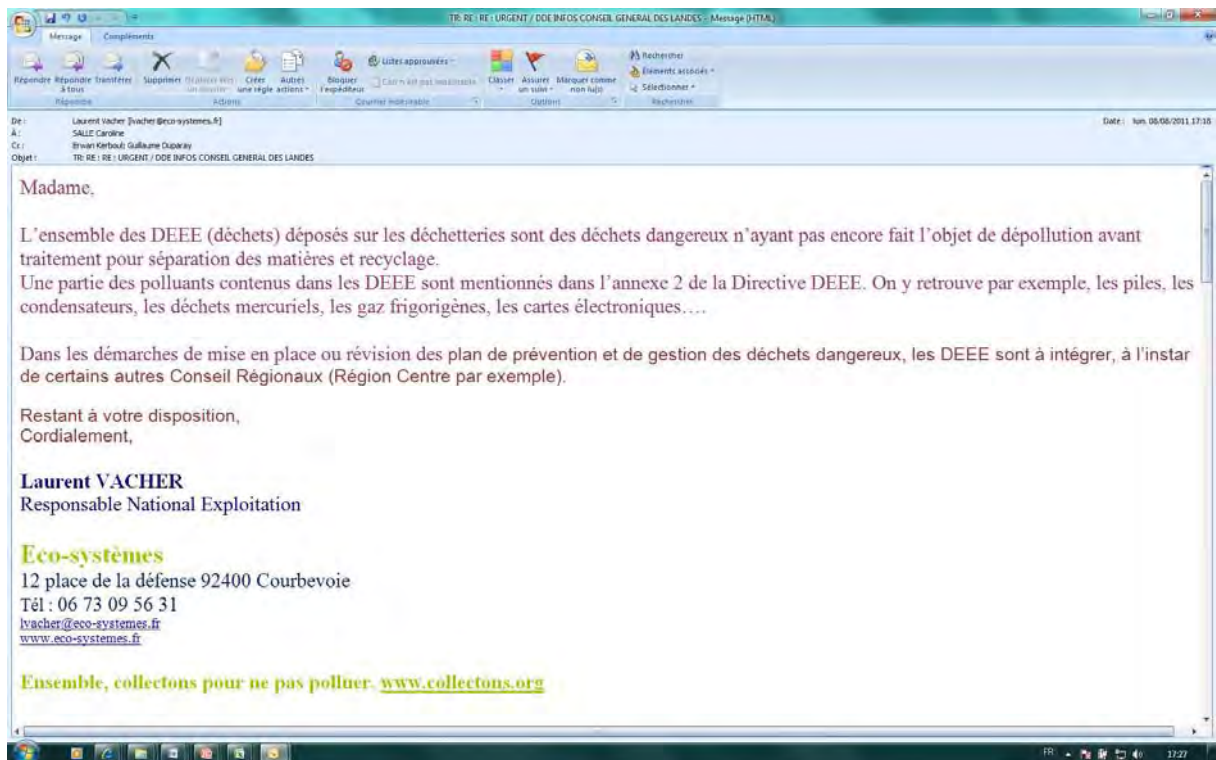
L'ensemble des éco-organismes maintient l'argumentaire face aux nouvelles dispositions de l'Article R 541-8 du code de l'Environnement.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président  
René-Louis PERRIER

## Courriel de réponse d'Eco-systèmes



## ANNEXE 6 : Calcul du pourcentage de valorisation des déchets d'emballages ménagers

Le calcul du pourcentage de valorisation des déchets d'emballages ménagers sur la zone du Plan a été établi à partir des données nationales d'emballages mis sur le marché en 2009, à savoir :

		Gisement mis sur le marché en France (kilotonnes - kt)	Kg/hab/an Base population française : 63 601 002 habitants
Papier - Cartons	Hors tétrabrique	900 kt	14,2
	Tétrabrique	100 kt	1,5
Plastiques	Flacons et bouteilles	475 kt	7,5
	Autres	757 kt	11,9
Verre		2 451 kt	38,5
Métaux	Ferreux	324 kt	5,1
	Non ferreux	72 kt	1,1
Autres		25 kt	0,4
<b>Total</b>		<b>5 104 kt</b>	<b>80,3</b>

Les données quantitatives de déchets d'emballages recyclés, fournies dans les liquidatifs d'Eco-Emballages pour 2009, ont été comparées aux ratios de gisement mis sur le marché, présentés dans le tableau ci-dessus, afin de calculer les taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers pour 2009 :

		Gisement mis sur le marché en kg/an/hab	Estimation de la quantité de déchets d'emballages recyclés (y compris après traitement) en kg/an/hab.DGF	Taux de recyclage matière et organique
Papier - Cartons	hors tétrabrique	14,2	6,6	47%
	Tétrabrique	1,5	0,7	45%
Plastiques	Flacons et bouteilles	7,5	3,1	41%
	Autres	11,9	0	0%
Verre		38,5	30,5	80%
Métaux	Ferreux	5,1	6,1	119%
	Non ferreux	1,1	0,2	20%
Autres		0,4	0	0%
<b>Total</b>		<b>80,3</b>	<b>47</b>	<b>59%</b>

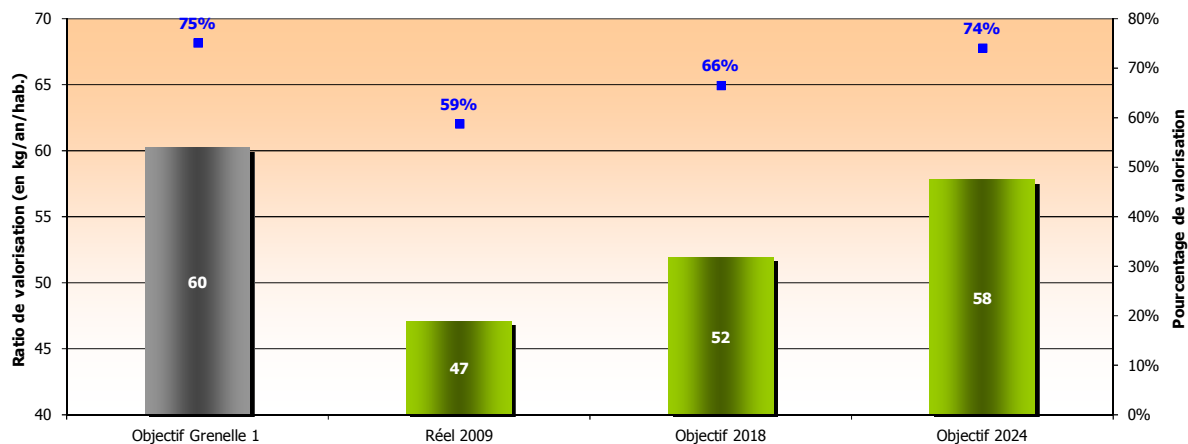
La détermination des objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des journaux-revues-magazines a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- L'objectif de collecte sélective pour 2018 a été défini comme un objectif intermédiaire, tenant compte de la performance actuelle de chaque collectivité, dans une volonté de progression vers l'objectif de 2024 ;
- L'objectif de collecte sélective pour 2024 est identique pour l'ensemble des collectivités en charge de la collecte des déchets suivant le mode de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire) ;

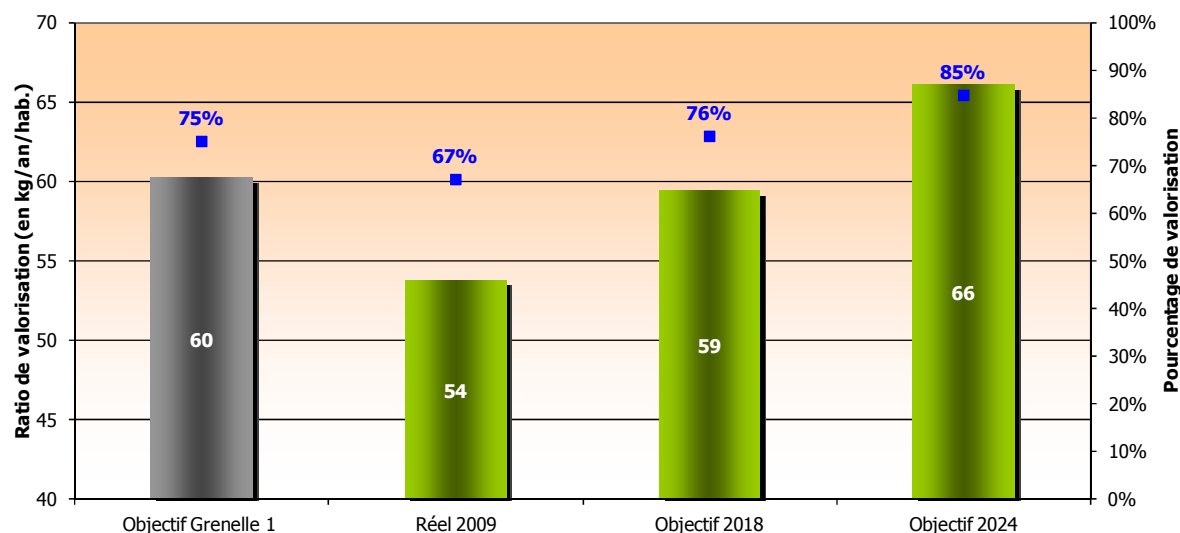
- Pour les déchets d’emballages ménagers et assimilés, l’objectif national de valorisation de 75 % des emballages a été pris en compte pour 2018 et est dépassé pour 2024.

Ainsi, les objectifs définis aux horizons 2018 et 2024 permettent d’atteindre l’objectif national de valorisation de 75% des déchets d’emballages sur la base de la population municipale.

► **Pourcentage de valorisation des emballages après collecte sélective et après traitement sur la base des ratios population DGF :**



► **Pourcentage de valorisation des emballages après collecte sélective et après traitement sur la base des ratios population municipale :**





## **ANNEXE 7 : Liste des communes d'implantation des déchèteries**

### **SIETOM de Chalosse :**

Amou, Caupenne, Geaune, Hagetmau, Mugron, Pomarez, Pontonx-sur-l'Adour, Pouillon, Poyartin, Rion, Saint-Sever, Tartas.

### **SICTOM du Marsan :**

Mont-de-Marsan Battan, Mont-de-Marsan Oranger, Mont-de-Marsan Rond, Saint-Pierre-du-Mont, Grenade-sur-l'Adour, Villeneuve-de-Marsan, Labrit, Parleboscq.

### **Communauté de Communes du Pays de Roquefort :**

Roquefort.

### **SITCOM Côte Sud des Landes :**

Bénesse-Maremne, Castets, Josse, Labenne, Lévignacq, Lit-et-Mixe, Magesq, Messanges, Orist, Orthevielle, Peyrehorade, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soorts-Hossegor, Sorde-l'Abbaye, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau.

### **Communauté d'Agglomération du Grand Dax :**

Heugas, Narrosse, Saint-Paul-les-Dax, Rivière-Saas-et-Gourby.

### **SIVOM des Cantons du Pays de Born :**

Bias, Biscarrosse Bourg, Biscarrosse Plage, Labouyere, Liposthey, Lüe, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Ychoux.

### **SED de la Haute Lande :**

Arengosse, Commensacq, Lesperon, Luxey, Morcenx, Onesse, Sabres, Solférino, Sore, Trensacq, Ygos.

### **Communauté de Communes du Canton de Pissos :**

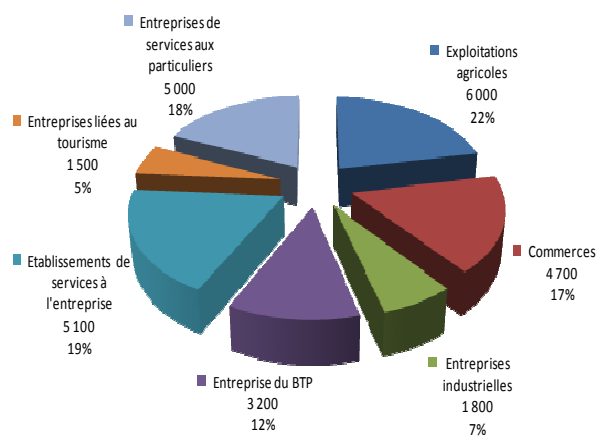
Belhade, Moustey, Pissos, Saugnacq-et-Muret.

## ANNEXE 8 : Etude des gisements et flux de déchets d'activités économiques

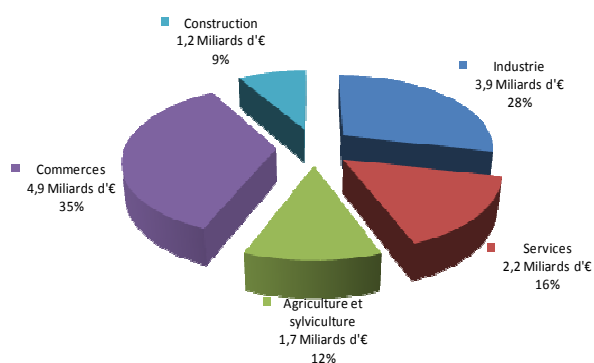
### 1 – PANORAMA DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE LANDAISE

Source : chiffres clés de l'économie landaise édition 2010 publié par la Chambre de Commerce et d'industrie des Landes

- Produit intérieur brut (PIB) landais de 8,2 milliards d'euros :
  - 61<sup>ème</sup> rang des départements Français (38<sup>ème</sup> rang si on le rapporte à l'emploi) ;
  - + 24% depuis 2000 (+ 19% en France) ;
- 140 600 emplois :
  - Progression de 7% depuis 2000 (contre 5,2% au niveau national) ;
  - Environ 0,5% de l'emploi en France ;
- 27 300 établissements :
  - Chiffre d'affaires de 13,4 milliards d'euros ;
  - 94% de PME de moins de 10 salariés ;
  - 1 566 créations et reprises d'entreprises en 2009 :
    - -1,5% depuis 2005 contre -3,7% en France ;
    - 25% des créations ont lieu sur les agglomérations de Dax et Mont de Marsan ;
  - 1 246 cessations d'activités.



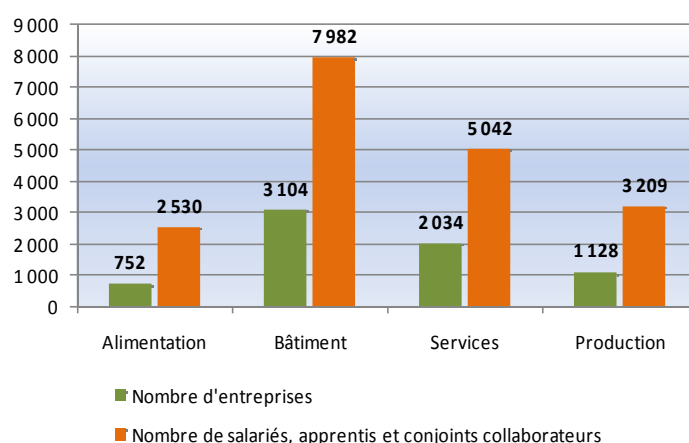
Nombre d'établissements



Chiffre d'affaire

- L'industrie :
  - 1 820 établissements ;
  - 22 462 emplois ;
  - Premier département industriel d'Aquitaine proportionnellement au nombre de salariés employés ;
  - 28% du chiffre d'affaires landais ;
  - Industrie Agro-Alimentaire performante (augmentation du chiffre d'affaires de 29% depuis 2004).

- Le commerce :
  - 2 500 commerçants indépendants ;
  - 16 800 salariés ;
  - 18,1% du chiffre d'affaires landais ;
  - 49% des commerces implantés sur les agglomérations de Dax et Mont de Marsan.
- Le tourisme et le thermalisme :
  - 18ième département touristique français en nombre de nuitées
    - 27% de clients étrangers ;
    - Les campings représentent 42% des nuitées ;
  - Premier département thermal de France
    - 70 000 curistes par an ;
    - Dax, 1<sup>ière</sup> ville thermale de France avec 47 000 curistes en 2010 ;
    - 170 millions d'euros de chiffre d'affaires généré.
- L'artisanat :
  - 7 018 entreprises artisanales
  - 26 343 emplois dont 17 516 salariés, 865 apprentis et 382 conjoints collaborateurs ;
  - 12% de l'artisanat aquitain.

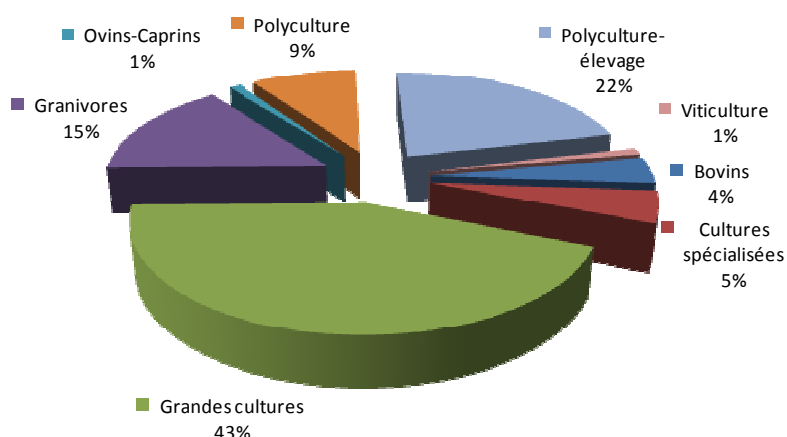


## 2 – PANORAMA DE L'ACTIVITE AGRICOLE LANDAISE

Source : regards sur l'agriculture landaise 2009 publié par la Chambre d'Agriculture et Chiffres clés de l'économie landaise édition 2010 publié par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes

- 80% de la surface Landaise est constituée de surface agricole ou boisée ;
- 6 044 exploitations agricoles dont 3 464 professionnelles : chiffre d'affaires de 722 millions d'euros ;
- Leader français pour certaines productions : maïs doux, maïs semence, maïs en grains, foie-gras, carotte, truite, forêt ;
- 8 590 emplois directs, soit 6% des emplois landais :
  - Taux 2 fois plus élevé que la moyenne nationale ;
  - 15 000 emplois directs et indirects liés au secteur agricole ;

- Exploitations orientées principalement vers les grandes cultures.



### 3 – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE LANDAISE

- Une économie en bonne santé
  - Nombre d'emplois créés en 2009 supérieur de 2 points à la moyenne nationale
  - PIB en progression de 24% depuis 2000, contre 19% au niveau national
- De fortes potentialités
  - Attrait touristique et thermal
  - Position stratégique dans la liaison France-Espagne
  - Développement de la LGV
- Secteur agricole et agro-alimentaire performant
  - Leader français pour certaines productions (bois, maïs, foie gras...)
  - Maisadour, Groupe Gascogne et Labeyrie, sont parmi les plus gros employeurs privés des Landes

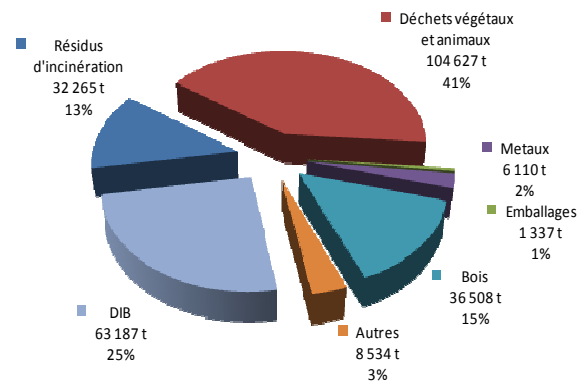
### 4 – ESTIMATION DU GISEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Il n'existe pas de base de données recensant les déchets d'activités économiques de manière exhaustive. C'est pourquoi plusieurs sources de données ont été utilisées :

- Fichier GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Outils développés par :
  - Le Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP) (Outil EGIDA)
  - Le groupement Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse, Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Haute-Garonne et Observatoire Régional des Déchets Industriels en Midi Pyrénées (ORDIMIP) : outils basés sur les fichiers d'entreprises ressortissantes de la CCI et de la CMA et sur des ratios de production par établissement en fonction des activités des entreprises

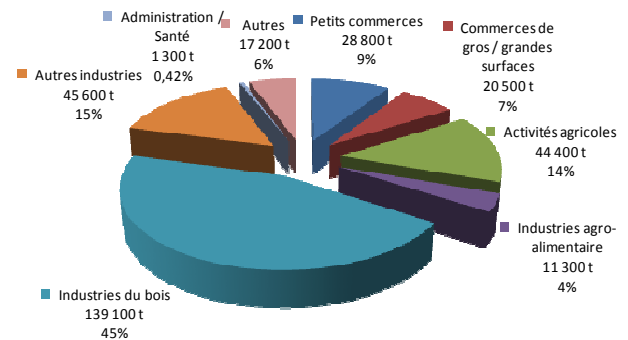
### Données issues du fichier GEREP :

- Déclarants (arrêté du 31 janvier 2008)
  - Les établissements produisant plus de 2 000 t/an de déchets non dangereux doivent déclarer les quantités, types et devenir des déchets produits
  - 44 producteurs non ménagers déclarants dont 2 collectivités de traitement (déclaration des mâchefers d'incinération)
- Gisement déclaré : 252 600 tonnes
  - dont 21 400 tonnes en provenance de 2 collectivités de traitement (mâchefers et ferrailles issus de l'incinération des ordures ménagères).



### Données issues des outils utilisés par la CCI et la CMA :

- Gisement estimé entre 281 000 et 336 000 tonnes en fonction des outils utilisés.



# **REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**ESTIMATION DES DECHETS  
DES PROFESSIONNELS  
- DEPARTEMENT DES LANDES -**

**DECEMBRE 2010**

## Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Champ d'application.....	3
3. Evaluation des déchets des artisans et petits commerçants .....	4
4. Evaluation des déchets des entreprises commerciales et industrielles.....	8
5. Conclusion .....	9
6. ANNEXES.....	10

## 1. Introduction

---

La Chambre de métiers et de l'artisanat des Landes et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes s'associent, à la demande du Conseil Général des Landes, pour étudier les gisements des déchets de leurs ressortissants (artisans, commerçants, industriels, entreprises de service...) sur le territoire landais.

Ces données ont pour vocation à être intégrées dans le cadre du Plan départemental des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision afin d'évaluer les scénarios de gestion de l'ensemble des déchets dits non dangereux.

Ce rapport fait état de 2 évaluations basées sur 2 outils :

- 1- Des données élaborées à partir de l'**outil informatique EGIDA** créé par le CNIDEP, Centre National d'Innovation pour l'environnement et le Développement Durable dans les Petites Entreprises. Il intègre les données de l'enquête nationale sur les gisements de déchets d'origine artisanale à laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat des Landes a participé en 2007 à partir d'enquêtes de terrain de plusieurs métiers.
- 2- Des données évaluées à partir d'un **outil développé par la CCI de Toulouse, la CMA de Haute Garonne et l'ORDIMIP.**

## 2. Champ d'application

---

**Territoire :** Département des Landes

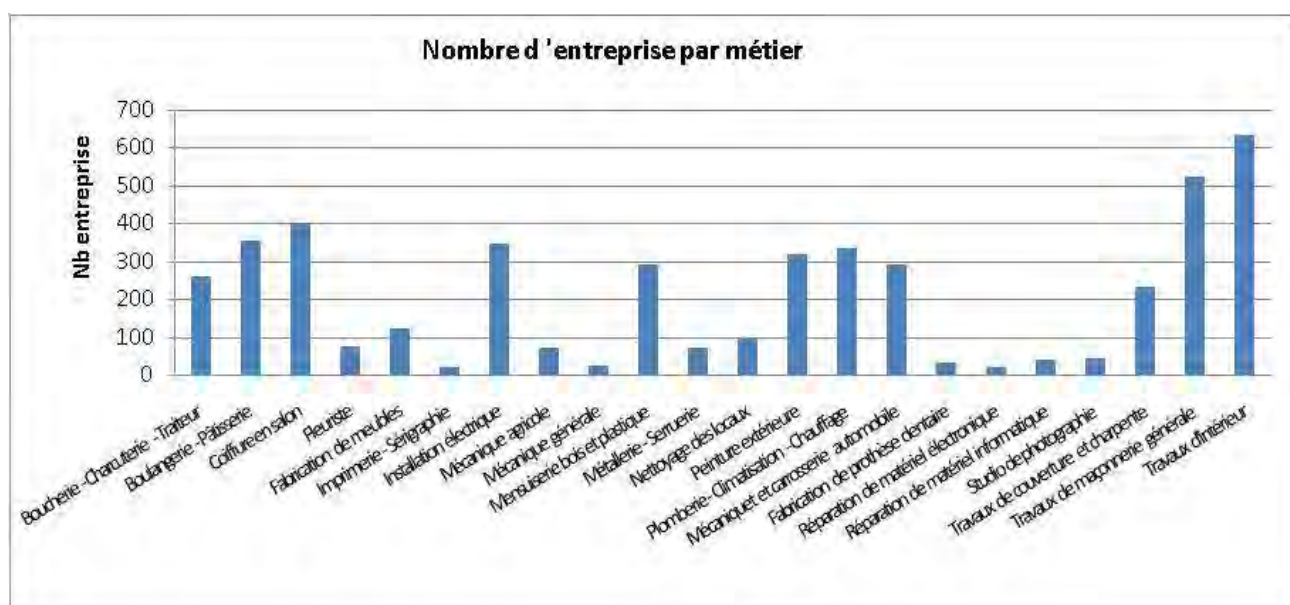
**Type de déchet :**

- Déchets non dangereux
- Déchets des professionnels artisans, commerçants et industries



### 3. Evaluation des déchets des artisans et petits commerçants

Les données sont focalisées sur **22 métiers et activités les plus représentatifs de l'artisanat**, couvrant ainsi la plupart des **déchets des entreprises artisanales**. Cette liste de métiers est précisée dans le rapport. Le nombre d'entreprises concernées représente un échantillon de **4 602 établissements commerciaux et artisanaux répartis de la manière suivante** :



Les ratios de production des déchets obtenus sont des moyennes observées dans près de 50 entreprises par métier concerné en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Le périmètre du champ d'application concerne l'ensemble du **département des Landes**.

Nous obtenons une estimation des quantités de déchets dégagés par famille (Inerte, Banal, Dangereux) et par type de déchets pour chaque activité représentative de l'artisanat.

Sur l'ensemble de ces activités artisanales, la quantité des déchets non dangereux (DIB) produite représente donc **11 860 tonnes/an**.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition des quantités de déchets produits par activité.

<b>Activité concernée</b>	<b>Gisement de déchets non dangereux (en tonnes par an)</b>
Boucherie - Charcuterie - Traiteur	1227,03
Boulangerie - Pâtisserie	369,26
Coiffure en salon	72,54
Fleuriste	368,537
Fabrication de meubles	548,818
Imprimerie - Sérigraphie	113,75
Installation électrique	368,698
Mécanique agricole	285,695
Mécanique générale	118,274
Menuiserie bois et plastique	1565,73
Métallerie - Serrurerie	260,145
Nettoyage des locaux	17,198
Peinture extérieure	150,246
Plomberie - Climatisation - Chauffage	798,59
Mécanique et carrosserie automobile	1461,755
Fabrication de prothèse dentaire	19,386
Réparation de matériel électronique	16,03
Réparation de matériel informatique	13,12
Studio de photographie	32,503
Travaux de couverture et charpente	1031,322
Travaux de maçonnerie générale	1902,738
Travaux d'intérieur	1117,219
<b>TOTAL</b>	<b>11858,584</b>

Ces données doivent être approchées avec prudence compte tenu que les fichiers RM et doubles inscrits avec le registre du commerce présentent des effectifs erronés et non mis à jour ; ce qui peut remettre en cause les résultats de cette évaluation. Une étude plus approfondie devrait préciser ces résultats.

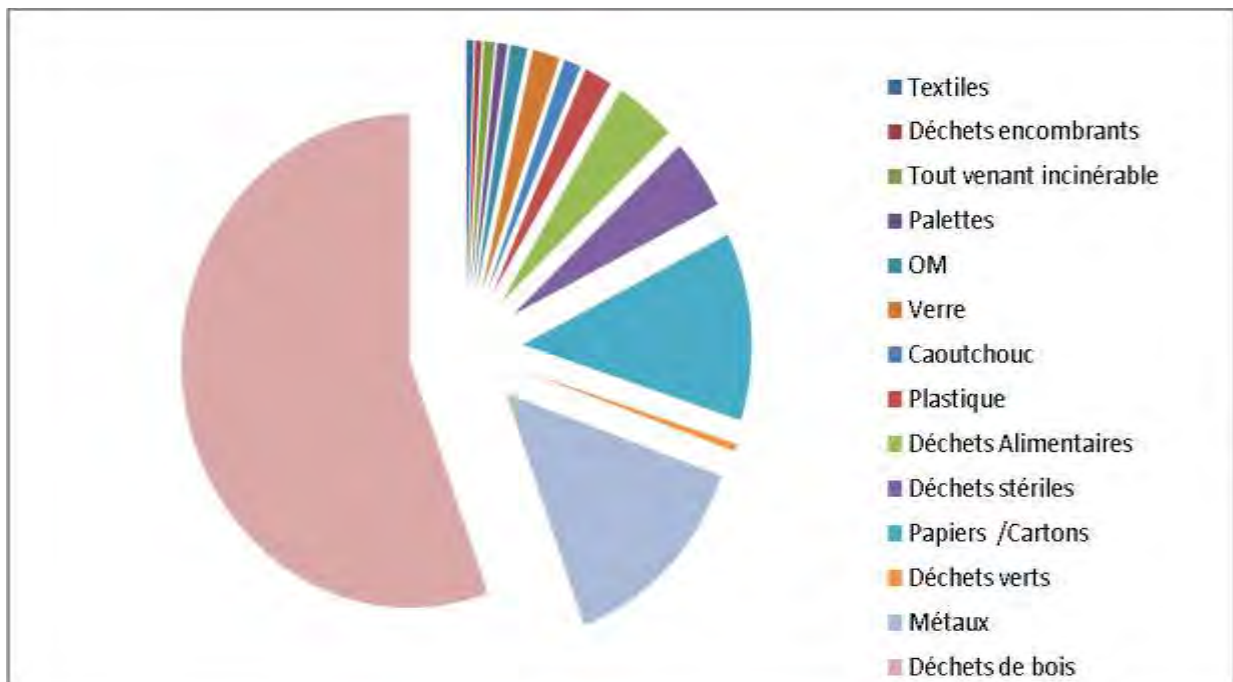
Cependant, elle nous apporte des éléments de caractérisation des types de déchets par activité intéressants.

Par souci de comparaison, une seconde approche a été abordée dans le cadre d'une évaluation plus élargie. Pour ce faire, nous avons utilisé un outil utilisant des ratios basés sur non pas l'effectif mais le nombre d'entreprise. Nous obtenons ainsi une quantité de déchets non dangereux non négligeable de **62 872 tonnes/an**.

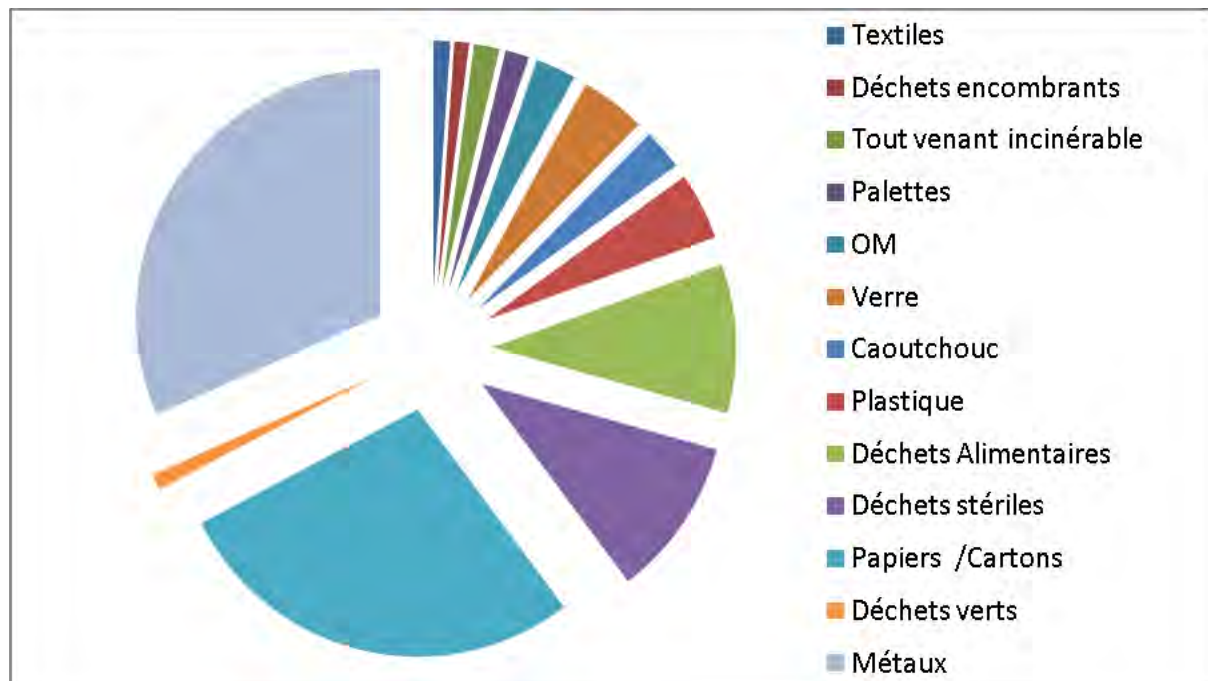
Activité concernée	Gisement de déchets non dangereux (en tonnes par an)
Viandes	2965,84
Autres alimentations	4286,73
Vêtements textiles	90,41
Bois	29732,29
Imprégnation du bois	195,02
Imprimerie	157,17
Caoutchouc, Matières plastiques	280,10
Verre céramique	140,57
Travaux de soudure	120,25
Forges, embt	46,39
Traitement des métaux	58,52
Réfrigération Industrielle	122,25
Machines agricoles	423,21
Prothésiste dentaire	342,37
Construction navale	23,76
Meubles	5932,39
Tapiserie restauration	1311,28
Bijouterie	16,86
Taxidermie	64,68
Matériaux métalliques recyclés	6070,43
Peinture extérieur/intérieur	2097,84
Entretien / Réparation automobile	4089,06
Fleuriste	1155,74
Cordonniers	24,75
Réparation électrique	396,70
Nettoyage	1880,86
Photographes	123,08
Blanchisserie, Pressing	31,70
Coiffure	691,93
<b>TOTAL</b>	<b>62872,19</b>

Les déchets non dangereux sont répartis de la manière suivante :

### Répartition des déchets non dangereux



### Répartition des type de déchets (hors déchets bois)



#### 4. Evaluation des déchets des entreprises commerciales et industrielles

D'après la méthodologie développée par la CCI, la CMA de Haute Garonne et l'ORDIMIP, le tonnage de DIB générés par entreprises (Cf. types ci-dessous) est de **273 000 tonnes/an**. Le tableau suivant décrit la répartition des quantitatifs de déchets non dangereux en fonction des secteurs d'activités pris en compte.

Secteur d'activités	Gisement de déchets non dangereux (en tonnes par an)
Boulangerie - Pâtisserie	71,92
Boucherie Charcuterie Traiteur	1275,05
Commerce Automobile	696,15
Mécanique Motocycles	17,23
Commerce de Gros "Alimentaire"	1615,98
Commerce de Gros	6441,38
Grande et Moyenne Surface	12464,82
Petit Commerce Non Alimentaire	10212,14
Petit Commerce Alimentaire	1789,59
Fleuriste	178,55
Café - Hôtel - Restaurant	4440,82
Activité Agricole	44074,31
Industries Extractives	474,10
Industrie Agro-alimentaire	11317,34
Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure	1201,86
Industrie du Bois	124184,77
Industrie du Papier Carton et Imprimerie	17135,50
Industrie de la Chimie et du Raffinage	4854,97
Industrie du Caoutchouc et des Plastiques	1583,34
Industrie des Minéraux Non Métalliques	1410,24
Industrie de la Métallurgie	2638,28
Industrie de la fabrication des Machines	497,14
Industrie de l'Electricité et de l'Electronique	63,92
Industrie du Matériel de Transport	10394,21
Autre Industrie	1832,79
Construction	1789,67
Mécanique Et Carrosserie Automobile	607,98
Administration et Services	1082,90
Santé humaine et actions sociales	186,70
Photographie	1,38
Pressing - Blanchisserie	1,66
Coiffure	10,79
Métallerie Serrurerie	21,83
Installation électrique (électricien)	1121,56
Plomberie Chauffage Climatisation	1050,37
Menuiserie bois-plastique	3221,52
Peinture d'extérieur	156,35
Travaux de couverture	293,93
Travaux d'intérieur	20,79
Travaux de maçonnerie générale	2544,70
Nettoyage de tous types de locaux	20,98
<b>TOTAL</b>	<b>272999,50</b>

NB :

- la répartition des déchets par nature n'étant pas disponible dans cette version de l'outil utilisée, nous ne sommes pas en mesure de les indiquer.
- Il faut noter que ces déchets ne sont pas tous éliminés via les installations de traitement des déchets ménagers. Les entreprises utilisent souvent un service privé pour l'élimination de leurs déchets ou elles disposent de moyens internes. Nous n'avons cependant pas d'informations précises sur ces quantités car les filières de traitement sont souvent nationales.

## 5. Conclusion

---

La quantité de DIB sur le département produite par l'ensemble des professionnels :

Basse hypothèse : 284 860 tonnes / an

Haute hypothèse : 339 000 tonnes /an

<b>Moyenne : 311 930 tonnes de DIB /an</b>
--

## 6. ANNEXES

### 22 FICHES METIERS (Liste des codes NAFA)

Activité	Codes NAFA	Libellés
Boucherie charcuterie	4722ZA	Boucherie
	4722ZB	Boucherie charcuterie
	1013BZ	Charcuterie
	4722ZC	Boucherie chevaline
	4781ZQ	Boucherie sur éventaires et marchés
	5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
	5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
Boulangerie- pâtisserie	1071AA	Fabrication industrielle de pain
	1071AB	Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche
	1071CB	Boulangerie-pâtisserie
	1071DZ	Pâtisserie
	1071CA	Boulangerie
	1072ZZ	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
	1082ZZ	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
	5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
	5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
	1089ZZ	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
Coiffure en salon	9602AA	Coiffure en salon
Commerce de détail de fleurs	4776ZP	Commerce de détail de fleurs
Installation électrique	4321AB	Installation électrique
Fabrication de meubles	3109AZ	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
	3109BA	Fabrication et finissage de meubles divers
	3102ZZ	Fabrication de meubles de cuisine
	3101ZZ	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
	1629ZB	Vannerie, sparterie, travail de la paille
Fabrication de prothèses dentaires	3250AA	Fabrication de prothèses dentaires
Imprimerie de labeur	1812ZA	Imprimerie de labeur

Activité	Codes NAFA	Libellés
Mécanique agricole	2830ZZ	Fabrication de machines agricoles et forestières
	3312ZA	Réparation de matériel agricole
	3312ZA	Réparation de matériel agricole
Mécanique industrielle	2562BZ	Mécanique industrielle
Menuiserie bois	4332AA	Menuiserie bois
Métallerie, serrurerie	4332BB	Métallerie, serrurerie
	2512ZZ	Fabrication de portes et fenêtres en métal
Nettoyage courant des bâtiments	8121ZZ	Nettoyage courant des bâtiments
	8122ZZ	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
	8129AZ	Désinfection, désinsectisation, dératisation
Travaux de peinture extérieure	4334ZB	Travaux de peinture extérieure
Travaux de peinture intérieure	4334ZC	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
	4331ZB	Travaux de plâtrerie d'intérieur
	4334ZC	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
	4333ZZ	Travaux de revêtement des sols et des murs
Plomberie – chauffage - climatisation	4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
	4322BA	Installation et entretien de climatisation et chaufferie
	4322BB	Installation de chauffage individuel
Réparation automobile	4520AA	Réparation automobile de véhicules automobiles légers: entretien courant
	4520AB	Réparation automobile de véhicules automobiles légers: mécanique
	4520AC	Réparation automobile de véhicules automobiles légers: carrosserie
	4520BC	Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: diesel
Réparation de matériel électronique	9521ZZ	Réparation de produits électroniques grand public
	9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers
Réparation de matériel informatique	9511ZZ	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
Studio de photographie	7420ZQ	Studio de photographie
Travaux de couverture et charpente	4391AZ	Travaux de charpente
	4391BZ	Travaux de couverture par éléments
	4391BZ	Travaux de couverture par éléments
	4399AZ	Travaux d'étanchéification
Maçonnerie	4399CZ	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
	4120AZ	Construction de maisons individuelles
	4120BA	Construction de bâtiments
	4120BB	Réhabilitation de bâtiments



# FICHES METIERS

Activités concernées : **Boucherie - Charcuterie - Traiteur**

Territoire étudié : **LANDES**

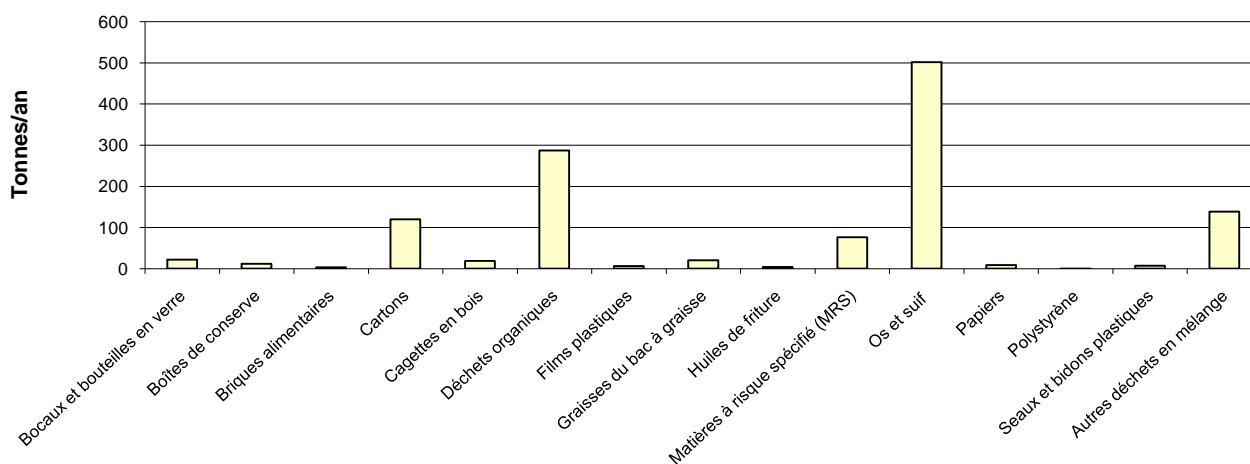
estimation du **24/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Boucherie - charcuterie - traiteur</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>1227,03</b>	<b>100,00</b>
Bocaux et bouteilles en verre	21,700	1,77
Boîtes de conserve	12,172	0,99
Briques alimentaires	3,244	0,26
Cartons	120,070	9,79
Cagettes en bois	18,577	1,51
Déchets organiques	287,639	23,44
Films plastiques	6,253	0,51
Graisses du bac à graisse	20,529	1,67
Huiles de friture	4,000	0,33
Matières à risque spécifié (MRS)	76,322	6,22
Os et suif	501,840	40,90
Papiers	9,122	0,74
Polystyrène	0,064	0,01
Seaux et bidons plastiques	7,052	0,57
Autres déchets en mélange	138,443	11,28

<b>Nombre</b>	<b>Effectif des entreprises</b>
131	0 salarié
81	de 1 à 2 salariés
24	de 3 à 5 salariés
11	de 6 à 9 salariés
12	de 10 à 19 salariés

**DIB - Boucheries - charcuteries - traiteurs**



Activités concernées : **Boulangerie - Pâtisserie**

Territoire étudié : **LANDES**

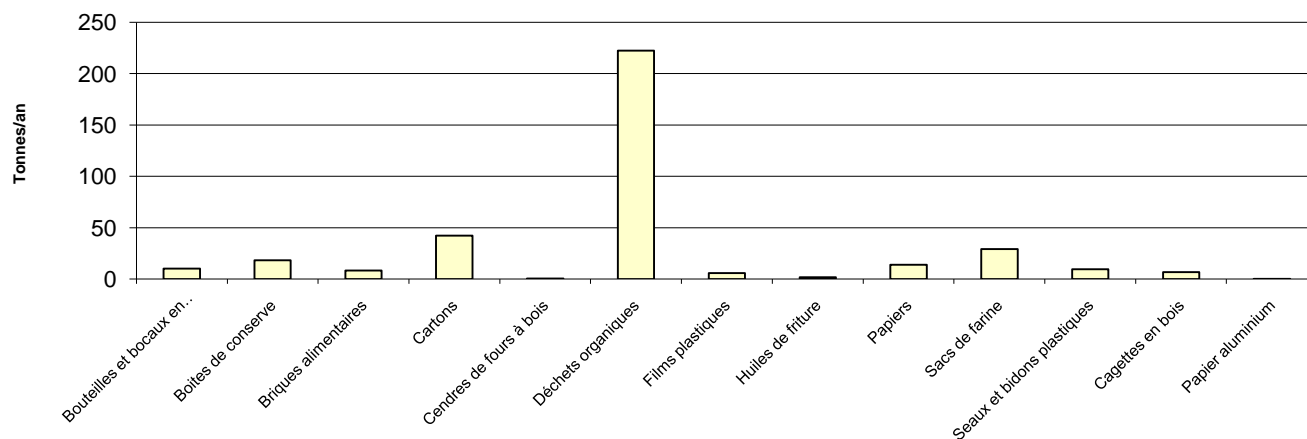
estimation du **24/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Boulangerie - pâtisserie</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>369,26</b>	<b>100,00</b>
Bouteilles et bocaux en verre	10,140	2,75
Boîtes de conserve	18,245	4,94
Briques alimentaires	8,427	2,28
Cartons	42,391	11,48
Cendres de fours à bois	0,572	0,15
Déchets organiques	222,496	60,26
Films plastiques	5,723	1,55
Huiles de friture	1,636	0,44
Papiers	13,951	3,78
Sacs de farine	29,034	7,86
Seaux et bidons plastiques	9,659	2,62
Cagettes en bois	6,881	1,86
Papier aluminium	0,101	0,03

Nombre	Effectif des entreprises
143	0 salarié
112	de 1 à 2 salariés
59	de 3 à 5 salariés
34	de 6 à 9 salariés
5	de 10 à 19 salariés

## DIB - Boulangerie - pâtisserie



Activités concernées : **Coiffure en salon**

Territoire étudié : **LANDES**

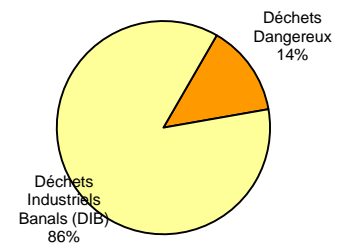
estimation du **23/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

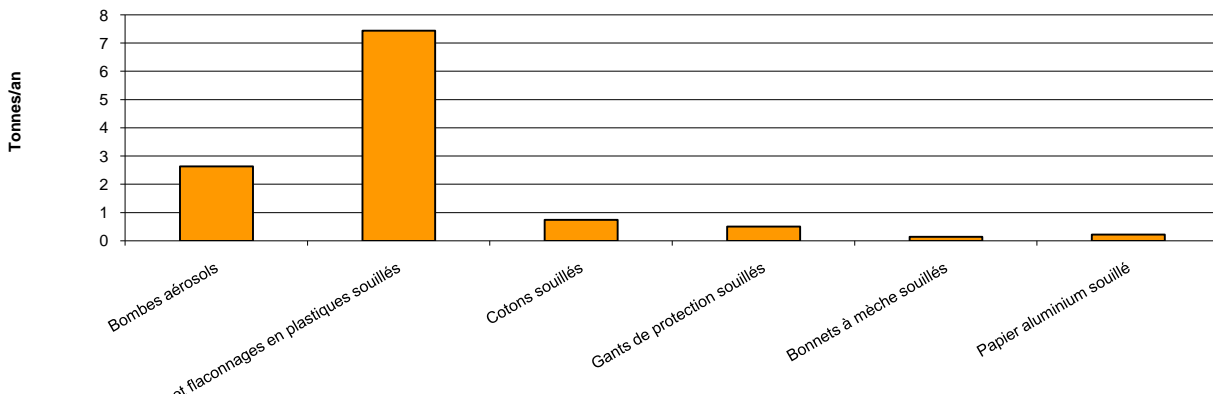
<b>Coiffure en salon</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>11,707</b>	<b>13,90</b>
Bombes aérosols	2,637	3,13
Bouteilles et flaconnages en plastiques souillés	7,445	8,84
Cotons souillés	0,744	0,88
Gants de protection souillés	0,508	0,60
Bonnets à mèche souillés	0,149	0,18
Papier aluminium souillé	0,223	0,27
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>72,540</b>	<b>86,10</b>
Cheveux	12,230	14,52
Cartons	6,437	7,64
Filmes plastiques	1,388	1,65
Verre	0,007	0,01
Bouteilles et flaconnages en plastiques	2,376	2,82
Rouleau de protection	0,376	0,45
Autres DIB en mélange	49,727	59,03
<b>TOTAL</b>	<b>84,246</b>	<b>100</b>

Nombre	Effectif des entreprises
245	0 salarié
117	de 1 à 2 salariés
29	de 3 à 5 salariés
11	de 6 à 9 salariés
1	de 10 à 19 salariés

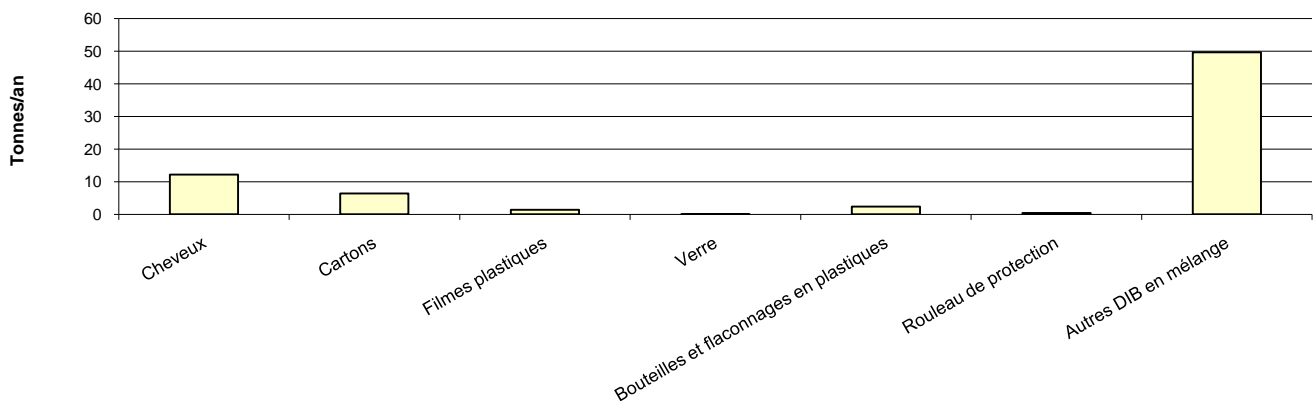
Coiffure en salon



Déchets Dangereux - Coiffure



Déchets Industriels Banals - Coiffure



Activités concernées : **Fleuriste**

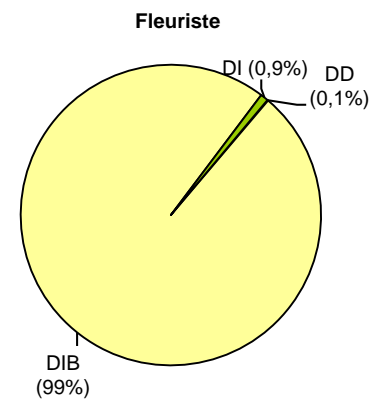
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

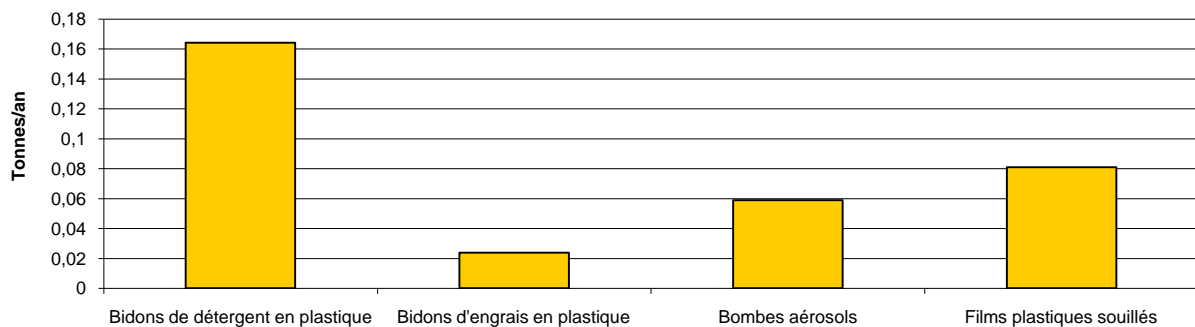
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Fleuriste</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>0,328</b>	<b>0,09</b>
Bidons de détergent en plastique	0,164	0,04
Bidons d'engrais en plastique	0,024	0,01
Bombes aérosols	0,059	0,02
Films plastiques souillés	0,081	0,02
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>368,537</b>	<b>99,07</b>
Cagettes en bois	1,821	0,49
Cagettes en plastique	0,076	0,02
Cartons	9,284	2,50
Déchets verts	249,860	67,17
Films plastiques	3,254	0,87
Barquettes plastique	0,909	0,24
Palettes	0,631	0,17
Papiers	0,493	0,13
Polystyrène	0,028	0,01
Pots de fleur en plastique	1,147	0,31
Verre	0,003	0,00
Autres DIB en mélange	101,032	27,16
<b>Déchets Inertes (DI)</b>	<b>3,127</b>	<b>0,84</b>
Pots de fleur en terre	3,127	0,84
<b>Total</b>	<b>371,992</b>	<b>100</b>

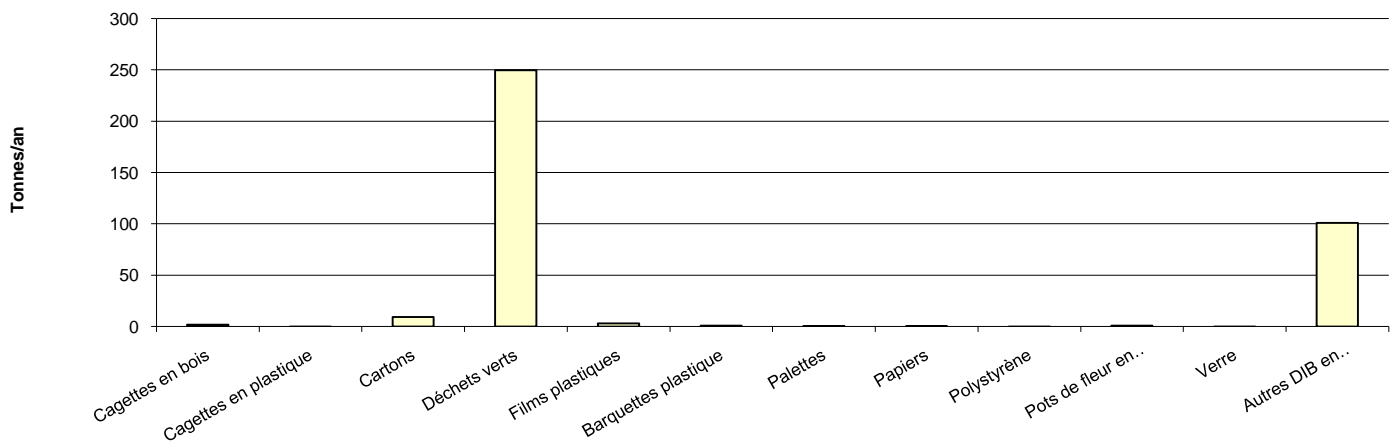
Nombre	Effectif des entreprises
42	de 0 salarié
26	de 1 à 2 salariés
4	de 3 à 5 salariés
1	de 6 à 9 salariés
1	de 10 à 19 salariés



**Déchets Dangereux - Fleuristes**



**Déchets Industriels Banals - Fleuristes**



Activités concernées : **Fabrication de meubles**

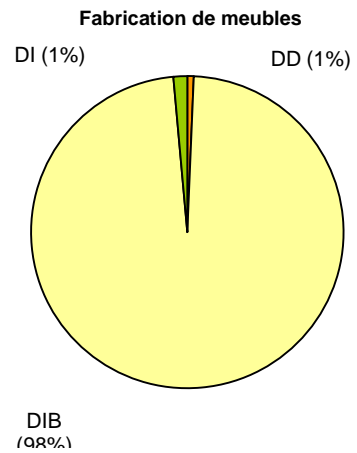
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **24/11/2010**

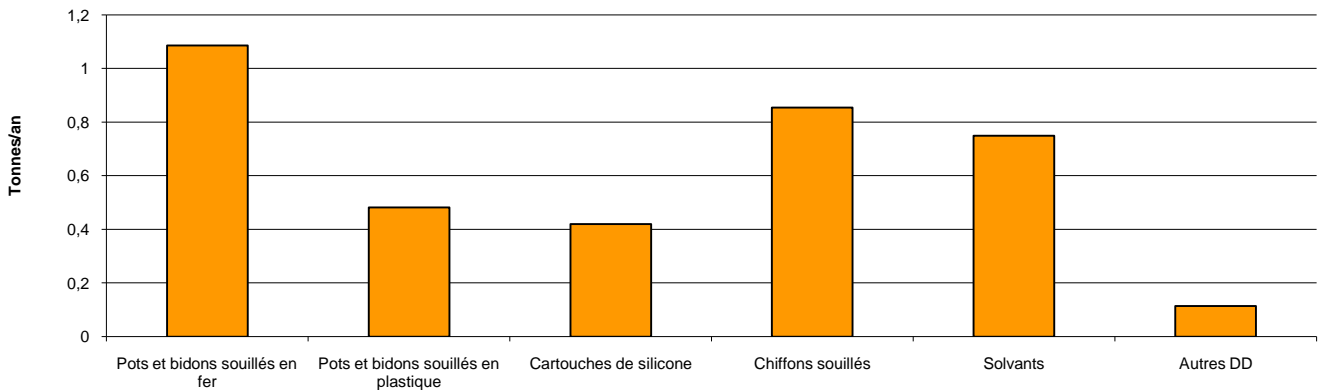
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Fabrication de meubles</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>3,709</b>	<b>0,7</b>
Pots et bidons souillés en fer	1,086	0,2
Pots et bidons souillés en plastique	0,483	0,1
Cartouches de silicone	0,420	0,1
Chiffons souillés	0,855	0,2
Solvants	0,750	0,1
Autres DD	0,115	0,0
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>548,818</b>	<b>97,9</b>
Cartons	18,605	3,3
Bois	485,896	86,7
Encombrants bois	5,796	1,0
Ferraille	2,294	0,4
Films plastiques	2,519	0,4
Palettes	10,517	1,9
Papiers	0,779	0,1
Polystyrène	0,303	0,1
Vitrages	1,447	0,3
Papier de verre	0,214	0,0
Autres DIB en mélange	20,448	3,6
<b>Déchets Inertes (DI)</b>	<b>8,015</b>	<b>1,4</b>
Gravats	8,015	1,4
<b>Total</b>	<b>560,542</b>	<b>100,0</b>

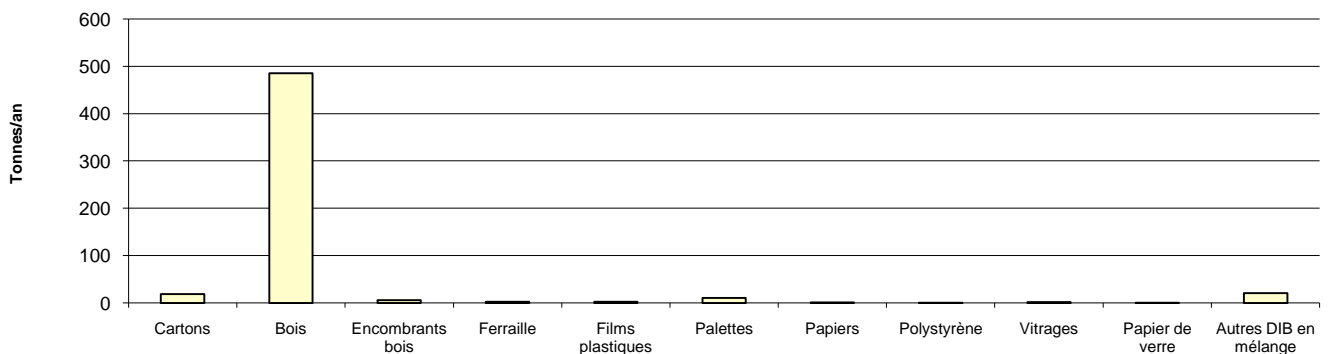
<b>Nombre</b>	<b>Effectif des entreprises</b>
94	0 salarié
14	de 1 à 2 salariés
1	de 3 à 5 salariés
8	de 6 à 9 salariés
5	de 10 à 19 salariés



**Déchets Dangereux - Fabrication de meubles**



**Déchets Industriels Banals - Fabrication de meubles**



Activités concernées : **Imprimerie**

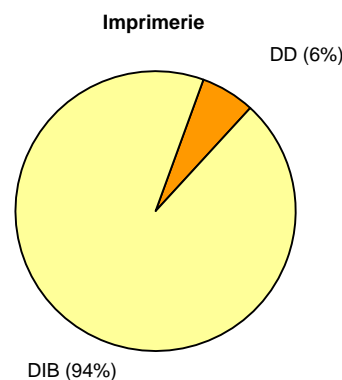
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

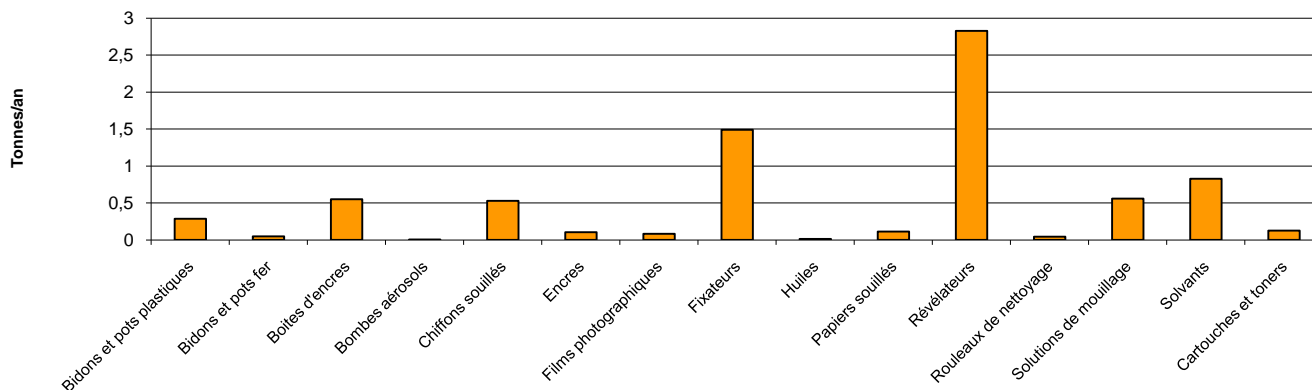
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Imprimerie</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>7,601</b>	<b>6,26</b>
Bidons et pots plastiques	0,284	0,23
Bidons et pots fer	0,049	0,04
Boîtes d'encres	0,551	0,45
Bombes aérosols	0,004	0,00
Chiffons souillés	0,529	0,44
Encres	0,102	0,08
Films photographiques	0,083	0,07
Fixateurs	1,493	1,23
Huiles	0,012	0,01
Papiers souillés	0,113	0,09
Révélateurs	2,829	2,33
Rouleaux de nettoyage	0,042	0,03
Solutions de mouillage	0,558	0,46
Solvants	0,828	0,68
Cartouches et toners	0,125	0,10
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>113,750</b>	<b>93,74</b>
Cartons	3,178	2,62
Films plastiques	1,890	1,56
Palettes	27,704	22,83
Papiers	67,703	55,79
Plaques d'aluminium	5,948	4,90
Autres DIB en mélange	7,326	6,04
<b>Total</b>	<b>121,351</b>	<b>100,00</b>

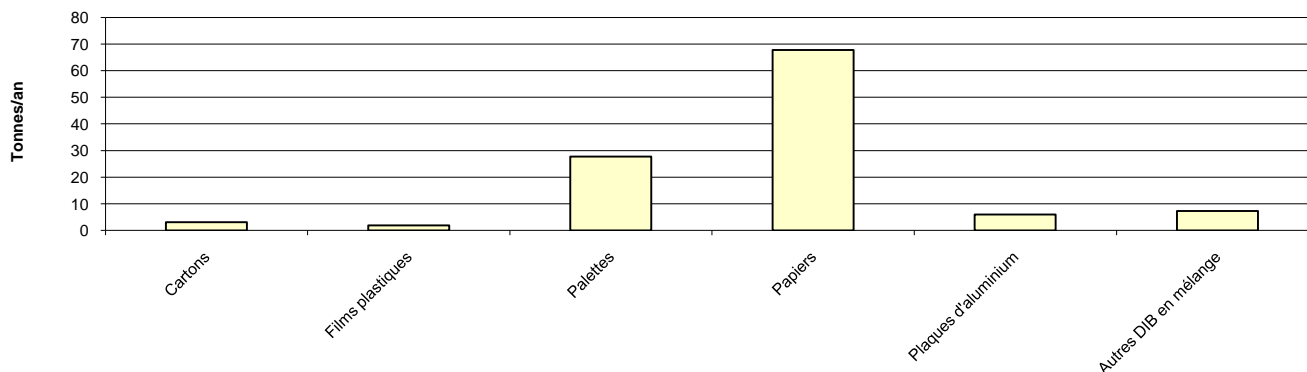
Nombre	Effectif des entreprises
9	de 0 salarié
2	de 1 à 2 salariés
7	de 3 à 5 salariés
2	de 6 à 9 salariés
1	de 10 à 19 salariés



**Déchets Dangereux - Imprimerie**



**Déchets Industriels Banals - Imprimerie**



Activités concernées : **Installation électrique**

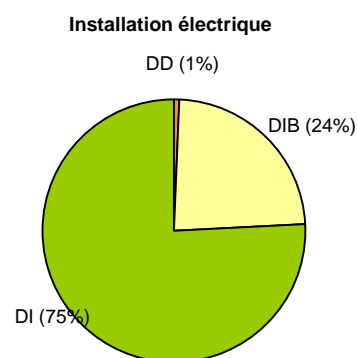
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

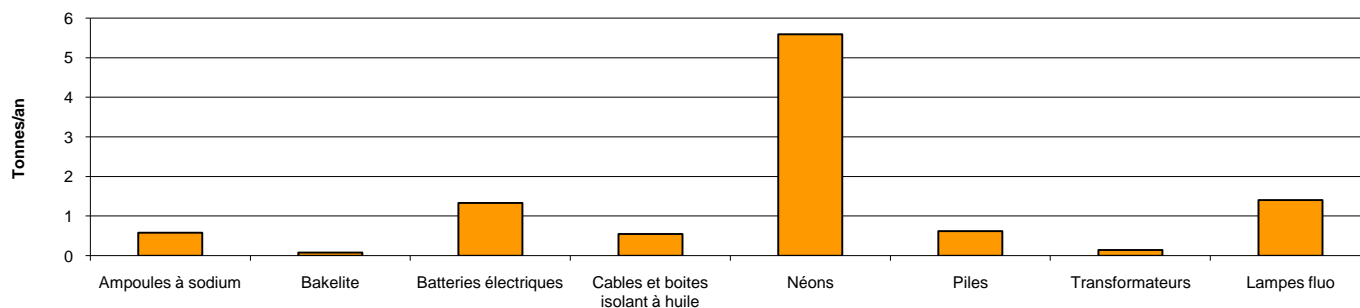
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Installation électrique</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>10,303</b>	<b>0,7</b>
Ampoules à sodium	0,583	0,04
Bakélite	0,084	0,01
Batteries électriques	1,335	0,09
Cables et boîtes isolant à huile	0,548	0,03
Néons	5,586	0,36
Piles	0,624	0,04
Transformateurs	0,143	0,01
Lampes fluo	1,401	0,09
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>368,698</b>	<b>23,5</b>
Ampoules	4,496	0,29
Ballast	2,432	0,16
Bois de dépose	83,107	5,30
Cartons	67,550	4,31
Disjoncteurs	23,791	1,52
Ferraille	18,507	1,18
Films plastiques	9,007	0,57
Fils et câbles électriques	68,526	4,37
Laine de verre	0,800	0,05
Métaux non ferreux	2,332	0,15
Palettes	21,139	1,35
Polystyrène	1,038	0,07
Tubes Bergmann	1,662	0,11
Chutes de plastique	4,457	0,28
Autres DIB en mélange	59,853	3,82
<b>Déchets Inertes (DI)</b>	<b>1187,889</b>	<b>75,8</b>
Marbre porcelaine	0,121	0,01
Gravats	1187,768	75,80
<b>Total</b>	<b>1566,890</b>	<b>100,0</b>

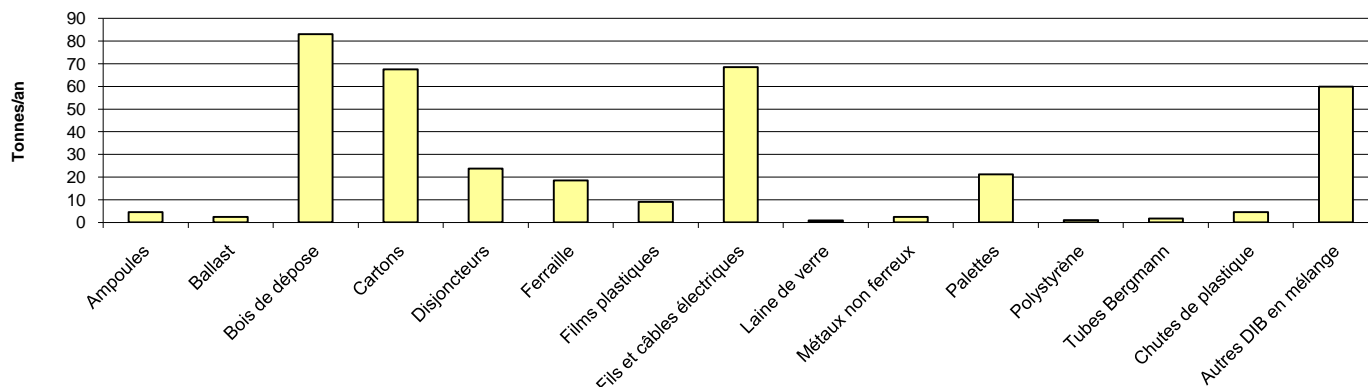
Nombre	Effectif des entreprises
250	de 0 salarié
61	de 1 à 2 salariés
24	de 3 à 5 salariés
7	de 6 à 9 salariés
5	de 10 à 19 salariés



**Déchets Dangereux - Installation électrique**



**Déchets Industriels Banals - Installation électrique**





Activités concernées : **Mécanique agricole**

Territoire étudié : **LANDES**

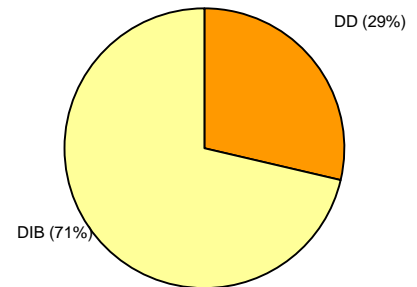
estimation du **24/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

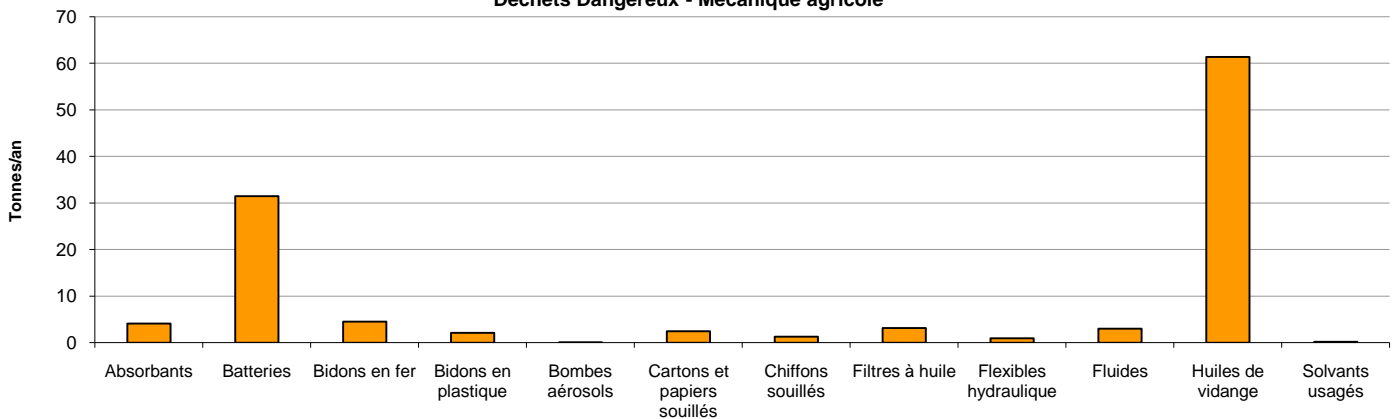
<b>Mécanique Agricole</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>114,735</b>	<b>28,7</b>
Absorbants	4,078	1,02
Batteries	31,470	7,86
Bidons en fer	4,527	1,13
Bidons en plastique	2,109	0,53
Bombes aérosols	0,034	0,01
Cartons et papiers souillés	2,454	0,61
Chiffons souillés	1,316	0,33
Filtres à huile	3,166	0,79
Flexibles hydraulique	0,967	0,24
Fluides	2,996	0,75
Huiles de vidange	61,417	15,34
Solvants usagés	0,204	0,05
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>285,695</b>	<b>71,3</b>
Cartons	8,405	2,10
Ferraille	146,801	36,66
Films plastiques	1,360	0,34
Filtres à air	1,991	0,50
Palettes	1,705	0,43
Courroies caoutchouc	5,907	1,48
Pneus	86,828	21,68
Polystyrène	0,037	0,01
Verre	0,178	0,04
Papiers (catalogue fournisseur)	1,915	0,48
Autres DIB en mélange	30,568	7,63
<b>Total</b>	<b>400,431</b>	<b>100,0</b>

Nombre	Effectif des entreprises
40	de 0 salarié
12	de 1 à 2 salariés
10	de 3 à 5 salariés
7	de 6 à 9 salariés
2	de 10 à 19 salariés

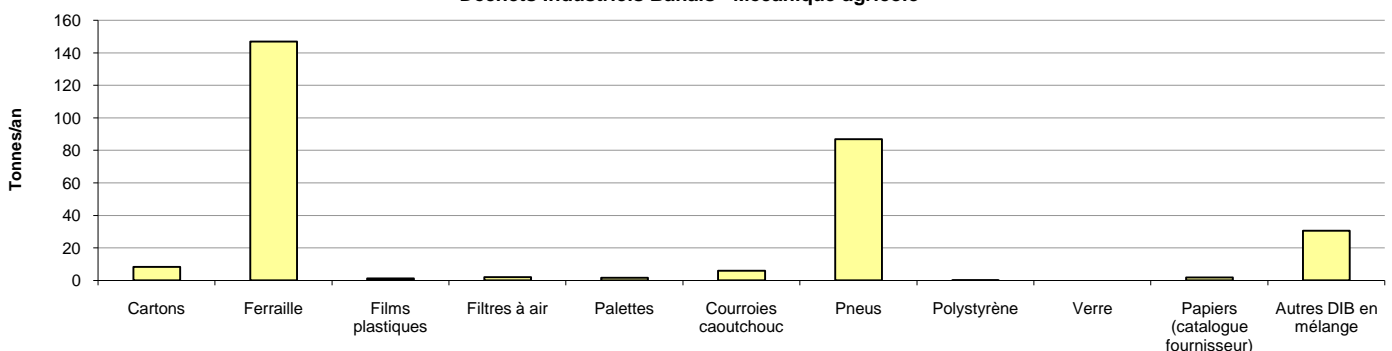
**Mécanique agricole**



**Déchets Dangereux - Mécanique agricole**



**Déchets Industriels Banals - Mécanique agricole**



Activités concernées : **Mécanique générale**

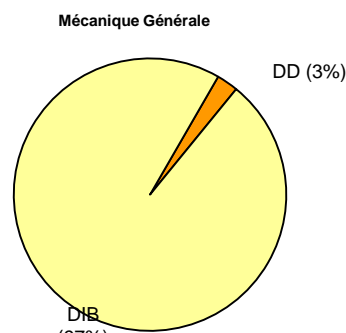
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

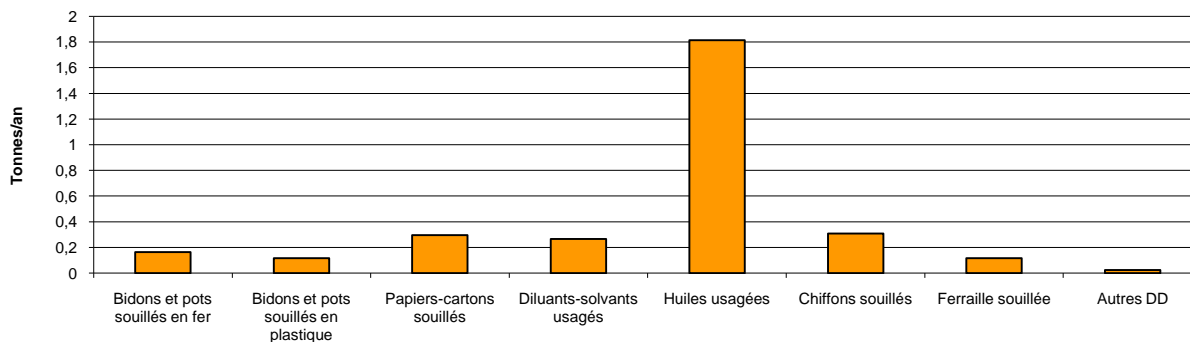
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Mécanique Générale</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>3,112</b>	<b>2,6</b>
Bidons et pots souillés en fer	0,164	0,14
Bidons et pots souillés en plastique	0,118	0,10
Papiers-cartons souillés	0,297	0,24
Diluants-solvants usagés	0,267	0,22
Huiles usagées	1,814	1,49
Chiffons souillés	0,309	0,25
Ferraille souillée	0,117	0,10
Autres DD	0,026	0,02
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>118,274</b>	<b>97,4</b>
Cartons	1,831	1,51
Ferraille	105,111	86,59
Films plastiques	0,384	0,32
Métaux non ferreux	6,284	5,18
Disques à meuler	0,058	0,05
Meules	0,014	0,01
Autres DIB en mélange	4,592	3,78
<b>Total</b>	<b>121,386</b>	<b>100,0</b>

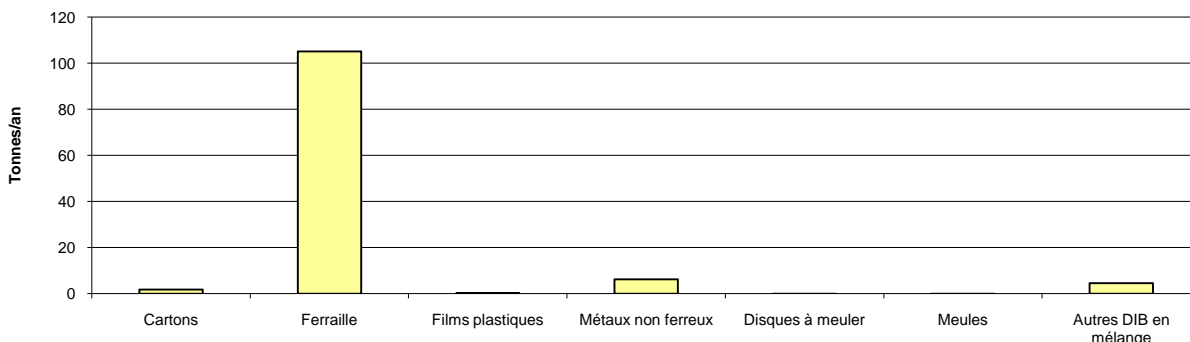
Nombre	Effectif des entreprises
13	0 salarié
4	de 1 à 2 salariés
2	de 3 à 5 salariés
4	de 6 à 9 salariés
1	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Mécanique générale



Déchets Industriels Banals - Mécanique générale



Activités concernées : **Menuiserie bois - plastique**

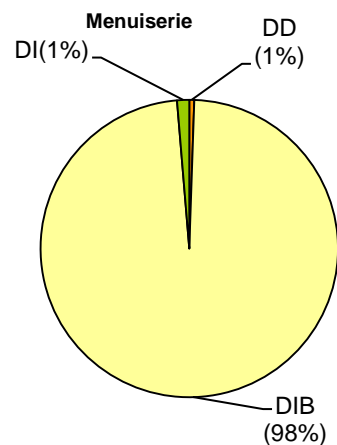
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

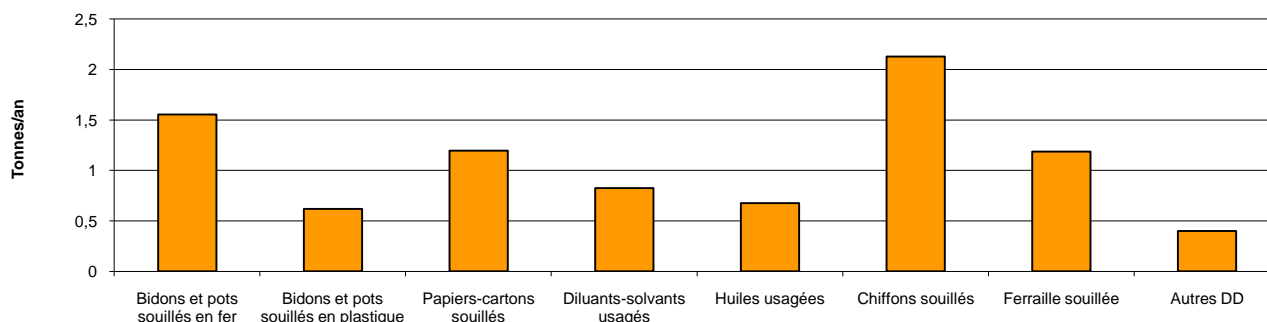
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Menuiserie Bois-Plastique</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>8,586</b>	<b>0,54</b>
Pots et bidons souillés en fer	1,555	0,10
Pots et bidons souillés en plastique	0,619	0,04
Boues de vernis et peinture	1,197	0,08
Papiers et cartons souillés	0,826	0,05
Bois souillés/traités	0,676	0,04
Cartouches de silicone	2,128	0,13
Chiffons souillés	1,186	0,07
Autres DD	0,399	0,03
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>1565,730</b>	<b>98,14</b>
Bois de dépose	440,947	27,64
Cartons	22,796	1,43
Bois	848,517	53,19
Chutes de plastique	6,989	0,44
Ferraille	21,189	1,33
Films plastiques	8,748	0,55
Placo-plâtre	5,641	0,35
Métaux non ferreux	3,310	0,21
Palettes	22,770	1,43
Panneaux de laminé stratifié	20,783	1,30
Polystyrène	0,426	0,03
Chutes PVC	10,496	0,66
Vitrages	91,919	5,76
Autres DIB en mélange	61,200	3,84
<b>Déchets Inertes (DI)</b>	<b>21,068</b>	<b>1,32</b>
Gravats	21,068	1,32
<b>Total</b>	<b>1595,383</b>	<b>100,0</b>

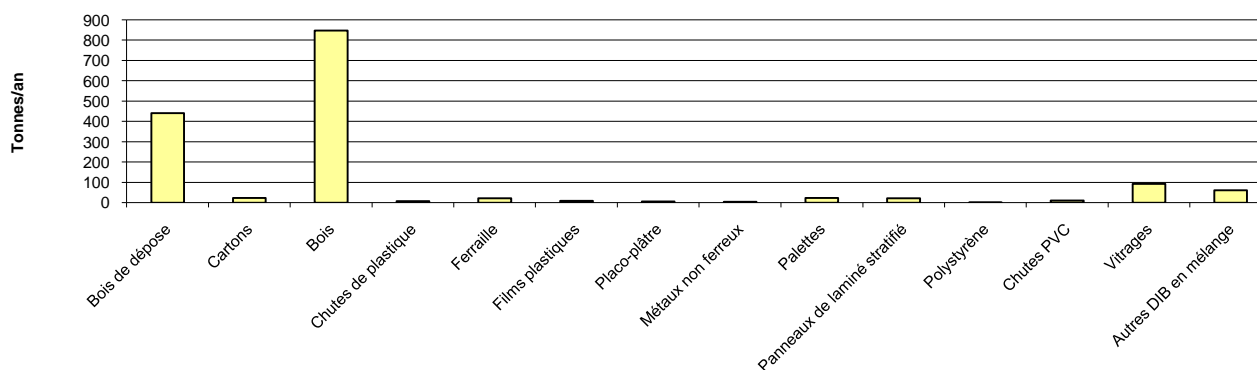
Nombre	Effectif des entreprises
189	de 0 salarié
51	de 1 à 2 salariés
32	de 3 à 5 salariés
13	de 6 à 9 salariés
7	de 10 à 19 salariés



### Déchets Dangereux - Menuiserie Bois plastique



### Déchets Industriels Banals - Menuiserie Bois plastique



Activités concernées : **Métallerie - Serrurerie**

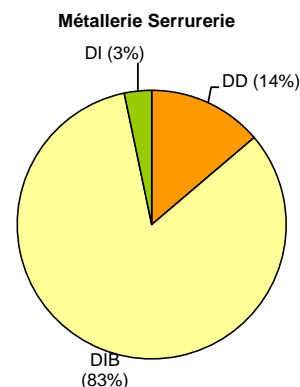
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

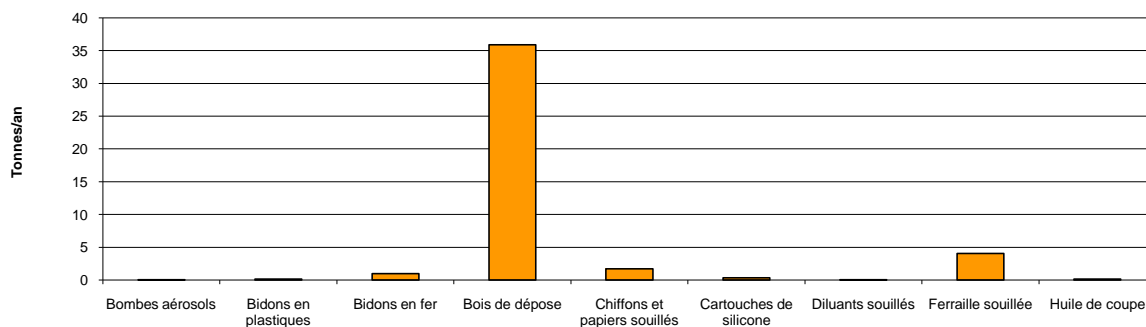
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Métallerie - serrurerie</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>43,258</b>	<b>13,79</b>
Bombes aérosols	0,035	0,01
Bidons en plastiques	0,143	0,05
Bidons en fer	0,958	0,31
Bois de dépose	35,883	11,44
Chiffons et papiers souillés	1,688	0,54
Cartouches de silicone	0,358	0,11
Diluants souillés	0,025	0,01
Ferraille souillée	4,024	1,28
Huile de coupe	0,142	0,05
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>260,145</b>	<b>82,93</b>
Cartons	2,175	0,69
Métaux	172,523	55,00
Films plastiques	4,165	1,33
Métaux non ferreux	2,306	0,74
Palettes	27,556	8,78
Vitrages	32,391	10,33
Disques à tronçonner	0,370	0,12
Disques à meuler	1,278	0,41
Disques à poncer	0,080	0,03
Autres DIB en mélange	17,300	5,51
<b>Déchets Inertes (DI)</b>	<b>10,299</b>	<b>3,28</b>
Gravats	10,102	3,22
Tuiles	0,197	0,06
<b>Total</b>	<b>313,702</b>	<b>100,0</b>

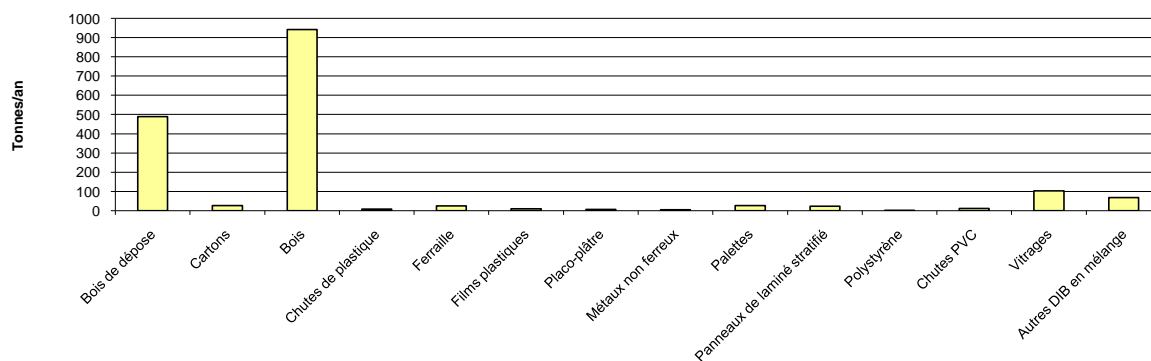
Nombre	Effectif des entreprises
37	de 0 salarié
17	de 1 à 2 salariés
4	de 3 à 5 salariés
7	de 6 à 9 salariés
5	de 10 à 19 salariés



**Déchets Dangereux - Métallerie Serrurerie**



**Déchets Industriels Banals - Métallerie Serrurerie**



Activités concernées : **Nettoyage de tous types de locaux**

Territoire étudié : **LANDES**

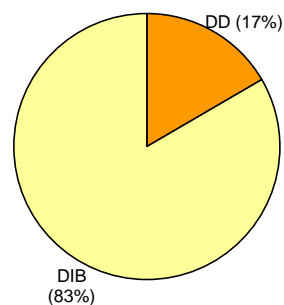
estimation du **24/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

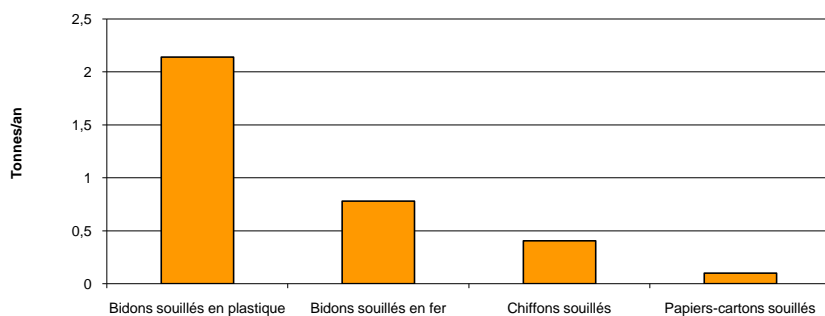
Nettoyage tous types de locaux	Tonnes/an	%
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>3,423</b>	<b>16,60</b>
Bidons souillés en plastique	2,141	10,38
Bidons souillés en fer	0,779	3,78
Chiffons souillés	0,404	1,96
Papiers-cartons souillés	0,099	0,48
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>17,198</b>	<b>83,40</b>
Cartons	2,516	12,20
Ferraille	0,286	1,39
Plastiques	0,096	0,46
Papiers	2,254	10,93
Serpillères	0,079	0,38
Matériels de nettoyage	0,204	0,99
Autres DIB en mélange	11,764	57,05
<b>Total</b>	<b>20,621</b>	<b>100,0</b>

Nombre	Effectif des entreprises
66	de 0 salarié
10	de 1 à 2 salariés
4	de 3 à 5 salariés
8	de 6 à 9 salariés
7	de 10 à 19 salariés

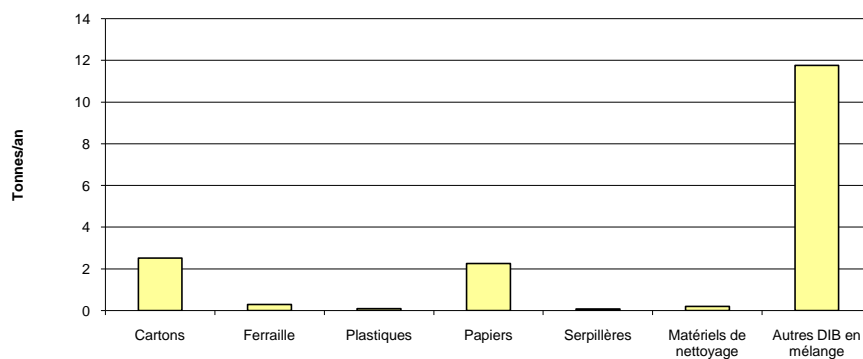
Nettoyage de tous types de locaux



Déchets Dangereux - Nettoyage de tous types de locaux



Déchets Industriels Banals - Nettoyage de tous types de locaux



Activités concernées : **Peinture d'extérieur**

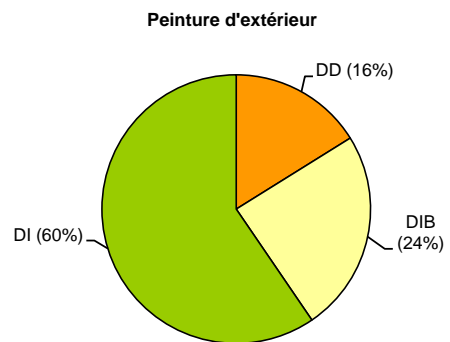
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

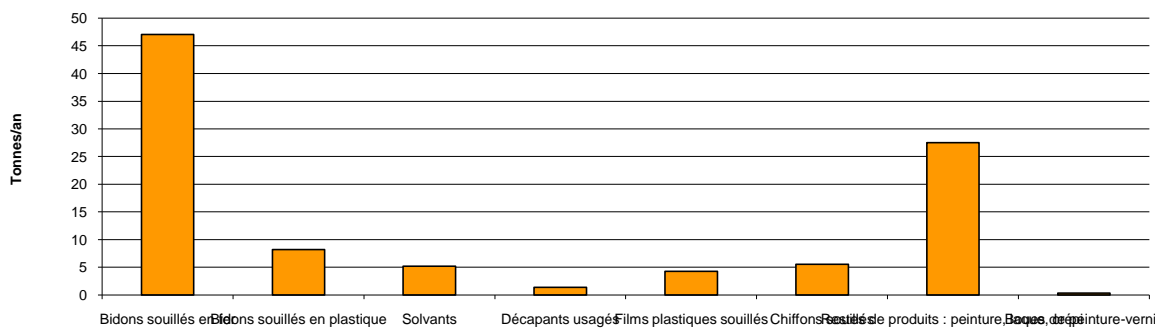
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Peinture d'extérieur</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>99,583</b>	<b>16,13</b>
Bidons souillés en fer	47,055	7,62
Bidons souillés en plastique	8,229	1,33
Solvants	5,203	0,84
Décapants usagés	1,381	0,22
Films plastiques souillés	4,266	0,69
Chiffons souillés	5,551	0,90
Restes de produits : peinture, laque, crépi	27,531	4,46
Boues de peinture-vernis	0,366	0,06
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>150,246</b>	<b>24,34</b>
Brosses usagées	1,483	0,24
Cartons	6,822	1,11
Ferraille	8,902	1,44
Plastiques	3,633	0,59
Manchons usagés	0,679	0,11
Palettes	19,039	3,08
Autres DIB en mélange	109,689	17,77
<b>Déchets Inertes (DI)</b>	<b>367,409</b>	<b>59,52</b>
Gravats	341,535	55,33
Sable	25,874	4,19
<b>Total</b>	<b>617,238</b>	<b>100</b>

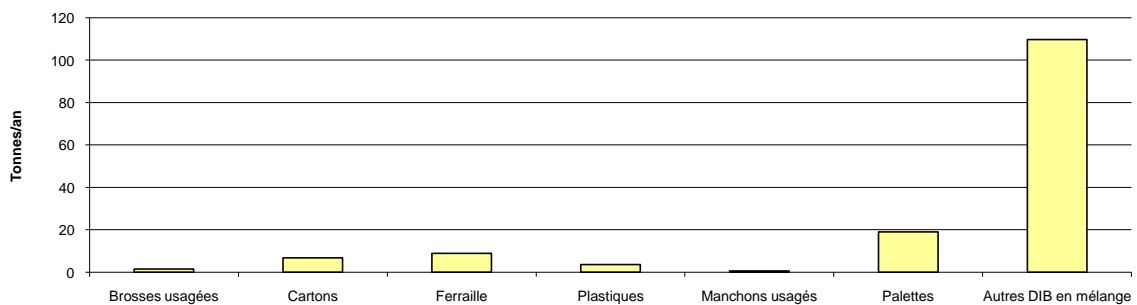
Nombre	Effectif des entreprises
199	0 salarié
56	de 1 à 2 salariés
41	de 3 à 5 salariés
14	de 6 à 9 salariés
9	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Peinture d'extérieur



Déchets Industriels Banals - Peinture d'extérieur



Activités concernées : **Plomberie - climatisation - chauffage**

Territoire étudié : **LANDES**

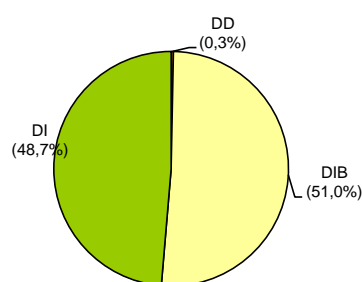
estimation du **23/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

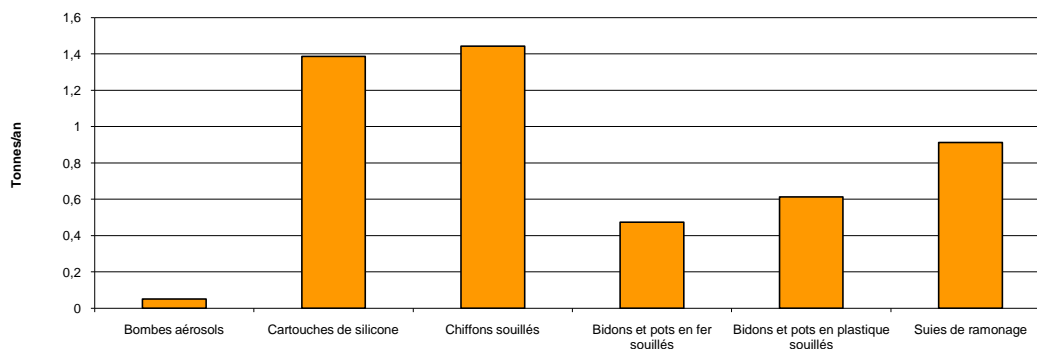
Plomberie - chauffage - climatisation	Tonnes/an	%
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>4,882</b>	<b>0,31</b>
Bombes aérosols	0,051	0,00
Cartouches de silicone	1,388	0,09
Chiffons souillés	1,444	0,09
Bidons et pots en fer souillés	0,473	0,03
Bidons et pots en plastique souillés	0,614	0,04
Suies de ramonage	0,913	0,06
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>798,590</b>	<b>51,03</b>
Cartons	71,596	4,57
Chutes de plastique	7,057	0,45
Chutes de PVC	20,988	1,34
Encombrants faïence	104,080	6,65
Encombrants métal	222,434	14,21
Encombrants fonte	71,504	4,57
Encombrants plastique	26,279	1,68
Ferraille	69,000	4,41
Films plastiques	15,963	1,02
Métaux non ferreux	7,853	0,50
Palettes	106,553	6,81
Papiers	0,517	0,03
Polystyrène	1,998	0,13
Autres DIB en mélange	72,768	4,65
<b>Déchets Inertes (DI)</b>	<b>761,496</b>	<b>48,66</b>
Carrelage	149,070	9,53
Gravats	612,426	39,13
<b>Total</b>	<b>1564,968</b>	<b>100</b>

Nombre	Effectif des entreprises
223	de 0 salarié
55	de 1 à 2 salariés
31	de 3 à 5 salariés
18	de 6 à 9 salariés
8	de 10 à 19 salariés

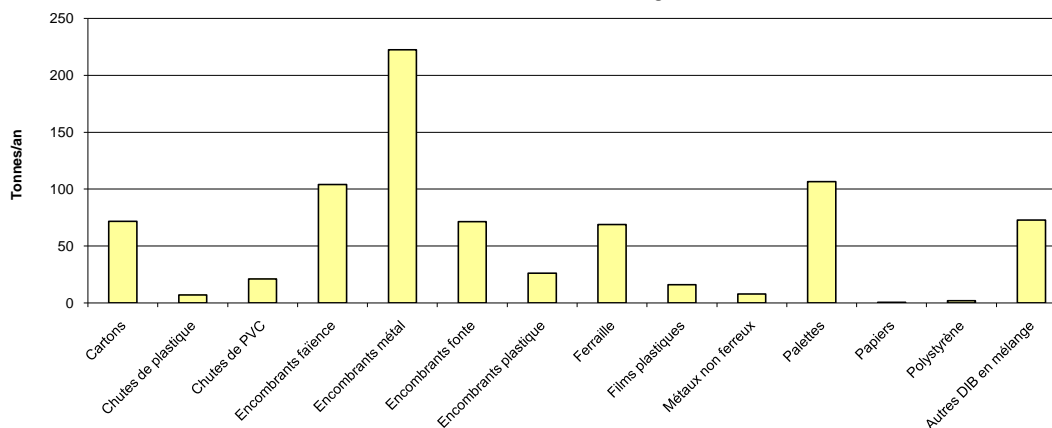
Plomberie - chauffage - climatisation



Déchets Dangereux - Plomberie Chauffage Climatisation



Déchets Industriels Banals - Plomberie Chauffage Climatisation



Activités concernées : **Fabrication de prothèses dentaires**

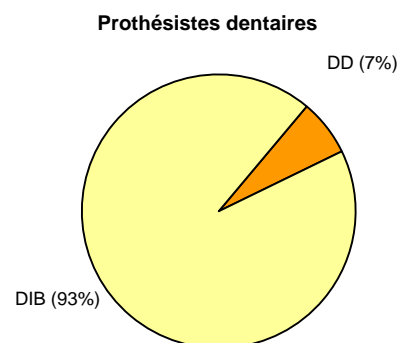
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

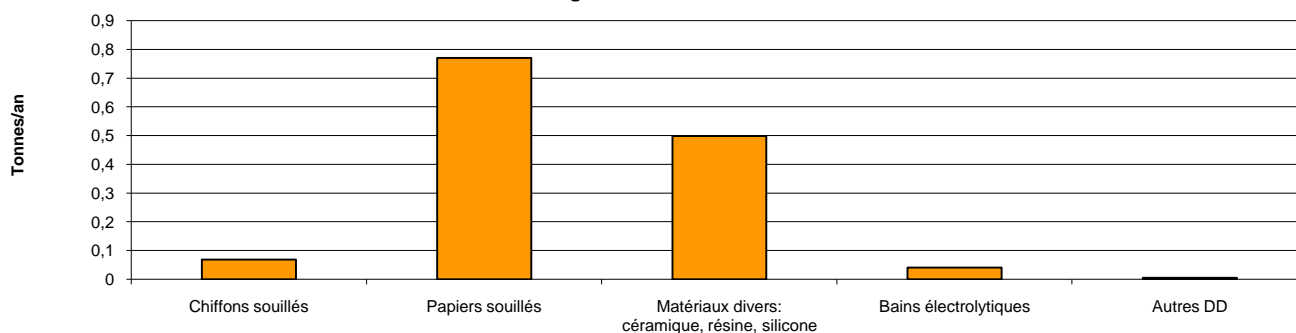
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

<b>Prothésiste dentaire</b>	<b>Tonnes/an</b>	<b>%</b>
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>1,387</b>	<b>6,7</b>
Chiffons souillés	0,070	0,3
Papiers souillés	0,771	3,7
Matériaux divers: céramique, résine, silicone	0,500	2,4
Bains électrolytiques	0,041	0,2
Autres DD	0,006	0,0
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>19,386</b>	<b>93,3</b>
Cartons	1,283	6,2
Cires	0,344	1,7
Déchets du bac décanteur	3,636	17,5
Films plastiques	0,119	0,6
Matériels de protection	0,013	0,1
Métaux précieux et non précieux	0,042	0,2
Plâtre	8,072	38,9
Poussières	0,169	0,8
Verre (bille et flacon)	0,045	0,2
Poudre réfractaire	0,881	4,2
Sachets aluminium	0,009	0,0
Sable	0,568	2,7
Sacs de sableuse	0,044	0,2
Seaux et bidons plastiques	0,192	0,9
Autres DIB en mélange	3,970	19,1
<b>Total</b>	<b>20,773</b>	<b>100</b>

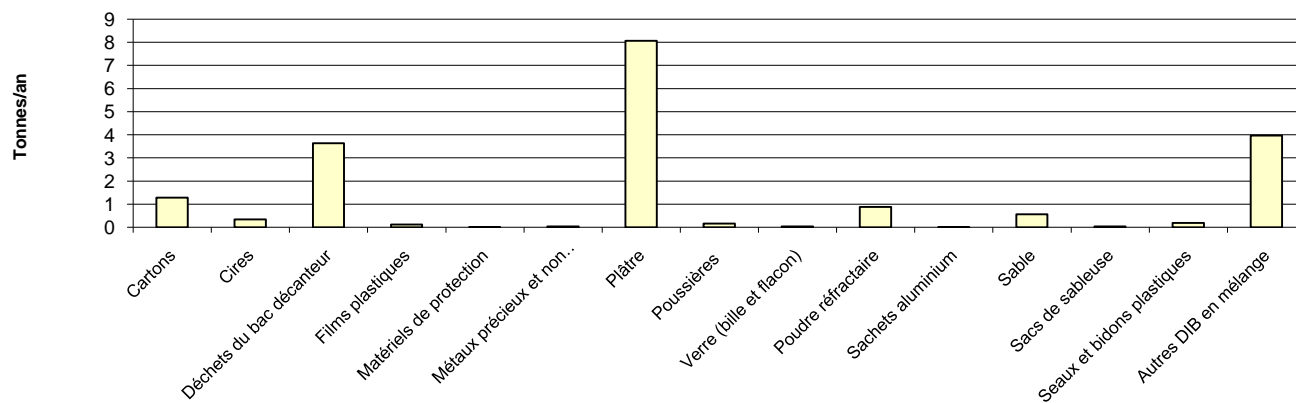
Nombre	Effectif des entreprises
18	de 0 salarié
6	de 1 à 2 salariés
6	de 3 à 5 salariés
2	de 6 à 9 salariés
0	de 10 à 19 salariés



**Déchets Dangereux - Prothésiste dentaires**



**Déchets Industriels Banals - Prothésistes dentaires**





Activités concernées : **Mécanique et carrosserie automobile**

Territoire étudié : **LANDES**

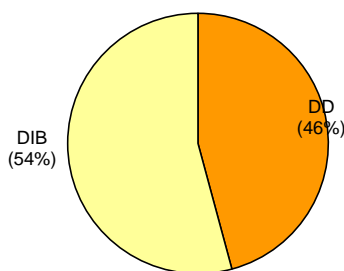
estimation du **23/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

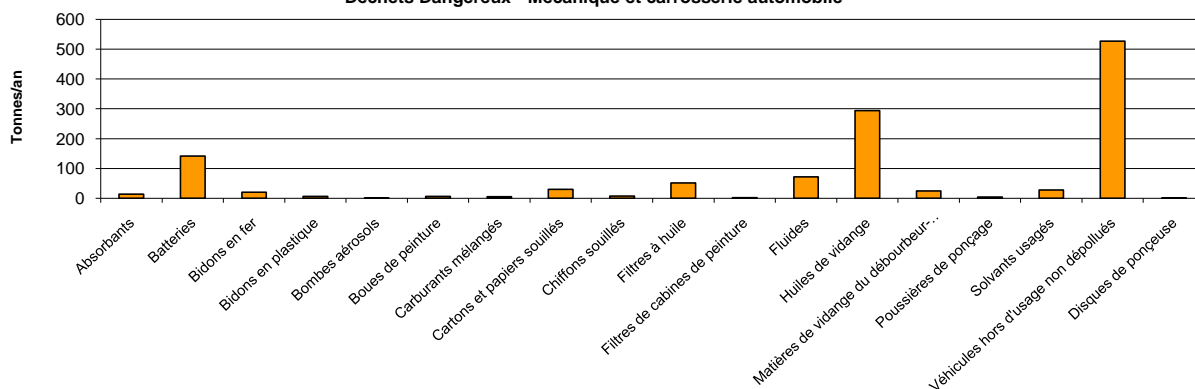
Mécanique et Carrosserie auto	Tonnes/an	%
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>1235,273</b>	<b>45,8</b>
Absorbants	13,940	0,52
Batteries	141,960	5,26
Bidons en fer	20,195	0,75
Bidons en plastique	6,320	0,23
Bombes aérosols	0,911	0,03
Boues de peinture	6,667	0,25
Carburants mélangés	4,950	0,18
Cartons et papiers souillés	29,720	1,10
Chiffons souillés	7,667	0,28
Filtres à huile	50,959	1,89
Filtres de cabines de peinture	1,509	0,06
Fluides	72,222	2,68
Huiles de vidange	293,738	10,89
Matières de vidange du débourbeur-déshuileur	25,011	0,93
Poussières de ponçage	3,707	0,14
Solvants usagés	27,659	1,03
Véhicules hors d'usage non dépollués	527,499	19,56
Disques de ponçeuse	0,639	0,02
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>1461,755</b>	<b>54,2</b>
Amortisseurs	33,246	1,23
Cartons	67,337	2,50
Ferraille	586,355	21,74
Films plastiques	22,715	0,84
Filtres à air	11,478	0,43
Flexibles hydrauliques	0,661	0,02
Palettes	7,557	0,28
Pare-brises	68,536	2,54
Pare-chocs	55,058	2,04
Plaquette de frein	7,759	0,29
Pneus	378,270	14,03
Polystyrène	1,035	0,04
Pots d'échappement	49,639	1,84
Papiers (catalogue fournisseur)	15,952	0,59
Autres DIB en mélange	156,156	5,79
<b>Total</b>	<b>2697,028</b>	<b>100,0</b>

Nombre	Effectif des entreprises
144	de 0 salarié
78	de 1 à 2 salariés
42	de 3 à 5 salariés
16	de 6 à 9 salariés
11	de 10 à 19 salariés

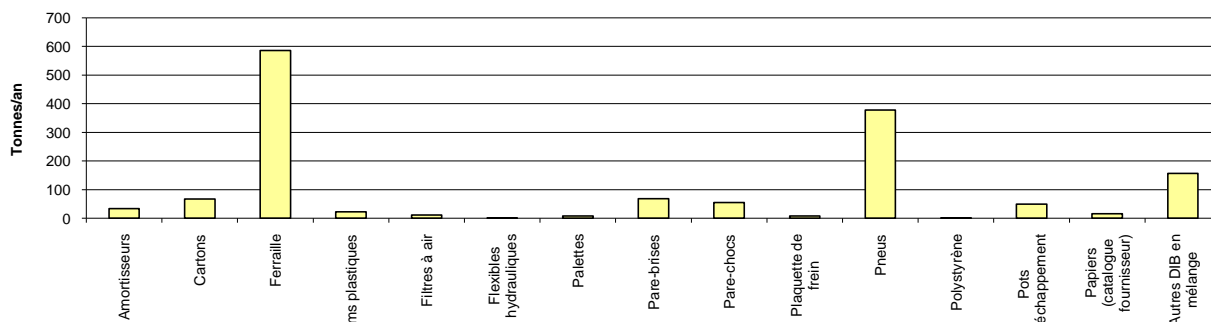
Mécanique et carrosserie auto



Déchets Dangereux - Mécanique et carrosserie automobile



Déchets industriels Banals - Mécanique et carrosserie automobile

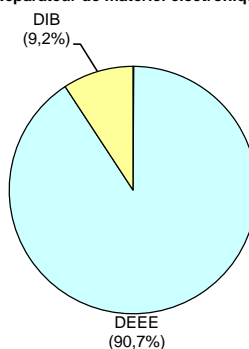


Activités concernées : **Réparateur de matériel électronique**  
Territoire étudié : **LANDES**  
estimation du **23/11/2010**  
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

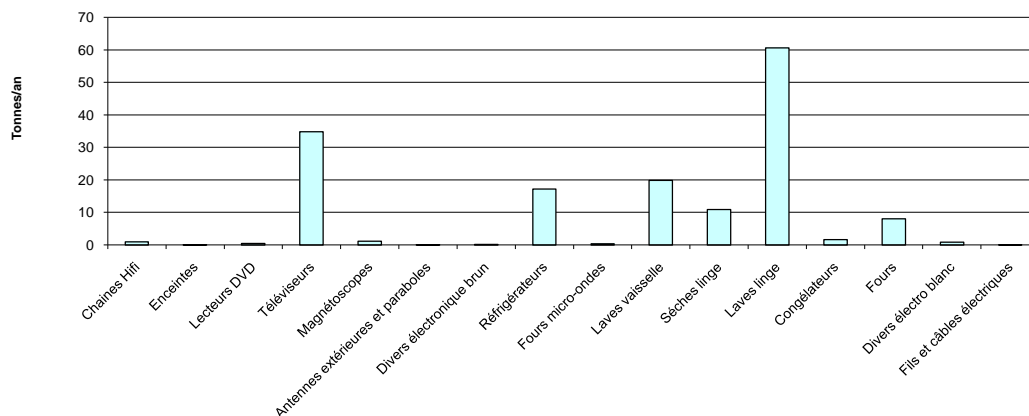
Réparateur de matériel électronique	Tonnes/an	%
<b>Déchets Dangereux (DD)</b>	<b>0,17</b>	<b>0,1</b>
Piles	0,173	0,10
<b>Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)</b>	<b>157,33</b>	<b>90,7</b>
Chaines Hifi	0,983	0,57
Enceintes	0,042	0,02
Lecteurs DVD	0,482	0,28
Téléviseurs	34,813	20,06
Magnétoscopes	1,118	0,64
Antennes extérieures et paraboles	0,030	0,02
Divers électronique brun	0,185	0,11
Réfrigérateurs	17,197	9,91
Fours micro-ondes	0,354	0,20
Laves vaisselle	19,903	11,47
Sèches linge	10,907	6,29
Laves linge	60,614	34,93
Congélateurs	1,650	0,95
Fours	8,072	4,65
Divers électro blanc	0,870	0,50
Fils et câbles électriques	0,107	0,06
<b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<b>16,03</b>	<b>9,2</b>
Cartons	3,988	2,30
Ferraille	3,658	2,11
Films plastiques	1,703	0,98
Métaux non ferreux	0,128	0,07
Palettes	3,228	1,86
Polystyrène	1,228	0,71
Autres DIB en mélange	2,097	1,21
<b>Total</b>	<b>173,53</b>	<b>100</b>

Entreprises étudiées	
Nombre	Effectif
11	0 salarié
5	de 1 à 2 salariés
3	de 3 à 5 salariés
0	de 6 à 9 salariés
0	de 10 à 19 salariés

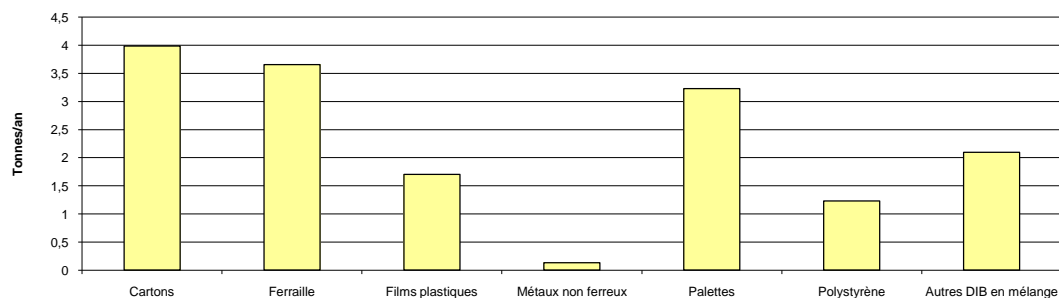
Réparateur de matériel électronique



Déchets d'Equipements Electrique et Electronique- Réparateur de matériel électronique



Déchets Industriels Banals - Réparateur de matériel électronique



**ANNEXE 9 : Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Le 24 novembre 2009 à 18 heures**, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

Date de convocation : 19 novembre 2009  
Nombre de membres en exercice : **76**  
Secrétaire de séance : Dominique TEÏLETCHÉ

Présents : **40**          Représentés : **3**          Excusés : **11**          Nombre de voix : **43**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

---

**Objet : Reconstruction de l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne**

Le Président expose :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mai 2009, nous devons délibérer afin de définir l'échéancier de mise en œuvre de la reconstruction de l'usine de Bénesse-Maremne avec valorisation énergie, en appliquant les « meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets ménagers ».

L'étude du Cabinet MERLIN a permis de dégager un scénario permettant de combiner :

- UVE : unité d'incinération avec valorisation énergie
- et UVO (unité de valorisation organique par tri mécano-biologique (compostage) des ordures ménagères.

Le Comité syndical,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mai 2009 relatif à la valorisation de l'énergie dégagée par la combustion des déchets, imposant au SITCOM de fixer dans un délai de six mois à compter de cette date, l'échéancier des travaux à réaliser à l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne présentant notamment le planning prévu pour la mise en place d'une technique de valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets, avec une mise en œuvre au 31 décembre 2015

CONSIDERANT les conclusions présentées par le Cabinet MERLIN

CONSIDERANT les incertitudes qui pèsent sur le débouché du compost produit à partir d'ordures ménagères brutes, notamment sur les autorisations d'épandage

CONSIDERANT que la date de mise en œuvre de la technique de valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets prescrite par l'arrêté préfectoral ne pourra excéder le 31 décembre 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

DE DECALER le projet de valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères (UVO) dans l'attente des éclaircissements au niveau de l'Union européenne sur la valorisation de cette fraction

DE S'ATTACHER en priorité à la reconstruction de l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne, avec valorisation énergie (UVE)

DE LANCER dès maintenant la consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour donner l'ordre de service après le vote du budget 2010

DIT QUE la capacité nominale de la nouvelle usine devra être précisée par le maître d'œuvre lors de la mission d'avant-projet, en accord avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés

ANNEXE à la présente délibération l'échéancier des travaux à réaliser, présentant le planning prévu pour la mise en place d'une technique de valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets, ce planning étant établi sous réserves d'aléas pouvant conduire à une prolongation des délais sur l'année 2015.

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 25 novembre 2009

Le Président,  
J.L. DELPUECH



040-254 001377 - 20091124 - 09172 - DE

Transmis électroniquement au représentant de l'Etat le : 27 NOV. 2009  
Reçu par le représentant de l'Etat le : 27 NOV. 2009...  
Affiché le : 27 NOV. 2009... 27 NOV. 2009...  
Notifié le : .....  
Publié au recueil des actes administratifs le : 1.8 DEC. 2009...

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.



# Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Du Marsan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 16 MAI 2011

L'an deux mil onze et le seize mai à neuf heures, les membres du comité syndical du SICTOM du Marsan, dûment convoqués, se sont réunis au siège 1038, route du Marcadé à Saint Perdon, sous la présidence de M. Jean-Paul ALYRE, Président en exercice.

Date de la convocation : 4 mai 2011

Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2011.

**PRESENTS** MM. les Délégués désignés ci-après (19 membres) :

Communauté des  
communes

**DU GABARDAN**

M. Serge EXPERT  
M. Fulvio RUATTI

**DU PAYS DE VILLENEUVE DE  
MARSAN EN ARMAGNAC LANDAIS**

M. Dany TALBOT  
M. Georges DUMON

Communauté des  
communes

**DU PAYS GRENAOIS**

M. Francis DESBLANCS  
M. Dominique LABARBE  
M. Jean-Michel BERNADET

**DU PAYS D'ALBRET**

Mme Marie-Claude LAMARQUE  
M. Jean-Michel GUILLAUME  
M. Dominique CAZAUX  
M. Jean-Pierre SOURIGUES

Communauté des  
communes

**DU CAP DE GASCOGNE**

M. Francis CAZAUX

**DU PAYS DE ROQUEFORT**

M. Jean-Paul DUSSANS  
M. Gérard PORTET

Communauté  
d'Agglomération

**DU MARSAN**

M. Jacques JUNCQUAS  
M. Alain BENTEJAC  
M. Jean-François LAGOEYTE

M. Robert DUESO-MAIRAL  
M. Jean-Claude LALAGUË  
(suppléant de Mme Chantal COUTURIER)

**Assistaient  
également**

Mme Nicole DURAND, Directrice Générale du SICTOM,  
M. Gérard VIEUSSAN, Responsable Technique au SICTOM  
M. Aurélien CEP, Responsable du service Communication  
M. Robert VAUJOUR, Trésorier du SICTOM

**ABSENTS EXCUSES**

MM. Pierre MALLET, Jean-Paul LE TYRAN, Michel POULAIN, Jean-Marc DARTEYRON,  
Jean-Louis DEJEAN, Serge MUCHINT, Philippe LATRY, Claude BONNEU, Jean  
BARRERE, Serge TINTANE, Daniel ROZIER, Claude MILET, Michel SOULEYREAU,  
André CAZADIEU, Alain GAUBE, Bernard RANDE

M. Pol RIO, Maire de Saint Perdon

## **4/ Information sur la consultation relative à la modernisation de l'unité de compostage**

### **4-1 Choix du candidat**

Monsieur le Président indique que, suite à l'audition des candidats les 28 février et 1<sup>er</sup> mars, le jury s'est réuni à nouveau le 31 mars 2011, pour donner un avis sur les propositions émises par les cinq candidats.

- 1/Groupement URBASER
- 2/Groupement COVED
- 3/Groupement SITA
- 4/Groupement TIRU
- 5/Groupement BIOVALIS

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 23 mars 2011 pour une présentation détaillée des offres, tant technique que financière, animée par M. Begouen, Assistant à maîtrise d'Ouvrage du Syndicat.

Elle s'est réunie à nouveau le 31 mars, à la suite de la tenue du jury pour procéder à l'attribution du marché.

Les membres de la Commission ont suivi l'avis du jury. Ils ont attribué le marché au Groupement TIRU/LATOUR-SALIER, qui a présenté l'offre la mieux-disante, classée :

- n°1 au niveau des critères prix (47%), délais d'exécution et cohérence (3 %)
- n°2 au niveau de la valeur technique (50 %)

sur la base des montants suivants :

	<b>Montant total HT</b>	<b>Dont investissement</b>	<b>Dont exploitation</b>
<b>Tranche ferme</b>	<b>282 378.00 €</b>	<b>282 378.00 €</b>	
<b>Phase 1 : travaux</b>	<b>11 055 300.00 €</b>	<b>11 055 300.00 €</b>	
<b>Phase 2 : exploitation</b>	<b>5 558 444.92 €</b>		<b>5 558 444.92 €</b>
<b>Total TF + TC1 + TC2</b>	<b>16 896 122.92 €</b>	<b>11 337 678.00 €</b>	
Option 2 (confinement total des zones de maturation et de fermentation)	171 080.40 €	171 080.40 €	
Option 3 (curage des deux lagunes)	14 900.00 €	14 900.00 €	
Option 4 (couverture de la plateforme des déchets verts)	575 812.80 €	575 812.80 €	
<b>Total des options retenues</b>	<b>761 793.20 €</b>	<b>761 793.20 €</b>	
<b>Total général</b>	<b>17 657 916.12 €</b>	<b>12 099 471.20 €</b>	<b>5 558 444.92 €</b>

Suivant l'avis du jury, la Commission d'appel d'offres a exclu l'option 1 « couverture photovoltaïque » en raison des incertitudes pesant sur cette filière.

D'autre part, le Président rappelle que la modernisation de l'unité de compostage avec réduction d'un tiers des refus et production d'un compost normé, sera réalisée lors de l'exécution des tranches ferme et conditionnelle 1, la tranche conditionnelle 2 étant dédiée aux travaux et à l'exploitation de l'atelier de préparation du combustible. Pour cela, et en raison des filières qui vont se mettre en place dans les années qui viennent, il propose dans un premier temps, de réaliser la seule tranche conditionnelle 1. En effet, la révision actuelle du plan départemental des déchets pourrait donner la possibilité de traiter ces refus autrement que par un enfouissement forcé à Caupenne, notamment par des solutions économiquement viables situées hors département. L'affermissement de la tranche conditionnelle 2 pourra être décidée dans les deux ans.

### **4-2 Montant du projet**

Compte tenu des indications précédentes, le montant du marché s'établit comme suit (exclues l'option 1 et la tranche conditionnelle 2) :

	montant total HT	dont investissement	dont exploitation
<b>Tranche ferme</b>	<b>282 378,00 €</b>	<b>282 378,00 €</b>	
<b>Tranche conditionnelle 1</b>	<b>14 067 528,82 €</b>	<b>9 615 038,00 €</b>	<b>4 452 490,82 €</b>
phase 1	9 615 038,00 €	9 615 038,00 €	
phase 2	4 452 490,82 €		4 452 490,82 €
<b>Total TF + TC1</b>	<b>14 349 906,82 €</b>	<b>9 897 416,00 €</b>	<b>4 452 490,82 €</b>
Option 2	171 080,40 €	171 080,40 €	
Option 3	14 900,00 €	14 900,00 €	
Option 4	575 812,80 €	575 812,80 €	
<b>TF+TC1+Options 2+3+4</b>	<b>15 111 700,02 €</b>	<b>10 659 209,20 €</b>	<b>4 452 490,82 €</b>

AMO	352 800,00	352 800,00	
Marché SPS (estimé)	10 000,00	10 000,00	
Marché CT (estimé)	80 000,00	80 000,00	
Frais jury	4 000,00	4 000,00	
Assurances tous risques chantier (estimé)	12 000,00	12 000,00	
Assurance dommage-ouvrage (estimé)	96 000,00	96 000,00	
Candidats évincés	48 000,00	48 000,00	
Marché diagnostic amiante et plomb	700,00	700,00	
<b>total</b>	<b>603 500,00</b>	<b>603 500,00</b>	

<b>total HT</b>	<b>15 715 200,02</b>	<b>11 262 709,20</b>	<b>4 452 490,82</b>
-----------------	----------------------	----------------------	---------------------

A l'heure actuelle, une demande de subvention a été déposée au Conseil Général et une simulation a été présentée le 17 mars 2011 aux Présidents des Communautés ainsi qu'aux membres du Bureau, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle.

Compte tenu des coûts réels indiqués ci-dessus, le financement s'établirait ainsi :

- emprunt contracté en 2010 et réalisé en 2011 : 1 000 000.00 €
- besoin d'emprunt : 8 000 000.00 €
- autofinancement : 2 262 709.20 €

Le préfinancement de la tva (2 207 500 €), récupérée à N+1, pourra se faire par la mise en place d'un ligne de trésorerie au 2<sup>o</sup> semestre 2012.

Ont signé au registre els membres présents.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 16 mai 2011.

Le Président

Syndicat  
Intercommunal de  
Collectivité de  
Traitement et  
ordure  
du MARC  
Jean-Paul ALYRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 28 juin 2010**

L'an deux mil dix et le vingt-huit juin à dix heures, les membres du comité syndical du SICTOM du Marsan, dûment convoqués, se sont réunis au siège du SICTOM, sous la présidence de M. Jean-Paul ALYRE, Président en exercice.

Date de la convocation : 17 juin 2010

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2010

**PRESENTS** MM. les Délégués désignés ci-après (23 membres) :

Communauté des communes

**DU GABARDAN**

M. Patrick CASTAGNOS  
(suppléant de M. Claude BONNEU)  
M. Serge EXPERT

**DU PAYS DE VILLENEUVE DE  
MARSAN EN ARMAGNAC  
LANDAIS**

M. Dany TALBOT  
M. Georges DUMON

Communauté des communes

**DU PAYS GRENAUDOIS**

M. Jean Michel BERNADET  
M. Claude MILET  
M. Michel SOULEYREAU  
M. Francis DESBLANCS  
M. Dominique LABARBE

**DU PAYS D'ALBRET**

M. Jean-Pierre SOURIGUES  
Mme Marie-Claude LAMARQUE  
M. Jean-Michel GUILLAUME  
M. Michel FOURCADE

Communauté des communes

**DU CAP DE GASCOGNE**

M. André CAZADIEU

**DU PAYS DE ROQUEFORT**

M. Jean-Paul DUSSANS  
M. Guy TASTET

Communauté d'Agglomération

**DU MARSAN**

M. Jacques JUNCQUAS  
M. Pierre MALLET  
M. Pol RIO  
M. Christian CENET  
(suppléant de M. Alain BENTEJAC)

M. Christian NOLIBOIS  
M. Robert DUESO MAIRAL  
M. Jean-Paul LE TYRAN

**Assistaient  
également**

Mme Nicole DURAND, Directrice Générale du SICTOM,  
M. Gérard VIEUSSAN, Responsable Technique au SICTOM

**ABSENTS EXCUSES**

MM. Daniel ROZIER, Jean-Marc DARTEYRON, Jean-Louis DEJEAN, Serge  
TINTANE, Jean BARRERE, Serge MUCHINT. Jean-François LAGOEYTE, Dominique  
CAZAUX Alain GAUBE, Philippe LATRY, Fulvio RUATTI, Francis CAZAUX.

M. Gérard BRAULT, Trésorier intérimaire du SICTOM

**OBJET : Modernisation de l'unité de compostage et optimisation de la valorisation des refus : lancement de la procédure de consultation pour l'attribution du marché de conception – construction – exploitation de l'unité de compostage de St Perdon**

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres, réunie le 8 décembre 2009, a confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de l'unité de compostage et l'optimisation de la valorisation des refus, au Cabinet GIRUS.

**Objectifs**

Les objectifs principaux de cette modernisation, fixés dans le cahier des charges, sont les suivants :

- la mise aux normes de l'installation au regard de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 22 avril 2008,
- l'élaboration d'un compost répondant aux prescriptions de la norme NF U44051,
- l'optimisation de la valorisation des refus.

**Programme**

Sur la base des études préalables ainsi conduites par le SICTOM et son Assistant à Maître d'Ouvrage, et suite aux réunions du Comité de Pilotage des 1<sup>er</sup> mars, 3 mai et 14 juin 2010, les besoins du Syndicat et les orientations techniques et économiques ont été précisées .

La présente consultation a pour objet la conception, la construction et la mise en service du centre de valorisation organique des déchets ménagers, puis l'exploitation des installations pour une période maximale de CINQ ANS, incluant la valorisation du compost et des autres sous-produits.

Le marché se décompose ainsi :

**-TRANCHE FERME :**

Obtenir du compost NF U44051

Réduire la matière organique non synthétique à moins de 20 % des refus

Sécuriser l'interface entre le constructeur et l'exploitant

Assurer la continuité du service pendant les travaux

**- UNE A DEUX TRANCHES CONDITIONNELLES**

Diminuer les refus

Prévoir la possibilité de construire et d'exploiter un atelier de fabrication de combustibles

Et/ ou de valorisation matière en fonction des futures débouchés.

Diverses options sont incluses : photovoltaïque, couverture des zones de fermentation et maturation du compost ou confinement total des zones de fermentation et maturation (option), couverture de la plateforme des déchets verts, curage des lagunes ...

Les variantes sont autorisées.

Le montant global de l'opération de construction est estimé à 12 000 000 € hors taxes.

### **Choix de la procédure de conception-réalisation**

La consultation porte sur la définition d'un projet à partir d'un programme fonctionnel. Il apparaît que les motifs rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études menées pour la construction de l'unité de compostage sont à la fois liés à la destination de l'ouvrage, mais aussi aux particularités techniques de sa conception et de la mise en oeuvre des travaux. La finalité de l'opération repose en effet sur la mise en oeuvre d'un process qui exige, de la part du ou des candidat(s), la mise à disposition de moyens et d'une technicité qui lui sont propres.

Le choix de la conception-réalisation se trouve ainsi justifié par des motifs d'ordre technique, rendant impérative l'association des entrepreneurs à la conception de l'ouvrage.

Cette procédure sera lancée conformément aux articles 37 et 69 du code des marchés publics, qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un opérateur ou un groupement, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution de travaux.

Le marché ainsi conclu sera un marché de travaux.

Le marché de conception-réalisation sera passé selon la procédure d'appel d'offres restreint, avec les dispositions particulières suivantes : intervention d'un jury et audition des candidats.

Les marchés ainsi conclus seront des marchés de travaux car ils auront pour objet principal la réalisation d'un ouvrage.

Ils seront passés selon la procédure d'appel d'offres restreint, avec les dispositions particulières suivantes : intervention d'un jury et audition des candidats.

Etant donné l'engagement demandé à l'entrepreneur sur les performances à atteindre, afin de limiter les discordances entre l'entrepreneur «concepteur-constructeur» et l'exploitant et d'éviter le rejet des responsabilités en cas d'objectifs non atteints, le marché intégrera une période d'exploitation (prestation) de cinq ans maximum. Cette période permettra à l'opérateur d'ajuster son équipement pour obtenir les performances édictées par le cahier des charges, en matière de compost, de valorisation des sous-produits, et de réduction des refus.

### **Composition du jury**

Celui-ci doit être spécialement désigné pour l'opération.

Il est présidé par le Président du Syndicat ou son suppléant et comprend :

- 5 membres titulaires délégués par le comité syndical et un nombre égal de suppléants (voix délibérative). Ces membres peuvent être issus de la commission d'appel d'offres mais doivent être confirmés comme ayant compétence pour constituer le jury.
- Des maîtres d'œuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur représentant au moins 1/3 du jury à voix délibérative et compétents à l'égard de l'ouvrage à concevoir (voix délibérative), désignés par le Président du Jury
- Des personnalités (facultatif), dont le nombre maximal est fixé à 5, et dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (voix délibérative).

D'autres personnes peuvent participer, avec voix consultative :

- Les représentants institutionnels : le Comptable de l'établissement et le Représentant de la DDCCRF,
- Des agents compétents du SICTOM désignés par le Pouvoir Adjudicateur.

D'autres part, toute personne susceptible d'apporter des informations utiles peut être auditionnée par le jury.

Monsieur le Président est chargé de la désignation des maîtres d'œuvre, des personnalités qualifiées ainsi que des agents compétents du SICTOM. Les personnes ayant voix délibérative seront indemnisées à hauteur de leurs prestations.

Le jury doit être mis en place avant l'examen des candidatures et sa composition ne doit pas être modifiée en cours de procédure. Le quorum est acquis à la majorité des membres présents.

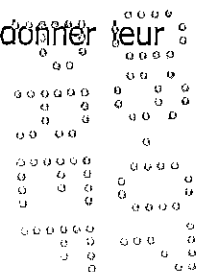
### **Procédure**

Cette procédure de conception-réalisation comporte plusieurs étapes :

- Avis d'appel à candidatures (délai : 37 jours)
- Examen des candidatures par le jury et émission d'un avis
- Le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à présenter une offre, (au minimum trois cinq - maximum cinq) qui recevront gratuitement les pièces nécessaires à la consultation.
- Les candidats disposent d'un délai minimum de 40 jours pour remettre leurs prestations, sous forme d'avant-projet, accompagné de la définition des performances techniques de l'ouvrage et de l'offre de prix.
- Le pouvoir adjudicateur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres déposées par les candidats, qui ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre et les caractéristiques essentielles du marché.
- Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé
- La commission d'appel d'offres attribue le marché.

Les candidats admis à présenter une offre peuvent, à l'issue de la procédure, se voir attribuer une prime calculée selon l'article 69 du Code des Marchés publics, et dont le montant maximum serait de 12 000 Euros. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir donner leur avis sur ce projet.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

1)/ **APPROUVE** le rapport de présentation du projet

2/ **APPROUVE** le Programme tel qu'il est défini ci-dessus, d'un montant estimé à 12 000 000 € hors taxes, pour la conception-construction-exploitation liée à la modernisation de l'unité de compostage de Saint Perdon et l'optimisation de la valorisation des refus,

3/ **DECIDE** de lancer la procédure d'attribution du marché pour la conception, la réalisation des travaux de construction et l'exploitation pour une durée de cinq ans (maximum), conformément aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

4/ **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres au sein du jury, tels qu'ils ont été désignés par délibération des 15 mai 2008 et 23 novembre 2009 et à savoir :

Président du jury : Jean-Paul ALYRE    Président du jury suppléant : Dominique LABARBE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pol RIO	Pierre MALLET
Georges DUMON	André CAZADIEU
Jean-François LAGOEYTE	Dominique CAZAUX
Francis CAZAUX	Marie-Claude LAMARQUE
Robert DUESO-MAIRAL	Alain BENTEJAC

5/ L'indemnisation des membres libéraux du jury se fera sur des bases contractuelles négociées de gré à gré avec le Président.

6/ **DECIDE** de fixer à 12 000 € le montant de la prime maximum à verser aux candidats retenus et ayant remis une offre conforme au règlement de consultation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le département.

Ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le Président

Délibération certifiée exécutoire.  
Reçue en Préfecture le 8/07/2010.  
Publiée le 8/07/2010.

Le Président  
Par délégation :  
La Directrice



Nicole DURAND

Jean-Paul ALYRE

